



# **Recueil des Actes Administratifs**

**MARS – AVRIL 2012**

**Numéro 59**



## **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 20 mars 2012	page 1 à 50
Conseil Communautaire du 29 mars 2012	page 51 à 549
Arrêtés du Président	page 550 à 571

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2012**

# REUNION DE BUREAU

Mardi 20 mars 2012 à 20 heures 30

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

⌘ ⌘ ⌘

- |       |                     |  |
|-------|---------------------|--|
| 12-6  | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.   |
| 12-7  | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire Exceptionnel du 15 février 2012.  |
| 12-8  | M. Bruno KERN       | Adhésion à deux groupements de commande.   |
| 12-9  | M. Yves DRUET       | Aire d'accueil des gens du voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. |
| 12-10 | M. Pascal MARTIN    | Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.  |
| 12-11 | M. Pascal MARTIN    | Assec de l'Etang des Forges.   |
| 12-12 | M. Pascal MARTIN    | Conteneur enterrés.  |
| 12-13 | M. Pascal MARTIN    | Questions diverses – Mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.   |



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 20 Mars 2012*

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-6

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

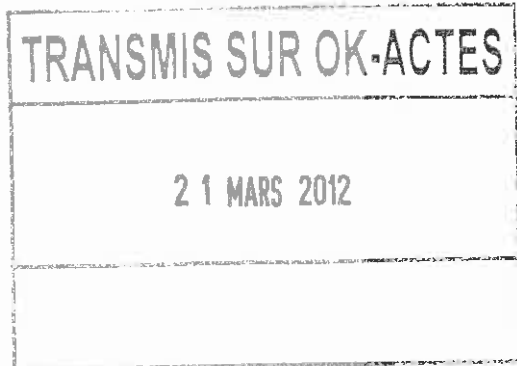
**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

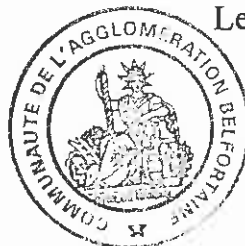
\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

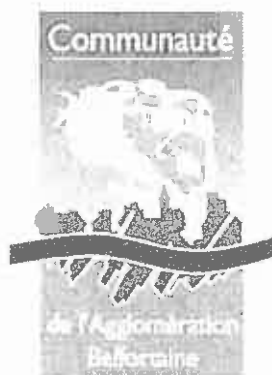


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU

du mercredi 18 janvier 2012

à 20 heures 30

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DÉCISIONS N° 1/2012

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

#### Décisions prises par le Bureau du 18 janvier 2012

N° 12-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 29 novembre 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-2 – Marché à bons de commande du Service Maintenance Bâtiments.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir.

N° 12-3 – Eau – Convention d'achat d'eau au SIE de GIROMAGNY.

Le Bureau Communautaire **MANDATE** le Président et le Vice-Président pour rencontrer les responsables du Syndicat de Giromagny sur la base du présent rapport.

N° 12-4 – Equipements Sportifs Communautaires – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort (C.A.F. 90).

Compte tenu de l'impact social de ce type d'action et de l'intérêt que revêt ce partenariat en terme de fréquentation de nos équipements sportifs, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, relative à l'acceptation des tickets loisirs dans tous les équipements sportifs communautaires pour les prochaines périodes de vacances scolaires 2012.

N° 12-5– Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;
- ↳ **APROUVE** les projets d'aménagement présentés et **AUTORISE** l'engagement des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort jointe en annexe.

## **II) DECISION PROPRE AU BUREAU**

- 1) Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges.

Le Bureau Communautaire demande un avant-projet sur les aménagements en vue d'une présentation au Conseil Communautaire. Questions des équipements à revoir.

## **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 février 2012**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Représentants de la CAB au sein du Conseil d'Administration du SDIS.
- 2) Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable – Programme d'actions 2012.
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire.
- 4) Financement des investissements des collectivités locales par l'emprunt.
- 5) Adoption d'une transaction amiable dans le cadre d'un litige opposant la CAB à deux de ses agents.
- 6) Stade nautique – Bilan saison été 2011 – Perspectives 2012.
- 7) Bilan d'activité de la Patinoire saison 2010-2011 – Bilan des animations 2010-2011 et perspectives 2011-2012.
- 8) Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

- 9) Adhésion de la CAB à l'Association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle.
- 10) Convention de travaux d'assainissement avec Argiésans.

\* \* \* \*

La séance est levée à 23 h 30.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 20 Mars 2012*

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

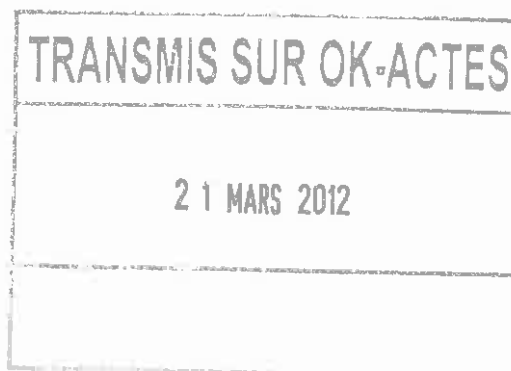
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.





# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-7

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

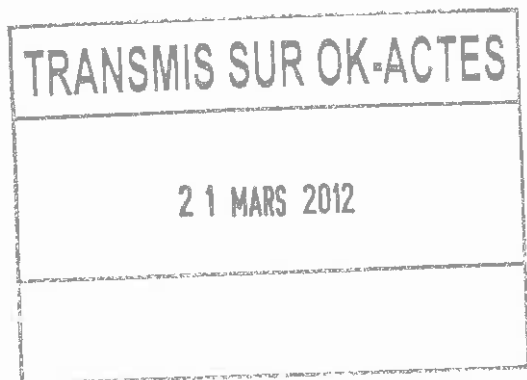
**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire Exceptionnel du 15 février 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire Exceptionnel du 15 février 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage





Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU EXCEPTIONNEL

du mercredi 15 février 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2012

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Bruno KERN, Jean-Claude MATHEY, Louis HEILMANN, Pierre BOUCON.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mme Nadia IDIRI.

☺ ☺ ☺

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISION PROPRE AU BUREAU

1) Projet d'Agglomération 2020.

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des remarques des Vice-Présidents.
- **DECIDE** de présenter le dossier enrichi devant le prochain Conseil Communautaire après présentation au Conseil de Développement et aux Elus des Conseils Municipaux de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 15.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 20 Mars 2012*

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



# DELIBERATION

de

M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012**

**REFERENCES : JPS/CWP – 12-8**

**MOTS-CLES : MAINTENANCE**

**OBJET : Adhésion à deux groupements de commande.**

Par délibération en date du 17.12.2004, le Conseil Communautaire a adopté la compétence voirie sur les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire.

A ce titre, la C.A.B. prend en charge depuis le 01.01.2005, la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage extérieur des ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la C.A.B. a mis en place ces dernières années de nouvelles installations dont il est nécessaire d'assurer la maintenance et la modernisation. Ces installations comprennent de l'éclairage extérieur et de la vidéosurveillance.

Ces dispositifs sont étendus et complexes, et réclament une grande attention dans la surveillance de leur fonctionnement. Leur modernisation exige une main-d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

Actuellement, la C.A.B. ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer cette mission.

Le code des marchés publics prévoit en son article 8, la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Aussi, il vous est proposé la création de deux groupements de commandes :

- 1) Maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur.
- 2) Maintenance et modernisation des installations de vidéo-surveillance extérieure.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La C.A.B., désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution.

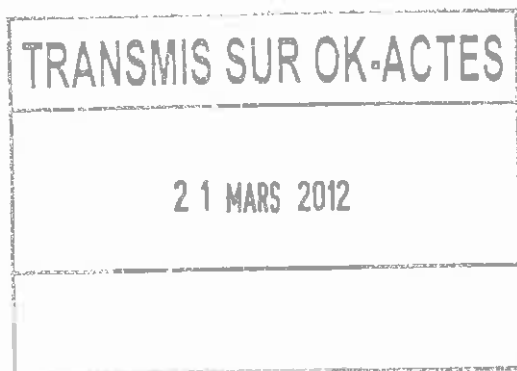
Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans les projets de convention joints en annexe du présent rapport.

Ces deux groupements seront proposés aux communes de la C.A.B. qui le souhaiteront. A noter que la Ville de Belfort envisagerait d'adhérer à ces deux groupements.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir selon les termes des conventions ci-jointes.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.
- **ADOpte** le projet des conventions ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF**  
**À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION**  
**DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

**ET :**

**LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de .....

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations d'éclairage extérieur.

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour ses ZAIC, ses Voiries d'Intérêt Communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, les éclairages extérieurs des déchetteries et des complexes sportifs.
- La Commune de .....

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2013.

À expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de 4 ans.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT**

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

## **ARTICLE 6 : COORDONATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations d'éclairage public,
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie certifiée conforme du dossier de marché passé.



## **ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.

Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

## **ARTICLE 11**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de .....



**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF**  
**À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION**  
**DES INSTALLATIONS DE VIDEO SURVEILLANCE EXTERIEUR**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

**ET :**

**LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_**

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de .....

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéo surveillance des espaces extérieurs (patinoire, piscine, déchetterie...).

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- La Commune de .....

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2013.

À expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de 4 ans.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION**

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT**

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

## **ARTICLE 6 : COORDONATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations de vidéo surveillance extérieur
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie certifiée conforme du dossier de marché passé.

## **ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.  
Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

## **ARTICLE 11**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de .....

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



# DELIBERATION

de

M. Yves DRUET  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012**

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/FP – 12-9

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET** : Aire d'accueil des gens du voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

## **1. Rappels**

Le précédent rapport relatif aux aménagements à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, présenté au Bureau Communautaire du 18 janvier 2012, rappelait que des échanges étaient en cours pour la mise en place d'autres aménagements complémentaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers. Il avait été demandé au maître d'œuvre en charge du dossier de chiffrer le coût d'installation d'une option plus harmonieuse avec son environnement et sa vocation : séparer physiquement le chemin piétonnier et l'aire d'accueil. Le choix s'est porté sur un aménagement de type grillage « en treillis soudé » couplé à une végétalisation.

## **2. Solutions techniques retenues**

Sur ces nouvelles bases l'ensemble des travaux à réaliser pourraient être les suivants :

*Pour l'aire de Bavilliers :*

- Installation d'un portail,
- Poursuite du grillage en treillis soudé limite Nord avec le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard,
- Installation d'un grillage en treillis soudé végétalisé en limite Sud,
- Installation d'un grillage en treillis soudé limite est empêchant l'accès au bois.

*Pour l'aire de Valdoie :*

- Installation d'un portail,
- Pose d'écran anti-bruit en limite Ouest le long de la propriété des Pompes Funèbres Hartmann,
- Mise en place de murs façonnés « en peigne » en limite Sud.

*Pour l'aire de Belfort :*

- Installation de deux portails.

### **3. Propositions de financement de ces aménagements**

Ces aménagements seront financés à parité entre la CAB et le Conseil Général pour les aires de Bavilliers et de Valdoie, et par tiers entre la CAB, le Conseil Général et la Ville pour l'aire de Belfort. Le montant prévisionnel des aménagements à réaliser sera financé de la façon suivante :

*Pour l'aire de Bavilliers :*

	Coût HT
Participation de la CAB	23 950 €
Participation du Conseil Général	23 950 €
Coût Total	47 900 €

*Pour l'aire de Valdoie :*

	Coût HT
Participation de la CAB	45 019,50 €
Participation du Conseil Général	45 019,50 €
Coût Total	90 039,00 €

*Pour l'aire de Belfort :*

	Coût HT
Participation de la CAB	3 333,33 €
Participation du Conseil Général	3 333,33 €
Participation à la charge de la Ville de Belfort	3 333,33 €
Coût Total	10 000,00 €



En complément, les coûts de révisions des documents d'urbanisme des communes de Bavilliers et de Valdoie (10 000 €) ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre (4 287,50 € HT) seront partagés à parité entre la CAB et le Conseil Général de la manière suivante :

	Coût
Participation de la CAB	7 143,75 €
Participation du Conseil Général	7 143,75 €
Coût Total	14 287,50 €

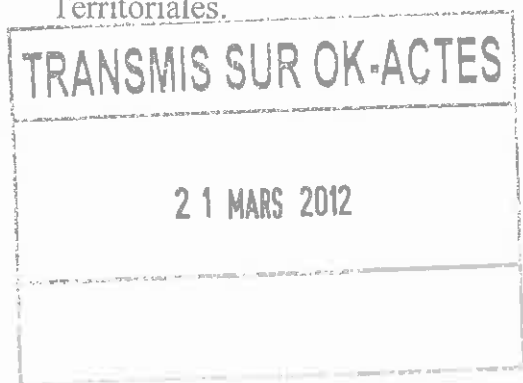
Soit un coût total prévisionnel de 162 226,50 € HT

Une convention actualisée, dont le projet est joint en annexe, est à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général pour acter définitivement ces propositions.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;
- ↳ **APPROUVE** les projets d'aménagement présentés et **AUTORISE** l'engagement des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort joint en annexe 1.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

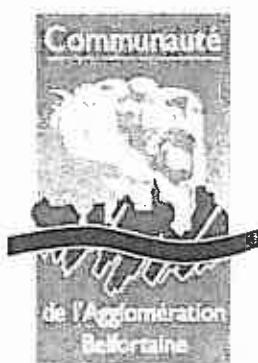


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**Projet de convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser  
dans les aires d'accueil des gens du voyage  
de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Entre

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du 20 mars 2012

D'une part,

Et

**Le Département du Territoire de Belfort**, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, agissant en vertu d'une délibération du 24 mars 2012,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**Préambule :**

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) précise que chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif dont l'objet porte sur la qualité de l'accueil dans le respect des droits et devoirs de chacun. Un arrêté préfectoral du 31 mars 2003 met en œuvre le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort. Sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, celui-ci s'est traduit par la création de deux aires d'accueil permanentes sur les communes

de Bavilliers et Valdoie, en complément de celle de Belfort, créée en 1998. Ces équipements disposent d'une capacité d'accueil de vingt emplacements chacun.

La CAB s'est dotée de la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » lors de sa séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2003.

Afin de rendre un accueil digne à ces populations, la CAB et le Conseil Général du Territoire de Belfort ont consenti d'importants efforts financiers. Les coûts d'investissement pour la création de ces équipements ont été pris en charge de la manière suivante :

Aire	Etat	FEDER	CAB	CG 90	Coût total HT	Coût TTC
Bavilliers	213 430 €	110 000 €	177 566 €	158 899 €	659 895 €	789 234 €
Valdoie	213 430 €	267 162 €	131 285 €	132 828 €	774 705 €	926 547 €

En complément, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a procédé au jalonnement des trois aires d'accueil pour un montant de 33 337,66 € TTC (27 874,30 € HT).

#### **Article 1 :**

A l'initiative du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, un Comité de pilotage, constitué par l'ensemble des partenaires concernés par la question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage s'est réuni le 4 février 2010. Il a été décidé de constituer différents groupes de travail, dont un destiné à proposer des aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil de la CAB. Ces aménagements doivent permettre de faciliter la gestion des équipements, d'améliorer le confort des usagers, et, enfin, de répondre aux attentes des riverains s'agissant des relations de voisinage.

#### **Article 2 :**

Suite aux conclusions du groupe de travail et en accord avec le Conseil Général du Territoire de Belfort, la CAB s'engage à réaliser les aménagements suivants sur ses aires d'accueil.

##### *Pour l'aire de Bavilliers :*

- Installation d'un portail,
- Poursuite du grillage en treillis soudé limite nord avec le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard,
- Installation d'un grillage en treillis soudé végétalisé en limite sud,
- Installation d'un grillage en treillis soudé limite est empêchant l'accès au bois.

##### *Pour l'aire de Valdoie :*

- Installation d'un portail,
- Pose d'écran anti-bruit en limite ouest le long de la propriété des Pompes Funèbres Hartmann,

- Mise en place de murs façonnés « en peigne » en limite sud.

Pour l'aire de Belfort :

- Installation de deux portails.

Pour les trois aires :

- Coût de révision des documents d'urbanisme,
- Coût de maîtrise d'œuvre.

### **Article 3 :**

Il est convenu que ces travaux seront financés à parité entre la CAB et le Conseil Général du Territoire de Belfort pour les aires de Valdoie et Bavilliers et par tiers entre la CAB, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort pour l'aire de Belfort. Le montant prévisionnel des aménagements à réaliser sera financé par les collectivités locales de la façon suivante :

Pour l'aire de Bavilliers :

	Coût HT
Participation de la CAB	23 950 €
Participation du Conseil Général	23 950 €
Coût Total	47 900 €

Pour l'aire de Valdoie :

	Coût HT
Participation de la CAB	45 019,50 €
Participation du Conseil Général	45 019,50 €
Coût Total	90 039,00 €

Pour l'aire de Belfort :

	Coût HT
Participation de la CAB	3 333,33 €
Participation du Conseil Général	3 333,33 €
Participation à la charge de la Ville de Belfort	3 333,33 €
Coût Total	10 000,00 €

Pour les trois aires : (coûts d'ingénierie + coûts d'adaptation d'urbanisme réglementaire)

	Coût
Participation de la CAB	7 143,75 €
Participation du Conseil Général	7 143,75 €
Coût Total	14 287,50 €

**Article 4 :**

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, fera réaliser les aménagements prévus.

Les modalités de versement de la participation du Conseil Général du Territoire de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (79 446,58 €) sont fixées comme suit :

- 20 % (soit 15 889,32 €) à la signature de la présente convention,
- 30 % (soit 23 833,97 €) après réalisation de la moitié de l'ensemble des aménagements,
- Le solde, soit 50 %, à la clôture des travaux sur présentation des justificatifs des dépenses et dans la limite des montants signifiés à l'article 3.

Fait à Belfort,

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de  
L'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour le Conseil général du  
Territoire de Belfort  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Yves ACKERMANN

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau 20 mars 2012**

**REFERENCES : GG/PM – 12-10**

**MOTS CLES : ENVIRONNEMENT**

**OBJET : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.**

## 1. Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé, pour 2012, la réalisation de coupes d'amélioration sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 1 : 70 m<sup>3</sup>
- Parcelle 2 : 200 m<sup>3</sup>

Ces coupes doivent permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades.

Les coupes fourniront des produits de bois de chauffage. Ils seront mis en vente par les soins de l'ONF. Il est à ce propos envisagé la mise en place d'un contrat bois-énergie. Ce type de contrat permet de grouper plusieurs collectivités pour offrir un volume plus important et donc améliorer les conditions de vente. L'ONF annonce des prix de vente de l'ordre de 5 à 7 €/m<sup>3</sup>.

## 2. Travaux spécifiques

Dans le cadre de la réalisation du chemin de promenade longeant la Douve, des arbres seront abattus sur la parcelle 11.

Les coupes fourniront des produits de bois de chauffage. Ils seront mis en vente par les soins de l'ONF.



Localisation des interventions en 2012

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité **ADOpte** ce rapport.



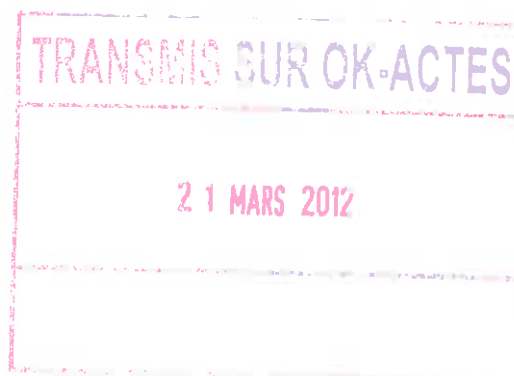
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

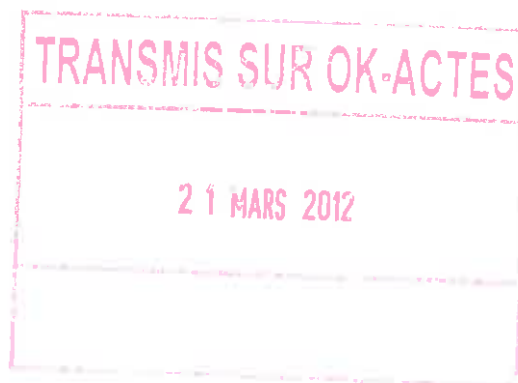
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012**

**REFERENCES : GG – 12-11**

**MOTS CLES : ENVIRONNEMENT**

**OBJET : Assec de l'Etang des Forges.**

## 1. Contexte

La mise en assec régulière de l'Etang des Forges est conseillée pour limiter la sédimentation.

En effet, elle permet :

- dans un premier temps - par la vidange de l'étang - la suppression du bio-film qui se forme durant l'été, notamment par multiplication des cyanobactéries,
- dans un deuxième temps, le contact des vases avec l'oxygène de l'air favorise leur minéralisation.

Pour être efficace, la durée de mise en assec doit être d'au moins trois mois, si possible en période hivernale.

Toutefois, une mise en assec totale n'est pas sans poser de problèmes.

Contrairement à l'Etang du Malsaucy, l'Etang des Forges est un lieu de vie permanent pour les poissons (l'Etang du Malsaucy sert de lieu d'élevage et chaque hiver les poissons y sont intégralement prélevés pour alimenter les étangs du département).

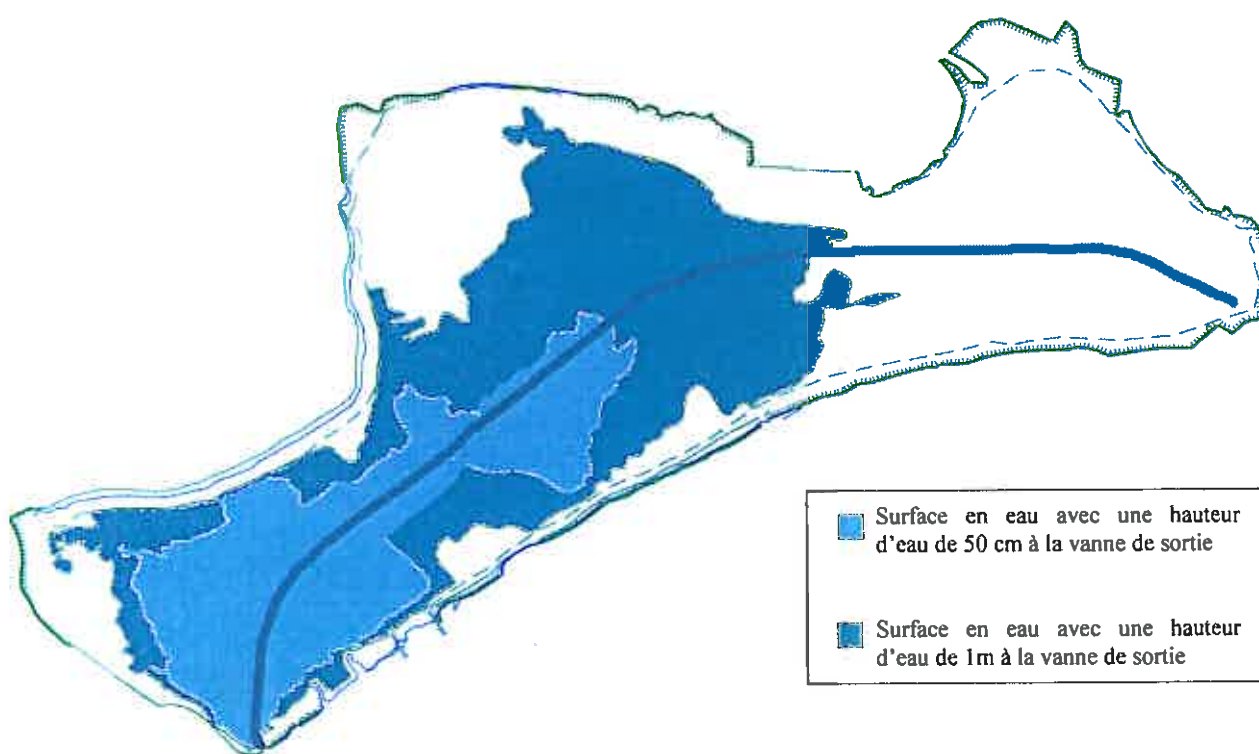
Ainsi, une mise en assec totale demande la capture des poissons de l'étang, leur mise en dépôt et une réintroduction après remplissage. Cette opération est délicate. La réintroduction effectuée à la fin des travaux de désenvasement a provoqué une mortalité importante sans raison évidente (différence de pH de l'eau, insuffisance de la végétation de fond, micro-organismes pathogènes, ...).

Enfin, la durée de remplissage ne peut jamais être totalement garantie. Ainsi, l'activité de la base nautique pourrait être retardée en cas de faible pluviométrie printanière.

## 2. Proposition d'assec partiel

Pour répondre néanmoins au besoin de minéralisation des vases, il est proposé de réaliser un assec partiel de l'étang. Un niveau minimum de 1 m près de la vanne de sortie sera maintenu (une fois rempli le niveau est de 3 m). Ce niveau minimum devrait permettre la survie des poissons. Il a été validé par l'A.A.P.P.M.A.

En laissant le niveau d'eau à la cote 362,30 mNGF, on arrive tout de même à mettre en assec 66 % de la surface de l'étang.



Simulation d'assec à partir du plan de récolement

La période d'assec de l'étang pourrait s'étaler sur 3 mois, de décembre à février. A cette période, il faut ajouter environ 1 mois pour la vidange et 2 mois pour le remplissage.

La vidange, même partielle de l'étang, est réglementée au titre de la loi sur l'eau, sous forme d'une autorisation. Une prise de contact sera effectuée prochainement auprès de la Police de l'eau (D.D.T.) pour définir les modalités pratiques de cette opération.

Un suivi de la quantité de MES sera probablement imposé, comme lors du désenvasement. A ce titre, 5 000 € ont été demandés au BP 2012.

### 3. Calendrier

Suite aux difficultés du Franc-Comtois en 2011, le premier assec a été décalé d'un an. Il est donc proposé de le réaliser sur l'hiver 2012-2013.

Pour ce faire, la vidange de l'étang pourrait débuter dès les vacances scolaires d'automne, soit le 29 octobre 2012.

Pour plus de précaution, le remplissage de l'étang pourrait être effectué à partir du 15 février 2013.


Afin de finaliser le dossier administratif, la D.D.T. sera officiellement saisie prochainement. Un plan de communication devra être mis en place pour expliquer au grand public la raison et les modalités pratiques de l'assec.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité **VALIDE** la procédure proposée.

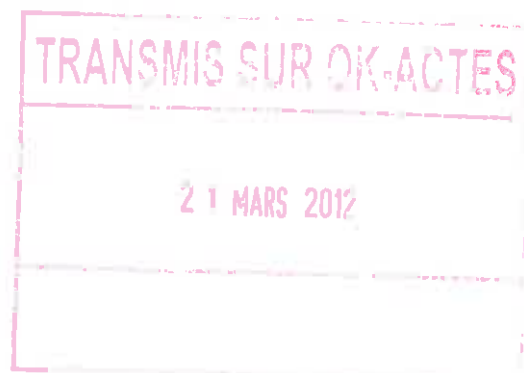
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012**

**REFERENCES : PM/PW/EL – 12-12**

**MOTS CLES : DECHETS**

**OBJET : Conteneurs enterrés.**

Le Bureau de la CAB a adopté, le 10 mai 2011, un rapport portant sur le développement de l'installation des conteneurs enterrés. Dans le cadre de notre politique globale de modernisation de la collecte et de développement du tri sélectif, ces équipements revêtent une importance toute particulière.

Nous avons notamment retenu les principes généraux de ce déploiement qui a vocation à s'effectuer :

- Catégorie 1 : à la demande des Communes, dans le cadre d'opérations d'aménagement, avec une prise en charge du génie civil par celles-ci,
- Catégorie 2 : dans les zones d'habitat vertical dense, avec une participation des bailleurs au financement du génie civil.

En septembre dernier, le Président de la CAB a adressé un courrier à tous les Maires, afin de connaître leurs propositions.

Sur la base de leurs réponses, nous sommes à même de pouvoir dégager les pistes d'une programmation pour 2012 et préfigurer celles des années suivantes.

Pour mémoire, nous disposons d'une enveloppe de crédits de 616 000 € TTC correspondant aux reports de 2011 et aux inscriptions de 2012.

Le tableau, page suivante, liste les demandes des Communes.



Commune	Site	Configuration *	Coût CAB (€ TTC)
<b>Catégorie 1 : Implantations liées aux aménagements urbains = prise en charge financière du génie civil par les Communes</b>			
Essert	Rue Prévert - Rue du Port	2	13 000 €
Moval	Mairie	1	7 200 €
Méziré	Salle des Fêtes	1	7 200 €
Danjoutin	Maison pour Tous	1	7 200 €
Trevenans	Zone pavillonnaire Néolia	3	19 000 €
Botans	1 site	1	7 200 €
Cravanche	Rue Frossard, et Cravanchoise	1 OM, 2V, 1E	25 000 €
Belfort	Quartier Alsace <i>Prévu dans le cadre du réaménagement du quartier</i>	8 OM, 4V, 4E	100 200 €
Belfort	rue Bethouard <i>Etang des Forges - Camping</i>	2 OM, 1V, 1E	25 000 €
Belfort	Accompagnement de l'aménagement faubourg de France	6 OM, 3V, 4E	82 000 €
Belfort	Accompagnement des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'Optymo 2	5 OM, 8 V, 3 E	105 000 €
Belfort	Place des Bourgeois	2 OM, 1 V, 1 E	25 000 €
Belfort	Rue des Acacias	1 OM, 1V, 1E	19 000 €
Belfort	Autres emplacements en Vieille Ville	A l'étude	
Belfort	Secteur Soufflot / Perrault	A l'étude	
<b>Sous Total 1</b>			<b>442 000 €</b>
<b>Catégorie 2 : Implantations dans les grands secteurs d'habitat social prise en charge financière du génie civil par les Communes et le bailleur social</b>			
Belfort- Néolia	Rue des Trois Dugois (Néolia) - Réalisé	1 OM, 1V, 1E	19 000 €
Belfort - TH	Bougenel (Dufay, Deferre)	9 OM, 5V, 5E	120 000 €
Belfort - TH	Dardel (Giromagny, vieil Armand...)	21 OM, 13V, 13E	295 000 €
Belfort - TH	Chopin à la Pépinière	1 OM, 1 V, 1E	19 000 €
Belfort - TH	Allende, Belfort	8 OM, 4V, 4E	100 200 €
Belfort - TH	Résidences La Douce suite	11 OM, 6V, 6E	144 200 €
Bavilliers - TH	rue de Délémont (côté piscine)	5 OM, 3V, 3E	69 000 €
Belfort - TH	rue Verlaine (côté Bellevue)	4 OM, 1V, 1E	37 500€
Belfort - TH	Résidences Bellevue (Europe, Blum, Rome, Verdun)	17 OM, 7V, 7E	194 000 €
Belfort - TH	Glacis	19 OM, 11V, 11E	257 000 €
Belfort - TH	Fraternité	3 OM, 2V, 2E	44 000 €
Belfort - TH	Herriot	6 OM, 6V, 6E	113 100 €
Belfort - TH	Balzer, Ferry, Ferrette	3 OM, 2V, 2E	44 000 €
<b>Sous Total 2</b>			<b>1 456 000 €</b>

\* Légende : OM : Ordures ménagères ; V : Verre ; E : Emballages



La carte figurant en annexe, permet d'identifier les sites déjà équipés ainsi que les sites proposés par les Communes.

La Ville de Belfort a informé la CAB de la conduite de discussions avec Territoire Habitat et le Conseil Général quant à la prise en charge financière des coûts de génie civil dans les quartiers d'habitat social dense, propriété de ce bailleur.

Ces discussions ont abouti : chaque collectivité (Ville de Belfort, Conseil Général, Territoire Habitat) prendra à sa charge 1/3 des dépenses liées au génie civil.

Cela permettra d'engager l'inscription dans la programmation dans les secteurs jugés prioritaires par les partenaires. Il pourrait s'agir, dans le cadre d'une réflexion plus large, du quartier Bougenel.

Cette enveloppe pourrait également être mobilisée afin d'accompagner la mise en œuvre de la collecte sélective au porte à porte. En effet, les conteneurs ne sont pas stockés à l'intérieur des immeubles d'habitat social pour des raisons de sécurité. Sur certains sites, notamment dans les quartiers Dardel et de la Pépinière, l'implantation de la double conteneurisation pourrait s'avérer particulièrement complexe en terme d'insertion paysagère. L'enquête de recensement des besoins, actuellement conduite, et tout particulièrement le travail conduit avec Territoire Habitat, permettra de préciser cet aspect.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la programmation 2012 d'implantation de conteneurs enterrés, en retenant l'ensemble des propositions présentées par les Communes dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain (Catégorie 1), représentant un coût de **442 000 €** pour la CAB ;
- **DECIDE DE CONSERVER** les crédits restant (**155 000 € TTC**) pour une programmation complémentaire à préciser dans le cours du premier semestre 2012 :
  - soit dans le quartier Bougenel,
  - soit dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte sélective.

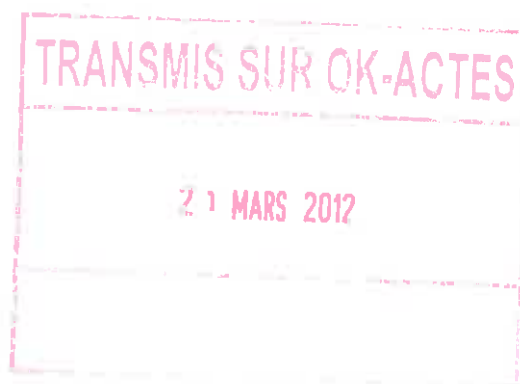
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

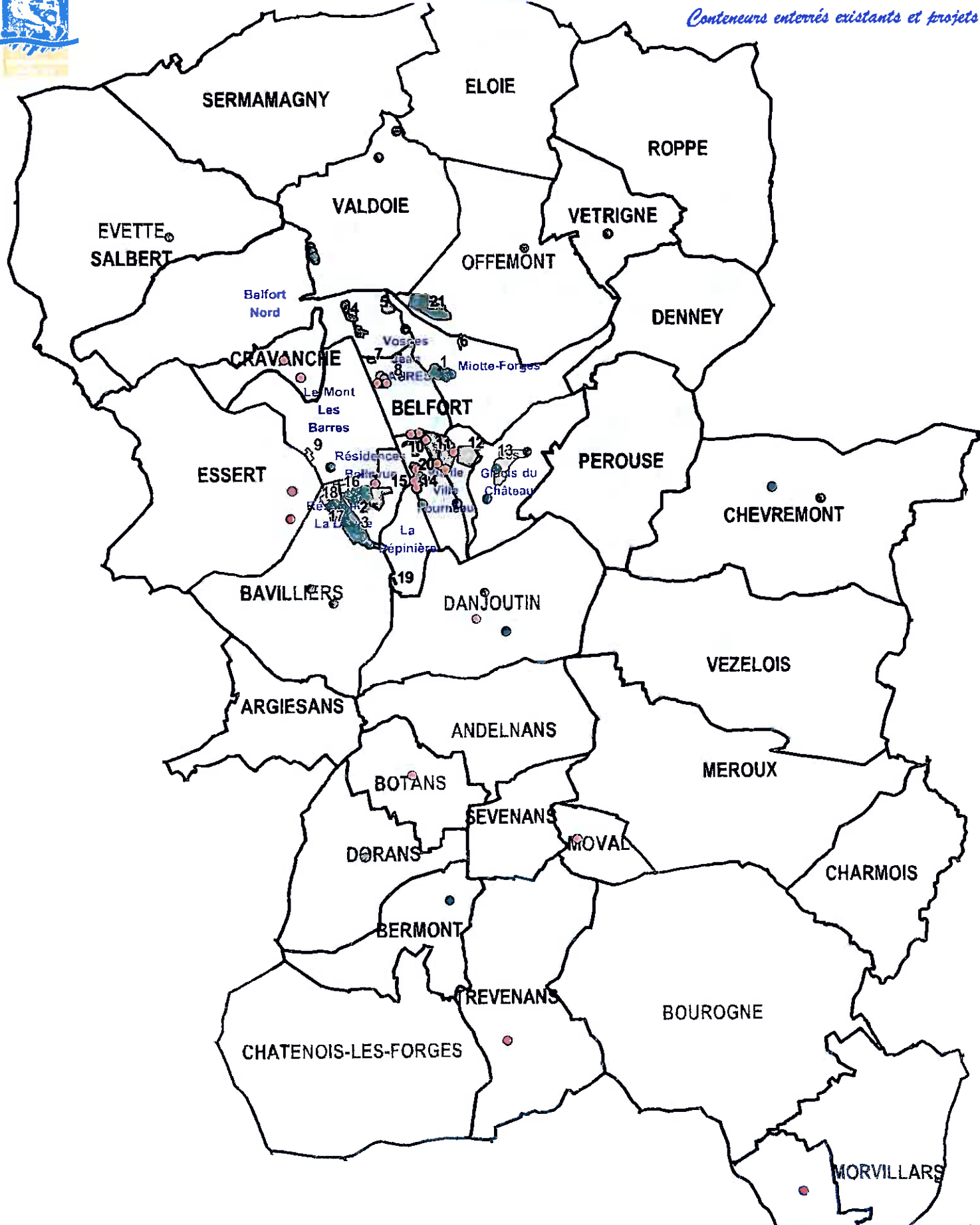
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

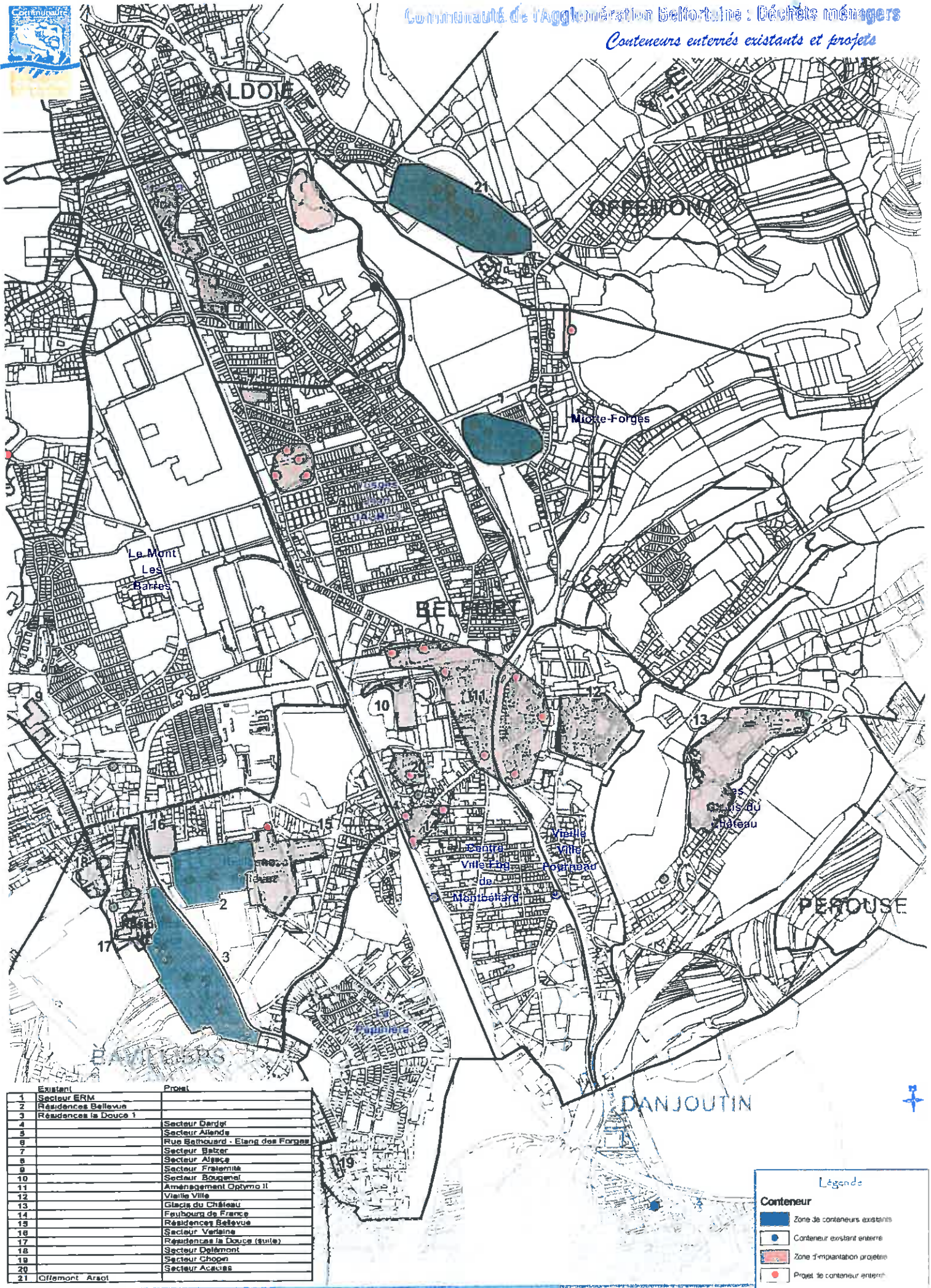




Légende

Conteneur	
	Zone de conteneurs existants
	Conteneur existant enterré
	Zone d'implantation projetée
	Projet de conteneur enterré





Existant	Projet
1	Secteur ERM
2	Résidences Bellevue
3	Résidences la Douce 1
4	
5	Secteur Dardyl
6	Secteur Allende
7	Rue Balthazard - Etang des Forges
8	
9	Secteur Balzer
10	Secteur Alsace
11	Secteur Fraternité
12	Secteur Bougenet
13	Aménagement Optima II
14	Vieille Ville
15	Glacis du Château
16	Faubourg de France
17	Résidences Bellevue
18	Secteur Verlainne
19	Résidences la Douce (suite)
20	Secteur Delémont
21	Secteur Choop
	Secteur Accours
	Offemont - Arsat

**Légende**

**Conteneur**

- Zone de conteneurs existants
- Conteneur existant enterré
- Zone d'implantation projetée
- Projet de conteneur enterré

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 20 Mars 2012*

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012





# DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 20 mars 2012**

**REFERENCES : GS – 12-13**

**MOTS CLES : Centre Technique**


**OBJET : Questions diverses – Mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.**

Nous avons envisagé, à l'occasion du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011, la mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes qui le souhaitent afin qu'elles éliminent plus facilement les déchets en question produits par les particuliers.

Une étude détaillée de cette activité nous a montré que compte tenu des moyens nécessaires pour tracter un broyeur de forte capacité il paraissait plus simple de proposer aux communes qui le souhaitaient une prestation complète effectuée par une entreprise spécialisée ou une mise à disposition d'un matériel acquis par la CAB et transporté par les services communautaires. Dans ce deuxième cas, les communes devraient tout de même assurer elles-mêmes les opérations de broyage et donc mobiliser les personnels nécessaires et habilités en fonction des volumes à éliminer.

Les communes bénéficiaires auraient pour obligation de fournir un lieu d'accueil pour effectuer les opérations de broyage où les déchets verts auraient été préalablement entreposés. Le broyat serait à la charge des communes. Elles devraient également prendre un rendez-vous avec les services de la CAB qui assureraient la gestion du planning d'activité de ces opérations de broyage et le suivi administratif des commandes. Les mises à disposition du matériel ou les prestations s'effectueraient par périodes d'une demi-journée au minimum et ne devraient pas excéder cinq demi-journées par an pour une même collectivité.

Deux options de fonctionnement s'offrent donc à nous l'acquisition ou la prestation assurée par une société extérieure. Je vous propose de comparer ces deux hypothèses en partant sur le principe de 100 demi-journées d'activité par an pour l'ensemble des communes :

Élément de comparaison	Acquisition	Prestation complète
Investissement	<p>Acquisition d'un engin capable de broyer des branches allant jusqu'à 160 mm. Moteur diesel, rendement 20 à 25 m<sup>3</sup>/h. <u>Personnel autorisé et formé. Port obligatoire de protections individuelles</u></p>  <p>42 000 € Amortissable sur 8 ans → 5 250 €/an</p>	0
Fonctionnement (sur la base de 100 demi-journées d'activité)		
Prestataire	0	45 000 €
Entretien (carburant, pièces détachées, suivi)	10 000 €	0
Frais de gestion	1 000 €	1 000 €
Livraison (200 heures de travail + camion à mobiliser)	15 500 €	0
Coût annuel pour la CAB	31 750 €	46 000 €
Coût annuel pour les communes	1 agent pour le broyage x 100 demi-journées 100 x 3.5 heures x 35 € = 12 250 €	0
Cout par demi-journée	$31\,750 + 12\,250 / 100 = 440 \text{ €}$	$46\,000 / 100 = 460 \text{ €}$

Comme vous pouvez le constater, l'acquisition occasionne des charges de fonctionnement importantes et la mobilisation des services de la CAB pour assurer les transports. Elle oblige, par ailleurs, les communes à mettre à disposition du personnel qualifié et formé pour assurer la manipulation d'un équipement relativement dangereux.

La prestation complète offre plus de souplesse, elle permet la mise à disposition d'un broyeur adapté en gabarit à la demande, elle évite les frais de gestion internes à la CAB (stockage, véhicule, personnel) et les immobilisations pour panne ou entretien.

Quelle que soit la formule choisie il conviendra avant toute chose de consulter l'ensemble des communes de la CAB pour évaluer les réels besoins et d'engager ensuite une consultation formalisée.

Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au BP 2012.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prestation de service complète, mais demande une étude préalable des besoins.
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à lancer les consultations.

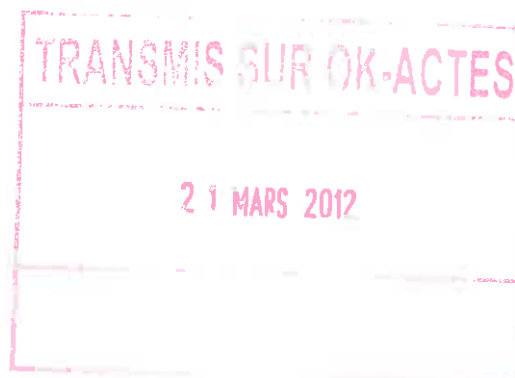
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mars 2012**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mars 2012**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 29 mars 2012**  
**à 20 heures**  
**à CRAVANCHE " La Cravanchoise"**

**ORDRE DU JOUR**

*Appel nominal*

- 12-15 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 12-16 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 09 février 2012.
- 12-17 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008 et 9 février 2012.
- 12-18 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 20 mars 2012.
- 12-45 M. Etienne BUTZBACH Adoption du Projet d'Agglomération 2020.
- 12-19 M. Etienne BUTZBACH Participation au Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).
- 12-20 M. Etienne BUTZBACH Soutien aux Communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme - Communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont.
- 12-21 M. Etienne BUTZBACH Rapport sur le développement durable de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 12-22 M. Bruno KERN Budget Primitif 2012.
- 12-31 M. Bruno KERN Mise en réserve du taux de la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises).
- 12-23 M. Bruno KERN Acquisition en VEFA de 4 logements "Les Carrés des Vosges " à Belfort - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-24 M. Bruno KERN Acquisition en VEFA de 4 logements "Les Carrés de la Baroche" sis rue du Stade à Roppe - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-25 M. Bruno KERN Acquisition-amélioration de 4 logements au 12 rue de Strasbourg à Belfort - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

- 12-26 M. Bruno KERN Acquisition-amélioration de 3 logements 29 rue du Ballon à Belfort - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-27 M. Bruno KERN Acquisition-amélioration de 7 logements au 17 rue Basse à Bourogne - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-28 M. Bruno KERN Acquisition-amélioration de 6 logements au 14 rue de Valenciennes à Belfort - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-29 M. Bruno KERN Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort - Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 12-30 M. Bruno KERN Garantie d'emprunts - NEOLIA - Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 12-32 M. Christian PROUST Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d' Activités des Hauts de Belfort.
- 12-33 M. Christian PROUST Participation de la SODEB au capital de la SEM Sud Développement.
- 12-34 M. Christian PROUST Evolution des statuts de la SODEB.
- 12-35 M. Yves DRUET Actualisations des actions du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour les exercices 2012 et 2013.
- 12-36 XXX
- 12-37 M. Maurice SCHWARTZ Adoption d'une transaction amiable dans le cadre d'un litige opposant la CAB à deux de ses agents.
- 12-38 M. Maurice SCHWARTZ Délégation du Conseil Communautaire au Président - Modification.
- 12-39 M. J.Pierre THABOURIN Projet OPTYMO Phase 2 - Soutien de la CAB au projet du SMTC.
- 12-40 XXX
- 12-41 M. Pascal MARTIN Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- 12-42 Mme Nelly WISS Plan Paysage - Synthèse des études et propositions d'actions.
- 12-43 Mme Nelly WISS Subvention à la F.D.S.E.A. pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires.
- 12-44 M. Pierre BOUCON STEP Sud Savoureuse - Procédures administratives.

Questions diverses

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-15

Nomination du  
Secrétaire de Séance

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMÉT, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GRÉMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-15/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Assemblées C.A.B

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
03 AVR. 2012

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-16

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil  
Communautaire du  
9 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOËBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUËNIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH

Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-16/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2012.

L'an deux mil douze, le neuvième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DANJOUTIN, « Maison Pour Tous » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, M. Denis JEANGERARD, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT, Latifa GILLIOTTE – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORASIN – **Meroux** : Mme François FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval).

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Maurice SCHWARTZ	<i>Vice-Président</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Jacques MEISTER	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Robert FONS	<i>Titulaire de la Commune d'Andelnans</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pascal BROGGI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort  
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant de Châtenois-Les-Forges  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Daniel PASTORI, Suppléant de Bavilliers  
Mme Marie-Claude BEURET, Titulaire de Belfort  
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort  
M. Olivier PREVOT, Titulaire de Belfort  
M. Bruno KERN, Vice-Président  
M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

M. Gilles BELLI, Suppléant de Bourogne  
M. Didier FRICKER, Suppléant de Chèvremont

M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans  
M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de Botans

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
M. Jean-Marie HÉRZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
M. Matthieu RETAUX	<i>Suppléant de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GRÉMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Alain SALOMON	<i>Suppléant de la Commune de Vétrigne</i>

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 12-01 à 12-11 puis 12-14 puis 12-12 à 12-13.

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

Mme Latifa GILLIOTTE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-6.

M. Robert BELOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-8.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport 12-11 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

- Délibération n° 12-1: Nomination du Secrétaire de Séance

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 12-2 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

- Délibération n° 12-3 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-4 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 18 janvier 2012

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 12-5 : Représentants de la CAB au sein du Conseil d'Administration du SDIS

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

- M. Maurice SCHWARTZ en tant que délégué titulaire
- M. Denis JEANGERARD en tant que délégué suppléant

au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Délibération n° 12-6 : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le domaine de l'accès à l'eau potable – Programme d'actions 2012

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération décentralisée de la CAB au Burkina Faso, y compris le plan de financement prévisionnel, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2012 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation.

- Délibération n° 12-7 : Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE DE DELEGUER** cette attribution à M. le Président.

- Délibération n° 12-8 : Budget Primitif 2012 – Débat d’Orientation Budgétaire

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du dossier présenté,
- **DEBAT** des orientations budgétaires pour 2012 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération n° 12-9 : Financement des investissements des collectivités locales par l’emprunt

*Vu la délibération de M. Bruno KER, Premier Vice-Président*

**Rapport retiré de l’ordre du jour**

- Délibération n° 12-10 : ZAIC du Parc d’Innovation des Plutons – Compensation du défrichement

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Au regard des nouveaux éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l’acquisition des parcelles section C n°316 et section C n°315 sur la commune de MEROUX, pour 80 000 euros HT plus les frais, dans le cadre du défrichement lié à la réalisation de la ZAIC du parc d’innovation des Plutons

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l’opportunité de confier à l’ONF la gestion de l’intégralité de ces parcelles dans le cadre du régime forestier

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de l’aménagement forestier des forêts de la C.A.B. pour la période 2013-2020

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents et à solliciter toute aide pour l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la réalisation du parc d'innovation des Plutons.

- Délibération n° 12-11 : Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2011 – Perspectives 2012

*Vu la délibération de MM. Maurice SCHWARTZ et Azeddine GOUTAS, Vice-Présidents, présentée par M. Azeddine GOUTAS*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce bilan et sur les perspectives proposées.

- Délibération n° 12-12 : Adhésion de la CAB à l'association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

- **DECIDE D'ADHERER** à cette association pour un montant de cotisation de 100 € au titre de l'année 2012.

- Délibération n° 12-13 : Convention de travaux d'assainissement avec Argiésans

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention de réalisation et de préfinancement de travaux d'assainissement sur la commune d'Argiésans.

- Délibération n° 12-14 : Bilan d'activité de la Patinoire saison 2010-2011 – Bilan des animations 2010-2011 et perspectives 2011-2012

*Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce bilan et des animations 2010/2011 ainsi que du programme 2011/2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 32.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2012.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012



12-17

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
des délégations qui lui  
ont été accordées par  
délibérations du  
Conseil Communautaire  
des 17 avril, 29 mai  
2008 et 9 février 2012

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Jacques BONIN *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Gérard GEORGEOT *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Titulaire de la Commune d'Essert*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Françoise FAURE *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Sabine DITNER *Suppléant de la Commune de Vézelois*  
M. Jean-Pierre CUENIN

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

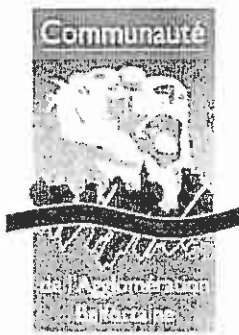
ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/NP – 12-17/Conseil Communautaire

**MOT CLE** : Assemblées CAB

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008 et 9 février 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

**Marchés à procédure adaptée :**

- Arrêté n° 12-0023 du 19. 1.2012 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SITA CENTRE EST – 53 Chemin des Essarts – Les Torcols - 25000 BESANCON.**

Montant TTC : 113 620,00 €

Objet : enfouissement des déchets encombrants.

Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible pour une période d'un an.

- Arrêté n° 12-0025 du 20. 1.2012 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ONYX EST – 258 Avenue René Jacot – BP 31047 – ZI Technoland – 25461 ETUPES CEDEX.**

Montants TTC :

- Seuil minimum : 40 664,00 €
- Seuil maximum : 76 544,00 €

Objet : élimination et valorisation des déchets bois.

Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de deux ans.

- Arrêté n° 12-0034 du 27. 1.2012 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint :

- IRH Ingénieur Conseil – 140 Rue de Logelbach – 68000 COLMAR (mandataire)
- Espace INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

Montant supplémentaire TTC : 24 812,57 €

Objet : étude d'une instrumentation des réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0035 du 27. 1.2012 : Marché passé avec la Société MUSIC SERVICE – 102 route d'Audincourt – 25200 MONTBELIARD.

Montant TTC : 14 450,00 €

Objet : acquisition d'instruments de musique (clarinettes, saxophones alto, saxophone baryton et saxhorn) pour le CRD.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-0036 du 27. 1.2012 : Marché passé avec la Société MUSIQUE GUR – 26 Faubourg des Ancêtres – 90000 BELFORT.

Montant TTC : 11 900,00 €

Objet : acquisition d'un piano à queue d'occasion pour le CRD.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 12-0038 du 30. 1.2012 : Marché de travaux passé avec la Société GRANIOU SERVICES EST – Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHEIM**

Montant maximum TTC : 227 240,00 €

Objet : réalisation d'infrastructures de télécommunication haut-débit – tirage de fibres optiques.

Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

**- Arrêté n° 12-0039 du 30. 1.2012 : Avenant de transfert n° 1 au contrat passé avec la Société CEGID PUBLIC – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE.**

Objet : avenant de transfert pour la maintenance des logiciels CIVITAS avec la Société CEGID PUBLIC (nouveau titulaire).

Durée : 1 an à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012. L'ensemble des clauses du contrat sont maintenues.

**- Arrêté n° 12-0040 du 30. 1.2012 : Avenant de transfert n° 1 au contrat passé avec la Société CEGID PUBLIC – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE.**

Objet : avenant de transfert pour l'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS avec la Société CEGID PUBLIC (nouveau titulaire).

Durée : 1 an à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012. L'ensemble des clauses du contrat sont maintenues.

**- Arrêté n° 12-0041 du 31. 1.2012 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes SINBIO – 5 rue des Tulipes – BP 5 – 67600 MUTTERSHOLTZ.**

Montant TTC : 29 421,60 €

Objet : aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à ESSERT.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 12-0043 du 31. 1.2012 : Avenant de transfert au marché de fournitures et services passé avec la Société ATELIAS INNOVATION – TEMIS TECHNOPOLE - 18 rue Alain Savary – 25000 BESANCON.**

Objet : contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort transféré au profit de la Société ATELIO FRANCHE-COMTE.

Durée : à compter de la signature de l'avenant.  
Les conditions du contrat restent inchangées.

**- Arrêté n° 12-0044 du 1. 2.2012 : Marché de fournitures passé avec la Société ATELIER DE CUIR – LES PRAILATS – 18 2336 LES BOIS.**

Montant TTC : 6 632,00 €  
*(frais de port et d'emballage inclus)*

Objet : acquisition d'un serpent (instrument spécifique de musique ancienne) avec une embouchure en corne, branche d'embouchure et étui pour serpent en bois et feutre.

Durée : 6 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 12-0045 du 3. 2.2012 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société TRIO MESS und Datentechnik GmbH – Bürgermeister Brötje Strasse 25 – 26180 RASTEDE (Allemagne).**

Montant HT : 12 000,00 €

Objet : Achat d'un analyseur portatif d'hydrocarbures dans l'eau.

Durée : 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**- Arrêté n° 12-0049 du 13. 2.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EIDS ELECTRONIQUE - 25 rue Charles de Gaulle – 90800 BUC.**

Montant TTC : 12 870,46 €

Objet : installation d'un réseau de radiocommunications pour la télégestion du sous-réseau hydraulique de Bourogne – Morvillars.

Durée : 45 jours à compter de la notification.

## EMPRUNTS :

- Arrêté n° 12-0054 du 21. 2.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.

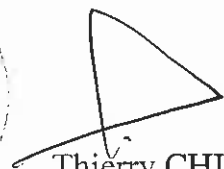
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4,51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt soit 300 euros
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

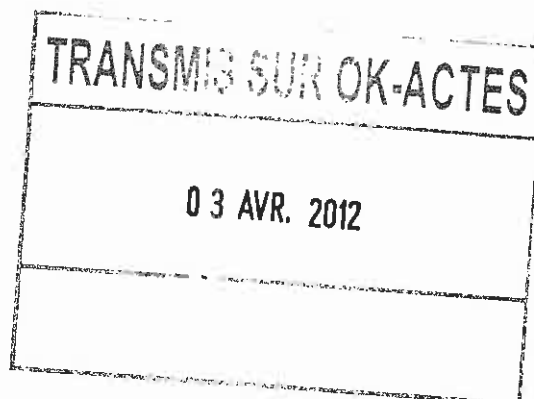
Ainsi délibéré à CRAVANCHE « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRETE du PRESIDENT

19 JAN. 2012

**Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SITA CENTRE EST – 53 Chemin des Essarts – Les Torcols – 25000 BESANCON**

**Opération : 11C110 – Enfouissement des déchets encombrants**

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.03,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 novembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SITA Centre Est - 53 Chemin des Essarts - Les Torcols - 25000 BESANCON
  - ONYX EST - ZI de la Hardt - BP 40065 - 57233 BITCHE CEDEX



- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - VEOLIA PROPLETE - 30 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON SUR SAONE
- l'offre de l'entreprise SITA CENTRE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SITA CENTRE EST – 53 chemin des Essarts – Les Torcols – 25000 BESANCON pour l'enfouissement des déchets encombrants.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit pour une période d'un an.

**Article 3** : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 95 000,00 € HT, soit **113 620,00 € TTC**.

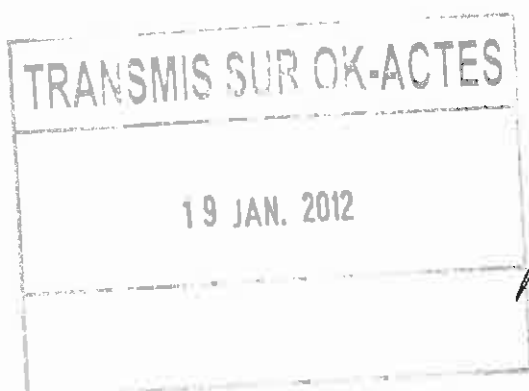
Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **19 JAN. 2012**

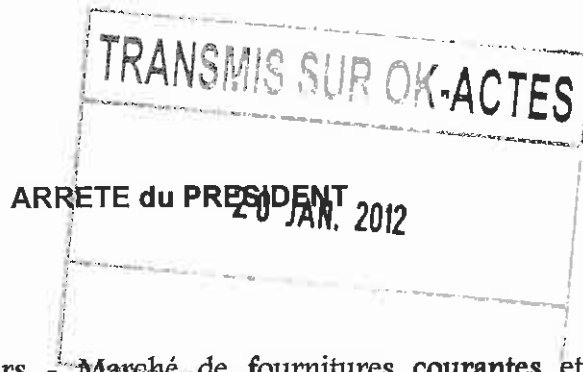
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Pascal MARTIN





n° 120025



**Objet :** Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ONYX EST – 258 avenue René Jacot – BP 31047 – ZI Technoland – 25461 ETUPES CEDEX

**Opération :** 11C111 – Elimination et valorisation des déchets bois

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 novembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ONYX EST - 258 avenue René JACOT - BP 31047 - ZI TECHNOLAND - 25461 ETUPES CEDEX
  - SUNDGAU COMPOST SARL - 1 Route de Ruederbach - 68560 HIRSINGUE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- CERNAY ENVIRONNEMENT - 35 rue de l'Europe - 68700 CERNAY
  - SAS FERS ET METAUX – Place de la Gare - 70220 FOUGEROLLES
  - CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des groupeurs - 90000 BELFORT
  - TERRALYS - 5 rue de la Fecht - 68126 BENNWIHR GARE
  - C2T DECHETS - ZA du Baron Bouvier - 70200 FRANCHEVELLE
  - VEOLIA PROPLETE - 30 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON SUR SAONE
- l'offre de l'entreprise ONYX EST est apparue économiquement la plus avantageuse,



**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ONYX EST – 258 avenue René Jacot – BP 31047 – ZI Technoland – 25461 ETUPES CEDEX pour l'élimination et la valorisation des déchets bois.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Seuil minimum : 34 000,00 € HT, soit **40 664,00 € TTC**
- Seuil maximum : 64 000,00 € HT, soit **76 544,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 JAN. 2012**

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Pascal MARTIN





**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint :

- IRH Ingénieur Conseil - 140 rue du Logelbach - 68000 COLMAR (mandataire)
- Espace INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

**Opération :** 09C036 - Etude et maîtrise d'œuvre d'une instrumentation des réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 250 000,00 € HT,

- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint des bureaux d'études IRH Ingénieur Conseil (mandataire) / Espace INGB, à hauteur de 20 000,00 € HT
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 261 960,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 20 746,30 € HT,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint IRH Ingénieur Conseil (mandataire) / Espace INGB, sise 140 rue du Logelbach à COLMAR, pour l'étude d'une instrumentation des réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

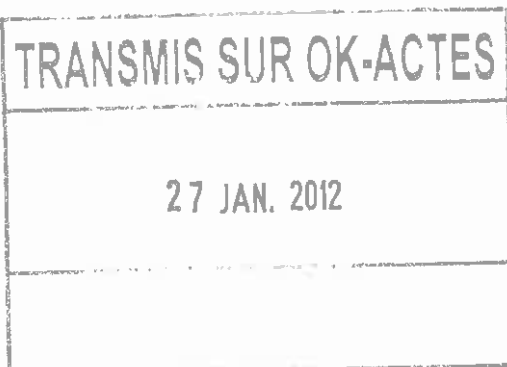
**Article 3** : La somme supplémentaire à engager est de 746,30 € HT, soit un montant global de 20 746,30 € HT, soit **24 812,57 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Pierre BOUCON





**Objet : Marché à procédure adaptée.**

**Acquisition instruments de musique (clarinettes, saxophones alto, saxophone baryton et saxhorn), pour le CRD auprès de MUSIC SERVICE-25200 MONTBELIARD**

**Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

**VU**

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008 portant délégation d'attribution au Président de l'agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

∅ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

∅ Le code nomenclature n° 28.01

### **CONSIDERANT**

∅ qu'au terme de la consultation menée par le service conservatoire de la CAB les 11, 18, 25 et 28 octobre 2011, auprès des entreprises :

- Woodbrass, 9-15 avenue du Nouveau Conservatoire 75019 PARIS
- Music Service, 102 route d'Audincourt 25200 MONTBELIARD

∅ l'offre de la société Music Service est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse,

### **ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société Music Service pour l'acquisition d'instruments de musique (5 clarinettes, 2 saxophones alto, 1 saxophone baryton et 2 saxhorn), pour le CRD.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

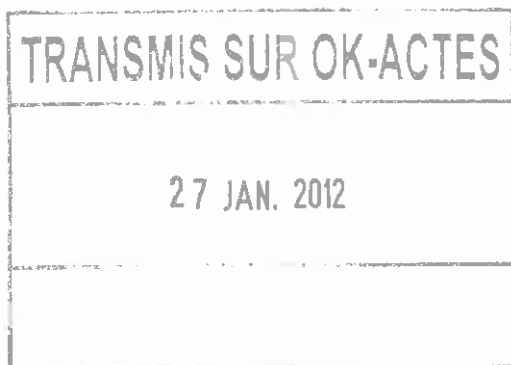
Article 3: La somme à engager est de 12 102,19 € HT (14 450,00 € TTC). Elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2012

Pour le Président,  
La vice-présidente,

Marie-Antoinette VACELET





République Française

**Objet : Marché de fournitures à procédure adaptée.  
Acquisition d'un piano à queue pour le CRD auprès de Musique GUR – 26  
faubourg des Ancêtres 90000 BELFORT**

**Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code nomenclature n° 28.01

### **CONSIDERANT**

ø qu'au terme de la consultation en date du 21 juillet 2011 menée auprès de :

- MUSIQUE GUR 90000 BELFORT
- MUSIQUE D'ORELLI 68000 MULHOUSE
- BIETRY MUSIQUE 25000 BESANCON (n'a pas répondu à notre demande)

l'offre de la société MUSIQUE GUR est apparue techniquement la plus avantageuse.



**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société MUSIQUE GUR pour l'acquisition d'un piano à queue d'occasion.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 06 mois commençant à courir à compter de sa notification à l'attributaire.

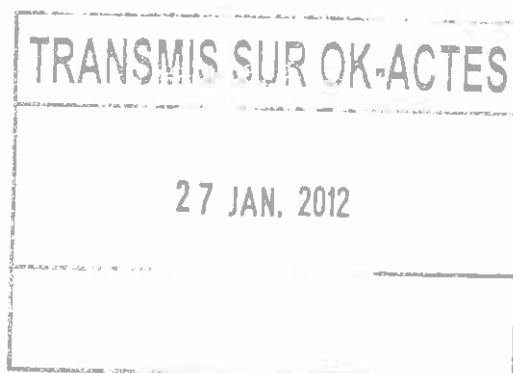
Article 3 : La somme à engager est de 9 949,84 € HT soit 11 900,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JAN. 2012

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Marie-Antoinette YACELET



30 JAN. 2012



## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Services Informatiques - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société GRANIOU SERVICES EST – Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHEIM

**Opération :** 11C115 - Réalisation d'infrastructures de télécommunication haut-débit - Tirage de fibres optiques

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

## CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 novembre 2011 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - EIFFAGE ENERGIE - Alsace Franche-Comté BP 26 - 90800 BAVILLIERS
  - GRANIOU SERVICE EST - Parc de la Porte Sud - Bâtiment F - Rue du pont de péage - 67118 GEISPOLSHEIM

- SOGETREL S.A.S - 1157 rue Gustave Eiffel - 54710 FLEVILLEM DEVANT NANCY
- B.V.S. SA - 4 allée du Four Banal - 21121 HAUTEVILLE LES DIJON

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- GINGER PARERA - ZI BUCONIS - BP 40002 - 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- SAFEGE - Centre Colbert - 2 place Eugène Rolland - 36000 CHATEAUROUX
- SRP ALSACE - 4 allée du maire Knoll - 67600 SELESTAT
- SPIE - 2 route de Lingolsheim - 67411 ILLKIRCH
- CEGELAN - 204 avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG
- FRANCE TELECOM - 150 Avenue André Malraux - 57037 METZ CEDEX
- CONJONCTION - Route de Sellières - 39230 TOULOUSE LE CHATEAU
- SERPOLLET.COM - 2 chemin du Génie BP 83 - 69633 VENISSIEUX

➤ l'offre de l'entreprise GRANIOU SERVICES EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société GRANIOU SERVICES EST – Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – Rue du Pont de Péage – 67118 GEISPOLSHEIM pour la réalisation d'infrastructures de télécommunication haut-débit – tirage de fibres optiques.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 3 :** Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 190 000,00 € HT, soit 227 240,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,

  
Anny MOREL-GRÜNBLATT

30 JAN 2012



120039

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU PRESIDENT

***Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Avenant de transfert n° 1 au contrat de maintenance des progiciels CIVITAS.***

***Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

### **CONSIDERANT**

- ⇒ le montant du marché à procédure adaptée attribué à CIVITAS – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE le 01/04/2008 pour un montant de 4 088,21 € HT (4 889,50 € TTC),
- ⇒ l'avenant de transfert rendu obligatoire à la suite du changement de dénomination sociale de CIVITAS qui devient CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE, qui n'aura pas d'impact sur le contrat dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus.

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un avenant de transfert n°1 au marché à procédure adaptée pour la maintenance des progiciels CIVITAS avec la société CEGID PUBLIC (nouveau titulaire).

Article 2 : Ledit avenant de transfert est conclu à compter de la réception de sa notification, pour la durée du marché initial (durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2012).

Article 3 : Les commandes, les facturations et l'ensemble des documents à intervenir au cours de la réalisation du présent marché seront établis au nom de CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12

Pour le Président,  
La Vice-Présidente



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Avenant de transfert n° 1 au contrat d'Assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS.**

***Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- ⇒ le montant du marché à procédure adaptée attribué à CIVITAS – Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE le 01/04/2008 pour un montant de 823,25 € HT (984,61 € TTC),
- ⇒ l'avenant de transfert rendu obligatoire à la suite du changement de dénomination sociale de CIVITAS qui devient CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE, qui n'aura pas d'impact sur le contrat dont l'ensemble des clauses et tous les moyens humains et matériels d'exécution seront maintenus.

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un avenant de transfert n°1 au marché à procédure adaptée pour l'Assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CIVITAS avec la société CEGID PUBLIC (nouveau titulaire).

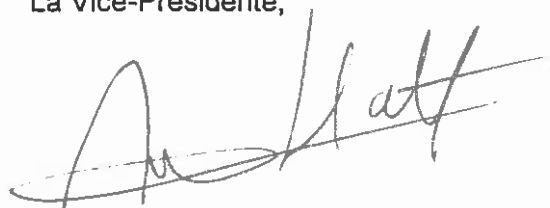
Article 2 : Ledit avenant de transfert est conclu à compter de la réception de sa notification, pour la durée du marché initial (durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2012).

Article 3 : Les commandes, les facturations et l'ensemble des documents à intervenir au cours de la réalisation du présent marché seront établis au nom de CEGID PUBLIC - Immeuble Le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 JAN 2012

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT



TRANSMIS SUR DECRET

n°120041



31 JAN. 2012

ARRETE du PRESIDENT

SW

**Objet :** Direction Eau Assainissement – Bureau d'Etudes – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études SINBIO – 5 rue des Tulipes – BP 5 – 67600 MUTTERSHOLTZ

**Opération :** 09C119 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à ESSERT

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,

**CONSIDERANT**

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 190.000,00 € HT,
- le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre défini à 19.000 € HT,
- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études estimé par le Maître d'œuvre à 246.000 € HT,
- le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre établi selon les clauses du marché à 24.600 € HT,



**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le bureau d'études SINBIO, sis 5 rue des Tulipes à MUTTERSHOLTZ, pour l'aménagement d'une zone de rétention de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à ESSERT. Cet avenant fixe le coût prévisionnel des travaux, sur lequel le Maître d'œuvre s'engage, à 246.000 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération.

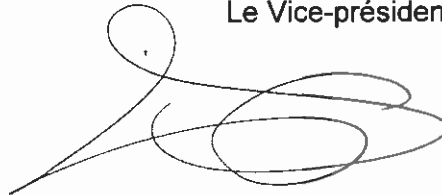
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager pour la rémunération définitive du maître d'œuvre est **24.600,00 € HT, soit 29.421,60 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 JAN 2012

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Michel ORIEZ





KF

n° 120043

## ARRETE du PRESIDENT

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ATELIAS INNOVATION – TEMIS Technopole – 18 rue Alain Savary – 25000 BESANCON – Avenant de transfert à la société ATELIO FRANCHE-COMTE – 18 rue Alain Savary – 25000 BESANCON

**Opération :** Contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 63.05,

## **CONSIDERANT**

- le marché de services à procédure adaptée conclu avec la société ATELIAS INNOVATION pour un contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort,
- le protocole de cession intervenu entre les sociétés ATELIAS INNOVATION et ATELIO FRANCHE-COMTE,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant de transfert au marché de services à procédure adaptée avec l'entreprise ATELIO FRANCHE-COMTE, sise 18 rue Alain Savary à Besançon, pour un contrat de maintenance 2009-2012 pour l'autocommutateur téléphonique de la piscine Pannoux à Belfort.

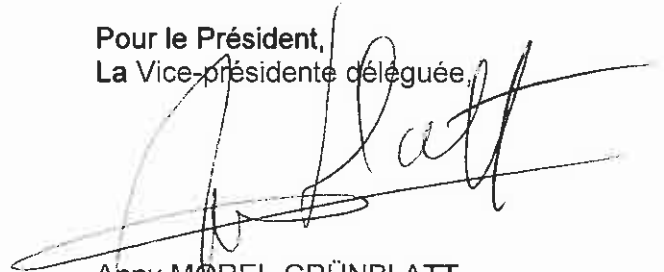
**Article 2** : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société ATELIO FRANCHE-COMTE à compter de la signature de l'avenant.

**Article 3** : Les conditions du contrat restent inchangées.

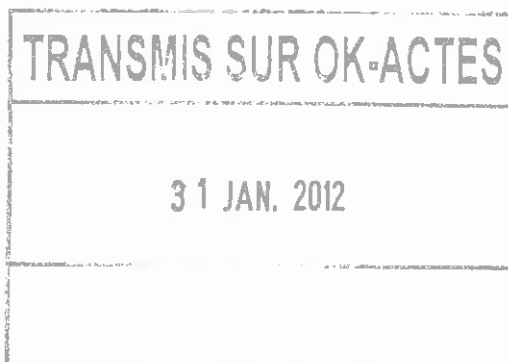
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 31 JAN. 2012

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





République Française

**Objet : Marché de fournitures à procédure adaptée.  
Acquisition d'un serpent pour le CRD auprès de l'ATELIER DE CUIR – LES  
PRAILATS 18 2336 LES BOIS**

**Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code nomenclature n° 28.01

### **CONSIDERANT**

ø qu'au terme de la consultation en date du 19 octobre 2011 menée auprès de :

- L'ATELIER DE CUIR 2336 LES BOIS CH
- pas d'autre facteur pour ce type d'instrument en France ou dans l'espace Schengen

l'offre de la société ATELIER DE CUIR est apparue économiquement la plus avantageuse.

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ATELIER DE CUIR pour l'acquisition d'un serpent (instrument spécifique de musique ancienne) avec embouchure en corne, branche d'embouchure et étui pour serpent en bois et feutre, (frais de port et d'emballage inclus).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 06 mois commençant à courir à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 6 632 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

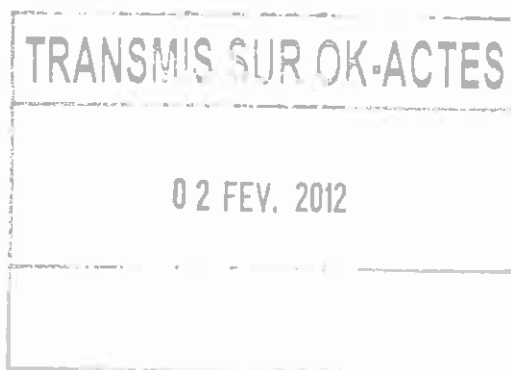
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

1/2/12

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Marie-Antoinette VACELET





TRANSMIS SUR ONCTES

n° 120045

03 FEV. 2012

**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** DEA – Service Exploitation Eau Assainissement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société TRIO MESS und Datentechnik GmbH – Bürgermeister Brötje Strasse 25 – 26180 RASTEDE (Allemagne)

**Opération :** 12C004 – Achat d'un analyseur portatif d'hydrocarbures dans l'eau

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 16.03,

**CONSIDERANT**

- la consultation réalisée par le service Exploitation Eau et Assainissement,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - TRIO MESS und Datentechnik GmbH - Bürgermeister Brötje Strasse 25 - 26180 RASTEDE
  - AquaMS - 18 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE

- l'offre de l'entreprise TRIO MESS und Datentechnik GmbH est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société TRIO MESS und Datentechnik GmbH – Bürgermeister Brötje Strasse 25 – 26180 RASTEDE pour l'achat d'un analyseur portatif d'hydrocarbures dans l'eau.

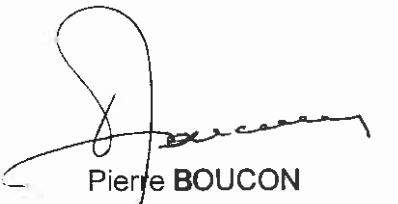
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

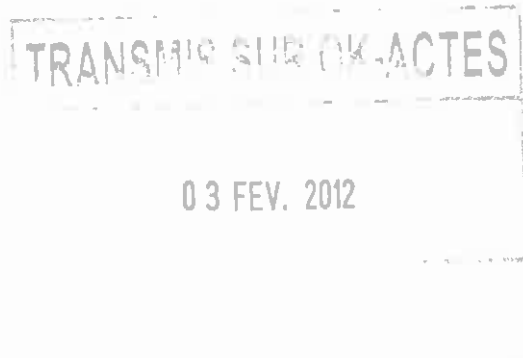
**Article 3** : La somme à engager est de 12 000,00 € HT qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 03 FEV. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

  
Pierre BOUCON





KF

13 FEV. 2012

**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** DEA - Service Exploitation Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EIDS ELECTRONIQUE – 25 rue Charles de Gaulle - 90800 BUC

**Opération :** 11C116 – Installation d'un réseau de radiocommunications pour la télégestion du sous-réseau hydraulique de Bourogne - Morvillars

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 22.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 décembre 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - EIDS Electronique - 25 rue Charles de Gaulle - 90800 BUC
  - SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
  - SYSOCO - 2/4 rue du 35ème Régiment d'Aviation - 69673 BRON



- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- ACELTIS - 3 rue de la Batterie - 67118 GEISPOLSHHEIM
  - SYSTEME INGENIERIE TELECOM - ZA du Val de l'Huisne - 28400 NOGENT LE ROTROU
  - SERT - 1 rue de Vignery - 21160 PERRIGNY LES DIJON
  - FAST INTEGRATION - 461 rue Saint Léonard - 49000 ANGERS
  - KOARIO - 17 rue Cheradame - 26300 BOURG DE PEAGE
  - AMECSPIE - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
  - INDUSTRIELEC - 6 rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
  - ALSATEL - ZI Napoléon - 68170 RIXHEIM
  - COMATIS - 8 rue Carnot - 78210 ST CYR L'ECOLE
  - ICOM France - ZAC de la Plaine - BP 45804 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5
  - SRP ALSACE - 4 allée du Maire Knoll - 67600 SELESTAT
  - EURO AUTOMATION - 3 rue François Slakta - 70320 CORBENAY
  - SANTERNE EST TELECOMS - Bât. F rue du Pont de Péage - 67118 GEISPOLSHHEIM
  - Mario TASSONE ELECTRONIQUE - 3 impasse Denis Papin - 67400 ILLKIRCH
  - ETELM - 9 avenue des Deux Lacs - 91971 COURTABOEUF CEDEX
- l'offre de l'entreprise EIDS ELECTRONIQUE est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société EIDS ELECTRONIQUE – 25 rue Charles de Gaulle – 90800 BUC pour l'installation d'un réseau de radiocommunications pour la télégestion du sous-réseau hydraulique de Bourogne-Morvillars.

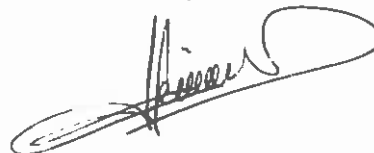
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 45 jours commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 10 761,25 € HT, soit **12 870,46 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

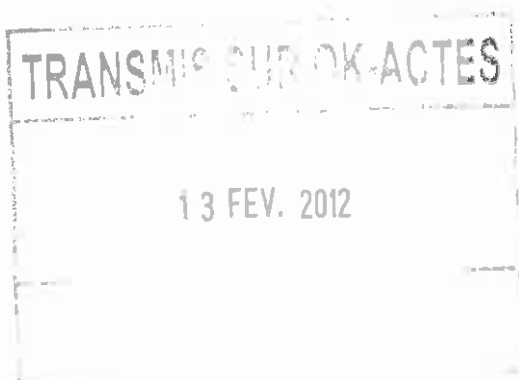
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **13 FEV. 2012**

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Louis HEILMANN





## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120054

### OBJET :

Réalisation d'un  
emprunt à taux fixe de  
1 000 000 € auprès de  
la Caisse des Dépôts et  
pour le financement  
des opérations  
d'investissement  
prévues au budget  
2012

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20<sup>ème</sup> alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

## ARRETONS

### ARTICLE 1.

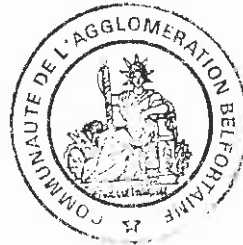
Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 4.51 %
- Annuités constantes
- Amortissements progressifs
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt soit 300 €
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2012

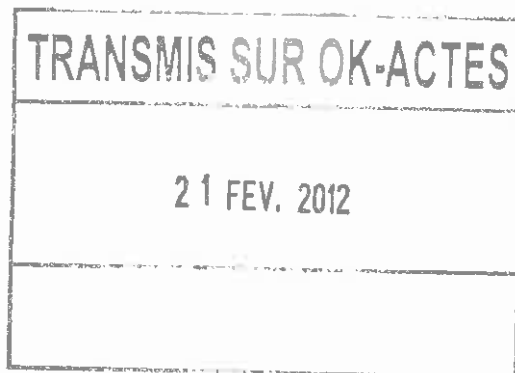
Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 2. :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 21 FEV. 2012



**Le Président,**



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-18

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire  
du 20 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Étaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*  
  
*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*  
  
*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*  
  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

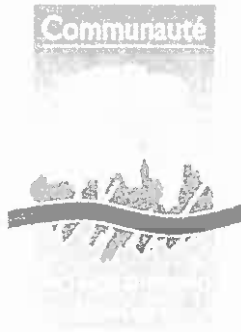
ENTRÉES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



## **DELIBERATION**

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-18/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 20 mars 2012.

### **Décisions prises par le Bureau du 20 mars 2012**

N° 12-6 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 18 janvier 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-7 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire Exceptionnel du 15 février 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 12-8 – Adhésion à deux groupements de commande.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir selon les termes des conventions ci-jointes.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.
- **ADOPTE** le projet des conventions ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

N° 12-9 – Aire d'accueil des gens du voyage – Convention relative aux aménagements complémentaires à réaliser dans les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de ces éléments ;
- ↳ **APPROUVE** les projets d'aménagement présentés et **AUTORISE** l'engagement des travaux ;
- ↳ **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort joint en annexe 1.

N° 12-10– Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité **ADOpte** ce rapport.

N° 12-11– Assec de l'Etang des Forges.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'unanimité **VALIDE** la procédure proposée.

N° 12-12– Conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation 2012 d'implantation de conteneurs enterrés, en retenant l'ensemble des propositions présentées par les Communes dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain (Catégorie 1), représentant un coût de **442 000 €** pour la CAB ;
- **DECIDE DE CONSERVER** les crédits restant (**155 000 € TTC**) pour une programmation complémentaire à préciser dans le cours du premier semestre 2012 :
  - soit dans le quartier Bougenel,
  - soit dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte sélective.

N° 12-13– Questions diverses – Mise à disposition d'un broyeur à déchets verts aux communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

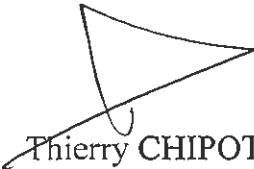
- **VALIDE** la prestation de service complète, mais demande une étude préalable des besoins.
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à lancer les consultations.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

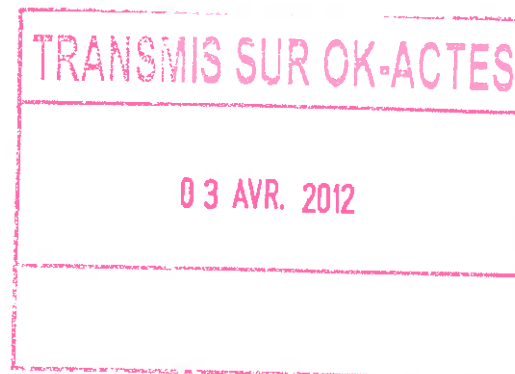
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-45

Adoption du Projet  
d'Agglomération 2020

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

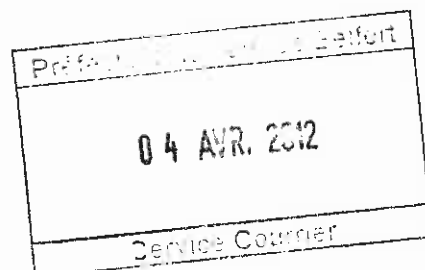
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmoils** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Elole** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdole** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Elole), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourgne*  
 M. Gilles BELL *Suppléant de la Commune de Bourgne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moyal*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moyal*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*

M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*

M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*

Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*

M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*

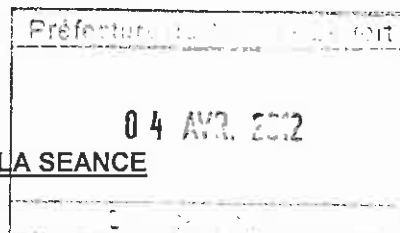
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

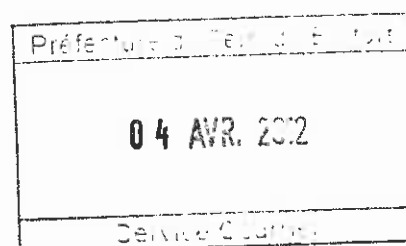
## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC – 12-45/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Intercommunalité

**OBJET** : Adoption du Projet d'Agglomération 2020.



Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** le Projet d'Agglomération 2020.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise» le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



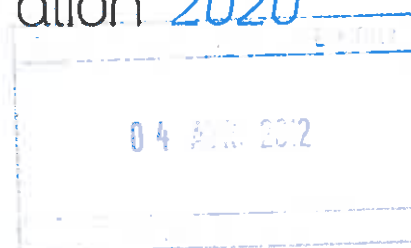
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

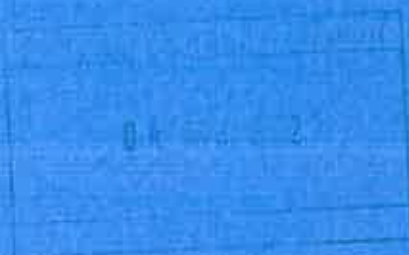
# Vers une agglomération métropolitaine



Projet d'Agglomération 2020







# édito

## FAIRE RAYONNER L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Constituée autour de la ville centre, l'Agglomération Belfortaine s'inscrit naturellement et culturellement dans un espace plus vaste : l'Aire urbaine Belfort - Montbéliard - Héncourt. Nous y partageons une tradition industrielle vivante, avec de puissants groupes des secteurs de l'énergie et des transports, General Electric et Alstom à Belfort, PSA Peugeot-Citroën à Montbéliard. Autour, s'épanouit un réseau dense de PME-PMI innovantes. Grandes ou petites, ces entreprises peuvent s'appuyer sur le développement de la formation universitaire et de la recherche dans notre territoire. Conscients des défis de l'avenir liés à l'Europe et à la mondialisation, les acteurs économiques, les universités et les collectivités du Nord Franche-Comté fédèrent leurs énergies au sein d'initiatives d'envergure, porteuses d'emplois, à l'image de la Vallée de l'énergie et du pôle Véhicule du futur.

Les habitants de l'Aire urbaine partagent également une tradition d'échanges historiques avec notamment l'Alsace et la Lorraine, mais aussi avec l'Italie, le Maghreb ou encore la Turquie. Beaucoup d'entre nous sont issus de ces apports multiples. Ce qui nous rassemble, c'est la culture du travail, de la solidarité et les valeurs républicaines qui prennent tout leur sens.

### **Vers une aire métropolitaine au cœur du Grand Est**

L'arrivée du TGV en gare de Belfort-Montbéliard, l'EuroAirport tout proche, une réelle qualité de vie et d'environnement, le voisinage de la Suisse, de l'Alsace et de la Lorraine, sont autant d'opportunités supplémentaires de développement. Pour les saisir, nous devons constituer un pôle métropolitain capable de rayonner dans le Grand Est en développant notamment un lien privilégié avec l'agglomération mulhousienne. Dans cet esprit, notre projet d'agglomération à l'ambition d'asseoir l'attractivité de notre territoire au sein d'une communauté métropolitaine de plus de 300 000 habitants.

Potentiel industriel, recherche universitaire et dynamisme tertiaire, qualité de vie et solidarité, mode de gouvernance démocratique, sont au cœur des trois défis que nous devons relever. C'est dans ce but que nous avons déterminé les orientations à suivre collectivement. C'est dans ce but que nous souhaitons mener à bien dans les années à venir la fusion des agglomérations qui composent l'Aire urbaine. En poursuivant la réalisation de ces choix, nous pourrions acquérir la dimension métropolitaine nécessaire et donner corps à nos ambitions.

**Étienne Butzbach,**

*Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine*



# Un projet d'agglomération pour préparer l'avenir

Le projet d'agglomération 2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine définit nos lignes d'action sur les dix années à venir. Il guidera notre propre action en tant que collectivité locale. Il englobera également les soutiens que nous apporterons aux acteurs locaux, économiques, sociaux et institutionnels, indissociables de l'avenir de notre territoire, ainsi que les partenariats que nous engagerons ensemble. L'objectif est le développement équilibré de l'entité géographique représentée par l'union des 33 communes et 100 000 habitants qui composent l'Agglomération Belfortaine au sein de l'entité métropolitaine de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Ce développement est envisagé dans ces multiples dimensions : économique, sociale et démographique, culturelle et institutionnelle. C'est pourquoi la préparation du projet d'agglomération 2020 a fait l'objet d'une concertation importante entre élus, représentants des forces vives et citoyens au sens le plus large. Sa mise en œuvre est conçue à une échelle qui allie proximité et visibilité. Elle vise à atteindre l'efficacité souhaitable pour assurer le développement de l'ensemble des communes membres de notre communauté, en tirant parti de nos atouts et en agissant sur nos points faibles. Ce faisant, nous doterons notre agglomération de l'attractivité nécessaire pour en faire une métropole qui compte entre Strasbourg et Lyon.

## Trois défis clés

Le projet d'agglomération 2020 s'articule autour de trois défis :

- Donner corps à notre ambition métropolitaine au sein de l'Aire urbaine, en nous fondant sur notre potentiel économique
- Renforcer la solidarité et la qualité de vie au sein de l'agglomération
- Construire une gouvernance adaptée à nos ambitions.

Chacun de ces défis se décline selon plusieurs orientations, afin d'agir de la façon la plus complète sur la réalité de notre territoire. Ces orientations partent de l'existant et tirent parti des atouts dont nous disposons. Elles regroupent des actions qui doivent nous permettre non seulement d'optimiser l'existant mais encore d'accroître notre attractivité. En agissant ainsi de manière concertée, en nous appuyant sur la réalité de l'Aire urbaine et des collectivités locales associées, nous serons à même de donner à l'Agglomération Belfortaine la dimension métropolitaine, nécessaire à un développement équilibré et durable.

Faire rayonner l'Agglomération Belfortaine p 3

Un projet d'agglomération pour préparer l'avenir : Trois défis clefs p 4

## NOTRE DÉFI N° 1 P 6

**Donner corps à notre ambition métropolitaine à partir de l'Aire urbaine et de notre potentiel économique**

- Orientation n° 1 → Construire l'avenir métropolitain de l'Aire urbaine
- Orientation n° 2 → Conforter les filières Énergie et Transport
- Orientation n° 3 → Soutenir le développement universitaire et la recherche
- Orientation n° 4 → Accompagner le TGV, le commerce et le tourisme, vecteurs d'attractivité

## NOTRE DÉFI N° 2 P 26

**Renforcer la solidarité et la qualité de vie au sein de l'agglomération**

- Orientation n° 1 → Renforcer la cohérence urbaine
- Orientation n° 2 → Favoriser la mobilité et faciliter les déplacements
- Orientation n° 3 → Structurer le haut débit et favoriser les services numériques
- Orientation n° 4 → Développer l'accès à la pratique musicale et au sport loisir
- Orientation n° 5 → Complémentarité de l'hôpital médian et des soins de proximité
- Orientation n° 6 → Valoriser les espaces naturels et l'environnement, optimiser le tri et la gestion de l'eau

## NOTRE DÉFI N° 3 P 44

**Se donner es moyens de nos ambitions**

- Orientation n° 1 → Mobiliser nos ressources financières, matérielles et humaines
- Orientation n° 2 → Assurer le fonctionnement démocratique de l'agglomération auprès des citoyens, des communes et des acteurs de terrain
- Orientation n° 3 → Renforcer les partenariats institutionnels pour devenir un pôle attractif du Grand Est

Situation géographique, démographique et cartographique des réseaux de l'Agglomération Belfortaine p 53

Derrière les sigles, les réalités  
Index des principaux sigles et acronymes des institutions et partenaires p 59



# défi n°1



orientation n° 1

→ **CONSTRUIRE L'AVENIR  
MÉTROPOLITAIN DE L'AIRE URBAINE**

orientation n° 2

→ **CONFORTER LES FILIÈRES  
ÉNERGIE ET TRANSPORT**

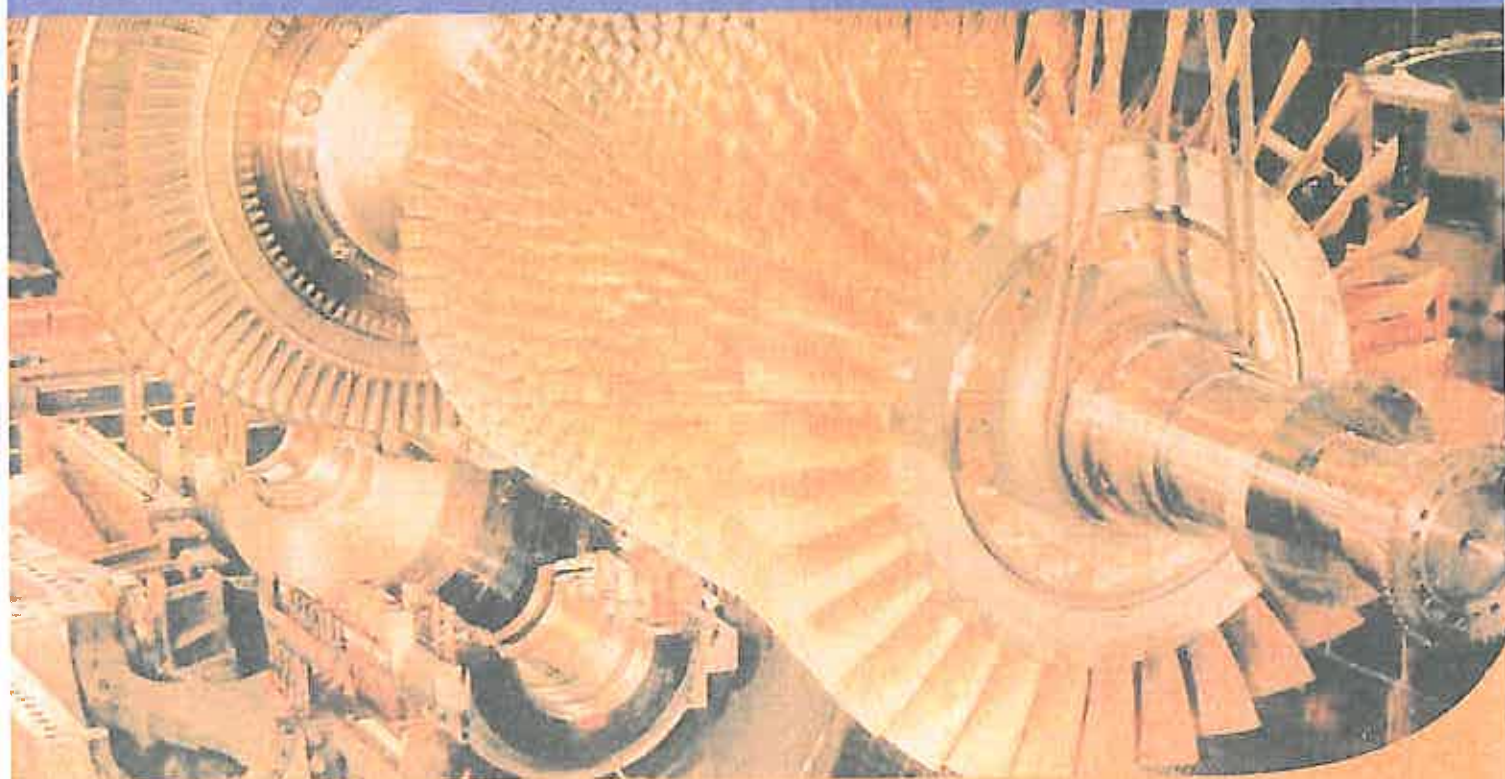
orientation n° 3

→ **SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT  
UNIVERSITAIRE ET LA RECHERCHE**

orientation n° 4

→ **ACCOMPAGNER LE TGV,  
LE COMMERCE ET LE TOURISME,  
VECTEURS D'ATTRACTIVITÉ**





Donner corps à notre ambition  
métropolitaine à partir de l'Aire  
urbaine et de notre potentiel économique



# notre défi n° 1

## DONNER CORPS À NOTRE AMBITION MÉTROPOLITAINE AU SEIN DE L'AIRE URBAINE, EN NOUS FONDANT SUR NOTRE POTENTIEL ÉCONOMIQUE

Au fil des dernières décennies, l'échelle pertinente de l'action publique a glissé des communes vers les agglomérations et les réseaux de villes, accompagnant l'évolution de facto de l'économie locale.

Pour Belfort, cela s'est traduit par l'extension des compétences du district de l'Agglomération dès 1998, puis par la création en 2000 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Nous avons ainsi profité de la loi Chevènement de 1999, largement inspirée de l'expérience locale. Parallèlement, l'importance de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, où vivent 300 000 habitants, a cru avec un périmètre désormais élargi à l'ensemble des communautés de communes du pays de l'Aire urbaine, à cheval sur le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône. Une relation privilégiée avec Mulhouse s'est également établie – réseau de villes Rhin Sud –, désormais complétée par le réseau métropolitain Rhin-Rhône.

Dans ce contexte, Belfort figurait dès 2007 à la 5<sup>e</sup> place des zones les plus attractives sur 68 zones d'emploi du Grand Est.

Toutefois, la réforme de la fiscalité locale de 2009 et la réforme territoriale de 2010 font courir des risques à l'Agglomération Belfortaine. Les nouveaux mécanismes de calcul de la première, en l'absence de péréquation inter-collectivités, nous pénalisent en tant que territoire industriel. La seconde, en privilégiant quelques métropoles millionnaires en habitants, n'apparaît pas à la hauteur des dynamiques de coopération et d'aménagement souhaitables pour notre pays.

## RÉSISTER ET AGIR

C'est dans ce contexte que l'Agglomération Belfortaine souhaite s'engager résolument dans la constitution d'une véritable aire métropolitaine à l'échelle du Grand Est avec ses voisins Montbéliard et Héricourt et la mise en perspective d'une relation affirmée avec Mulhouse. L'esprit est de placer le développement économique au service de l'emploi, notamment industriel, au cœur de nos priorités.

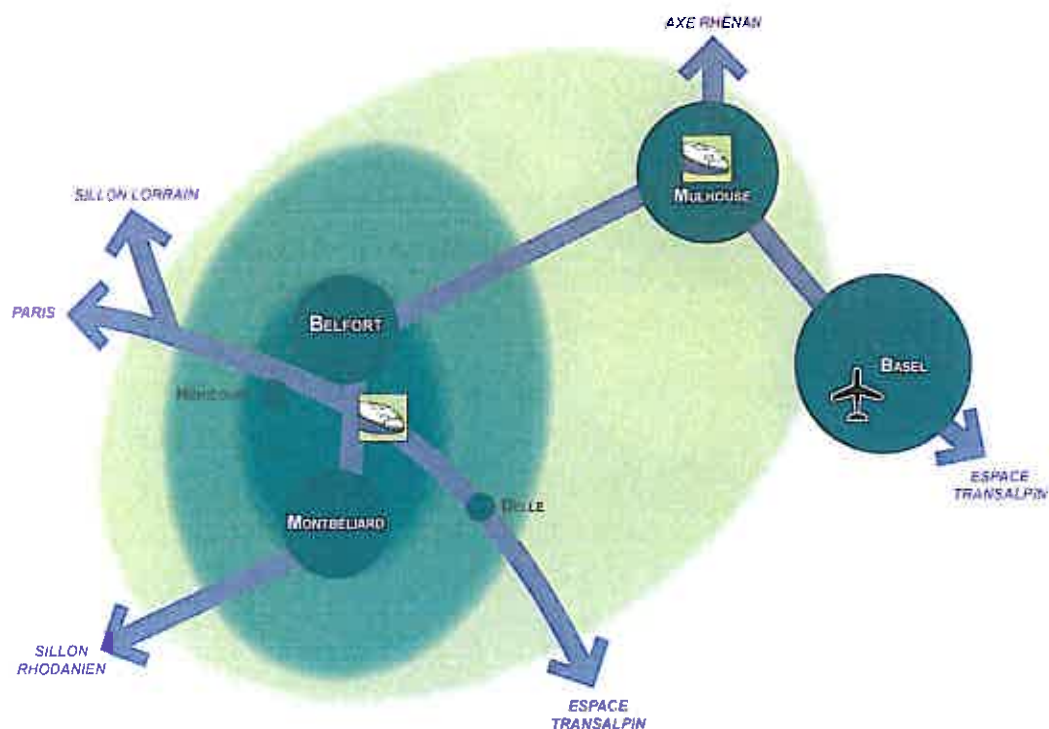
Les quatre axes retenus dans cette optique constituent les quatre orientations de notre défi n°1, détaillées ci-contre. Ils concernent la constitution d'une véritable entité métropolitaine à l'échelle de l'Aire urbaine, le

renforcement des filières industrielles (énergie et transport accompagné d'une offre immobilière de qualité aux entreprises, le développement de l'université et de la recherche en relation avec le tissu des entreprises locales, ainsi que l'amplification de la dynamique commerciale et de l'offre touristique qui tirent parti d'une accessibilité plus grande.

## ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Construire l'agglomération métropolitaine de l'Aire urbaine**
- **Conforter les filières industrielles et développer une offre immobilière de qualité**
  - Promouvoir la Vallée de l'Énergie
  - Soutenir le pôle Véhicule du futur et défendre la filière automobile
  - S'appuyer sur le rôle essentiel des PME/PMI en faveur de l'emploi
  - Poursuivre le projet Techn'hom
  - Donner vie à la Jonction : immobilier d'entreprise et nouveau parc des expositions
- **Soutenir le développement de l'université et de la recherche**
  - Accroître l'offre universitaire
  - Renforcer l'université dans le Nord Franche-Comté, favoriser le partenariat UTBM/UFC
  - Se mobiliser pour une recherche forte à Belfort et dans l'Aire urbaine
  - Favoriser le rapprochement UTBM/ESTA
  - Construire une Cité de l'Innovation
- **Accompagner le TGV et renforcer notre attractivité**
  - Renforcer l'accessibilité ferroviaire de l'agglomération
  - Faire du centre de Belfort le cœur commercial de l'Aire urbaine
  - Soutenir l'activité commerciale des communes et des quartiers
  - Équilibrer le développement des zones commerciales
  - Développer le tourisme d'affaires
  - Valoriser le patrimoine historique et naturel des communes
  - Capitaliser sur le label « Porte du parc naturel des Ballons des Vosges » et moderniser la base de loisirs de l'étang des Forges





## Construire l'avenir métropolitain de l'Aire urbaine

### CONSTRUIRE L'AGGLOMÉRATION MÉTROPOLITAINE DE L'AIRE URBAINE

Née en 1984, de la libre association de Belfort, Montbéliard, Héricourt, du Territoire de Belfort et du Pays de Montbéliard, l'Aire urbaine a pris la forme d'un syndicat mixte en 1999. Il préside aujourd'hui à l'organisation de cet espace urbain. De grands projets ont ainsi pu aboutir ou être impulsés : le TGV Rhin-Rhône, l'UTBM, l'unité de formation et de recherche STGI de l'UFC, la fusion des hôpitaux avec en perspective l'hôpital médian, le Près-la-Rose et l'Axone à Montbéliard, le centre de congrès Atria et le gymnase Le Phare à Belfort, la boucle locale à haut-débit.

L'avenir de l'Agglomération Belfortaine est désormais lié à celui de l'Aire urbaine. Car, ensemble, les territoires peuvent peser plus que séparément, que ce soit en termes d'emplois, de diversification, d'enseignement supérieur ou de cadre de vie.

### OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Au stade actuel de son développement, l'Aire urbaine s'interroge sur son organisation institutionnelle afin d'ouvrir de

nouvelles perspectives. La question de la constitution d'une nouvelle agglomération à naître de la fusion des communautés de Belfort, Montbéliard et Héricourt pour qu'elles atteignent ensemble un statut métropolitain est en effet posée. Le maillage du territoire national par de grands espaces métropolitains incite à une telle démarche, voire la rend indispensable. Il faut également prendre en compte la bipolarité franc-comtoise entre la capitale régionale et Belfort-Montbéliard, ainsi que les liens qui unissent le Nord Franche-Comté avec le Sud Alsace.

Mais la réflexion sur la forme que prendra cette coopération ne doit pas précéder le contenu du projet. L'Aire urbaine pourra progresser par des réponses collectives appropriées aux défis que sont le développement économique et l'emploi. La question centrale ayant trait à l'industrie et au maintien du tissu productif, véritable trait d'union du Nord Franche-Comté, confronté aux mutations imposées par la mondialisation. Sont également concernés en premier lieu la recherche et l'enseignement supérieur mais aussi la santé, les transports. D'où l'intérêt de tirer parti des potentialités humaines, technologiques et géostratégiques qui existent à l'échelle de l'Aire urbaine pour définir les compétences élargies de cette dernière.

## COOPÉRATIONS AVEC LE SUD ALSACE ET LA LORRAINE

L'intensification des coopérations entre agglomération mulhousienne et Nord Franche-Comté, sur le plan économique, universitaire et culturel, invite à la création d'un syndicat mixte entre nos deux entrés pour favoriser de telles coopérations. Au nord-ouest, le projet de modernisation et d'électrification de la ligne Belfort / Epinal permet d'envisager le renforcement de nos relations avec la Lorraine.

Car cette nouvelle ouverture routière et ferroviaire pourrait rapidement devenir une troisième porte d'entrée sur l'ouest de la Suisse, au même titre que Bâle ou Genève aujourd'hui. Cet intérêt a d'ailleurs été bien compris par les industriels suisses qui, à l'image de Swatch, Tag Heuer ou encore Sonceboz, investissent aujourd'hui la zone frontalière autour de Boncourt.

Les articulations entre l'Agglomération Belfortaine, l'Aire Urbaine, et le Canton du Jura, en premier lieu, seront amplifiées ces prochaines années afin de bénéficier de la complémentarité des développements industriels de part et d'autre de la frontière.

## LA CAB SOUTIENT...

- La structuration de l'aire métropolitaine, qui pourrait s'appuyer sur la fusion des communautés de communes et d'agglomération de Belfort, Montbéliard et Héricourt et la constitution d'un pôle métropolitain en lien avec Mulhouse.
- Les échanges d'expériences et la coopération dans les domaines du développement économique, de l'urbanisme, des transports, de l'aménagement du territoire, de l'environnement ou encore de l'immobilier d'entreprise.
- La création dans les meilleurs délais d'une agence de développement économique du Nord Franche-Comté, réunissant celles de Belfort et de Montbéliard.
- La définition en concertation des compétences, du projet territorial et des moyens à mettre en œuvre pour cette nouvelle entité métropolitaine.
- Le développement des coopérations avec l'agglomération mulhousienne et le Sud Alsace et le renforcement des liens avec les collectivités du sillon mosellan.

## UNE DYNAMIQUE TRANSFRONTALIÈRE RENFORCÉE AVEC LA SUISSE

Gare TGV, ligne ferroviaire Delfort-Delle-Bienne, voies routières Transjurane et Route Nationale 19 sont autant de nouvelles infrastructures qui vont considérablement faciliter les liens entre la Suisse (plus particulièrement le Canton du Jura) et notre territoire avec à la clé un potentiel de développement important.



## Conforter les filières énergie et transport

Alors que la désindustrialisation touche le pays et l'Europe, l'Agglomération Belfortaine résiste mieux que d'autres territoires industriels en France et en Europe, même si certaines mutations sont difficiles. L'industrie reste le vecteur essentiel du développement économique de l'Aire urbaine. Afin de soutenir ce maintien de l'emploi et de l'activité, nous avons choisi de concentrer nos efforts sur les secteurs de l'énergie et des transports, fortement présents et enjeux essentiels du 21<sup>e</sup> siècle.

Grâce à l'action conjointe de la Ville, de l'Agglomération et du Conseil général du territoire de Belfort - accompagnement des entreprises, aménagement de zones d'activités avec la SODEB, portage immobilier avec la SEMPAT, aide à la reconversion industrielle avec Belfort Investissement (aujourd'hui devenu Aire Urbaine Investissement), développement de la formation et de la recherche, offre de services performante, attractivité accrue, accessibilité -, Belfort a su préserver et moderniser son activité industrielle, de la recherche & développement à la production.

### PROMOUVOIR LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE

Alors même que l'énergie devient un enjeu crucial au niveau mondial - en termes de demandes mais aussi de solutions environnementales -, des leaders industriels du secteur ont retenu Belfort comme centre névralgique de leur activité. General Electric, avec son siège européen et son centre d'excellence mondial, et plusieurs filiales d'Alstom, dont le siège d'Alstom Power Turbomachines, Converteam. La filière énergie compte ainsi une centaine d'entreprises, soit 7 700 emplois, dans le département.

Un effort particulier sera entrepris en concertation avec Alstom pour garantir la pérennité de la production belfortaine : modernisation des ateliers, poursuite de la réorganisation des réseaux sur le site, renforcement des équipes de R&D, formalisation de partenariats avec la recherche publique et l'université.

L'Agglomération est partie prenante du projet de Vallée de l'énergie, destinée à fédérer les acteurs locaux de la filière. Cela se traduit par :

- le soutien à la création du département Énergie au sein de l'UTBM



- l'accompagnement des entreprises dans la recherche de nouveaux clients, la création d'un réseau et des actions de communication
- la promotion à l'international des savoir-faire du territoire et du potentiel de la filière
- la création de plateformes technologiques animées par les acteurs universitaires et industriels
- le soutien à l'innovation, par des aides individualisées aux PME et un meilleur accès au potentiel de recherche de l'UTBM et de l'UFC
- la veille et l'intelligence économique pour connaître et anticiper les évolutions

### LA CAB SOUTIEN ÉGALEMENT...

- Les projets de recherche structurants et les plateformes technologiques développées dans le cadre de la Vallée de l'énergie.
  - La Fédération de recherche sur la pile à combustible pour la recherche d'énergies alternatives, notamment à partir d'hydrogène, dans l'optique d'une future filière hydrogène Grand Est, avec notamment l'extension en cours de la plateforme «pile à combustible» et le regroupement sur le site Techn'hom des laboratoires de l'UFC et de l'UTBM qui travaillent dans ce domaine
  - La démarche de recherche sur les réseaux électriques intelligents

les transports terrestres. En favorisant la synergie industrie-recherche autour de projets innovants il fait de nos deux régions une référence européenne en matière de mobilité et contribue à l'emploi en soutenant le développement d'activités nouvelles.

Si la filière automobile représente 25000 emplois dans le Pays de Montbéliard, elle en compte également 3500 dans notre département. Belfort présentant l'avantage de se situer à mi-distance des grands sites PSA de Sochaux et de Mulhouse. Le renforcement du centre de recherche PSA de Belchamp, en particulier, est une opportunité pour les laboratoires publics de l'Aire urbaine de développer de nouveaux partenariats. L'accompagnement des évolutions technologiques du secteur est important. En répondant aux nouvelles attentes du marché, ces dernières contribueront au relancement d'une industrie fortement impactée par les délocalisations.

D'où le soutien actif de l'Agglomération Belfortaine au fonctionnement du pôle. Ce soutien vise notamment à

- créer de nouvelles activités sur le territoire
- nouer des partenariats avec d'autres pôles nationaux et internationaux
- développer les plateformes d'innovation, favorables aux coopérations entre acteurs ainsi qu'au rayonnement du territoire
- favoriser les partenariats entre université et écoles d'une part, et entreprises d'autre part, afin de rapprocher les stratégies économiques et de formation
- favoriser les synergies entre enseignement supérieur et recherche autour des transports terrestres et de l'énergie

### SOUTENIR LE PÔLE VÉHICULE DU FUTUR ET LA FILIÈRE AUTOMOBILE



Labellisé en 2005, le pôle de compétitivité Véhicule du futur représente 200 entreprises, laboratoires et acteurs économiques en Franche-Comté et en Alsace. Ses quatre axes stratégiques sont la mobilité urbaine et périurbaine, les systèmes intelligents de conduite, les véhicules urbains et périurbains, et les technologies durables pour

### LA CAB S'ENGAGE A...

- Participer activement aux réflexions et mobilisations sur l'avenir de la filière automobile, notamment à travers l'ACSIA, Association des collectivités sites d'industrie automobile, créée en 2009.
- Soutenir les démarches de formation contribuant à la compétitivité et à l'excellence des entreprises de l'automobile, en lien avec les collectivités de l'Aire urbaine et le Conseil régional.
- Soutenir les projets du pôle Véhicule du futur, en particulier pour favoriser les partenariats des entreprises avec l'UTBM, l'UFC et les laboratoires publics concourant à développer les transferts de technologie.

## DÉVELOPPER LE TISSU DES PME-PMI, ESSENTIELLES POUR L'EMPLOI

Aux côtés de grands groupes mondiaux, un tissu extrêmement actif de sous-traitants s'est développé dans l'Aire urbaine. Ce réseau est composé de PME-PMI, essentielles à l'économie de l'agglomération, dont le développement passera par une moindre dépendance vis-à-vis des grands donneurs d'ordre. L'obtention de nouveaux marchés en France et à l'étranger implique notamment le regroupement de PME-PMI, la prise en compte accrue de l'innovation technique et organisationnelle, l'organisation d'événements, le rapprochement avec l'université et, enfin, l'adaptation de l'offre immobilière à leurs besoins.

Pour toutes ces actions, l'Agglomération Belfortaine poursuivra son partenariat avec la CCI, dont c'est la compétence première.

### LA CAB PROPOSE DE...

- Favoriser le rapprochement des PME-PMI par la création d'outils ad hoc pour une collaboration accrue entre entreprises : création d'une structure avec la CCI et l'Agence de Développement de l'Aire Urbaine pour faciliter la mutualisation des compétences et des ressources pour rechercher et répondre aux marchés nationaux et internationaux
- Lancer un club des entreprises de l'Aire urbaine pour que leurs responsables puissent mieux se connaître, se retrouver lors de rencontres et partager leurs attentes avec les élus et acteurs institutionnels
- Organiser, une à deux fois par an, des rencontres économiques pour échanger sur un thème particulier en présence d'élus

### UNE OFFRE IMMOBILIÈRE DE QUALITÉ

L'Agglomération Belfortaine présente une mixité d'activités et de très nombreux sites dont il faut concevoir l'aménagement dans une perspective de développement durable. L'aménagement concerté de l'Aire urbaine permettra de valoriser notre cadre de vie.

Il faut tout à la fois accompagner l'évolution de Techn'hom et des zones existantes, et valoriser le secteur de la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Cette dernière est un portail d'entrée de l'agglomération métropolitaine qui doit être

reliée efficacement aux centres urbains et aux grands pôles économiques que sont le Techn'hom et le site PSA. L'espace de la Jonxion, situé à proximité, doit privilégier l'accueil de nouvelles activités à haute valeur ajoutée.

### POURUIVRE TECHN'HOM ET LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES

Lorsque, en 2003, Alstom était dans la tourmente, l'Agglomération Belfortaine a engagé à travers la SEMPAT le rachat de milliers de m<sup>2</sup> vacants, afin d'en mener la reconversion et de préserver l'activité industrielle d'Alstom et de ses sous-traitants sur le site. La réussite de Techn'hom I a incité le groupe à maintenir son activité et aujourd'hui à la développer. La présence d'Alstom et de General Electric confirme la pertinence de la démarche accomplie en partenariat avec la SEMPAT, le Département et l'État alors que les marchés de l'énergie et du transport peuvent tableer sur de réelles perspectives à long terme.



Techn'hom I, bâtiment à ossature acier, avec SEMPAT. Photographie de Gabriel Ferrer, www.360city.com

Techn'hom II s'inscrit dans la continuité de Techn'hom I. La vente par Alstom à la SEMPAT des locaux qui hébergent GE permet à ce dernier d'installer le centre d'essais nécessaires au développement de nouvelles lignes de production. Après le traitement du cœur du site et de son accessibilité, ce sont les «façades» de celui-ci qui vont devoir être réaménagées afin d'assurer la liaison avec le tissu urbain environnant. Il faut optimiser l'organisation des réseaux et réaménager les façades afin d'assurer la liaison avec le tissu urbain environnant.

Parallèlement, la modernisation et la certification des autres zones d'activités améliorent la qualité d'accueil au développement des entreprises présentes ou désireuses de s'installer dans l'agglomération.



## LA CAB S'ENGAGE À...

- **Poursuivre les efforts** de développement du site Techn'hom - plus de 100 entreprises, 7 500 salariés - afin de renforcer la dynamique de ce parc d'activité innovant. Outre l'activité industrielle et tertiaire, Techn'hom accueille de nombreux services aux entreprises et **aux salariés** : très haut débit, restaurant, crèche inter-entreprises, bus cadencé/7 minutes
- Favoriser l'électrification de la voie ferrée reliant le site Techn'hom à la gare centrale de Belfort
- Conduire un programme de modernisation et de certification **des zones d'activités** dont elle a la responsabilité

## DONNER VIE À LA JONXION : IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET NOUVEAU PARC EXPO

Entreprises et investisseurs attachent une grande importance à la lisibilité et à la cohérence des opérations d'immobilier de bureaux. L'arrivée du TGV Rhin-Rhône présente une formidable opportunité en la matière avec la création de la Jonxion. Celle-ci, financée à parts égales par l'Agglomération Belfortaine et par le Conseil général, comprend deux ZAC, les 60 hectares de la ZAC TGV et les 90 hectares du parc d'innovation des Plutons aujourd'hui réunis dans le Parc d'innovation de la Jonxion.

La situation privilégiée de cet ensemble - desserte TGV, liaison à l'A36 par la RN 1019 et desserte par la ligne Belfort-Delle-Delémont d'ici 2014 -, la disponibilité de réserves foncières conséquentes et un environnement de qualité en font un atout supplémentaire pour Belfort-Montbéliard. Notre ambition est d'y bâtir un nouveau quartier d'affaires et d'entreprises de haute technologie, notamment sur la ZAC des Plutons dont l'environnement est exceptionnel.

L'actuel parc des expositions d'Andelnans est en décalage avec notre ambition d'accueillir salons et congrès dans une métropole dynamique de 300 000 habitants. Or l'aménagement de la Jonxion constitue une formidable opportunité de doter Belfort-Montbéliard-Héricourt d'un parc expo performant. En effet, la gare TGV, la réactivation de la ligne Belfort-Delle-Delémont, en lien direct avec Bienne, et la modernisation de la ligne Belfort-Épinal en font un site idéal pour l'organisation de manifestations nationales et internationales.



Nouvel amphithéâtre de l'UTBM à Belfort

## LA CAB SOUTIENT...

- L'installation d'un nouveau quartier d'affaires dans la ZAC TGV.
- L'accueil d'entreprises spécialisées dans les hautes technologies et orientées innovation dans le Parc d'innovation de la Jonxion. Outre un cadre de très haute valeur environnementale, elles bénéficieront de services mutualisés.
- La construction d'un nouveau parc expo à proximité immédiate de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, conforme à l'ambition métropolitaine de l'Arre urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt et capable de contribuer au rayonnement du Nord Franche-Comté.



## Soutenir le développement universitaire et la recherche

L'Aire urbaine compte 7000 étudiants dont 5000 dans l'Agglomération Belfortaine. La palette des formations est large. Elle comprend des classes préparatoires, sections de BTS, IUT, les filières universitaires de la 1<sup>ère</sup> année de licence au master 1 et 2 de l'UFR STGI de l'UFC, Université de Franche-Comté, ainsi que les filières d'ingénieurs de l'UTBM, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard. Cette dernière, présente sur les sites de Belfort, Sevenans et Montbéliard, est l'une des trois universités de technologie en France. Un nombre croissant de doctorants effectuent en outre leurs recherches dans différents laboratoires.

Le développement de l'enseignement supérieur est un enjeu de première importance pour toute l'Aire urbaine. D'une part, la diversité des formations délivrées à proximité garantit à de nombreux jeunes de l'agglomération l'accès aux études supérieures sans devoir financer un logement étudiant dans une ville éloignée. D'autre part, l'offre universitaire concourt à la visibilité du territoire et à son attractivité. Ceci concerne aussi bien les étudiants non originaires de Franche-Comté - plus de 80 % des étudiants de l'UTBM - que les responsables d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur l'agglomération ou y développer leur activité.

L'université fonde son excellence sur le vivier de la recherche. À ce niveau, la CAB soutient et accompagne l'UTBM et l'UFC dans le développement de leurs laboratoires. Elle favorise également les partenariats locaux entre les entreprises et les équipes de recherche ainsi que les transferts de technologie.

### ACCROÎTRE L'OFFRE UNIVERSITAIRE

L'UTBM est née de la fusion en 1999 de l'Institut polytechnique de Sevenans et de l'École nationale d'ingénieurs de Belfort, (elle-même créée en 1962). En 1968, l'IUT, Institut universitaire de technologie de Belfort, voyait le jour. En 1986, la CCI créait l'ESTA, École supérieure des technologies et des affaires, alors que l'IUFM, Institut de formation des maîtres, était installé en 1989. Deux ans plus tard, en 1991, l'Université de Franche-Comté implantait son pôle STGI, Sciences, techniques et gestion de l'industrie, à Belfort, dans la faculté Léon Delarbre, avec un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>nd</sup> cycles AES, administration économique et sociale, bientôt suivis d'une licence en droit. Les années qui suivirent ont vu le développement de nombreux départements - sciences, langues, histoire - dont les enseignements se répartissent entre la faculté d'origine et la faculté Louis Néel, selon le parcours.

européen LMD. Le campus de l'UTBM accueille également les formations du CNAM, qui propose en outre des possibilités de formation à distance et en alternance.

L'IUT compte aujourd'hui près de 1800 étudiants et offre une gamme de formations diversifiées du secondaire au tertiaire. Ont été créées récemment les filières « carrière sociale » et « génie civil ». Une attention particulière doit être portée aux filières industrielles qui doivent être renouvelées pour demeurer attractives.

La poursuite des renforcements du tissu universitaire est une priorité pour la CAB qui devra prendre la compétence « enseignement supérieur ». Il faudra définir avec l'ensemble des partenaires concernés un schéma universitaire à l'échelle de l'Aire urbaine, autour des filières traditionnelles de l'énergie et du transport, mais aussi de nouveaux secteurs comme la santé, l'informatique, la microtechnique.

### LA CAB S'ENGAGE À...

- Accompagner et développer la recherche sur son territoire
- Définir avec ses partenaires un schéma universitaire de l'Aire urbaine afin d'anticiper les besoins futurs
- Soutenir les projets de formation continue et en alternance. La création d'une classe préparatoire aux concours d'écoles d'ingénieurs en alternance sera notamment étudiée
- Conforter la présence de l'IUFM à Belfort
- Poursuivre son soutien à la politique patrimoniale de l'université visant à améliorer les lieux de formation
- Accompagner les étudiants dans l'accès au logement et au transport
- Soutenir les associations étudiantes dans l'organisation d'événements afin de développer la vie étudiante, notamment dans le cadre de la Maison des étudiants et de l'Espace Louis Jouvét



### RENFORCER L'IMPLANTATION UNIVERSITAIRE DANS LE NORD FRANCHE-COMTÉ

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, qui accueille 2600 étudiants, principalement des élèves ingénieurs, a constitué avec ses homologues de Compiègne et de Troyes le réseau des universités de technologie. Les parcours de formation sont similaires de même que les concours de recrutement. Ensemble, elles ont développé l'Université de technologie sino-européenne de l'Université de Shanghai. Un rapprochement supplémentaire se profile. Il préfigure ce que pourrait devenir le réseau des Universités de Technologie, avec 10000 étudiants, 700 enseignants-chercheurs et 1700 ingénieurs diplômés chaque année, synonyme d'une très grande visibilité au niveau international. Dans ce contexte, la CAB accompagne le nouveau département énergie et ses cinq filières qui contribue à identifier l'UTBM comme école d'ingénieurs orientée énergie et transport. Elle soutiendra également la fédération des laboratoires au sein d'un institut unique, l'IRTES, ainsi que la structuration d'un département transport, pour atteindre l'objectif de 3000 étudiants que l'UTBM s'est fixé dans son projet stratégique.

L'Université de Franche-Comté, avec son IUT et son UFR STGI a développé de nombreuses formations avec le soutien de la Ville de Belfort. L'IUT s'est adapté à la réforme LMD en créant de multiples licences professionnelles et a ouvert en 2008 un département génie civil. Afin de pérenniser ces formations, la CAB s'investit dans la rénovation des bâtiments. C'est également dans cet esprit qu'est intervenue la restructuration de la faculté des Sciences avec la réutilisation des combles du bâtiment Louis Néel destinée à donner un nouvel élan aux filières thermiques et énergétiques. Alors que l'Université de Franche-Comté et celle de





Bourgogne se sont engagées dans la constitution d'un PRES - pôle de recherche et d'enseignement supérieur - de taille européenne, la CAB sera vigilante afin que l'antenne de l'UFC du Nord Franche-Comté maintienne son rang et sa place dans ce nouvel ensemble. De même, l'intensification des partenariats entre UFC et UTBM - notamment dans la recherche autour du pôle Véhicule du futur et au sein du laboratoire FC LAB consacré à

la pile à combustible - contribuera à l'attractivité des établissements universitaires du Nord Franche-Comté

et d'attractivité déterminant. Le tissu industriel assure une activité importante de recherche et développement. De leur côté les laboratoires publics de l'UTBM et de l'UFC développent une recherche appliquée aux secteurs de l'industrie du Nord Franche-Comté.

Aussi bien la Fédération de recherche sur la pile à combustible, la Vallée de l'énergie, le Pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », l'IRTES, l'IEED, FEMTO - laboratoire de recherche du CEA -, ou encore le réseau TIS - technologies innovantes de la santé - montrent combien l'addition de compétences et les passerelles entre public et privé contribuent à la dynamisation de l'activité industrielle. Le cluster TIS, par exemple, initié par l'Agence de développement économique de Belfort et accompagné par les collectivités locales et l'État, regroupe plus de 70 industriels. Il met en commun les savoir-faire, bureaux d'études et d'ingénierie et les départements R&D de ses membres. Il favorise également les partenariats avec le CHU, l'université et les laboratoires privés comme publics de l'Aire urbaine.



Future entrée de l'IUT

## LA CAB SOUTIENT...

- Le renforcement du réseau existant entre les Universités de Technologies de Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes afin de renforcer la compétitivité scientifique et économique de l'Aire urbaine.
- Les projets de partenariat entre l'UFC, l'UTBM et l'Université de Bourgogne, en mesure de développer l'université et la recherche dans le Nord Franche-Comté.
- Les partenariats entre universités franc-comtoises, alsaciennes et lorraines.
- Les rapprochements entre UTBM et UFC dans la formation, la recherche et le transfert de technologie.
- La poursuite de la nécessaire modernisation du site belfortain de l'IUT.

## SE MOBILISER POUR UNE RECHERCHE FORTE DANS L'AIRE URBAINE

La promotion de la formation universitaire à Belfort et à Montbéliard va de pair avec un soutien ferme à la recherche, vecteur de retombées économiques à travers l'innovation. En effet, dans un contexte économique difficile, l'innovation représente un facteur de développement

## LA CAB ENCOURAGE ET SOUTIENT...

- La synergie entre laboratoires, notamment par leur regroupements sur Techn'hom - pôle énergie, pile à combustible -, avec une politique patrimoniale adaptée aux besoins des unités de recherche.
- Les projets partenariaux favorisant le développement économique et scientifique du territoire, notamment à travers le transfert de technologie universités/entreprises.
- Les technologies innovantes de la santé développées par le cluster belfortain TIS au profit de nouveaux débouchés et de la diversification du tissu industriel local.
- La création dans l'Aire urbaine d'un fonds de soutien à la recherche qui prolongera une vaste réflexion avec les partenaires institutionnels et les acteurs du secteur sur l'avenir de la recherche dans le Nord Franche-Comté.

## FAVORISER LE RAPPROCHEMENT ESTA/UTBM



L'ESTA est soutenue financièrement par la CCI, la Ville de Belfort, le Conseil général et le Conseil régional. Elle délivre un master de science en ingénierie en partenariat avec l'ESC Clermont et un bachelor professionnel des affaires. Afin qu'elle puisse accroître son rayonnement national et international en délivrant son propre master en gestion, la CAB soutiendra, y compris financièrement, les projets permettant un partenariat renforcé avec l'UTBM. Les élèves ingénieurs pourront ainsi compléter leur formation avec des compétences en gestion, l'ESTA verra son autonomie accrue et les entreprises de notre territoire accéderont à un vivier d'ingénieurs d'affaires.

## CONSTRUIRE UNE CITÉ DE L'INNOVATION

L'identité belfortaine s'est forgée autour d'une longue tradition scientifique, technique et industrielle. Laboratoires de recherche et développement universitaire perpétuent aujourd'hui cette dynamique, façonnant le territoire de demain. La création d'un espace dédié à la transmission de la culture scientifique et technique consoliderait cette identité et favoriserait son appropriation par les citoyens.

Ce projet de Cité de l'innovation est celui d'un lieu d'échanges, d'éducation et d'animation médiatisant l'aventure industrielle du territoire. Espace de modernité et de démocratie scientifique, il serait bien entendu en relation avec l'innovation technique et économique dans l'Aire urbaine. Cette Cité serait donc un partenaire des laboratoires de recherche et bureaux de R&D des entreprises présentes sur le territoire.



## Accompagner le TGV et renforcer notre attractivité

L'attractivité d'un territoire relève d'une alchimie complexe. Elle combine son accessibilité, l'offre de services et l'offre commerciale, la qualification de la main d'œuvre, l'offre foncière et immobilière, l'aménité de son cadre de vie, ainsi que des grands équipements. La qualité des infrastructures, notamment, est capitale. À ce titre, le TGV Rhin-Rhône est un atout décisif pour le Nord Franche-Comté, qui doit être accompagné par l'amélioration des autres liaisons ferroviaires. La création d'un nouveau conservatoire de musique, à la fois outil pédagogique et de diffusion, y participe également. Enfin, la dynamique commerciale et l'offre touristique de l'agglomération devront être intensifiées et soutenues.

### RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ FERROVIAIRE DE L'AGGLOMÉRATION

La mise en service de la LGV Rhin-Rhône constitue une ouverture d'une part vers le bassin rhénan, le Benelux et l'Est de l'Europe, d'autre part vers le bassin méditerranéen. L'accessibilité de notre territoire s'en trouve grandement améliorée : depuis la Suisse et l'Allemagne ; depuis le bassin lyonnais et l'Île-de-France. Les agglomérations qui forment le réseau métropolitain Rhin-Rhône, de Mulhouse à Dijon, sont rapprochées.

L'Agglomération Belfortaine milite avec les collectivités partenaires pour que la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône - 1,1 milliard d'euros - soit réalisée dans la foulée. Elle comprend un tronçon de 36 km entre Petit-Croix et Lutterbach, agglomération de Mulhouse, et un autre de 15 km entre Villers-les-Pots et Genlis. Quant à la branche Sud, elle nous est indispensable pour nous rapprocher encore de Lyon, Marseille, Montpellier et Barcelone. La branche Ouest, elle, nous rapprochera davantage encore de l'Île-de-France. Leurs études doivent être finalisées afin de lancer les enquêtes d'utilité publique.

### DESSERTES INTERRÉGIONALES

Pour donner toute sa portée à l'arrivée du TGV Rhin-Rhône, quatre dossiers ferroviaires, liés à l'accessibilité des TER à la gare TGV de Belfort-Montbéliard, revêtent une grande importance pour notre agglomération. Le premier concerne la réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne-Soleure, qui permettra le rabattement des habitants de l'ouest de l'Aire urbaine, du canton du Jura suisse, voire de Berne et de Soleure. Cette ligne s'inscrit par ailleurs à long terme dans la perspective de la création d'un véritable tram-train.



pour l'Aire Urbaine Complémentaire de cette desserte, la liaison Belfort-Épinal-Nancy fait l'objet d'une étude de modernisation avec électrification. Une meilleure liaison avec la Lorraine s'inscrit dans notre volonté de renforcer nos partenariats avec Nancy, Metz et le sillon mosellan dans les domaines de l'industrie, de la recherche, de l'enseignement et de la culture

Le troisième dossier concerne le maintien de la ligne classique Paris-Mulhouse, alternative moins onéreuse que le TGV, à envisager notamment dans le partenariat universitaire de l'UTBM avec l'UTT, Université de technologie de Troyes. Acquis pour 18 mois, nous souhaitons inscrire ce maintien dans la durée en tant que «train d'équilibre du territoire». Enfin, l'Agglomération Belfortaine va s'engager dans le dossier de la desserte ferrée de l'EuroAéroport, portée par Mulhouse Agglomération et ses partenaires.

## PLATEFORME MULTIMODALE

La mise en service d'une desserte d'intérêt local, en lien avec les projets de transports collectifs Optymo pour Belfort et les projets de Pays de Montbéliard Agglomération, complète ces dossiers afin d'irriguer le territoire de l'Aire urbaine et d'y favoriser la mobilité.

Ces différents dossiers impliquent la modernisation de la gare centrale de Belfort pour lui donner un statut de plateforme multimodale facilitant l'interconnexion des différents modes de transport de l'Agglomération Belfortaine au sein de l'Aire urbaine.



## LA CAB S'ENGAGE À...

- Veiller à la réalisation rapide des tronçons Petit-Croix-Lutterbach et Villers-les-Pots-Genlis de la branche est de la LGV Rhin-Rhône

- Défendre la réalisation de la branche sud de la LGV Rhin-Rhône, pour un rapprochement accru avec l'arc méditerranéen Marseille-Montpellier-Barcelone et avec Milan, ainsi que la branche ouest vers l'Île-de-France

- Soutenir la réouverture d'une ligne Belfort-Delle-Bienne, cadencée toutes les 30 minutes en heures pleines et 60 minutes en heures creuses, et étendue dans un premier temps à la gare des Trois-Chênes pour une accessibilité renforcée de Techn'hom à la gare TGV.

- Soutenir la modernisation et l'électrification de la ligne Belfort-Épinal-Nancy pour amplifier les relations avec Nancy et Metz.

- Veiller au maintien durable de la ligne classique Mulhouse-Paris et à la modernisation des matériels roulants pour en accroître la fréquentation et permettre le développement du fret

- S'associer au projet de raccordement ferré de l'EuroAéroport initié par Mulhouse Agglomération et ses partenaires suisses et allemands.

- Soutenir les projets de modernisation de la gare centrale de Belfort, pour en faire la plateforme multimodale d'interconnexion de tous les modes de transport de l'Agglomération

## MAINTENIR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

Les centres commerciaux de périphérie sont apparus au milieu des années 1960. Dans notre agglomération, ils se sont concentrés à Andelnans et à Bessoncourt. Le consensus trouvé dans l'Agglomération entre collectivités et CCI a orienté ceux-ci vers l'équipement de la maison et les commerces de centre-ville vers celui de la personne. L'écart de chiffre d'affaires entre petit commerce et grande distribution a tendance à se réduire au cours de la dernière décennie. Parallèlement, la vente en ligne devrait poursuivre son essor. Notons également que l'ensemble Belfort-Montbéliard-Mulhouse rassemble près de 700 000 habitants.

D'autre part, le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation étant passé de 300 m<sup>2</sup> à 1 000 m<sup>2</sup>, un nombre important de commerces seront libérés de toutes contraintes, alors qu'ils représentent déjà 60 % des unités de la grande distribution. Petits supermarchés, maxi-discounts et petits magasins non alimentaires, importants dans l'organisation du territoire et des entrées de villes, risquent de se multiplier. Il s'agit là d'un aléa important pour toute politique d'organisation des services

L'activité commerciale est un moteur important de l'économie locale. Afin de maintenir la dynamique commerciale, il est donc important de tenir compte des évolutions observées dans les modes de consommation

### FAIRE DU CENTRE DE BELFORT LE CŒUR COMMERCIAL DE L'AIRE URBAINE



À travers une offre de centre-ville compétitive, Belfort présente une logique de cœur d'agglomération attractif. La piétonnisation et la structuration en centres commerciaux spécialisés existent depuis plus de 30 ans. Cette option peut être accentuée par la création de nouveaux secteurs piétons, favorisant la présence de grandes enseignes nationales, de franchisés et d'indépendants.

L'offre culturelle et événementielle - Village de la glisse, Belfionissimo, braderies -, la qualité des espaces publics et du patrimoine, tout comme l'accessibilité contribuent également à l'activité commerciale. L'intervention des collectivités est donc importante en termes d'urbanisme, de transports collectifs - Optymo II, gare centrale, parking de proximité -, de piétonnisation, ou encore pour la réalisation d'un nouveau centre commercial autour des Galeries Lafayette.

### LA CAB S'ENGAGE À...

- Accompagner la Ville dans le projet de transformation des Nouvelles Galeries en Galeries Lafayette et la création d'un centre commercial entre le Faubourg de France et le Centre des 4 As afin d'étoffer et de diversifier l'offre commerciale.
- Soutenir les actions d'accompagnement - Belfort Plein Cœur, FISAC... - destinées à redonner à l'acheteur le goût de l'achat plaisir via des actions ayant trait à l'accessibilité, à la qualité urbaine, à la sécurité et à l'animation.
- Veiller au maintien des grandes fonctions d'agglomération du centre-ville de Belfort : équipements, services publics et administrations.

### SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES COMMUNES ET DES QUARTIERS

Le commerce présent dans les petites communes et dans les quartiers revêt non seulement une fonction économique, mais également une fonction sociale. Composante du cadre de vie, facteur d'animation, lieu de sociabilité, il contribue à l'aménagement du territoire.

Dans les communes de la première couronne - Bavilliers, Essert, Offemont, Valdoie, Danjoutin -, du fait de la proximité de Belfort, la notion de centre-village se superpose à celle d'axe. L'intervention publique permet de recentrer l'activité sur un pôle généralement composé de la mairie, du centre culturel et du centre commercial. Dans ce cas, une moyenne surface apporte la diversité commerciale au centre du village.

Dans les communes plus éloignées du centre, comme Roppe, Pérouse ou Sermamagny, le passant ou l'habitant accède à un petit groupement de services. Certains commerçants et artisans existent grâce à leur réputation et cultivent le caractère villageois de leur activité. Alors que des surfaces abandonnées produisent un effet négatif et peuvent rester ainsi pendant des décennies.

Le maintien de cette proximité commerciale est important tant pour l'activité économique que pour l'attractivité des communes.



## LA CAB SOUTIENT...

- Les actions visant à maintenir les commerces de **proximité** dans les **communes** de taille moyenne **et petite** et dans les quartiers. Parmi les mesures d'aménagement urbain figurent notamment l'embellissement et l'accessibilité des centres-bourgs et les opérations cœur de village

## ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES COMMERCIALES

Les pôles commerciaux de périphérie répondent à une attente des consommateurs, au sein de l'agglomération ou en marge - Bessoncourt, Communauté de communes du Tilleul, Pays de Montbéliard Agglomération. Toutefois, leur développement doit être maîtrisé afin d'éviter tout déséquilibre entre la périphérie et le centre, dont les caractéristiques sont celles d'un cœur d'agglomération. Une contrainte à laquelle toute ville centre doit également faire face.

En matière de grande distribution, les besoins de l'agglomération sont principalement qualitatifs. Des efforts ont été consentis dans ce sens comme l'atteste la zone d'Andelnans, notoirement remodelée. L'Agglomération Belfortaine poursuivra dans cette voie en travaillant sur l'image des zones, leur accessibilité et leur signalétique. En outre, le développement des zones commerciales doit être abordé sous l'angle de la complémentarité.

Des contacts sont engagés entre l'Agglomération Belfortaine et des enseignes de l'ameublement afin d'envisager la réalisation d'une cité de l'ameublement dans la zone de Bessoncourt, en lisière d'autoroute, au cœur de l'ensemble métropolitain Mulhouse-Belfort-Montbéliard. L'équilibre commercial passera en outre par une réflexion, à l'intérieur de l'Agglomération Belfortaine, de l'Aire urbaine et en lien avec le bassin mulhousien.

## EN PARTENARIAT, LA CAB PROPOSE DE...

- **Conduire** une étude sur les évolutions et perspectives locales en matière de commerce, notamment avec la CCI. En tenant compte des échanges avec les territoires voisins, Pays de Montbéliard et Mulhouse Agglomération, cette étude devrait **concourir à mettre en place** un observatoire du commerce dans l'Aire urbaine.
- **Rédiger** un schéma de l'activité commerciale, sur la base des résultats de l'étude précédente. Il définira les grandes lignes d'une politique d'urbanisme commercial et visera à établir les équilibres entre les différentes formes de commerce et entre les différents pôles urbains.
- **Soutenir** les projets de développement des zones commerciales d'Andelnans et de Bessoncourt en veillant à leur complémentarité et à leur aspect qualitatif, à l'image de la cité de l'ameublement envisagée à Bessoncourt.

## DÉVELOPPER LE TOURISME D'AFFAIRES

Le tourisme d'affaires représente 75 % des nuitées hôtelières dans l'Agglomération, contre 30 % au niveau national. Il se traduit par une fréquentation importante hors période estivale et des retombées économiques importantes. Le TGV, synonyme d'accessibilité accrue, est une opportunité pour consolider Belfort comme destination d'affaires, avec ses atouts industriels, historiques et culturels : présence de centres de décision, Citadelle, fortifications Vauban, tenue de manifestations culturelles et d'événements d'envergure.

Si le TGV risque de réduire la durée de ce type de séjours, l'organisation de congrès et manifestations peut à l'inverse séduire des populations nouvelles et renforcer l'attractivité et l'image de modernité de l'Agglomération. À ce titre, la qualité des prestations offertes par le centre de congrès Atria constitue un atout clé : situation au centre-ville, qualité d'hébergement, restauration in situ, espaces adaptés à l'organisation de réunions, d'expositions, de soirées de gala, de séminaires.

## LA CAB SOUTIEN...

- Les initiatives visant à développer le tourisme d'affaires, notamment par l'organisation de congrès régionaux, nationaux et internationaux.
- L'amélioration de l'offre hôtelière en veillant à sa diversité et à son équilibre géographique sur le territoire

## VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL DES COMMUNES

La protection et la mise en valeur des richesses du patrimoine local, historique et naturel, concerne aussi bien la qualité de l'environnement que la promotion touristique du territoire

L'Agglomération Belfortaine est dominée par l'architecture militaire Vauban a laissé une empreinte importante avec la Citadelle et la vieille ville. Remaniées par Haxo et Séré de Rivières, pères de la ceinture de forts qui entoure la ville, elles permettent de concevoir une politique touristique ambitieuse. Sans omettre le patrimoine industriel : bâtiments remarquables, productions et formes d'habitat

Côté nature, notre agglomération comprend de nombreuses vallées et forêts. De plus, le territoire est maillé par un réseau hydrographique propice aux loisirs et au tourisme de proximité : coulée verte le long du canal de la Haute-Saône vers Montbéliard, canal du Rhône au Rhin à Bourogne, la Savoureuse et ses affluents au nord de Belfort

## LA CAB SOUHAITE...

- Développer l'offre touristique et ludique autour de la Citadelle
- Créer un parcours des forts pédagogique et ludique pour mettre en valeur les fortifications entourant l'Agglomération.
- Proposer à l'Office de tourisme, en lien avec les communes et les industriels, un schéma de promotion du patrimoine industriel et d'habitation sur l'Agglomération.
- Développer les initiatives visant à identifier et promouvoir les chemins de découverte et de randonnée, et favoriser l'aménagement d'espaces d'accueil de camping cars



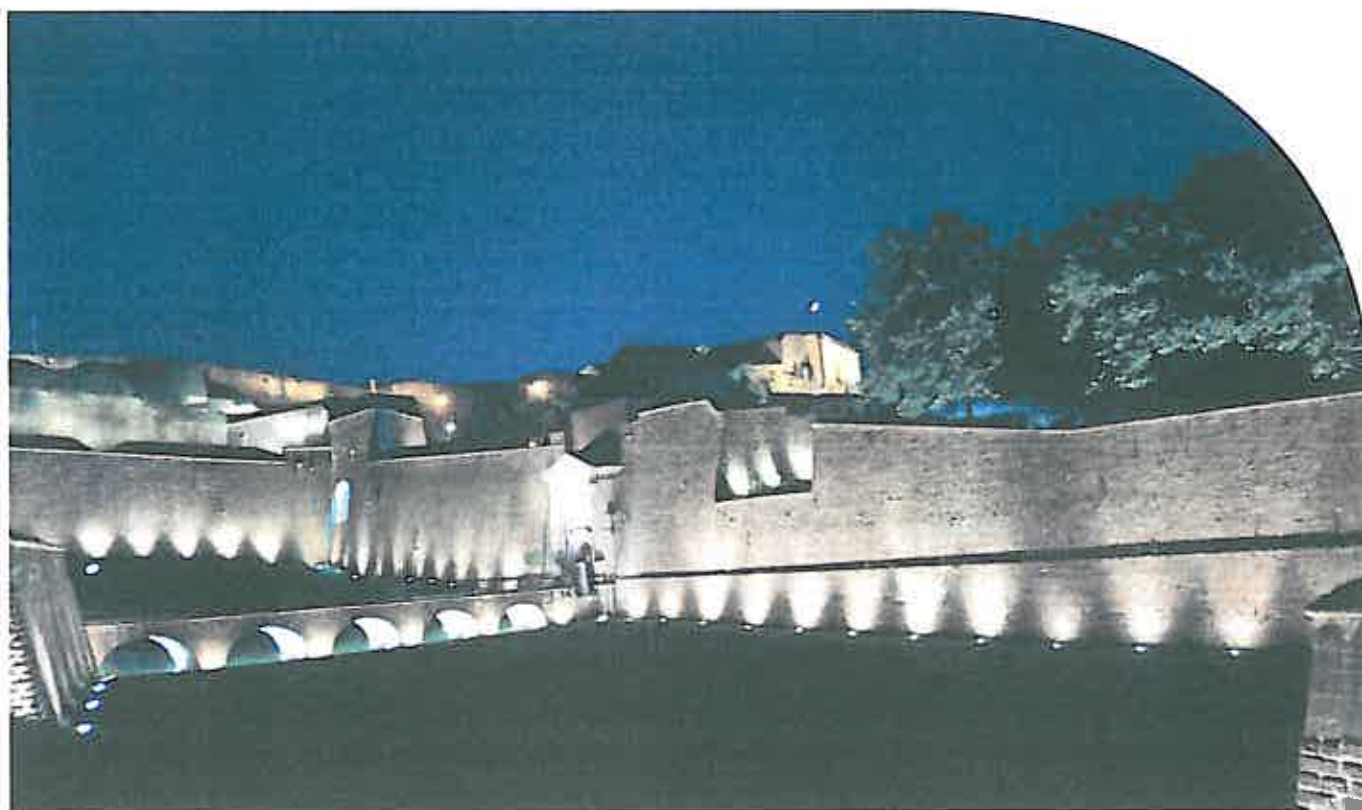
## CAPITALISER SUR LE LABEL «PORTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES»...

Le parc naturel des Ballons des Vosges s'étend sur 3 000 km<sup>2</sup>, à cheval sur l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine. Les habitants de notre territoire sont très attachés au Ballon d'Alsace, à la fois lieu de promenade exceptionnel, espace de loisirs et site pour la pratique de sports, été comme hiver. Avec l'arrivée de nouveaux voyageurs de Lyon et Paris par le TGV, Belfort va être davantage identifiée comme une porte d'entrée du massif vosgien. Profitant du renouvellement de la charte du parc naturel régional, l'Agglomération Belfortaine est désormais adhérente comme «collectivité porte». L'utilisation du label «Porte du parc naturel des Ballons des Vosges» va renforcer l'attractivité touristique de notre territoire, mais également favoriser la connaissance de notre patrimoine industriel à travers le réseau d'échanges et de réflexion avec les autres collectivités adhérentes, et enfin valoriser les productions agricoles de la zone sous-vosgienne.

## ... ET MODERNISER LA BASE DE LOISIRS DE L'ÉTANG DES FORGES

Implanté sur Belfort et Offemont, le site de l'étang des Forges s'étend sur une trentaine d'hectares au cœur de l'Agglomération, dont il constitue le poumon vert. Doté d'une faune et d'une flore remarquables, équipé d'un camping 3\* et d'une base nautique, le site constitue un espace de loisirs très prisé des habitants comme des touristes. Lieu de promenade à pied, à vélo, il accueille des compétitions nationales et internationales, et favorise la découverte de la nature et de l'environnement. Aussi, a-t-il été déclaré d'intérêt communautaire dès 2003.

Consciente de la valeur naturelle et des potentialités de développement, l'Agglomération Belfortaine a engagé des travaux de restauration de l'étang, achevés au printemps 2009. Maintenant qu'il a retrouvé une profondeur plus acceptable, il est possible d'envisager de nouveaux aménagements dans le respect de l'environnement.





## PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES : LA CAB SOUTIENT...

- La valorisation de tous les potentiels du parc naturel dans le cadre du développement durable respectueux du caractère exceptionnel du site

- La définition avec ses partenaires d'un programme d'actions pour bénéficier pleinement de l'effet de labellisation « Porte du parc naturel des Ballons des Vosges ».



## ÉTANG DES FORGES : LA CAB ENVISAGE...

- La modernisation de l'offre de loisirs et de services pour qu'elle corresponde aux attentes actuelles du public

- L'amélioration de l'accueil des publics - accès piétons, espaces de stationnement, desserte bus, pistes cyclables... - et repenser les sentiers qui longent l'étang pour une meilleure cohabitation piétons/cyclistes et pratique familiale/sportive

- La création d'un véritable parc urbain à vocation environnementale et de loisirs, porteur d'une identité forte

- L'étude de l'ouverture d'activités nautiques grand public, dont la baignade en complément des piscines et du lac de Malsaucy

- Le renforcement des capacités d'accueil du camping 3\* et la construction d'une piscine enterrée



# défi n°2



orientation n° 1

→ **RENFORCER LA COHÉRENCE  
URBAINE**

orientation n° 2

→ **FAVORISER LA MOBILITÉ  
ET FACILITER LES DÉPLACEMENTS**

orientation n° 3

→ **STRUCTURER LE HAUT DÉBIT  
ET FAVORISER LES SERVICES  
NUMÉRIQUES**

orientation n° 4

→ **DÉVELOPPER L'ACCÈS  
À LA PRATIQUE MUSICALE  
ET AU SPORT LOISIR**

orientation n° 5

→ **COMPLÉMENTARITÉ DE L'HÔPITAL  
MÉDIAN ET DES SOINS DE PROXIMITÉ**

orientation n° 6

→ **VALORISER LES ESPACES NATURELS  
ET L'ENVIRONNEMENT, OPTIMISER LE TRI  
ET LA GESTION DE L'EAU**





Renforcer la solidarité  
et la qualité de vie  
au sein de l'agglomération



# notre défi n° 2

## RENFORCER LA SOLIDARITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION

La desserte TGV de l'Aire urbaine, les politiques fortes en faveur de l'emploi et du dynamisme économique sont de formidables atouts pour notre territoire. Mais l'attractivité de l'Agglomération Belfortaine serait incomplète sans la valorisation de notre cadre de vie et les valeurs de solidarité que nous cultivons. Deux aspects qui reposent sur les synergies étroites et durables, construites entre la Ville, l'Agglomération et le Département.

## UNE CROISSANCE MODÉRÉE

Côté démographie, alors que la taille moyenne des ménages tend à diminuer (-3,04 personnes en 1968, 2,18 en 2007 et 2,06 prévue en 2020-), la croissance modérée de la population de l'Agglomération Belfortaine devrait se poursuivre d'ici à 2020. La construction d'un pôle métropolitain du Nord Franche-Comté devant entretenir cette croissance à l'horizon 2030.

La croissance démographique est plus élevée dans les communes de petite taille, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes, avec un risque d'étalement urbain. L'augmentation du nombre de ménages - 45000 en 2020, soit 11 % de plus qu'en 2005 - va de pair avec un vieillissement de la moyenne d'âge : un quart des habitants auront plus de 60 ans. Le nombre d'actifs restant stable, avec une féminisation accrue et une part accrue du tertiaire.

## DES BESOINS QUI ÉVOLUENT

Face à ces constats, la Communauté d'Agglomération s'attachera à mettre en œuvre une politique de l'habitat, des transports, d'équipements et de services de proximité, notamment de santé, capable de répondre aux besoins à venir de façon durable. Il s'agit de prendre en compte les attentes d'une population plus âgée, marquée également par un contexte économique synonyme de précarité pour trop de nos concitoyens. Enfin, il faut évaluer le risque d'urbanisation diffuse, contraire aux exigences de mixité sociale et de solidarité, et facteur de dégradation des paysages et espaces naturels.

C'est pourquoi notre collectivité se positionne comme un outil au service d'une politique de développement durable concrète à travers les orientations prises. Celles-ci ont trait principalement à la lutte contre

l'émission urbaine, aux mobilités, à l'accès de tous au numérique, à l'offre en équipements culturels et sportifs, à la santé et à la valorisation du patrimoine naturel.

## ORIENTATIONS ET ACTIONS

- **Agir pour la cohérence urbaine**
  - Asseoir le SCOT, schéma de cohérence territoriale
  - Construire une véritable politique foncière
  - Assurer une politique de l'habitat équilibrée
- **Soutenir une politique des mobilités exemplaire**
  - Soutenir Optymo et relancer le ferroviaire
  - Conforter les modes de déplacement doux
  - Aménager les voies structurantes
- **Structurer le haut débit et favoriser les services numériques**
  - Structurer les télécoms haut débit
  - Développer les services numériques
  - Développer la gestion dématérialisée
  - Accompagner le développement des usages numériques
- **Favoriser l'accès à la pratique musicale et au sport loisir**
  - Développer l'apprentissage musical
  - Développer l'offre de sports loisir
- **Veiller à l'équilibre des équipements de santé**
- **Valoriser notre environnement, sécuriser nos ressources naturelles**
  - Gérer la diversité des espaces naturels
  - Agir en faveur du climat et de l'environnement
  - Moderniser la gestion des déchets
  - Investir dans la gestion et le traitement de l'eau





## Agir pour la cohérence urbaine

Comme toutes les agglomérations, Belfort est touchée par l'expansion périurbaine. L'habitat collectif se concentre à 68 % dans la ville centre qui accueille seulement 14 % des logements individuels. Alors que Belfort mène des politiques de réhabilitation de son patrimoine bâti, plus on s'éloigne du centre, plus le développement est lié à la construction neuve. Cet émiettement urbain est le résultat d'un développement territorial insuffisamment maîtrisé, avec des conséquences économiques, sociales et environnementales.

Il s'agit là d'une préoccupation majeure pour la collectivité, en termes d'émission de gaz à effet de serre liées aux déplacements et de coûts engendrés par la croissance des infrastructures. La densité urbaine renvoie en outre à la proximité des services publics.

### ASSEOIR LE SCOT, SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

Document de planification, le SCOT porte sur l'organisation du territoire. Il a pour but de réguler l'urbanisation et ses multiples composantes : habitat, urbanisme commercial, infrastructures et zones d'activités, affectation des sols,

protection de l'environnement... Il intègre notamment les transports. Il est donc important de conduire à terme cette démarche à l'échelle départementale. Cette réflexion concertée sur l'aménagement doit en outre prendre en compte l'Aire urbaine afin d'articuler nos préoccupations avec celles de nos voisins du Pays de Montbéliard.

### LA CAB SOUHAITE...

- Finaliser le SCOT avec ses partenaires du Département, les maires de l'agglomération, pour fixer les grandes orientations de l'organisation du Territoire de Belfort, les grands équilibres entre les espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers et les objectifs en matière d'habitat.
- Articuler la réflexion du SCOT du Territoire de Belfort avec celle des territoires voisins : Pays de Montbéliard et Sud Alsace.



## CONSTRUIRE UNE VÉRITABLE POLITIQUE FONCIÈRE

L'Agglomération Belfortaine fait face à plusieurs enjeux en matière d'aménagement : offrir un habitat en adéquation avec les attentes des habitants, anticiper les besoins fonciers des entreprises, conserver le caractère villageois des communes limitrophes de l'espace économique TGV, valoriser ses terres agricoles et ses espaces naturels

Une politique d'aménagement très volontariste est donc nécessaire, assortie d'une planification nécessairement partagée. Elle devra figurer dans le SCOT, le PLH, programme local de l'habitat de l'Agglomération, et les PLU, plans locaux d'urbanisme des communes

### LA CAB S'ENGAGE À...

- Défendre une politique foncière qui rééquilibre le territoire en densifiant les centres des plus grandes communes, en structurant les bourgs et en maîtrisant les extensions
- Réaliser une étude afin de recenser le foncier disponible sur le territoire, qu'il soit d'intérêt urbanistique ou environnemental, en vue d'adopter un PAF, programme d'action foncière
- Proposer à ses partenaires l'étude de faisabilité d'un EPFL, établissement public foncier local, afin d'assurer le portage des réserves foncières pour réaliser des opérations d'aménagement tout en luttant contre les effets spéculatifs. Cet outil pourrait, dès sa création ou à terme, couvrir l'ensemble de l'Aire urbaine

## ASSURER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILBRÉE

Notre politique de l'habitat est intimement liée à nos politiques de développement économique, d'aménagement et d'urbanisme. Inscrite dans le SCOT, elle prend en compte les exigences des Grenelle de l'environnement : plan paysages, constructions BBC ou passives, lutte contre l'étalement urbain

À travers notre PLH 2008-2013, notre collectivité, délégataire des aides à la pierre et porteuse d'un programme de rénovation urbaine - les Glacis du Château et les Résidences

à Belfort, l'Arsot à Offemont - est devenue l'un des acteurs majeurs de l'habitat dans le Territoire.

Notre défi majeur pour les prochaines années sera de permettre à chacun de se loger décemment, à travers une offre de qualité qui va du logement social au logement de standing. Le domaine du logement social sera bien entendu investi en priorité dans le cadre d'un partenariat privilégié avec Territoire habitat. En effet, nous devons faire face aux conséquences de la crise immobilière mais aussi de la crise économique qui fragilise un nombre croissant de foyers. D'autre part, nous devons répondre aux besoins spécifiques : personnes âgées ou à mobilité réduite, étudiants

### LA CAB S'ENGAGE À...

- Poursuivre la mise en œuvre de son PLH 2008-2013 autour des trois objectifs fixés : mixité sociale, attractivité de l'agglomération et soutien au développement durable. Puis à engager rapidement la réflexion autour de son prochain PLH pour tenir compte de l'évolution du logement en France et dans l'Agglomération Belfortaine, notamment la prise en compte de la lutte contre la précarité énergétique et l'accompagnement du vieillissement de la population
- Favoriser une offre diversifiée et équilibrée sur tout son territoire. En renforçant son soutien aux bailleurs sociaux dans leurs opérations de renouvellement : réhabilitations, constructions neuves - et en encourageant le développement du parc privé conventionné à travers une OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Poursuivre sa politique en faveur de la rénovation urbaine. En finalisant la réalisation partenariale de la 1ère phase du programme local de rénovation urbaine et en soutenant une candidature à l'ANRU 2 afin d'achever la nécessaire rénovation en profondeur de certains quartiers
- Poursuivre sa politique d'accueil des gens du voyage



## Favoriser la mobilité et faciliter les déplacements

Le bassin de mobilité de l'Agglomération Belfortaine se situe à l'échelle de l'Aire urbaine. En dix ans, les déplacements quotidiens ont augmenté de 20 % pour atteindre 514 000. Avec comme caractéristiques la congestion croissante de la ville centre, la croissance des déplacements en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> couronnes et la fréquentation de l'A36 en hausse constante.

Afin de maintenir l'accessibilité des lieux de vie et des grands équipements, une politique de mobilité équilibrée, qui rompe avec le tout-automobile, est nécessaire. Les nuisances sonores sont une question sensible mais plus préoccupante encore, le nombre d'accidents a doublé en cinq ans. D'où la nécessité de diversifier les solutions de mobilité, de conforter les modes doux et d'aménager les voies structurantes.

### INNOVER À TRAVERS OPTYMO PHASE II ET LA RELANCE DU FERROVIAIRE

Le SMTC, Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort, auquel l'Agglomération Belfortaine a délégué sa compétence opérationnelle, a modernisé le réseau de transport public avec la mise en place, en 2007, du réseau Optymo : nouveaux tracés et fréquences des lignes, transport à la demande, nouveaux modes de paiement et services. En 2018, il a adopté un contrat de mobilité afin de coordonner l'action de l'Agglomération et du Département.

L'enjeu est de taille : assurer le droit au transport pour tous, diminuer la dépense transports des ménages et développer des solutions de mobilité durables.

Aujourd'hui, le SMTC s'est fixé un nouveau défi : Optymo phase II. Celui-ci vise à optimiser la desserte de l'Agglomération, à augmenter les fréquences et la vitesse commerciale via, notamment, la multiplication des sites propres et la mise en place d'une offre de BHNS, bus à haut niveau de service. Articulé avec le renforcement du réseau ferroviaire et avec le nouveau rôle multimodal de la gare centrale, Optymo phase II va faire de l'Agglomération Belfortaine un site pilote en matière de mobilité.

### LA CAB S'ENGAGE...

- Dans la seconde phase d'Optymo, afin de
  - participer au développement équilibré et durable du territoire
  - renforcer les solidarités territoriales entre Agglomération, Département et Aire urbaine
  - diminuer le coût des déplacements
  - offrir le droit à la mobilité pour tous, notamment les personnes handicapées
  - apaiser le centre-ville de Belfort avec des espaces plus accessibles et ouverts aux modes doux
  - articuler le transport urbain avec le réseau ferroviaire et la gare TGV
  - soutenir la rénovation de la gare centrale dans son rôle nouveau de pôle multimodal
  - construire une offre de mobilité semblable aux grandes agglomérations avec des tarifs bas
  - développer un système de mise à disposition de vélos

- À soutenir les projets visant à maîtriser l'usage de la voiture et à réduire les gaz à effet de serre, en veillant notamment au développement des parcs de véhicules électriques et des PDE-PDA, plans de déplacements entreprises et administrations
- À proposer la création d'une coordination des autorités organisatrices des transports à l'échelle de l'Aire urbaine

## CONFORTER LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

Le développement du réseau de pistes cyclables concourt à la politique globale des déplacements de l'Agglomération Belfortaine, qui actualisera son schéma cyclable. La collectivité fonctionne en partenariat avec le Conseil général du territoire de Belfort en charge des grands projets : eurovéloroute, coulée verte, liaison franco-suisse, piste Offemont-Vétrigne-Roppe. Elle finance notamment les itinéraires d'intérêt communautaire ou intercommunal et contribue aux projets communaux ou intercommunaux participant au maillage du réseau cyclable sur le territoire.

D'autre part, l'Agglomération Belfortaine assure l'installation de stationnements sécurisés aux abords des équipements communautaires - écoles de musique, piscines, patinoire. Elle soutiendra également la mise à disposition de cycles sur l'espace public et l'installation de systèmes de stationnement vélo sécurisés afin de compléter les infrastructures de transport public Optymo.

## AMÉNAGER LES VOIES STRUCTURANTES

Au-delà de la desserte TGV, les infrastructures routières sont un enjeu déterminant pour le développement de notre agglomération. La section de l'A36 comprise entre Belfort et Montbéliard, fréquentée pour moitié par les habitants de la région, constitue la colonne vertébrale de l'économie locale. Sa mise en 2 x 3 voies a permis sa sécurisation et permet d'assurer une desserte de qualité des nouvelles zones d'activités - ZAC TGV, parc d'innovation des Plutons, site médian du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard.

Toutefois, la modernisation du diffuseur de Sevenans, qui relie l'A36 et la RN1019, reste un enjeu très important car il s'agit d'un nœud de communication décisif pour le Nord Franche-Comté. Enfin, les traversées de communes par des voies de circulation chargées en trafic demeurent un enjeu en matière de sécurité des piétons et véhicules.

## LA CAB S'ENGAGE À...

- Veiller à la réalisation rapide de l'échangeur de Sevenans, dont la fréquentation est déjà élevée et qui constitue désormais le principal accès des nouvelles zones d'activités autour de la gare TGV
- Soutenir les projets de requalification et de sécurisation des voiries traversant les centres bourgs ainsi que les entrées principales de l'Agglomération.
- Établir avec les autorités compétentes un schéma de circulation de poids lourds et convois exceptionnels, dont le passage, lié à l'activité industrielle de notre territoire, peut entraîner des gênes et des détériorations du domaine public.
- Soutenir le maintien de la ligne 4 Paris-Troyes-Belfort-Mulhouse.
- Soutenir l'électrification de la ligne Épinal-Belfort
- Relancer le dossier de la mise à 2 x 2 voies de la liaison routière avec la Suisse (n°1019)

## LES PISTES CYCLABLES

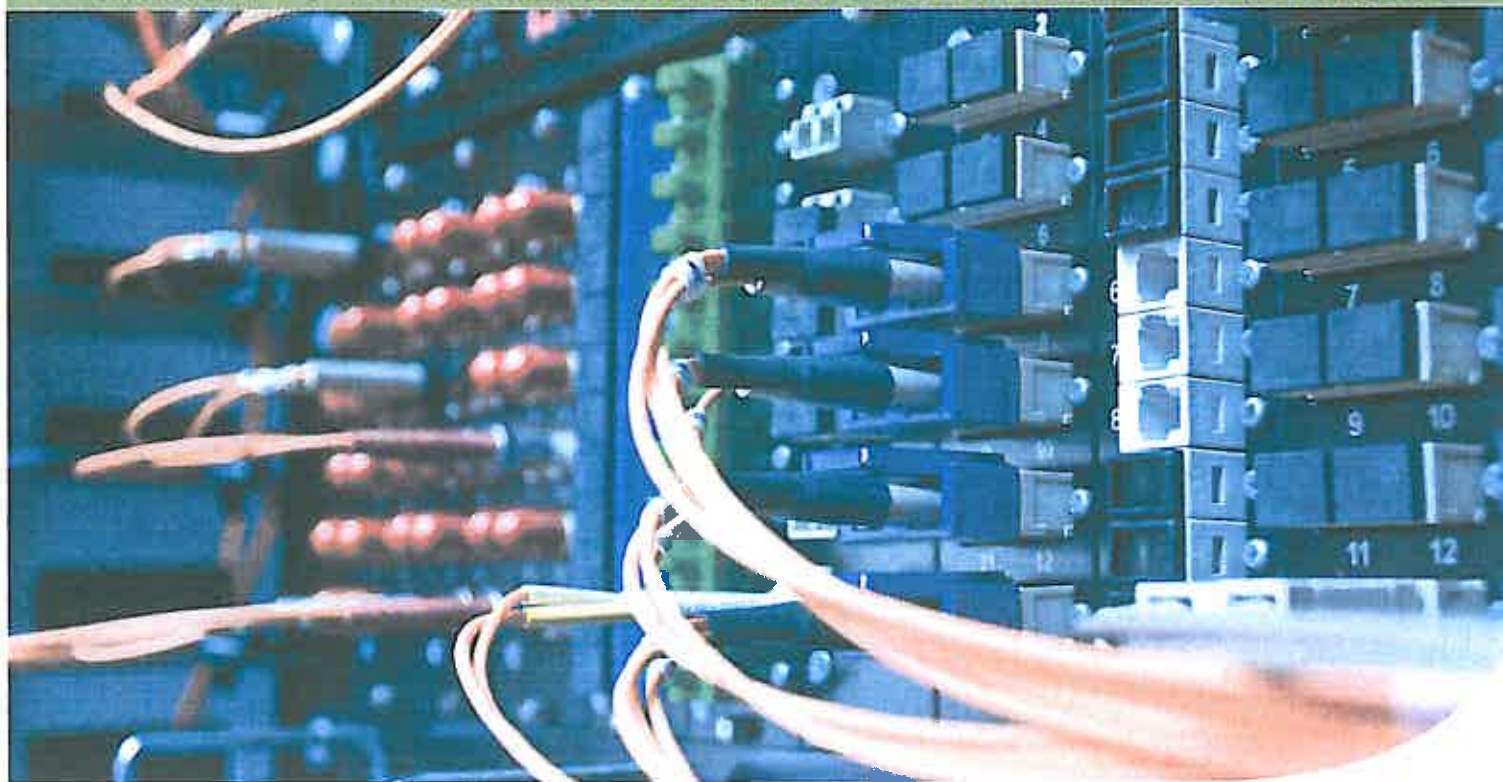
Le développement et la structuration d'un réseau de pistes cyclables communautaires font partie des volets prioritaires concourant à la mise en œuvre d'une politique globale de déplacement.

Les systèmes de transports et les politiques d'urbanisme sont fortement interdépendants. L'étalement urbain et le mitage des espaces ruraux renforcent la dépendance à l'automobile. La CAB œuvre au sein du SCOT pour un développement raisonné des territoires, qui permette de tirer profit de l'offre et des infrastructures existantes, et de renforcer la compétitivité des modes doux.

## LA CAB S'ENGAGE À...

- Intégrer la dimension cyclable en amont des grands projets d'aménagement communautaires dans le respect des compétences de chacun.
- Assurer le développement d'un réseau local à partir des liaisons douces structurantes dans les communes de la CAB et élaborer une logique de desserte des équipements déclarés d'intérêt communautaires et des ZAIC à partir des liaisons existantes.





## Structurer le haut débit et favoriser les services numériques

A l'heure où l'usage des TIC, technologies de l'information et de la communication, est devenu fondamental dans la sphère professionnelle et la sphère privée, la lutte contre la fracture numérique contribue au dynamisme économique et à la cohésion sociale. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'y implique, en interne à travers la dématérialisation des actes administratifs, en externe à travers le projet d'infrastructures haut débit de l'Aire urbaine. Il s'agit pour notre collectivité de contribuer à l'aménagement numérique du territoire, afin d'irriguer au mieux les zones économiques, les équipements publics, les administrations et l'ensemble de la population.

### STRUCTURER LES TÉLÉCOMS HAUT DÉBIT

L'Agglomération Belfortaine a délégué au syndicat mixte de l'Aire urbaine la mise en place d'une infrastructure haut débit afin de couvrir le territoire en garantissant, notamment, un excellent niveau d'accès pour les acteurs économiques. Cette démarche est concrétisée par une délégation de service public, DSP, auprès d'Alliance Connectic

Une telle infrastructure permet de s'affranchir des distances, de développer des communautés de pratiques et de nouveaux services. Dans ce cadre, la rénovation des

infrastructures eau et assainissement constitue des opportunités puisque les travaux de génie civil représentent 80 % du coût des infrastructures de télécoms

### LA CAB SOUTIEN...

- L'interconnexion sur son territoire de ses propres équipements et zones d'activités, mais également des maires, afin de développer de nouveaux services partagés
- Le principe d'intégration dans les réseaux et voiries communautaires de fourreaux destinés aux télécoms, pour des usages internes ou pour les louer aux opérateurs télécoms, afin de réduire le coût de l'infrastructure haut débit
- La mise à disposition du haut-débit dans les écoles

## DÉVELOPPER LES SERVICES HAUT DÉBIT

L'Arcep, autorité nationale de régulation des télécoms, ainsi que les opérateurs considèrent que les infrastructures télécoms reposeront sur des réseaux en fibre optique. L'architecture FTTH - fiber to the home, ou fibre jusqu'au logement - a été retenue. Toutefois, dans notre territoire, le déploiement de la fibre jusque chez l'habitant apparaît d'une rentabilité aléatoire aux yeux des opérateurs, d'où la demande d'une contribution publique. Le Conseil général du territoire de Belfort, dont la participation aux subventions publiques représente 50 %, se limite à l'infrastructure principale. Dans ce contexte, l'Agglomération Belfortaine soutient le développement progressif d'architectures FTTH en privilégiant les zones denses, choisies dans un souci d'équité.



*bre online*

## DÉVELOPPER LA GESTION DÉMATÉRIALISÉE

La dématérialisation des opérations se généralise dans la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : marchés publics, relations avec les entreprises et les institutions, trésorerie... Les services de la collectivité, qui ont acquis un réel savoir-faire, proposent aux communes intéressées de mettre à leur disposition les logiciels spécifiques qu'ils ont développés.

## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

L'Espace public numérique, EPN, créé en 2002 sur l'Agglomération Belfortaine est aujourd'hui déployé sur 10 communes avec 19 points d'accès, dont 10 sur Belfort. La Communauté de l'Agglomération y est engagée financièrement et techniquement.

L'équipement des familles et les usages de base sont désormais totalement satisfaisants. En revanche, les besoins qui touchent aux logiciels multimédias, à la protection familiale, aux espaces interactifs et aux démarches administratives exigent des accompagnements.

Afin d'y contribuer, l'Agglomération Belfortaine dressera un bilan de l'action de l'EPN et conduira une étude afin de définir les nouveaux objectifs de la structure liés au développement de l'usage des TIC et à la résorption de la fracture numérique.





## Améliorer l'accès à la pratique musicale et au sport loisir

Les équipements culturels et sportifs sont à la fois des éléments structurants du territoire, vecteurs d'attractivité et d'intégration sociale, mais aussi d'une identité territoriale

Consciente de l'importance de l'éducation musicale, la collectivité poursuivra son ambitieux schéma de développement pour ses huit écoles de musique avec, prochainement, l'édification d'un nouveau conservatoire de musique sur le site du fort Hatry

Dans le domaine sportif, l'Agglomération Belfortaine assure la gestion directe de la seule patinoire de l'Aire urbaine ainsi que de deux sites aquatiques. La démarche entreprise vise à l'accès du plus grand nombre aux équipements sportifs et à favoriser le sport loisir. Afin de poursuivre dans cette voie et de dépasser les limites de notre territoire, la collectivité souhaite ouvrir des partenariats renforcés au sein de l'Aire urbaine

### DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE MUSICAL

Le schéma communautaire a permis de doter les écoles de ressources humaines, matérielles et financières, favorables à l'apprentissage musical. Le réseau de ces écoles représente

désormais l'un des grands conservatoires de Franche-Comté. La mutualisation s'est traduite par l'harmonisation des tarifs, l'élaboration d'outils de gestion plus performants, la professionnalisation des enseignants, la création d'un parc instrumental conséquent, l'amélioration des locaux et la construction d'un nouvel équipement à Valdoie

Les établissements ont vu leurs spécificités et leur complémentarité reconnues, alors que des pratiques musicales de plus en plus diversifiées ont pris leur essor. Le nouveau conservatoire de musique contribuera à l'accès du plus grand nombre à un enseignement musical de qualité, favorisant les pratiques amateurs utiles à l'animation de la cité. Cet équipement agira également comme facteur d'attractivité pour l'ensemble du territoire.



## LA CAB MET EN ŒUVRE...

- La construction d'un nouveau conservatoire de musique d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> sur l'esplanade du fort Hatry, dont l'ouverture devrait intervenir à la rentrée 2013
- Des projets de développement des différents sites du Conservatoire de musique communautaire visant à la démocratisation de la culture, qui prennent en compte la dimension Aire urbaine, dont l'étude du rapprochement avec le conservatoire de Montbéliard.
- Une nouvelle étape dans l'organisation du schéma de l'enseignement musical : gestion centralisée des inscriptions, de la régie, des salles, des dotations horaires et des examens, dans un souci de rationalisation et d'efficacité.
- La mise en place de l'art dramatique, dont la création sera nécessaire au renouvellement de l'agrément du conservatoire

## DÉVELOPPER L'OFFRE DE SPORT LOISIR

La gestion directe par l'Agglomération Belfortaine de la patinoire, de la piscine Pannoux, du stade nautique et de la piscine du Parc ont bénéficié d'importants investissements de mise aux normes et de réhabilitation. Parallèlement, l'offre d'activités et de pratiques a pu être élargie, alors qu'une amplitude horaire accrue et une politique tarifaire favorable ont permis d'accroître la fréquentation.

Une nouvelle étape devra être franchie dans l'exercice des disciplines aquatiques. La question de la rénovation, voire

du remplacement de la piscine couverte des Résidences se pose au vu de l'état de l'équipement qui ne répond plus aux attentes du public, des scolaires et des clubs qui le fréquentent. La réflexion intégrera l'aménagement du parc urbain de l'étang des Forges, incluant une éventuelle base de baignade.



À la patinoire, les enfants des classes maternelles et primaires de l'Agglomération ont bénéficié de plus de 20 000 entrées. La réflexion vise désormais à développer une politique de promotion et d'accès à l'échelle de l'Aire urbaine. Les particuliers sont concernés ainsi que l'ensemble des scolaires du Nord Franche-Comté. On peut également entamer une réflexion au niveau des clubs de sport de glace afin de donner à l'Aire urbaine une dimension sportive supplémentaire. Il faudra enfin, mener une réflexion partenariale entre Agglomération et communes concernant la répartition des compétences en matière d'événements sportifs, de soutien aux associations et de gestion des équipements.

## LA CAB S'ENGAGE À...

- Initier avec ses partenaires un schéma communautaire de la politique sportive axé sur le développement du sport loisir, qui tienne compte de la dimension Aire urbaine.
- Envisager l'élargissement de ses compétences à de nouvelles structures au rayonnement communautaire, comme la base nautique des Forges.
- Définir un nouveau projet pour la patinoire dans la perspective de son développement et de son rayonnement à l'échelle de l'Aire urbaine.
- Conduire très rapidement une étude sur les évolutions souhaitables des différents lieux de baignade.







## Veiller à l'équilibre des équipements de santé

Le vieillissement de la population, un contexte économique multipliant les situations d'exclusion et de pauvreté, la pénurie de médecins, ainsi que les restrictions budgétaires rendent plus difficile la satisfaction des besoins en matière de santé. Bien que cela relève des compétences de l'État, les collectivités locales ne peuvent y rester indifférentes.

Cette implication collective a permis la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard. Avec pour projet la construction du nouvel hôpital médian sur le site de Trevenans, permettant de disposer d'un outil sanitaire performant au centre de l'Aire urbaine, à équidistance de Belfort, Montbéliard, Héricourt et Delle (proche de la Suisse) avec un foncier disponible de 40 hectares. L'autre conséquence sera de conforter les équipes médicales de Belfort-Montbéliard et de proposer un établissement attractif pour de nouveaux médecins. Sa mise en service s'accompagnera de soins de suite sur les sites urbains actuels. Restructurés, ceux-ci pourront accueillir des services de proximité et de rééducation de moyen et long séjours.

sur le site médian pour des raisons évidentes de sécurité et d'accessibilité.

Parallèlement, l'organisation des cliniques privées du Nord Franche-Comté devra être abordée, par exemple autour des notions de proximité et de mutualisation des moyens. Elle pourrait aussi contribuer à la recherche d'un équilibre des soins de ville et de l'offre libérale, dont l'insuffisance va croissant.

La mutualisation peut enfin s'opérer à l'échelle régionale afin que chaque Franc-Comtois bénéficie de soins de qualité dans des domaines très pointus. L'Institut fédératif du cancer illustre le type d'initiatives envisageables.

### HÔPITAL MÉDIAN ET SAMU

Le SAMU belfortain devra préparer la réorganisation afin d'en faire une plateforme SAMU du Nord Franche-Comté.

## LA CAB SOUTIENT...

- La rénovation du site hospitalier belfortain afin de développer les services de proximité et de rééducation moyen et long séjours
- La conduite d'une réflexion sur la réorganisation disciplinaire et géographique des cliniques privées de l'Aire urbaine, dans un esprit de proximité et de complémentarité de soins et d'équilibre entre territoires
- La création d'un SAMU du Nord Franche-Comté avec sa propre plateforme d'appels dans un souci de sécurité des patients et de volume d'activité
- La création de maisons médicales qui, en regroupant les disciplines de médecine de ville, donneraient à l'Agglomération Belfortaine une attractivité nouvelle aux yeux des médecins et soignants libéraux désireux de s'installer afin de compenser l'insuffisance actuelle de l'offre. Elle permettrait en outre la prise en charge des pathologies bénignes aujourd'hui gérées par le service des urgences de l'hôpital
- La participation du Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard à des projets de santé régionaux, à l'instar de l'Institut régional fédératif du cancer





## Préserver notre environnement, sécuriser nos ressources naturelles

La diversité des espaces, naturels, urbains, ruraux, agricoles, est un formidable atout pour notre territoire et façonne pour partie notre identité. D'où l'importance pour l'Agglomération Belfortaine de s'appuyer sur la richesse de son patrimoine pour construire un projet de développement respectueux des équilibres naturels.

Ce souci de l'environnement passe également par la lutte contre les gaz à effet de serre, par la sécurisation de la ressource eau, par le traitement des effluents, par la collecte et la valorisation des déchets.

### GÉRER LA DIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS

Avec 15% de ses espèces végétales disparues depuis un siècle, le Territoire de Belfort ne sort pas indemne de l'érosion continue de la biodiversité. C'est pourquoi l'Agglomération Belfortaine va poursuivre le travail de préservation des espaces naturels déjà engagé à travers le Plan directeur paysage. La dimension urbaine du paysage devra être prise en compte, en partenariat avec les communes notamment.

La politique traditionnelle consistant à créer des espaces protégés apparaît insuffisante. Le maintien, voire la réhabilitation d'espaces connectés et de corridors écologiques est nécessaire pour assurer la circulation, la reproduction et l'alimentation des espèces au sein d'une trame verte et bleue. Un plan d'actions qui porte sur les zones naturelles à forte biodiversité et qui passe par l'assemblage d'éléments naturels et semi naturels, est donc nécessaire.

De son côté, l'agriculture périurbaine est confrontée au mitage du territoire du fait de l'urbanisation et de la multiplication des infrastructures. L'Agglomération Belfortaine, partagée entre urbain et semi rural, doit veiller à une bonne cohabitation entre intérêts agricoles, urbanistiques et environnementaux. L'agriculture représente en effet 35% de son territoire. La difficile question des débouchés et la quasi absence de filières locales sont à considérer sérieusement.

### LA FORÊT, UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

La forêt est une composante majeure de notre territoire. Elle occupe, en effet, plus de 36% de la surface de la CAB.

Sa superficie est supérieure à celle des zones agricoles ou urbanisées. Elle est une composante essentielle de nos paysages. L'exemple du massif du Salbert, paysage emblématique, visible de la plupart des communes de notre agglomération, est extrêmement parlant.

La forêt forme un milieu refuge abritant une grande biodiversité. Elle sert d'ossature à la Trame Verte pour permettre le maintien des continuités biologiques. Elle assure la protection des milieux sensibles, de l'eau et du sol. Son accroissement naturel permet le stockage du gaz carbonique. Elle forme donc un poumon vert au sein de l'agglomération où les citoyens aiment à se ressourcer. Elle permet la pratique de nombreux loisirs : promenades, sports, chasse. Elle abrite un patrimoine historique important, notamment des ouvrages militaires.

Enfin, elle permet la production de bois, matériau renouvelable par excellence. Nos forêts permettent ainsi d'alimenter les filières locales de valorisation du bois d'œuvre ou de bois-énergie.

## LA CAB S'ENGAGE À...

- Poursuivre le travail engagé dans son Plan directeur paysage sur le plan opérationnel, en établissant la liste des sites naturels d'intérêt patrimonial ainsi qu'un plan d'actions paysage
- Compléter son approche paysagère à travers une nouvelle étude sur les territoires urbains des villes et bourgs centres
- Conduire une réflexion partenariale visant la protection et l'amélioration de l'infrastructure verte et bleue, et établir un plan d'actions pour préserver les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques au profit de la faune et de la flore
- Poursuivre sa coopération avec les représentants du monde agricole en premier, et la Chambre d'Agriculture afin de pérenniser l'agriculture périurbaine à travers
  - le maintien de zones exploitables de façon viable en terme de foncier
  - la création de circuits courts pour assurer de nouveaux débouchés aux exploitations
  - la promotion d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux : préservation de l'eau et conservation des paysages

## AMÉNAGER LE PARC URBAIN DE L'ÉTANG DES FORGES

L'étang des Forges présente un fort potentiel en terme d'attractivité touristique. Mais son potentiel de développement concerne tout autant la population de l'Agglomération. L'intérêt provoqué par sa mise en valeur lors des opérations de désenvasement le montre clairement. En effet, à la fois poumon vert de l'Agglomération et base de loisirs à proximité du centre-ville de Belfort, l'étang des Forges est en mesure de compléter l'offre de loisirs du lac de Malsaucy.

Notre collectivité souhaite moderniser la base de loisirs afin d'élargir l'offre d'activités et transformer le site en véritable parc urbain orienté vers la découverte-interprétation de l'environnement. D'où l'importance de maintenir le caractère naturel de cet espace remarquable. La réflexion engagée par l'Agglomération Belfortaine passe par de nécessaires études de faisabilité afin de pouvoir formaliser un programme d'actions qui s'inscrive dans la durée.





## AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Face aux préoccupations relatives à l'énergie et au respect de l'environnement, l'Agglomération Belfortaine s'impliquera à travers un plan climat-énergie et un bilan carbone.

Le plan climat-énergie territorial a pour but d'atteindre les objectifs nationaux et internationaux pour stabiliser le climat à l'horizon 2020 au niveau de l'Agglomération. Il passe par la réduction de 20 % des gaz à effet de serre, par la réduction de 20 % des énergies fossiles et par une part de 20 % d'énergies renouvelables. Il implique en outre de prendre en compte l'évolution climatique dans les choix politiques d'aménagement. Ces actions concernent le patrimoine et les activités de la collectivité elle-même, mais aussi des acteurs en présence : communes, entreprises et particuliers. Tous les secteurs sont donc concernés : bâtiments, transports, déchets, agriculture, exploitation forestière, gestion des achats, énergie.

Le bilan carbone recense de son côté toutes les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités propres de la collectivité, en termes de patrimoine et de services. Ces émissions peuvent être directes comme le chauffage des bâtiments ou le transport des personnes, mais aussi indirectes, dues à la fabrication et au transport des biens consommés. De ce diagnostic découlera un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### LA CAB S'ENGAGE À...

- Élaborer un plan climat-énergie territorial qui, à partir du recensement des émissions de gaz à effet de serre, déterminera un plan d'actions par activité.
- Conduire un bilan carbone de ses activités afin d'élaborer un plan d'actions pour réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre.
- Soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Une étude sur la restructuration de la filière bois-énergie est envisagée, ainsi que la recherche de sites à fort potentiel pour l'éolien et le solaire. Le projet de Vallée de l'énergie auquel est associée l'Agglomération Belfortaine s'inscrit également dans cette démarche.



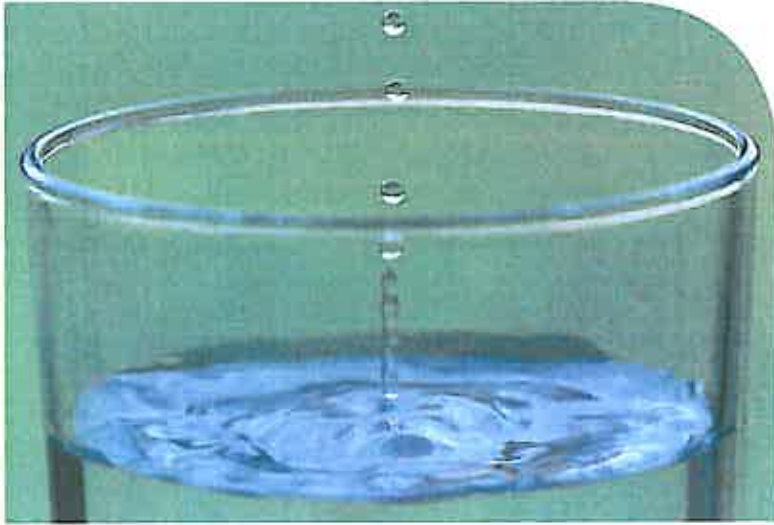
La déchèterie de Ténis-sur-Seine

## MODERNISER LA GESTION DES DÉCHETS

En 40 ans, les déchets ménagers ont doublé pour atteindre 350 kilos par personne et par an. Après la mise en service de l'écopôle de Bourogne, il y a 7 ans, la mise en place de conteneurs enterrés et l'aménagement de trois déchetteries, une nouvelle réflexion doit s'engager. En effet, la complexité des compositions de ces déchets et les rejets issus de leur traitement peuvent se révéler préjudiciables.

Pour améliorer la performance de tri dans l'Agglomération, une collecte plus sélective à la source est nécessaire, afin de mieux valoriser les emballages et d'économiser les ressources naturelles. Plus la séparation a lieu en amont, plus il est aisé de sélectionner la filière de traitement appropriée. D'où le choix d'une collecte sélective en porte-à-porte.

Ce type de collecte a des incidences multiples et complexes, sur l'organisation des collectes, sur les bacs de collecte adaptés aux différents habitats, sur la nature du centre de tri. Un important travail de sensibilisation des habitants est également essentiel à la réussite du projet. Enfin, les incidences financières sur le budget de la Communauté de l'Agglomération et sur celui des ménages guideront le rythme de mise en place de ces évolutions.



## LA CAB S'ENGAGE À...

- Réorganiser la collecte sélective pour améliorer sa performance en matière de collecte, de traitement et de valorisation des emballages, notamment par le biais d'une collecte sélective en porte-à-porte
- Trouver le centre de tri capable d'accueillir et de traiter les nouveaux flux de matériaux induits par la collecte sélective en porte-à-porte. Elle étudiera, notamment avec ses partenaires de l'Aire urbaine, Sytevom 70 et Pays de Montbéliard Agglomération, la faisabilité de créer un centre de tri commun
- Soutenir les opérations de sensibilisation des habitants à la gestion des déchets et à l'intérêt du tri sélectif

## INVESTIR DANS LA GESTION ET LE TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau est un enjeu à la fois économique et politique. Au niveau mondial, où 20 % des humains n'ont ni accès ni les moyens de se fournir en eau potable. Mais aussi au niveau local pour les collectivités chargées de son approvisionnement, de sa distribution et de son traitement.

L'Agglomération Belfortaine fait transiter chaque année 5 millions de m<sup>3</sup> d'eau, issus de ses propres captages et d'achats à des collectivités voisines. Les trois enjeux majeurs pour la collectivité sont

- la recherche d'une plus grande indépendance pour ses ressources en eau
- l'assurance de distribuer à chaque foyer une eau de qualité au meilleur coût
- la protection des milieux naturels par le traitement des eaux usées

Engagée dans une politique de l'eau caractérisée par une démarche de développement durable, la collectivité vise à assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement. Celle-ci se fera par la modernisation des équipements, l'optimisation des ressources actuelles et l'exploration de nouveaux gisements. Les ressources utilisées dans le Nord Franche-Comté sont essentiellement des eaux de surface et des nappes d'accompagnement. Elles présentent l'inconvénient de subir de forts étages et d'être vulnérables aux pollutions accidentelles. Il faudra donc explorer les possibilités de captages profonds.

Le schéma directeur de l'eau de l'Agglomération Belfortaine contribue à la protection de l'environnement par la restitution d'une eau propre. La collectivité a engagé dans ce cadre la construction de la station d'épuration Sud-Savoireuse, qui desservira les communes de ce secteur et l'hôpital médian. Elle a également mis en place un service public d'assainissement non collectif et achèvera dans les années qui viennent l'assainissement collectif dans certains secteurs non encore pourvus. En outre, la gestion raisonnée des eaux pluviales implique de limiter les rejets de parcelles privées au réseau d'assainissement et d'encourager la récupération et le réemploi des eaux de pluie.





## LA POLITIQUE DE LA CAB VISE À...

- Poursuivre la modernisation et la sécurisation de ses installations destinées à produire, distribuer et traiter l'eau. Afin de desservir tous les usagers - anciens et nouveaux -, d'améliorer le rendement du réseau et de préserver le milieu naturel
- Prospector de nouvelles sources d'approvisionnement, via notamment les captages profonds, pour sécuriser l'approvisionnement et maintenir des coûts raisonnables
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour la gestion des eaux de surface, de façon à
  - exclure tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement en privilégiant l'infiltration ou, en cas d'impossibilité, en stockant et restituant à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges du réseau
  - encourager la récupération et le réemploi des eaux de pluie
  - privilégier les techniques alternatives pour limiter la construction de nouveaux réseaux d'assainissement
- Soutenir les projets de sensibilisation et d'éducation sur la bonne gestion des ressources en eau
- Augmenter le rendement du réseau d'eau potable en réduisant les fuites

# défi n°3



orientation n° 1

➤ **MOBILISER NOS RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET HUMAINES**

orientation n° 2

➤ **ASSURER LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION AUPRÈS DES CITOYENS, DES COMMUNES ET DES ACTEURS DE TERRAIN**

orientation n° 3

➤ **RENFORCER LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS POUR DEVENIR UN PÔLE ATTRACTIF DU GRAND EST**



Se donner les moyens  
de nos ambitions



Le contexte économique, national, européen et mondial, mais aussi politique, impose des adaptations permanentes à nos collectivités. Ainsi, dans notre territoire industriel, le marché européen n'assure plus de protection contre le dumping économique, social et environnemental, favorisant la délocalisation de la production. La mobilisation des élus locaux de la Ville, de l'Agglomération et du Département a permis à notre territoire de résister.

Mais l'État se désengage progressivement de compétences qui devraient rester de sa responsabilité. Il en va ainsi du financement de grandes infrastructures comme la LGV, qui devrait mettre en œuvre la solidarité nationale et pour lequel l'État sollicite de plus en plus les collectivités locales. Autre exemple, celui de la SNCF, qui ne répond qu'insuffisamment aux besoins de mutations auxquels elle est confrontée, contrainte par un cadre réglementaire européen, fondé sur le dogme du marché concurrentiel appliqué aux services publics, comme peuvent le constater les passagers de la ligne Belfort-Paris.

### L'ABSENCE D'UN CADRE BUDGÉTAIRE CLAIR

Conséquence de cette absence d'un cadre législatif et budgétaire clair, la solidarité entre territoires a du mal à se maintenir et l'absence de péréquation financière creuse davantage les inégalités.

La poursuite de la décentralisation implique de redéfinir les relations État-collectivités. Nos institutions doivent évoluer car certains périmètres ne correspondent plus à la réalité vécue par les citoyens. Cependant, la réforme votée en décembre 2010 s'est focalisée sur quelques grandes métropoles de millions d'habitants au lieu de prendre en compte le maillage urbain de la France et d'offrir la vision d'un aménagement équilibré du territoire.

Il serait anormal que l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, avec ses 300 000 habitants, voisine de l'agglomération de Mulhouse, qui en compte 280 000, et de l'EuroAirport, ne reçoive pas les mêmes soutiens pour son développement que les grands pôles ayant déjà accumulé d'importantes ressources.

### REDEFINIR LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS

D'autre part, la dissolution envisagée des départements dans les régions avec l'élection de conseillers territoriaux est une réponse inadaptée. A contrario, le regroupement de communes en intercommunalité a été une avancée. Reste le problème des relations entre agglomérations urbaines et communautés de communes rurales. Ce devrait être le défi des départements que d'assurer cette nouvelle solidarité, en lien

avec leurs compétences sociale et environnementale. Sans doute faudra-t-il revoir le périmètre des départements en relation avec les bassins de vie et d'emploi, en écho à l'organisation intercommunale.

Le volet financier de la réforme des collectivités n'est pas sans conséquence. Le gel puis la baisse des dotations de l'État, la suppression annoncée de la clause de compétence générale entraînant la disparition des cofinancements et la fin de la taxe professionnelle ouvrent une période d'incertitude pour nos collectivités.

### UNE RÉFORME FISCALE PLUS JUSTE

La réforme de l'impôt économique était en soi nécessaire. Mais l'improvisation de cette réforme reste discutable. L'impôt direct est en effet synonyme de protection, de solidarité collective et de société démocratique. Aussi bien les ménages que les acteurs économiques doivent l'acquitter. Ces derniers bénéficiant pour se développer des infrastructures, du cadre institutionnel et des ressources humaines publiques.

Notre agglomération industrielle est aujourd'hui pénalisée par le nouveau mode de calcul des contributions fiscales des entreprises. Faut-il évoluer, notre développement économique risque d'être paralysé dans la durée. C'est dans ce contexte que l'Agglomération Belfortaine envisage la question de sa gouvernance, afin de se donner les moyens de construire un territoire dynamique, solidaire et attractif dans le Grand Est. Pour relever ce défi, elle devra trouver les ressources nécessaires à la réalisation de ses politiques, renforcer son fonctionnement démocratique et s'en donner les moyens institutionnels au sein de l'Aire urbaine.

### ORIENTATIONS ET ACTIONS

- Mobiliser nos ressources financières, matérielles et humaines
  - Mobiliser le potentiel fiscal et les ressources financières
  - Poursuivre la mutualisation des services, développer l'évaluation des politiques
  - Améliorer la gestion des ressources humaines
- Renforcer le fonctionnement démocratique de l'Agglomération
  - Améliorer le fonctionnement communautaire
  - Associer les partenaires à travers le conseil de développement
  - Continuer à faire connaître les compétences de la collectivité
- Renforcer les partenariats institutionnels pour constituer un pôle métropolitain attractif
  - Conforter l'intercommunalité
  - Faire de l'Aire urbaine un véritable pôle métropolitain
  - Élargir le champ des partenariats
  - Poursuivre la coopération décentralisée





## Mobiliser nos ressources financières, matérielles et humaines

### MOBILISER LE POTENTIEL FISCAL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Concernant les dépenses, l'Agglomération Belfortaine souhaite maintenir une gestion rigoureuse basée sur la maîtrise des coûts de fonctionnement pour garantir à la fois la qualité des services et un niveau d'investissement suffisant. Afin de mesurer l'adéquation entre qualité de l'intervention publique et coût de la prestation, les contrôles de gestion internes, les audits et les évaluations seront poursuivis, voire renforcés.

La collectivité privilégie l'intervention en régie, en particulier pour ce qui a trait à la production et à la distribution de biens publics communs, comme elle le fait pour l'eau, pour les déchets et les transports publics. Elle ne s'interdit toutefois pas d'utiliser les méthodes de concession ou de délégation de service public après délibération, à l'instar de ce qu'elle fait dans le domaine économique.

En matière de recettes, la collectivité participe aux débats nationaux en cours au sein de l'Association des communautés de la Région Grand-Est. Les questions relatives à la fiscalité sur la valeur ajoutée pour les sites industriels, péréquation entre

collectivités, homogénéisation de la fiscalité des communes et intercommunalités, révision de l'assiette de la fiscalité des ménages, réforme du calcul des valeurs locatives... ne peuvent, en effet, se régler à l'échelle locale.

L'Agglomération Belfortaine souhaite, d'autre part, maintenir les synergies avec les départements et régions afin de conserver les cofinancements porteurs de sens. Elle se mobilise, enfin, pour que le territoire continue de bénéficier de financements européens.

### POURSUIVRE LA MUTUALISATION DES SERVICES, DÉVELOPPER L'ÉVALUATION DES POLITIQUES

En décidant dès 2001 de la mutualisation des services avec la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a montré la voie à de nombreuses agglomérations. Inscrite dans la loi depuis 2004, cette approche va être amplifiée à travers le regroupement spatial des services des deux collectivités. Ainsi, l'ancien mess est en cours d'aménagement pour accueillir les services juridiques et financiers et les ressources humaines, ainsi qu'une salle des assemblées

Après le départ du conservatoire, la Maison des arts et du travail rénovée accueillera l'ensemble des services communaux et communautaires recevant du public, dont celui de l'eau. Enfin, le service aux communes évoluera en fonction de la redéfinition des missions des communes liée à la réorganisation territoriale en cours.

## ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les domaines de compétence des collectivités sont de plus en plus étendus et complexes. À ce titre, ils requièrent une expertise technique, juridique et financière croissantes. D'où la nécessité de disposer d'outils de connaissance, de prévision et d'action appropriés. L'évaluation des politiques permet de rendre des comptes aux citoyens et à leurs élus sur la façon dont elles ont été menées, des résultats obtenus et des réorientations éventuelles à engager. Elle motive les agents publics et les partenaires, conduit à améliorer la gestion des services et à mieux répartir les moyens humains et financiers.

Décidée en 2008, cette démarche se traduit par un programme pluriannuel d'évaluations. Le projet d'agglomération lui-même fera l'objet d'une revue de projets annuelle. Sa mise en œuvre pourra ainsi être réajustée selon le contexte économique, social et institutionnel mouvant qui est le nôtre.

## AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La première ressource de la collectivité, ce sont les 400 agents qui mettent en œuvre les politiques votées. L'Agglomération Belfortaine a depuis toujours le souci du dialogue social et de la promotion de ces personnes et souhaite maintenir la motivation de tous.

Le programme stratégique adopté début 2011 correspond à une nouvelle étape dans cette gestion des ressources humaines. Les projets de service et de direction donnent plus de lisibilité à l'organisation collective et renforcent l'accompagnement individualisé des agents. Leur implication dans le service du public les assure ainsi d'une évolution de carrière.

## RESPECT ET CONSIDÉRATION

Les maîtres mots qui ressortent de la démarche engagée sont respect et considération : respect des règles, respect et considération des personnels, respect et considération des usagers, qui ont droit au meilleur service possible et de qui, en retour, nous exigeons également un comportement citoyen et respectueux vis-à-vis des agents de la collectivité.

## LA CAB SE MOBILISE EN FAVEUR...

- D'une gestion rigoureuse des dépenses et d'un environnement fiscal plus performant au service des projets destinés à développer le territoire.
- De la mutualisation des services communautaires et communaux, à la fois sur le plan de l'organisation et sur le plan spatial.
- De l'évaluation des politiques publiques pour rendre compte des réalisations menées, les confronter aux objectifs fixés et les ajuster au plus près à la situation économique, sociale et institutionnelle.
- De l'amélioration de la gestion des ressources humaines, première ressource de la collectivité, à travers l'élaboration de projets de service et de direction et l'accompagnement personnalisé des agents.





## Renforcer le fonctionnement démocratique de l'agglomération

En organisant un espace de coopération intercommunal, la loi Chevènement de 1999 a permis de préserver le rôle essentiel des communes, élément de base de l'identité citoyenne, tout en contournant l'émiettement communal. L'intercommunalité est ainsi capable d'élaborer les politiques publiques efficaces en matière de dynamisme économique, de mobilité, de cohésion sociale, de logement, d'aménagement et de développement durable, attendues par les citoyens.

Des mesures comme la taxe professionnelle unique et le soutien de l'État ont apporté à ces coopératives de communes les moyens de mettre en œuvre de véritables stratégies partagées sans pour autant casser le lien avec les entités communales. Cette relation entre démocratie citoyenne et capacité d'agir doit être préservée.

Il appartient à l'Agglomération Belfortaine de faire vivre cette richesse démocratique, à travers les 80 conseillers d'agglomération, mais encore à travers les 30 conseils municipaux et les 500 à 600 conseillers municipaux qui doivent devenir les partenaires actifs de l'intercommunalité et ses ambassadeurs auprès de la population.

### AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, qui se réunit toutes les six semaines, valide les décisions de la collectivité. Le bureau, composé des vice-présidents et animé par le président, se réunit tous les mois. Il suit les dossiers en cours et prépare le travail du conseil. Les maires des trente communes de l'Agglomération se réunissent également tous les mois pour examiner les principales questions liées à l'agglomération ou tout problème qu'ils souhaitent aborder.

À l'approche de cette deuxième partie du mandat, des groupes de travail animés par des vice-présidents ont été définis, ou s'impliquent l'ensemble des conseillers communautaires. Les sujets traités sont les déplacements, le développement économique et l'enseignement supérieur, l'environnement et le cadre de vie, et l'aménagement du territoire.

En outre, des vice-présidents ont pris l'initiative de rencontrer régulièrement les maires, voire certains conseils municipaux, une pratique à encourager. Le lancement du projet d'agglomération a été l'occasion d'une réunion avec l'ensemble des

conseillers municipaux. Une initiative qui sera renouvelée avant l'adoption définitive de ce projet.

### ASSOCIER LES PARTENAIRES À TRAVERS LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Instrument de la démocratie locale participative, le conseil de développement de l'Agglomération Belfortaine est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Cette assemblée consultative, réunie une première fois fin 2009 lors du lancement du présent projet, est un vecteur important de la concertation. Il est souhaitable de développer son rôle et de le mettre en perspective dans le cadre du rapprochement souhaité avec Pays de Montbéliard Agglomération.

### MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ

Mis à part le rôle des maires et dans une certaine mesure des communes, nos concitoyens connaissent mal la répartition des rôles entre collectivités. La communication de l'Agglomération Belfortaine pêche souvent, il est vrai, par excès de discrétion. D'où la volonté de la collectivité de faire paraître plus souvent le magazine de la CAB et de l'accompagner de campagnes de communication autour de l'action intercommunale. Celle-ci, à l'occasion par exemple du lancement d'Optymo phase II par le SMTC, du démarrage de la collecte sélective en porte-à-porte, de l'adoption du projet d'agglomération ou de la finalisation du SCOT, doit être davantage portée à connaissance de l'ensemble des citoyens.

### LA CAB SOUHAITE...

- **Intensifier** le dialogue et l'adhésion privilégiés dans le processus de décisions mené par le bureau, la rencontre des maires et le conseil communautaire. Les groupes de travail permanents, les réunions des 600 conseillers municipaux de l'Agglomération, ou encore les rencontres des maires et des conseils municipaux par le président et les vice-présidents, vont dans ce sens.
- **Engager une redéfinition des missions et du fonctionnement du conseil de développement de l'Agglomération pour, à terme, proposer un conseil de développement commun avec Pays de Montbéliard Agglomération.**
- **Développer les outils de communication et organiser des débats afin de multiplier les temps d'échange avec la population.**



## Renforcer les partenariats institutionnels pour constituer un pôle métropolitain attractif

### CONFORTER L'INTERCOMMUNALITÉ

La loi de réforme des collectivités fait obligation aux communes isolées de rejoindre l'intercommunalité de leur choix. L'Agglomération Belfortaine est concernée par trois d'entre elles : Banvillars, Buc et Urcerey. Leur rattachement au bassin de vie de l'agglomération apparaissant naturel, des discussions sont engagées avec leurs conseils municipaux et leurs populations.

### FAIRE DE L'AIRE URBAINE UNE VÉRITABLE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE

Le Syndicat mixte de l'Aire urbaine a décidé au printemps 2011 de lancer une étude sur les différents scénarios pouvant déboucher sur une fusion complète d'ici dix ans des agglomérations qui composent son territoire. Il apparaît utile de développer immédiatement les instruments d'une coopération renforcée, notamment dans le domaine économique.

Par-delà les politiques des déplacements et de gestion des grands équipements culturels, il importe de créer sans délai une agence de développement commune qui soit une interface entre milieux économiques, de la recherche et de l'enseignement supérieur et professionnel de l'Aire urbaine. Parmi les autres étapes de la construction du pôle métropolitain figure notamment la fusion des agences d'urbanisme.

### ÉLARGIR LE CHAMP DES PARTENARIATS

La Communauté de l'Agglomération apporte sa contribution à la conférence des exécutifs de la région pour coordonner les politiques importantes - LGV Rhin-Rhône, développement économique, numérique, enseignement supérieur et recherche -, un lieu essentiel de coproduction au service du développement concerté des territoires.

Il est également nécessaire d'envisager des coopérations plus poussées et plus étroites avec Mulhouse. Le resserrement d'autres relations semble dès maintenant plus stratégique.



Sont concernés les espaces rhénans - Mulhouse, Bâle et Saint-Louis - et mosellans - Luxeuil et Épinal - et le pôle métropolitain Metz-Nancy, avec notamment la facilitation du contournement ouest des Vosges. Sans oublier le réseau métropolitain Rhin-Rhône

## POUR SUIVRE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE



Un projet au Burkina Faso

La Communauté Belfortaine coopère avec des collectivités du Burkina Faso dans le domaine de l'eau depuis 2007. Rejointe par le syndicat des eaux de Giromagny et celui de Rougemont-le-Château, elle partage notamment son expérience dans la distribution de l'eau potable avec les communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala

Après une première phase portant sur la qualité des ouvrages hydrauliques, une seconde étape portera sur la consolidation de la maîtrise d'ouvrage communale dans ce secteur et son extension à l'assainissement. Cofinancé par le ministère des affaires étrangères, ce programme sera mené pour partie en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération

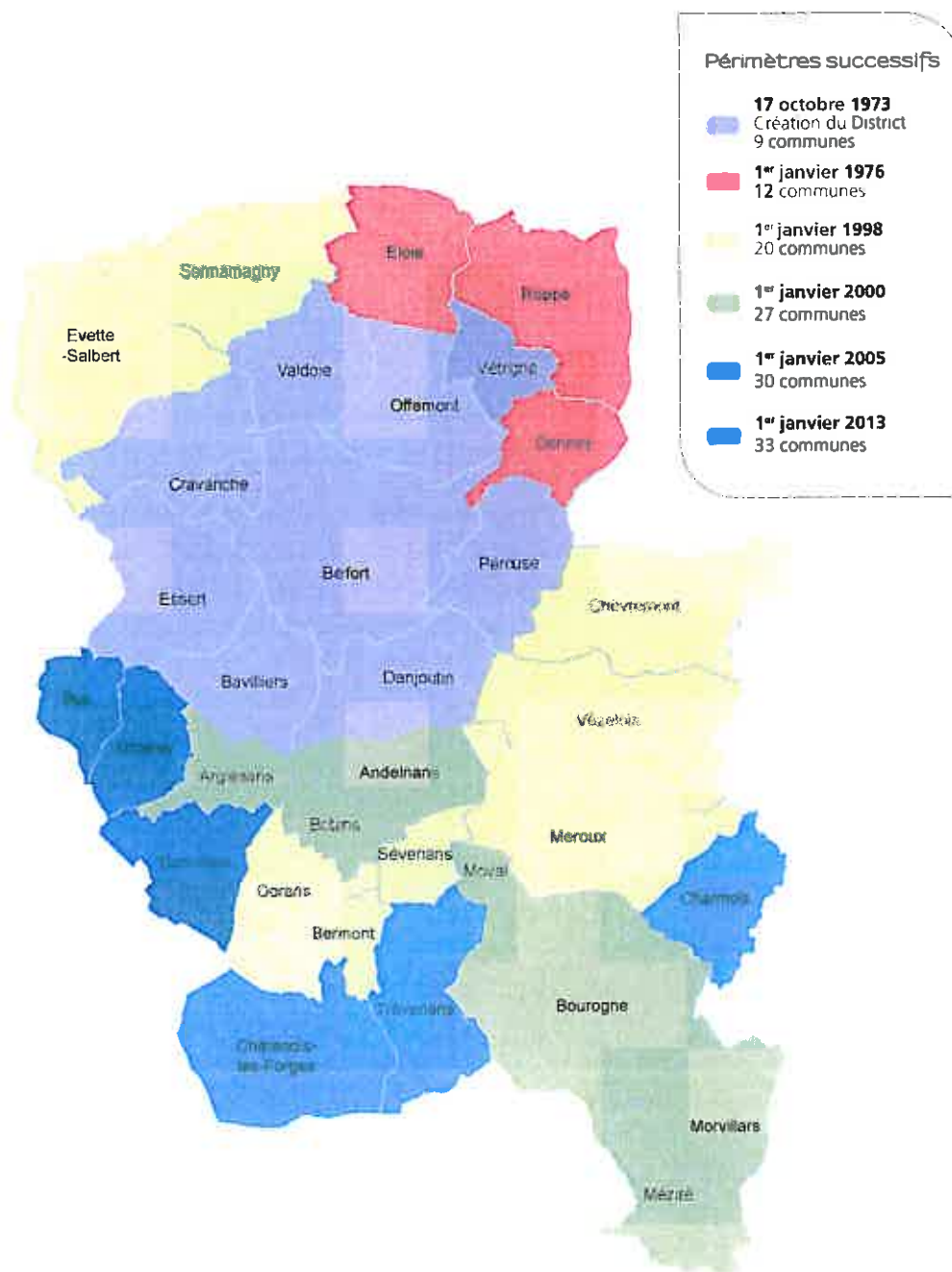
## LA CAB S'ENGAGE À...

- **Faciliter** l'intégration des communes de Buc, Banvillars et Urcerey, liées au bassin de vie et d'emploi de l'Agglomération Belfortaine
- **Inscrire son** action dans la perspective de la transformation de l'Aire urbaine en pôle métropolitain attractif du Grand Est avec la fusion souhaitable des agglomérations de Belfort et de Montbéliard, d'ici dix ans.
- **Cœuvrer dès maintenant à la coordination des politiques économiques dans l'Aire urbaine**, à travers notamment la fusion des agences de développement, la création souhaitable d'une conférence économique - Conseil général du territoire de Belfort, agglomérations de Belfort et de Montbéliard, et communautés de communes du Sud Territoire et d'Héricourt -, ainsi que le rapprochement des conseils de développement des agglomérations de Belfort et de Montbéliard.
- **Poursuivre** ses collaborations institutionnelles, techniques et financières avec des collectivités du Burkina Faso dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

# cartes

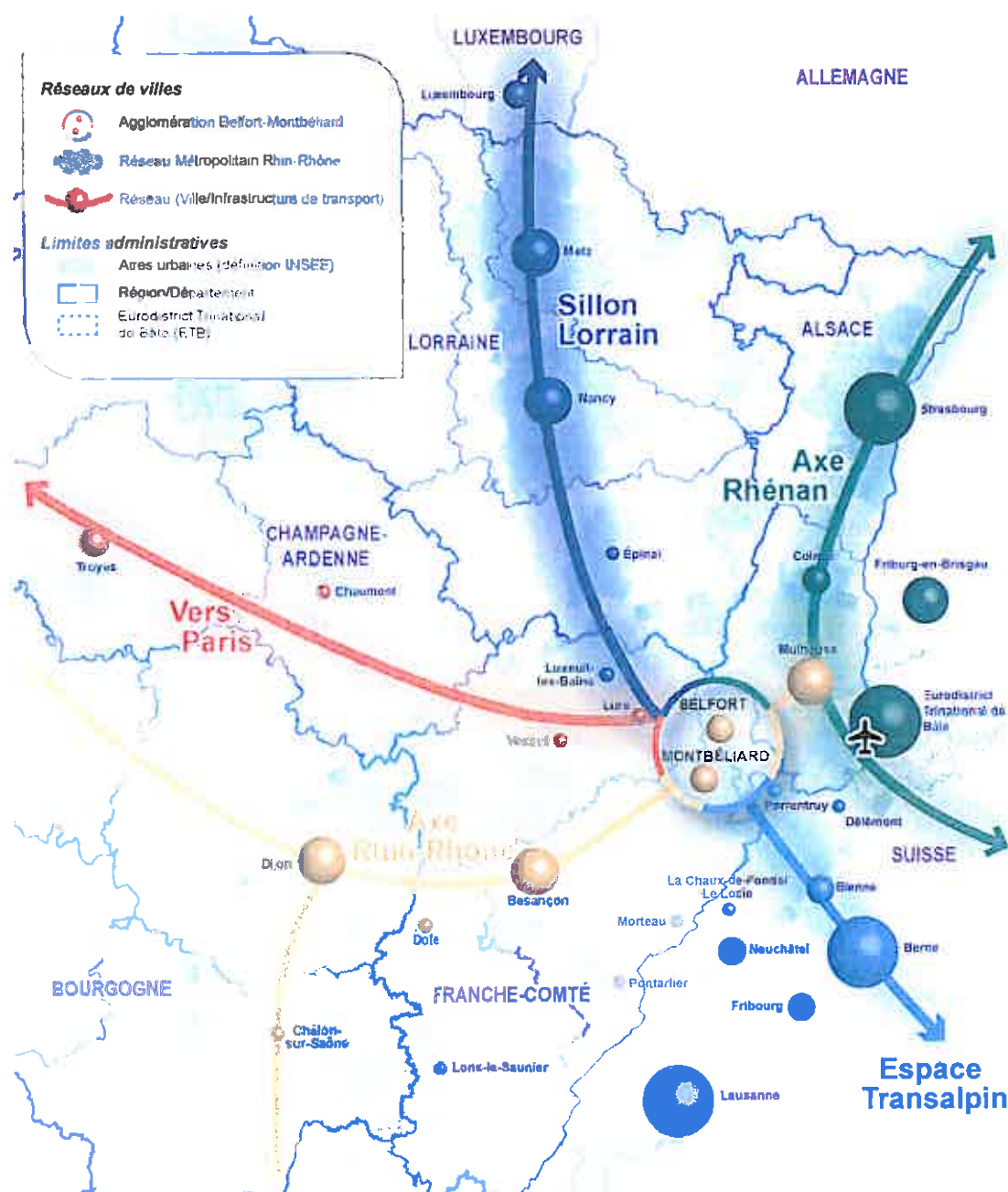
Situation géographique,  
démographique et  
cartographique des réseaux  
de l'Agglomération

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

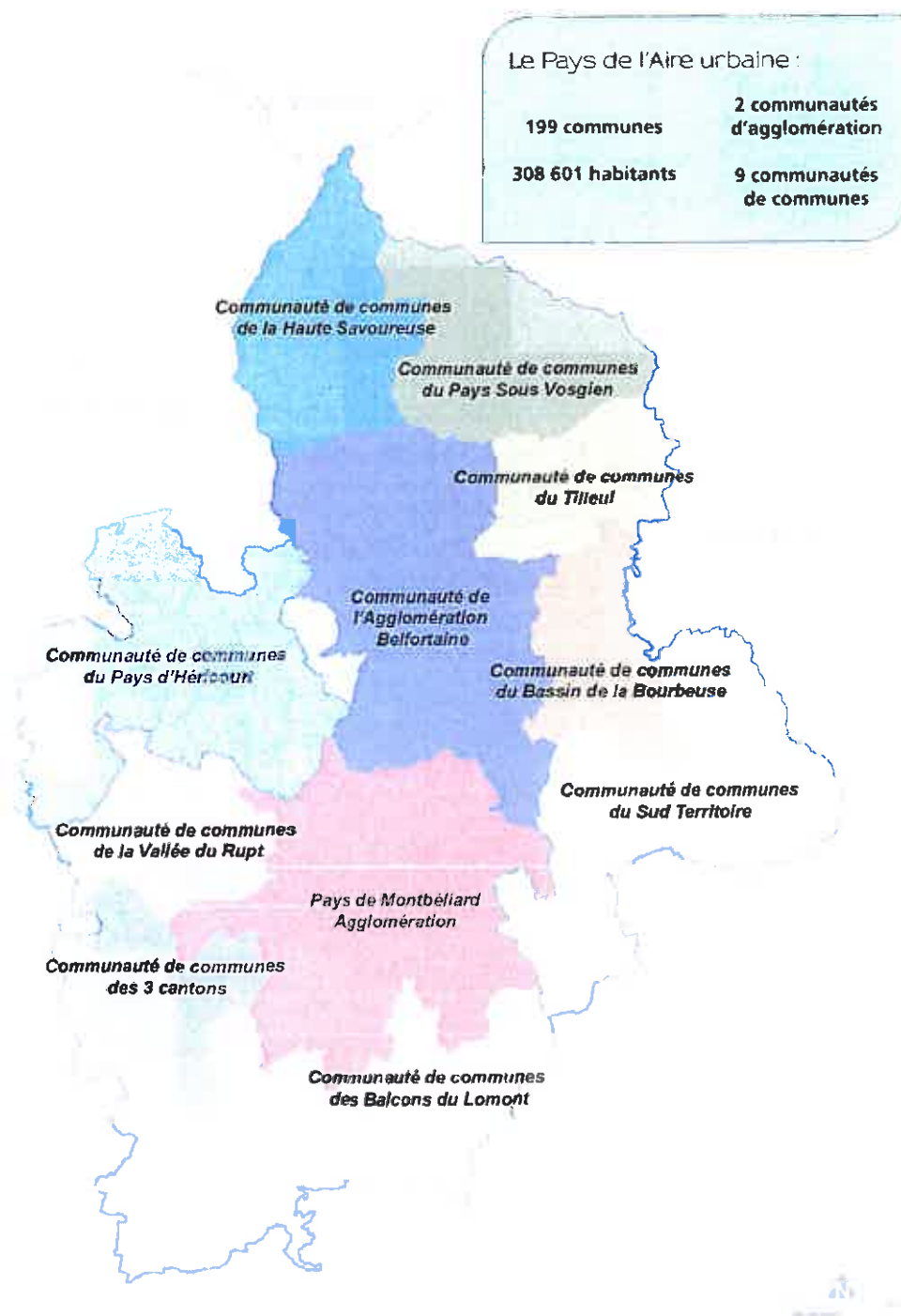




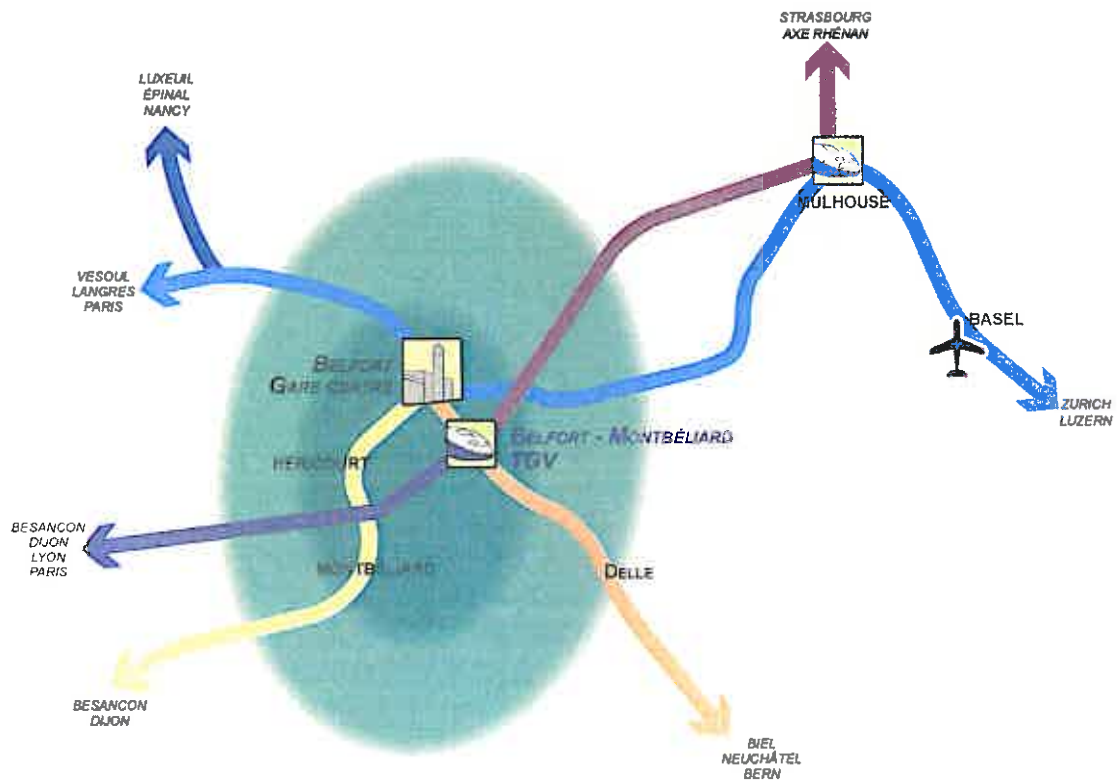
## L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE : UNE SITUATION PRIVILÉGIÉE, DES RÉSEAUX EN ACTION



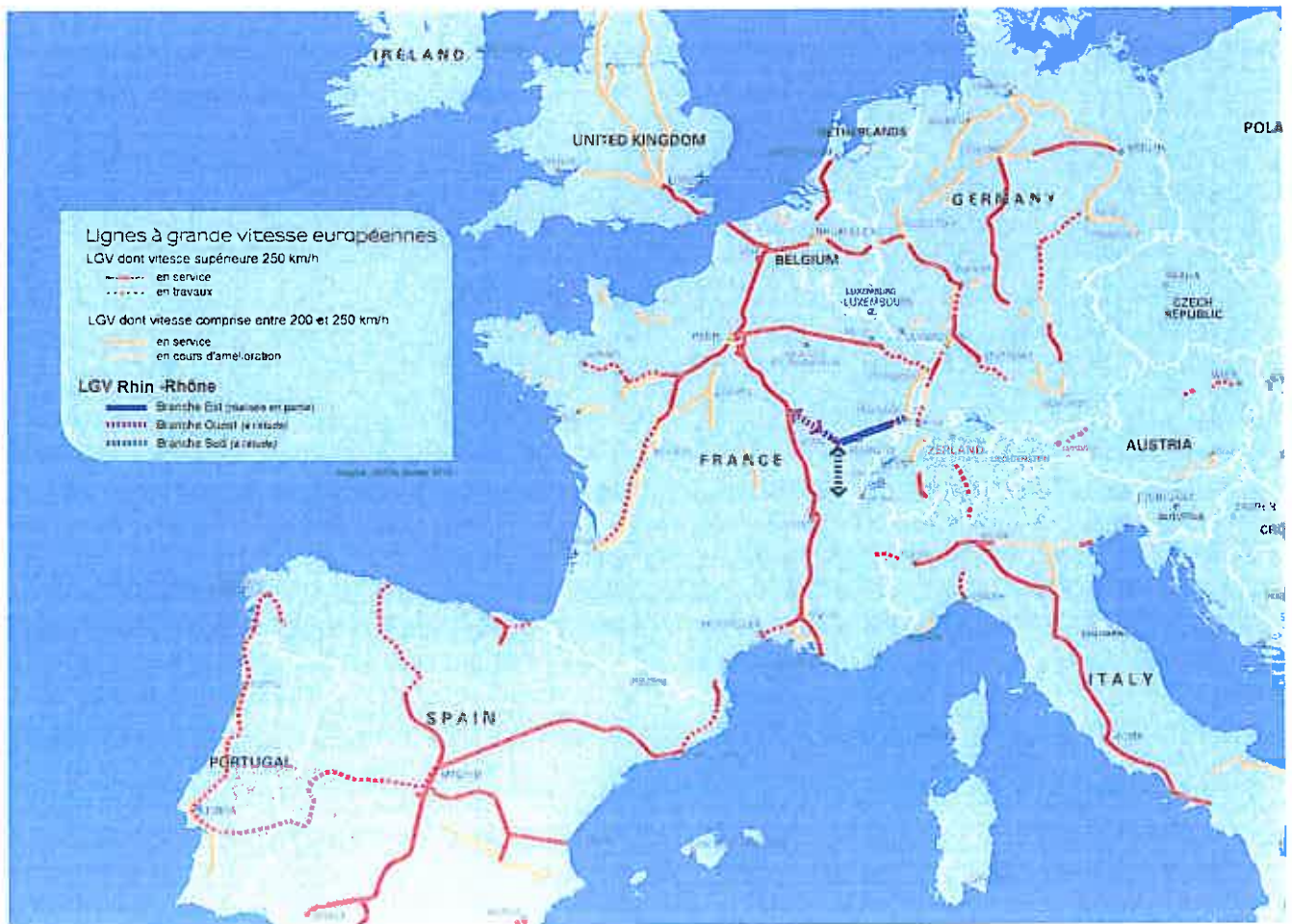
## PÉRIMÈTRE DU SMAU AU 31 DÉCEMBRE 2011



## BELFORT ET SON AGGLOMÉRATION : NŒUD FERROVIAIRE



## LIGNES À GRANDE VITESSE EUROPÉENNES





# Derrière les sigles, les réalités

## ADEBT

**l'Agence de développement économique de Belfort et son Territoire**, contribue au dynamisme économique de l'agglomération et du département en favorisant l'accueil, l'implantation et la reprise d'entreprises - synonymes d'emplois - dans nos territoires.

## ANRU

**l'Agence nationale pour la rénovation urbaine**, créée en 2003, assure la maîtrise d'œuvre et le financement du programme national de rénovation urbaine.

## ASCIA

**l'Association des collectivités sites d'industrie automobile**, fédère l'essentiel des territoires hébergeant des sites de production automobile au niveau national.

## CCI

**la Chambre de commerce et d'industrie**, représente les entreprises commerciales et industrielles d'un bassin d'activité. Intervient notamment en tant qu'interlocuteur des institutions publiques. Contribue à faciliter la création, le fonctionnement et les échanges entre entreprises, et met ses nombreuses compétences au service de ses adhérents.

## CNAM

**le Centre national des arts & métiers**, dont l'antenne nord-franc-comtoise est hébergée par l'UTBM, propose des formations continues, en alternance et à distance aux techniciens et cadres d'entreprises souhaitant faire évoluer leur carrière.

## ESTA

**l'École supérieure des technologies et des affaires**, pilotée par la CCI, forme de futurs cadres de la gestion d'entreprises et du commerce.

## FISAC

**le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce** est un programme économique de l'État visant à préserver et à développer le tissu des TPE, très petites entreprises, afin de conserver et de moderniser le commerce de proximité.

## PLU

**le plan local d'urbanisme**, établi et voté par chaque commune, détermine la nature et le type d'aménagement souhaitable pour les différentes zones géographiques du territoire.

## R&D

**les services de recherche & développement des entreprises** utilisent ce sigle pour désigner leurs équipes chargées de développer de nouveaux produits et solutions.

## SEMPAT

**la Société d'économie mixte patrimoniale du Territoire de Belfort**, créée à l'initiative des collectivités locales belfortaines, endosse l'investissement immobilier des entreprises afin que celles-ci puissent se concentrer sur leur cœur de métier.

## SMAU

**Le Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle** est la structure porteuse de l'Aire Urbaine qui rassemble 199 communes et plus de 300 000 habitants autour d'un projet commun de développement.

## SMTC

**le Syndicat mixte des transports en commun** est l'autorité organisatrice des transports sur la Ville de Belfort, l'Agglomération Belfortaine et le Territoire de Belfort. Après la modernisation du réseau Optymo, menée en 2007, il prépare l'étape suivante, Optymo II, pour un service encore plus performant.

## SODEB

**la Société d'équipement du Territoire de Belfort** intervient en tant qu'aménageur et constructeur sur les parcs d'activités.

## UFC

**l'Université de Franche-Comté**, historiquement basée à Besançon et désormais fortement présente dans l'Aire urbaine, est fréquentée par plus de 4 000 étudiants sur les sites de Belfort et Montbéliard. IUT et UFR STGI, Sciences, techniques et gestion de l'industrie.

## UTBM

**l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard**, l'une des trois universités de technologie de France, prépare ses 2 600 étudiants principalement de futurs ingénieurs sur ses sites de Belfort, Sévenans et Montbéliard.





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-19

Participation au Fonds  
Régional d'Aide à  
l'Innovation (FRI)

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourgne*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourgne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
 M. Éric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/PC/SD – 12-19/Conseil Communautaire

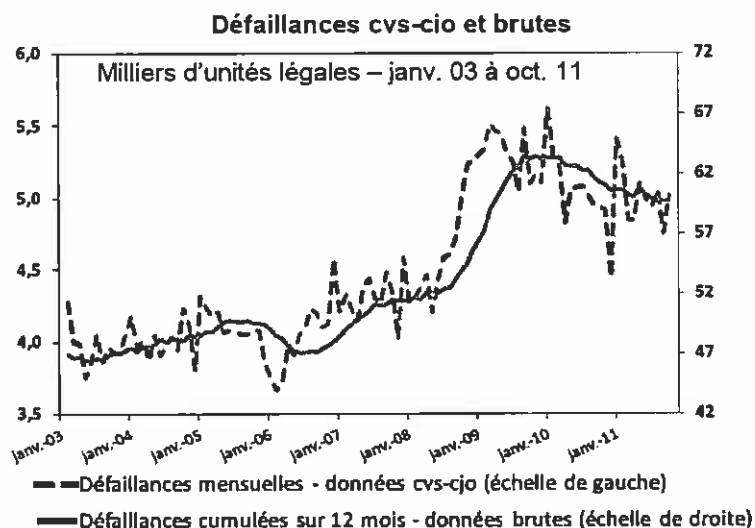
**MOTS-CLES** : Economie

**OBJET** : Participation au Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI).

### I – L'innovation, facteur de croissance et d'emploi

Ces dernières années, notre économie et plus particulièrement notre industrie sont soumises à d'importantes évolutions. La concurrence internationale de plus en plus virulente, l'évolution du prix des matières premières, de la demande, tant quantitativement que qualitativement ont conduit à une baisse de l'emploi industriel comme observée au niveau national en l'absence de politique industrielle ambitieuse.

A cela s'ajoute, depuis 2009, les conséquences de la crise financière puis économique actuelle dont on peut mesurer tous les jours les effets comme en témoigne les difficultés d'accès au crédit de certaines de nos PME/PMI ou le niveau de défaillances d'entreprises françaises qui, comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-dessous, reste à un niveau supérieur à celui des années précédentes la crise.



Cependant, dans cette période difficile, loin de céder au défaitisme, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a montré sa volonté de soutenir la dynamique économique locale. A travers la mobilisation de ses outils de développement économique (ADEBT, SEMPAT, SODEB, etc.), la poursuite de ses projets structurants tels que le TECHN'HOM et la JonXion, son soutien aux filières industrielles stratégiques (Pôle Véhicule du Futur, Vallée de l'Energie) et à la recherche publique, la CAB participe activement à ancrer et développer le tissu industriel.

Cette même finalité est poursuivie lorsque nous soutenons les technologies de rupture tels que le développement des « smart grids » (réseaux électriques intelligents), de la pile à combustible et de l'hydrogène pour les véhicules.

Quelle soit à long terme ou à plus court terme, la CAB a également placé l'innovation au cœur de son action. En effet, l'innovation est l'une des clés aux défis actuels que connaît notre économie. Elle permet de renforcer la compétitivité des entreprises à travers des procédés de production plus performants, de développer de nouveaux produits et marchés sur lesquels elles gardent un avantage compétitif.

Dans le cadre de cette politique de soutien à l'innovation et afin d'inciter à l'émergence de projets innovants, il nous est proposé de renouveler notre participation au Fonds Régional d'Aide à l'Innovation sous une nouvelle forme.

## **2 – Le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI)**

### **2.1. Présentation du « FRI 2 »**

En 2006, OSEO et les collectivités franc-comtoises ont initié la création du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) afin de soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs, à tous les stades de leur développement. Entre 2006 et 2011, le FRI a permis de soutenir 160 projets pour un montant total de 15 M€ en subventions ou en avances remboursables.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire en date du 10 mai 2007 a approuvé la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 200 000 €. Des projets innovants ont été soutenus à l'instar du projet d'intégration d'une pile à combustible dans un véhicule F-City H2 et du projet de réalisation d'un simulateur ferroviaire FLO. Mais, notre soutien ayant porté sur les laboratoires, ce fonds n'a pas été utilisé et nous a été reversé en totalité.

La Région a souhaité renouveler ce partenariat avec OSEO dans le cadre d'un programme « FRI 2 » et propose aux principales agglomérations franc-comtoises et aux départements d'être associés. Ce soutien prendrait la forme d'une convention additive à celle signée entre OSEO et la Région pour la période 2012-2014 jointe au rapport. Pour mémoire, la réglementation nous impose de contractualiser avec la Région pour octroyer toute aide aux entreprises.



Les cibles du « FRI 2 » sont les entreprises en situation financière saine exerçant une activité de production industrielle, artisanale ou entrant dans les secteurs définis chaque année par la Région en fonction :

- de l'excellence du potentiel de recherche sur des segments spécifiques ;
- de la présence d'un tissu industriel à renforcer, à créer, sur des secteurs stratégiques ;
- des initiatives des forces économiques régionales pour se structurer en contrat de filière ;
- des pôles de compétitivité présents sur le territoire.

L'aide aux entreprises prendra trois formes en fonction du projet :

- des subventions pour les études de faisabilité et les petits projets de développement ;
- des avances remboursables en cas de succès du projet, dispositif ouvert aux projets de différentes tailles et à différents stade de développement ; en cas d'échec, un constat d'échec est établi et proposé aux cofinanceurs ;
- un Prêt à Taux Zéro Innovation, dispositif destiné en priorité à un abondement par la Région et remboursable en tout état de cause.

Un intérêt particulier sera porté sur les projets structurants mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois pour le développement d'un produit, d'un procédé ou un service innovant.

S'agissant des laboratoires de recherche, leur soutien sera possible dans le cadre de la structuration et du développement de transfert de technologies sous forme d'une subvention ou d'une avance remboursable en cas de succès, selon les particularités du dossier.

L'instruction des dossiers et la gestion des fonds sont assurées par OSEO moyennant une commission de 5% du montant des abondements effectués au titre du « FRI 2 ».

## 2.2. La création d'un Fonds de garantie

OSEO propose aux collectivités locales de participer au financement du fonds de garantie qui prendra en charge les éventuelles pertes issues du non remboursement des aides octroyées, les frais de gestion d'OSEO et les frais externes.

En 2012, la Région devrait doter le « FRI 2 » d'un montant de près de 4,6 M€ dont environ 1,8 M€ en subventions, 2,2 M€ en avances remboursables et 500 K€ pour le Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI).

Dans le cas des avances remboursables, pour 1 € garanti par le fonds, OSEO assure une avance remboursable de 1,4 € à l'entreprise, assumant le risque sur les 0,4 € supplémentaires mobilisés auprès de financeurs privés. Aussi, si la CAB décide d'abonder le fonds de garantie à hauteur de 150 000 €, OSEO mobiliserait 60 000 € supplémentaires auprès de financeurs privés, soit un total de 210 000 €.

De plus, sur le « FRI 2 », OSEO mobilise ses ressources nationales et vient abonder le fonds à parité, soit 210 000 €. Les avances remboursables disponibles s'élèveraient donc à hauteur de 420 000 €.

L'apport minimum d'entrée est de 150 000 € par type d'aide et par collectivité. Un fonds d'avances remboursables présente l'avantage d'assurer un effet de levier auprès d'investisseurs privés et de réinvestir tout ou partie des montants engagés.

L'instruction des dossiers est assurée par OSEO, la CAB conservant la maîtrise de l'utilisation de ses fonds. La communication liée au « FRI 2 » intègre le logo de la CAB et la notification de l'aide à l'entreprise est cosignée par les cofinanceurs.

La convention prendra effet à la signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le dispositif de fonds de garantie prendra fin, à l'extinction du risque, une fois la totalité des avances remboursées ou, en cas d'échec, lorsque le constat d'échec est établi. A la demande de la CAB, les sommes restantes disponibles seront alors reversées à la CAB.

Afin de permettre le soutien aux entreprises portant un projet innovant et dans la continuité de la décision de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2007, je vous propose de reconduire notre participation à hauteur de 150 000 € destinés à la création d'un fonds de garantie d'avances remboursables. Les crédits nécessaires sont proposés dans le cadre du BP.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** sa participation au « FRI 2 », fonds de garantie des fonds OSEO.
- **APPROUVE** le projet de convention additive d'adhésion ci-joint en annexe.

- **APPROUVE** le versement d'une participation à hauteur de 150 000 € pour réalisation d'avances remboursables selon le dispositif décrit ci-dessus et dans la convention ci-jointe.
  
- **AUTORISE M.** le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

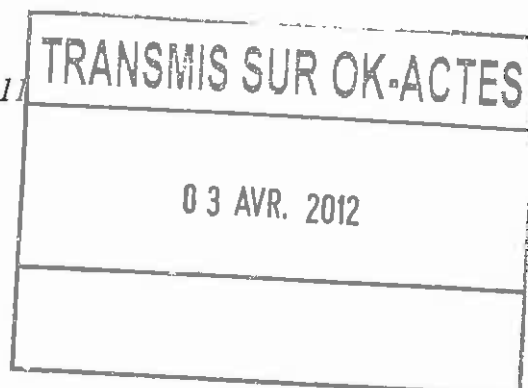
Pour extrait conforme  
 Le Président de la Communauté  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services,



  
 Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PJ : - Courrier OSEO en date du 23 novembre 2011  
 - Projets de conventions





COURRIER ARRIVE LE

30 NOV. 2011

DDA

CA6

Communauté d'Agglomération Belfortaine  
Monsieur le Président  
Place des Armes  
90000 BELFORT

COURRIER ARRIVE N° ..... 28977
Original pour Attribution ..... DDA
25 NOV. 2011
Copie à : .....
.....
.....

A l'attention de Madame Pauline GODARD

Besançon, le 23 novembre 2011

### Objet : Fonds Régional d'aides à l'Innovation

En 2006, OSEO et la Région Franche Comté ont créé un Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) pour permettre un soutien financier aux projets des entreprises et des laboratoires de recherche et notamment aux projets collaboratifs issus de la dynamique des pôles de compétitivité. Il a permis de financer 197 entreprises employant environ 7 500 personnes et une soixantaine d'équipes de recherche, impliquées dans 70 projets collaboratifs et 89 projets individuels d'entreprises.

A partir du 18 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, avec d'autres (Départements et Communautés d'agglomération), a rejoint ce partenariat qui est aujourd'hui unique en France.

Le socle de cette collaboration avec OSEO est essentiellement :

- une réponse unique pour tous les projets d'innovation individuels et/ou collaboratifs sur l'ensemble du territoire de la Franche-Comté,
- une règle d'intervention de 1€ collectivité - 1€ OSEO,
- un réseau d'experts nationaux sur tous les sujets pointus notamment scientifiques et issus des laboratoires de recherche,
- la confidentialité.

OSEO propose pour les années à venir une évolution du fonctionnement vers un système de Fonds Régional d'Aide à l'Innovation qui interviendra en direct pour les subventions et en garantie des avances faites aux entreprises (présenté en détail en annexe 1).

L'idée est d'accroître l'effet de levier des aides aux entreprises accordées par les collectivités sous forme d'avances remboursables et, in fine, de permettre :

- soit des dotations financières des collectivités moins importantes au fil du temps pour un même montant d'intervention,
- soit un montant d'intervention supérieur pour un même montant de dotation financière.

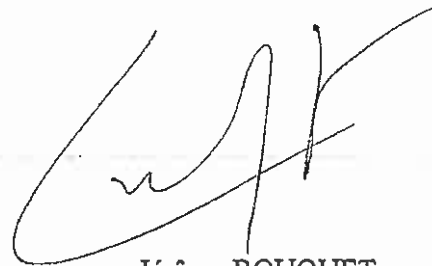
En outre, ce dispositif géré par OSEO Régions (filiale d'OSEO dédiée dont les Régions sont membres du CA) répondra à la nécessité de reporting vis à vis des collectivités partenaires. Le processus de décision reste inchangé avec une gestion assurée par OSEO.

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'un conventionnement OSEO - Région et OSEO - Région - Collectivité (Département ou agglomération); les projets de conventions sont proposés pour avis en annexe au présent courrier (annexes 2 et 3).

Dans la mesure où les précédentes conventions arrivent à échéance au 31/12/2011, la mise en œuvre de ce nouveau fonds est programmée dès 2012, afin de poursuivre sans discontinuité notre action commune au profit de l'innovation en Franche Comté. Ainsi, nous attendons une réponse de votre part dans les meilleurs délais.

Il conviendra de décider ensemble de la communication qui à mettre en place au moment de la signature de ces conventions à la suite des délibérations prises au début de l'année 2012.

Veillez croire Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



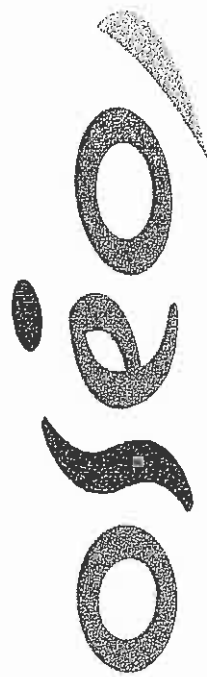
Jérôme BOUQUET  
Directeur Régional OSEO Franche Comté

PJ :  
Présentation FRI  
Projet de Convention OSEO – Région Franche Comté  
Projet de Convention OSEO – Région Franche Comté – Collectivité

Copie à : Conseil Régional de Franche Comté



# Fonds régional d'innovation en Franche Comté



*Innovation • Investissement • International • Trésorerie • Création • Transmission • oseo.fr*

## Fonds Régional d'Innovation

Depuis 2006, le FRI accompagne les projets innovants des entreprises et laboratoires de Franche Comté mettant en œuvre les dispositifs suivants :

- Subvention pour les faisabilités ou petits projets de développement
- Avance remboursable pour les projets de développement

OSEO accompagne l'innovation sous trois formes :

- Subvention pour les faisabilités
- Avance remboursable (AR) en cas de succès pour les projets de développement à risque fort

Et depuis 2010

- Prêt à taux zéro innovation (PTZI) remboursable en tout état de cause pour les projets de développement à risque modéré

En 2012, le FRI devient un fonds régional de garantie innovation à effet de levier

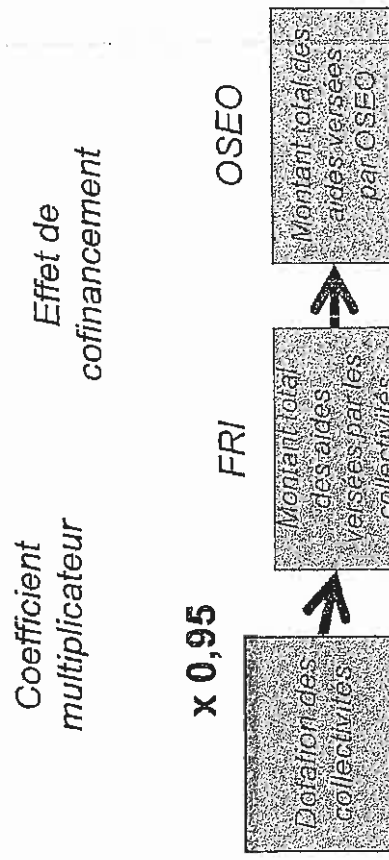
## Les Fonds régionaux d'innovation gérés par OSEO Régions

- OSEO Régions est une filiale d'OSEO et de la Caisse des Dépôts,
- **Les Régions sont représentées au Conseil d'Administration d'OSEO Régions.**
- OSEO Régions est une **structure dédiée aux collectivités** leur permettant d'abonder des fonds de garantie régionaux (sur ressources régionales ou Feder), ciblés sur leurs **priorités économiques** :
  - Bénéficiant de la qualité liée à la solidité financière d'OSEO,
  - Bénéficiant de l'expertise d'OSEO en matière d'innovation.

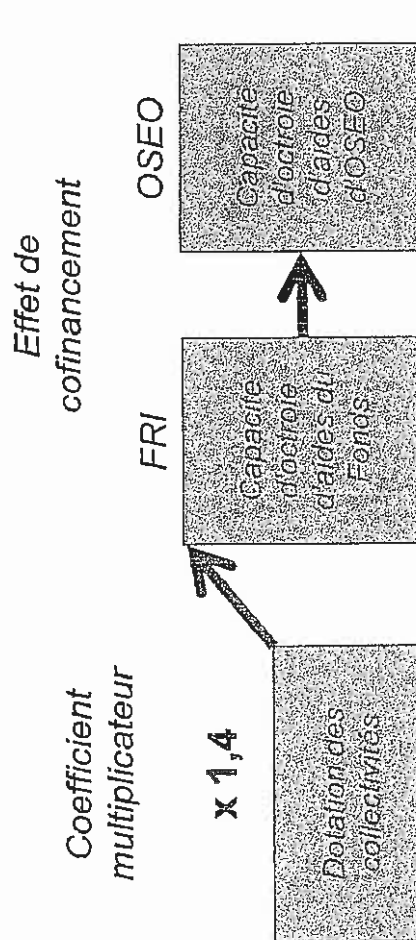
## Les Fonds régionaux d'innovation gérés par OSEO Régions

- La dotation annuelle apportée par les collectivités a pour objet de doter un Fonds de garantie,
- Ce Fonds de garantie **prend en charge** : les pertes issues du non remboursement des aides octroyées, les frais de gestion d'OSEO, les autres frais externes (expertises, contentieux) et les coûts de trésorerie
- Le Fonds de garantie **bénéficie** des produits de placement issus des disponibilités du Fonds,
- OSEO, en avançant la liquidité nécessaire pour le décaissement des aides, **assure le financement** des aides aux entreprises
- Un **effet de levier immédiat** est apporté dès la mise en place du dispositif. Cet effet de levier sera amené à progresser avec l'utilisation du Prêt à Taux Zéro Innovation notamment.

**Hier, avec les Fonds régionaux à l'innovation, l'effet de levier était de 0,95 (frais de gestion)**



**Aujourd'hui, avec les Fonds régionaux de garantie à l'innovation, l'effet de levier est de 1,4 net (frais inclus) pour les avances remboursables**





# Plus d'aides à l'innovation et/ou un gain budgétaire pour les collectivités

exemple :

Economie annuelle de cotisations : 0,4 M€ soit environ 30 %

1 M€  
Dotation des collectivités

FRI

1,4 M€  
Montant d'aides octroyées par OSEO pour les collectivités

Effet levier



1,4 M€  
Montant d'aides octroyées en contrepartie par OSEO sur budget Etat

OSEO

Effet de cofinancement



2,8

## Une mise en œuvre simple du FRI pour les collectivités

La signature d'une nouvelle convention sera proposée par OSEO avec :

- En mode cible : un reporting d'activité et une situation comptable semestriels et annuels,
- Le réemploi automatique possible des dotations non utilisées au 31/12/2011 (soldes et/ou avenants actuels)
- Réaffectation possible des remboursements effectués au titre des conventions antérieures dans le nouveau FRI

## Une mise en œuvre simple du FRI pour les collectivités

- La création d'un fonds de garantie comportant un, deux (ou trois) compartiments comptables : subventions, avances remboursables et Prêts à Taux Zéro Innovation
- L'indication d'un effet de levier :

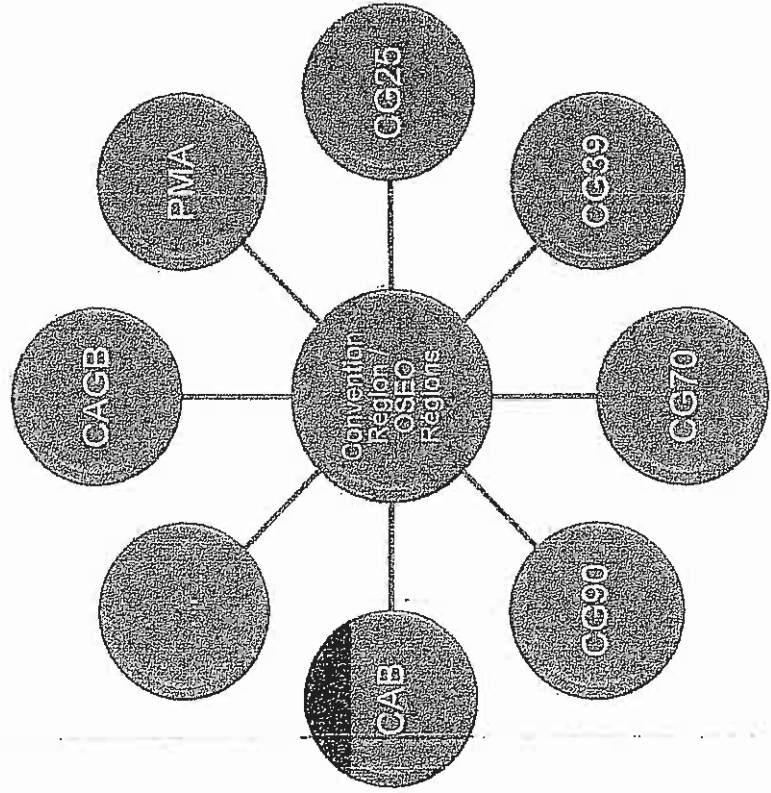
Forme d'aide	Effet levier	
Subvention	0,95	Financement « direct » sans effet levier
Avance remboursable	1,4	
Prêt à Taux Zéro Innovation	1,4	Progression possible en fonction du retour d'expérience de cet outil nouveau

## Modalités de souscription au fonds

- Pour 2012, le FRI propose 3 formes d'aide :
  - ✓ Subvention pour les faisabilités et les petits projets de développement (<50k€)
  - ✓ Avance remboursable en cas de succès pour les projets de développement à risque fort
  - ✓ Prêt à Taux Zéro Innovation remboursable en tout état de cause pour les projets de développement à risque modéré (PTZI)
- Ticket d'entrée au démarrage minimal par forme d'aide : 150k€

# Conventions : principe identique au FRI actuel

- Une convention principale
- Conventions tripartites d'adhésion





## Sortie

- La sortie du fonds est possible à l'extinction de la totalité des avances remboursables et Prêts à Taux Zéro Innovation supportées par le fonds.
- Sortie individuelle possible

## Points forts

- Processus de décision inchangé pour le FRI
- Engagement de chaque collectivité limité au montant de sa dotation
- Aucun risque pris au-delà de la dotation



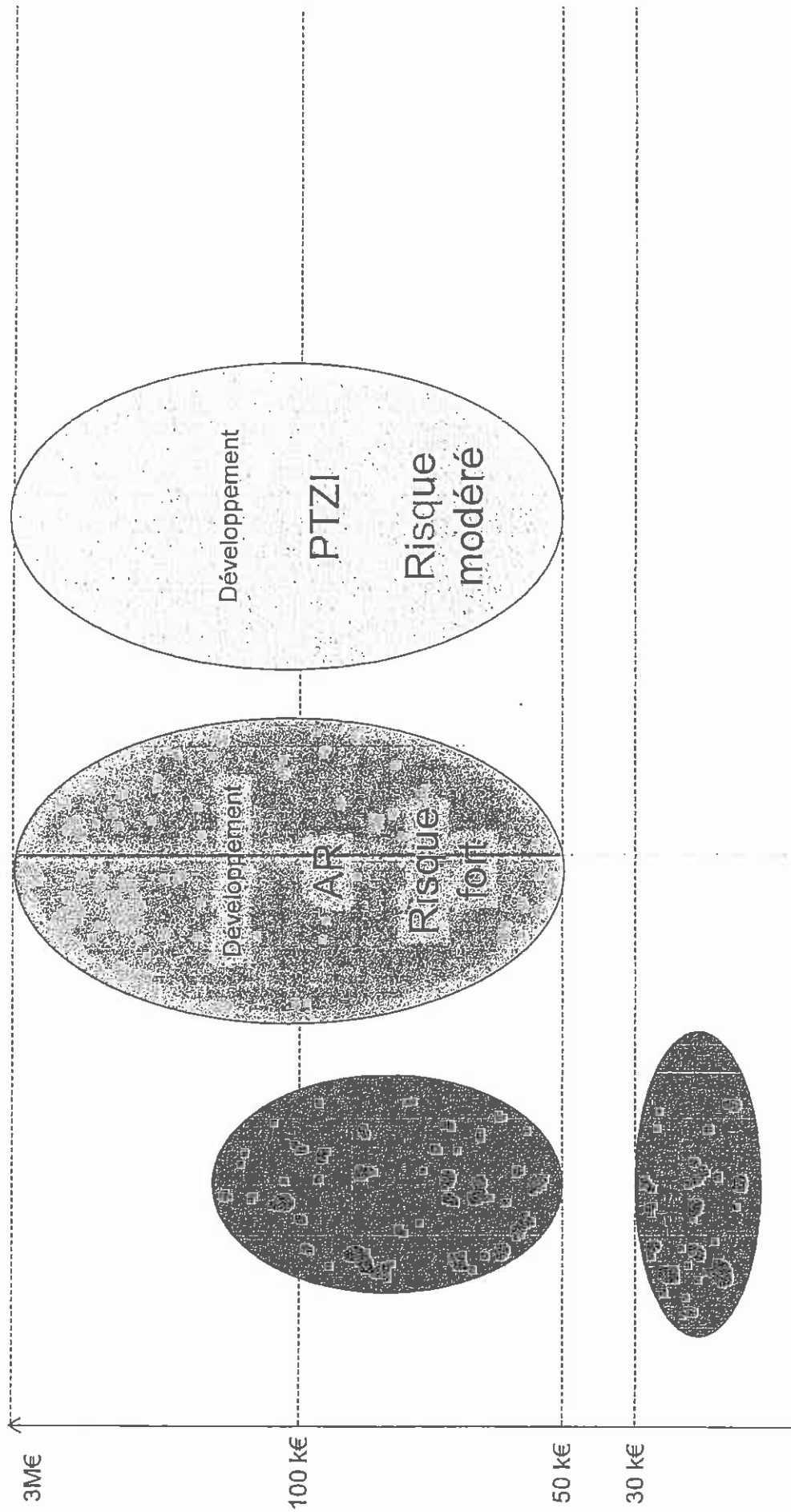
# ANNEXES

# Proposition de cartographie des aides du FRI

Profil de risque\*

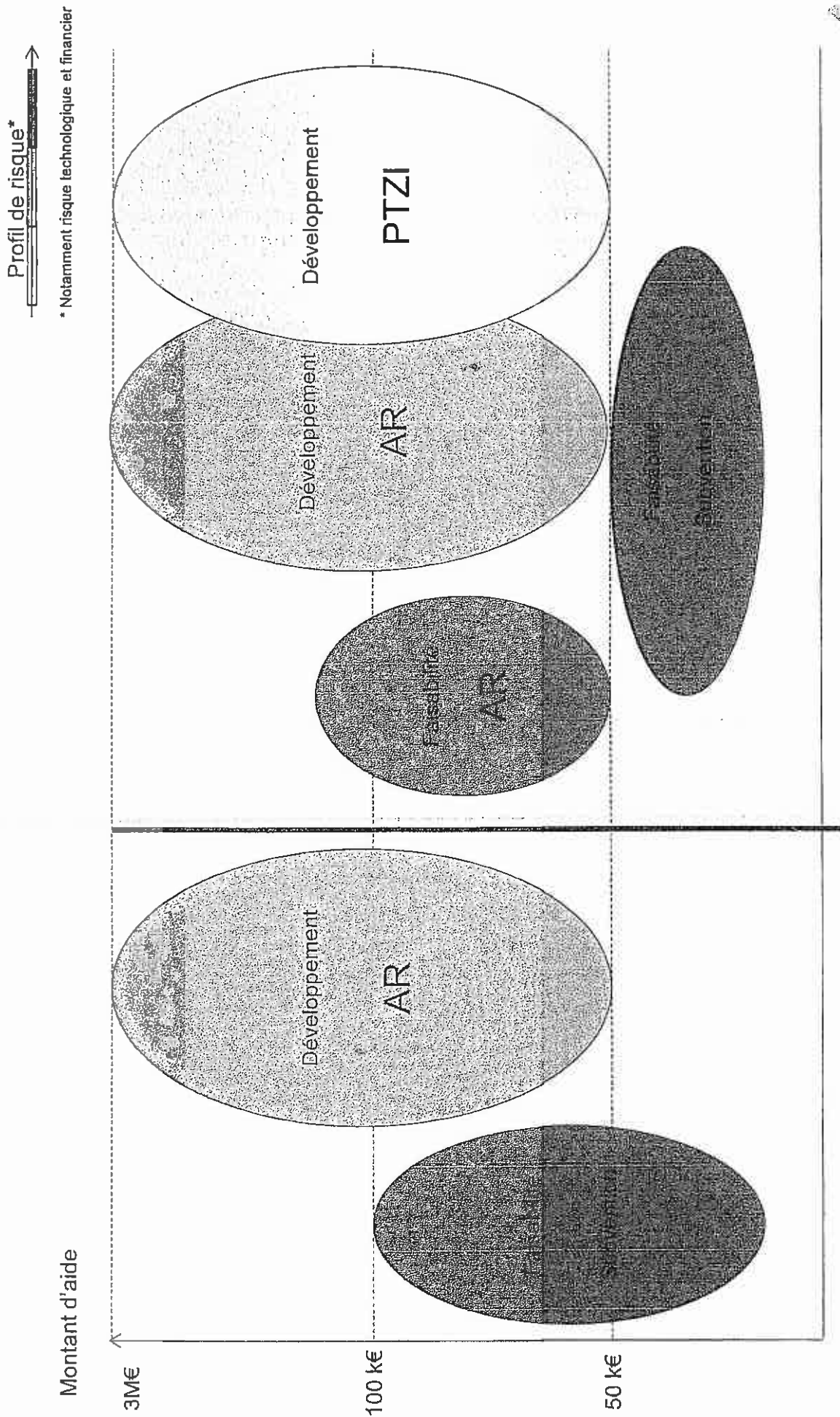


Montant d'aide



\* Notamment risque technologique et financier

# oséo Cartographie des aides OSEO





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FONDS REGIONAL DE SOUTIEN ET DE GARANTIE A  
L'INNOVATION  
EN FRANCHE COMTE  
« FRI 2 »**

Entre

**La REGION FRANCHE COMTE,  
Sise 4, square Castan – 25 031 Besançon Cedex,  
représentée par sa Présidente, Marie-Guite DUFAY dûment habilitée à cet effet par une  
délibération du Conseil Régional  
en date des 15 et 16/12/2011**

ci-après dénommée « REGION »

d'une part,

**OSEO Régions  
société anonyme au capital de 4 800 000 €,  
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 319 997 466,  
sise 27- 31, avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX  
représentée par Arnaud CAUDOUX son Directeur Général,**

ci-après dénommée « OSEO Régions »

**Agissant aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'  
OSEO, société anonyme au capital de 594 778 400 euros immatriculée au RCS de  
CRETEIL sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT, 27-  
31 avenue du Général Leclerc 94710**

d'autre part,

ci-après dénommées chacune, ainsi que les signataires des conventions additives  
d'adhésion, individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

Vu l'article L.1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,



Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 en date du 30 décembre 2006,

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008,

Vu le régime d'Aide d'Etat N 520-a/2007 d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais de fonds structurels en date du 16 juillet 2008,

Vu la délibération du conseil régional n°10 AP.53 du 25 juin 2010 adoptant les orientations de la Stratégie Régionale d'Innovation,

Vu la délibération du conseil régional n° 12 AP.12 des 15 et 16 décembre 2011 approuvant la présente convention de partenariat,

#### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le développement technologique et l'innovation jouent un rôle majeur dans la compétitivité économique des entreprises et la croissance des territoires.

La REGION a fait de l'innovation un des piliers de l'intervention régionale au titre de ses politiques de recherche et de développement économique. Elle conduit aux cotés de l'Etat une stratégie régionale de l'innovation depuis 2010 dont l'un des axes forts est le développement des partenariats régionaux et transnationaux et réfléchit actuellement à une nouvelle stratégie de développement économique pour les années à venir.

Dans ce contexte, la REGION souhaite apporter son soutien aux entreprises et laboratoires de recherche engagés dans une démarche de développement et d'innovation dans le cadre de projets individuels et/ou collaboratifs pour favoriser la croissance du territoire de la Franche-Comté.

OSEO est chargé de promouvoir la croissance par l'innovation et le transfert de technologie.

Les partenaires collaborent depuis 2006 pour accompagner et financer les entreprises et les équipes de recherche de la REGION ainsi que le transfert de technologie, au travers d'outils mutualisés ou spécifiques (fonds de maturation, prêt participatif d'amorçage, fonds régional de financement initial, garantie innovation...).

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif FRI actuel entre la Région et OSEO pour permettre un meilleur pilotage budgétaire et une flexibilité de l'effet de levier du fonds offert aux Collectivités

La présente convention est destinée à définir un nouveau mode d'organisation entre les partenaires dans le domaine du développement technologique et de l'innovation intégrant le pilotage de ce nouveau fonds régional d'innovation.

Le FEDER pourra être mobilisé en parallèle du FRI 2, objet de la présente convention, dans un fonds distinct appelé Fonds Régional de Garantie Feder Innovation (FRGFI), qui fera

l'objet d'une convention séparée. Il appartient à OSEO de solliciter les gestionnaires du fonds FEDER.

Les partenaires détermineront ensemble le montant de la dotation nécessaire pour couvrir les risques du Fonds pour chaque année en tenant compte des dotations réutilisables et des remboursements effectués au titre des générations antérieures  
OSEO Régions déterminera le coefficient multiplicateur en fonction des typologies de risque et les partenaires signeront un avenant annuel précisant le montant et les conditions de versement ainsi que le coefficient multiplicateur de la génération concernée

Pour ce faire, les partenaires souhaitent reformuler les termes du partenariat antérieurement conclu entre OSEO et la Région le 14/06/2006 afin de définir le nouveau cadre d'une collaboration amplifiée dans le cadre du partenariat régional de l'innovation.  
La présente convention se substitue à la précédente convention à compter de la signature des présentes.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la REGION, OSEO et OSEO Régions pour mettre en œuvre de manière coordonnée les actions suivantes :

- inciter les entreprises à innover en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation par le financement d'études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes desdits projets ;
- accompagner la préparation de partenariats innovants et faciliter la participation des PME à des projets collaboratifs nationaux ou transnationaux,
- favoriser le transfert de technologies développées au sein des laboratoires publics vers des entreprises ;
- aider les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leurs plans d'entreprises et à valider la faisabilité de leurs projets d'innovation ;
- accompagner et financer de manière privilégiée les entreprises innovantes menant des projets de recherche, développement et innovation et/ou mettant en œuvre des technologies relevant de filières économiques jugées prioritaires par la REGION ;
- créer des conditions favorables à l'intervention ultérieure d'un investisseur (fonds d'amorçage, société de capital-risque ou industriel) sans retarder l'avancement du projet d'innovation via le Prêt Participatif d'Amorçage,

### **ARTICLE 2 – CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL DE SOUTIEN ET DE GARANTIE À L'INNOVATION (FRI 2)**

Pour la mise en œuvre des actions partenariales de soutien reprises dans l'annexe 1 jointe à la présente convention et faisant partie intégrante de celle-ci, un Fonds Régional de soutien

et de Garantie pour l'Innovation, ci-après désigné « FRI 2 », est constitué, à l'initiative de la REGION, auprès d'OSEO Régions qui en assure la gestion

Le risque d'épuisement du ou des FRI issus des précédentes conventions entre OSEO et la REGION est assuré par le nouveau Fonds Régional de soutien et de garantie à l'innovation. OSEO Régions assume le risque d'épuisement dudit Fonds constitué dans le cadre de la présente convention.

Ce dispositif commun créé entre OSEO Régions et la REGION pour le financement des projets d'innovation en Franche-Comté est appelé : « FRI 2 ».

La participation de la REGION au FRI 2 doit permettre d'accompagner un nombre plus important d'entreprises dans leur projet d'innovation et dans leurs collaborations avec les laboratoires de recherche et de renforcer le soutien conjoint des projets d'innovation relevant des thématiques et secteurs prioritaires de la REGION.

Le FRI 2 est doté chaque année par la REGION. Les ressources nationales d'OSEO interviennent en complément de la dotation régionale du FRI 2 à parité.

Les fonds versés font l'objet d'une comptabilité séparée permettant à OSEO Régions de rendre compte à la REGION de l'utilisation des dotations que cette dernière lui verse pour lui permettre d'assurer les missions définies dans le cadre de la présente convention.

Ce Fonds Régional de soutien et de garantie à l'innovation a pour objet de couvrir les risques issus des aides octroyées par OSEO au titre du FRI 2

Les modalités de la gestion du FRI 2 par OSEO Régions sont définies dans la présente convention.

### **ARTICLE 3 – DEPÔT ET ENREGISTREMENT DES DOSSIERS**

Tous les dossiers de demande d'aide susceptibles d'être éligibles au FRI 2 feront l'objet d'une concertation entre la REGION et OSEO.

Les dossiers de demande sont déposés en deux exemplaires auprès d'OSEO ou de la REGION.

Les dossiers reçus par la REGION sont transférés à OSEO qui assure l'enregistrement de tous les dossiers éligibles au FRI 2.

OSEO doit détenir un exemplaire papier et un exemplaire électronique du dossier de demande d'aide.

Les partenaires s'engagent à maintenir confidentielles les informations concernant les projets présentés.

Ces processus sont décrits en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les demandes d'aides seront instruites par OSEO avec recours, en tant que de besoin, à des experts technico-économiques ou financiers, internes ou externes.

Dans tous les cas, l'instruction des dossiers fera l'objet d'une concertation étroite entre les partenaires.

Un rapport d'instruction sera transmis à la Région.

Ces processus sont décrits en annexe 2.

## **ARTICLE 5 – DECISION, NOTIFICATION ET SUIVI CONTRACTUEL**

### **5.1 Décision**

La décision est prise par la Présidente du Conseil Régional en Commission Permanente ou Assemblée Plénière, après instruction par OSEO.

Il ne peut y avoir cumul entre l'intervention du FRI 2 et les subventions ou avances régionales qui auraient les mêmes investissements comme assiette de dépenses éligibles.

### **5.2 Notification**

OSEO transmettra alors une notification de décision à l'entreprise sur document à double entête signée par le Directeur Régional d'OSEO et le Président de la REGION ou le partenaire concerné, ou leurs représentants, précisant l'origine des fonds.

La notification précisera, le cas échéant, les conditions préalables de mise en place de l'aide accordée.

OSEO établira et signera le contrat relatif à l'aide octroyée dans le cadre du FRI 2 et en assurera pour son compte et celui de la REGION, qui lui donne mandat pour ce faire, la gestion et le suivi jusqu'à son terme, en veillant à maintenir une concertation étroite avec les correspondants de la REGION lors de tout événement significatif intervenant pendant la durée de vie du contrat d'aide.

Ces processus sont décrits en annexe 2.

### **5.3 Suivi contractuel**

Le suivi par OSEO comporte notamment, le versement des aides, le suivi des échéances trimestrielles des remboursements, l'analyse des demandes de constat d'échec total ou partiel, la gestion des éventuels contentieux, les remises gracieuses et les indus.

OSEO adressera à la REGION sous un délai maximum de deux mois un compte rendu semestriel détaillé de l'activité du Fonds faisant apparaître l'état d'avancement de chaque convention issue du FRI et du FRI 2 et incluant le nombre et le montant des engagements autorisés et utilisés, les entrées en contentieux, les recouvrements ainsi que la situation comptable des fonds (y compris les frais) et une analyse par compartiment, par département et par activité tel que présenté en annexe 3 (maquette de reporting).

Il est convenu qu'une version initiale reprenant la situation détaillée du FRI 2006-2011 sur la base du présent modèle sera fournie par OSEO.

Par ailleurs, OSEO adressera à la REGION un bilan annuel de son activité régionale.

#### **5. 4 Abandons de créances, recouvrements contentieux**

Le financement de projets d'innovation peut être prévu sous forme d'avance remboursable en cas de succès.

Dans ce cas, OSEO peut à tout moment, soit à la demande de l'entreprise, soit à son initiative, instruire une demande de constat d'échec ;

Après instruction les propositions de constat d'échec seront établies et présentées, pour avis, à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les décisions prises par OSEO sur ces propositions et avis seront notifiées aux bénéficiaires concernés.

Lorsque l'aide est accordée sous forme de subvention ou d'avance remboursable, un indu peut être constaté ; ce dernier sera immédiatement exigible par reversement ; un échelonnement pourra toutefois être accordé en cas de difficultés financières du bénéficiaire.

Lorsque l'aide est accordée sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI), l'aide est remboursable en tout état de cause. Les dispositions ci-dessus du présent article ne sont donc applicables.

Les propositions d'abandon de créances seront établies et présentées à la Région, à l'exception de ceux générés par une procédure collective à l'encontre du bénéficiaire. Les décisions seront prises par OSEO sur la base de ces propositions et avis.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISES**

Pour la mise en œuvre de ses obligations dans le cadre de la présente convention de partenariat, OSEO assure, d'une part des missions d'instruction, d'expertise de mise en place et de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles) et de gestion du Fonds d'autre part un suivi de la présente convention.

Ces différentes activités seront indemnisées en tant que frais de gestion

Le montant de ces frais de gestion et d'expertises imputés mensuellement au Fonds Régional de Soutien et de Garantie à l'innovation est égal à 5% HT du montant des aides accordées.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS EXTERNES DE RECOUVREMENT ET DE CONTENTIEUX**

OSEO peut en outre avoir à faire appel à des prestations extérieures, au titre de procédures de recouvrement ou de contentieux sur les dossiers d'aides, ci-après dénommés "frais externes".

Le montant de ces frais sera imputé toutes taxes comprises directement sur le Fonds Régional de Soutien et de Garantie à l'innovation et OSEO présentera les pièces justificatives.

## **ARTICLE 8 – COUTS DE LIQUIDITE ET PRODUITS DE TRESORERIE**

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif, OSEO assure le financement des aides octroyées aux entreprises éligibles au FRI 2.

Il est facturé aux encours des Avances Remboursables et des PTZI un coût de liquidité correspondant aux entreprises éligibles au FRI 2.

Sur Instruction d'OSEO, OSEO Régions impute mensuellement au Fonds Régional de Soutien et de Garantie à l'innovation les coûts de liquidités supportés dans le cadre du financement des Avances Remboursables et des PTZI.

OSEO crédite le fonds du montant des produits nets du placement financier des disponibilités du Fonds.

## **ARTICLE 9 - ABONDEMENT DU FONDS D'ASSURANCE DES FONDS REGIONAUX D'OSEO REGIONS**

OSEO REGIONS a mis en place un Fonds d'Assurance dont l'objet est notamment de proposer un effet de levier du dispositif.

Un Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux a donc été constitué auprès d'OSEO REGIONS qui en assure le risque d'épuisement.

Ce fonds assure le risque d'insolvabilité du FRI 2 géré par OSEO REGIONS pour le compte de la Région.

Une commission de 5% du montant de chacun des abondements effectué sur le compartiment AR et sur le compartiment PTZI au titre du FRI 2 sera imputée sur le Fonds Régional de Soutien et de Garantie à l'innovation ; les commissions versées sont acquises au Fonds d'Assurance.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE GESTION DU FRI 2**

### **10. 1 Dotation du FRI 2**

La dotation de la REGION est déterminée annuellement pour chaque année civile par voie d'avenant à la présente convention.

Chaque année, sur la base du suivi détaillé prévu en 5.3, la Région décidera des montants remboursés et/ou réaffectés issus des remboursements ou dégagements de la convention FRI du 14 juin 2006 ainsi que des dotations nouvelles complémentaires.

Elle est fixée à la somme de 4 559 615,92 euros pour l'année 2012.

Il est ici précisé que cette somme représente le montant disponible au titre de la convention sus-indiquée et que le transfert comptable au profit du FRI 2 présentement constitué pourra être effectué dès signature des présentes.



A l'occasion de la signature de chaque avenant budgétaire annuel, la Région et OSEO déterminent ensemble l'affectation de la dotation annuelle sur chacun des compartiments repris ci-dessous et peuvent décider de transférer certains montants de dotations disponibles d'un compartiment à l'autre en fonction du taux de consommation effectif constaté des compartiments ou de l'évolution de la politique d'intervention de la Région.

Dans ce cadre OSEO Régions crée au sein de sa comptabilité un fonds de garantie dénommé « Fonds d'intervention Franche Comté ». Ce Fonds comprend trois compartiments correspondant à trois sections comptables identifiées et dénommées :

- (i) Subventions FRI 2 « SUB FRI 2 »
- (ii) Avances Remboursables FRI 2 « AR FRI 2 »
- (iii) Prêts à taux zéro (PTZI FRI 2) « PTZI FRI 2 »

Les compartiments sont financièrement solidaires entre eux en cas d'insuffisance de dotations de l'un d'entre eux pour couvrir les risques issus des aides octroyées aux entreprises.

Sur la dotation annuelle précitée, il est affecté :

- 1 809 615,92 euros sur le compartiment « SUB FRI 2 »
- 2 250 000 euros sur le compartiment « AR FRI 2 »
- 500 000 euros sur le compartiment « PTZI FRI 2 »

## 10.2 Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 pour les volets avances remboursables et prêts à taux zéro (PTZI) et à 0,95 pour le volet subventions, pour l'année 2012.

## ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN ET DE GARANTIE À L'INNOVATION

### 11.1 Débit et crédit du FRI 2

Toutes les écritures relatives au Fonds d'intervention sont comptabilisées sur trois comptes spécifiques à ce Fonds, ouvert dans les livres d'OSEO Régions selon la forme du financement retenue (avance remboursable, subvention, prêt à taux zéro).

Toutes les opérations dans le cadre de la gestion du Fonds d'intervention sont comptabilisées sur chaque compartiment.

OSEO Régions crédite le Fonds :

- (i) du montant des dotations de la REGION, selon les modalités précisées à l'article 10-1 ci-dessus,
- (ii) du montant disponible au titre de la ou des conventions antérieures et du montant des remboursements au titre de ces conventions
- (iii) du montant des produits nets du placement financier des disponibilités du Fonds
- (iv) du montant du recouvrement d'indus et retours à meilleure fortune,

OSEO Régions débite le Fonds :

- (i) du montant des subventions décaissées,
- (ii) des provisions et pertes résultant des défaillances des bénéficiaires,
- (iii) des abandons de créance consécutifs à un constat d'échec total ou partiel ou à un indu non recouvré,
- (iv) des frais de gestion et d'expertises facturés selon les modalités de l'article 6 ci-dessus, pour leur montant TTC,
- (v) des frais externes engagés selon les modalités de l'article 7 ci-dessus, pour leur montant TTC,
- (vi) des coûts de liquidités fixés à l'article 8 ci-dessus et du montant de la commission d'assurance selon les modalités de l'article 9.

OSEO Régions gère les sommes disponibles relatives au fonds conformément à ses règles internes de gestion financière.

Ces mouvements de débit et de crédit apparaitront de manière détaillée dans une situation comptable annuelle.

## **ARTICLE 12 – ECHANGE D'INFORMATIONS, PROMOTION ET COMMUNICATION**

### **12.1 Echange d'informations**

La REGION et OSEO s'engagent à se communiquer réciproquement, dès qu'ils en ont connaissance, après accord des entreprises, laboratoires ou créateurs concernés, toute information relative aux projets qu'ils souhaitent soutenir conjointement ou qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement par l'autre partenaire, ainsi que tout élément de nature à conforter l'efficacité de leurs dispositifs respectifs en faveur de l'innovation et du transfert de technologie.

Les partenaires pourront communiquer sur les actions financées dans le cadre de la présente convention.

Pour les projets qui pourront faire l'objet d'un cofinancement, la REGION et OSEO s'engagent à s'associer réciproquement au plus tôt.

Compte tenu du caractère confidentiel des projets financés, toute communication relative à un bénéficiaire ou à son projet nécessitera d'obtenir préalablement l'accord écrit du bénéficiaire.

### **12. 2 Promotion et communication**

OSEO et la REGION mèneront en concertation des actions de prospection et de communication auprès des bénéficiaires potentiels et des réseaux pertinents de développement économique.

Les partenaires s'engagent à faire la promotion de leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de promouvoir l'innovation sur le territoire de la REGION.

La promotion des actions liées à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet, en tant que de besoin, d'accord des deux partenaires.

Ces actions de communication suivront les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible des logotypes des parties sur les supports de communication relatifs aux aides en faveur des entreprises innovantes,
- mention, lors de toute opération de communication relative aux aides en faveur des entreprises innovantes ou laboratoires de recherche, du soutien de la REGION et d'OSEO, et invitation des représentants des partenaires à ces opérations,
- prise de parole par les partenaires lors des opérations de communication susvisées,
- l'utilisation des signes distinctifs, marques ou logos dans des brochures, courriers, sites internet et sur tout autre support, ne pourra se faire qu'avec un accord préalable écrit du partenaire titulaire du signe distinctif, de la marque et/ou du logo concerné, et ce, pendant la durée de la présente convention, éventuellement renouvelée.

OSEO et la REGION s'autorisent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

#### **ARTICLE 13 – EVALUATION**

OSEO et OSEO Régions fourniront à la REGION un bilan annuel comprenant le récapitulatif des aides accordées dans le cadre de la présente convention avec la liste des bénéficiaires des aides, le montant des engagements signés et versés, le montant des remboursements perçus ainsi que l'état des entrées en contentieux et des recouvrements et la situation du fonds.

Les partenaires se réuniront chaque année pour évaluer le fonctionnement et les résultats obtenus au titre du FRI 2 et déterminer le montant de la dotation de l'année suivante en fonction des choix prioritaires des partenaires.

#### **ARTICLE 14 – CONTRÔLE**

OSEO Régions ne peut utiliser les fonds mis à disposition du FRI 2 que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

OSEO Régions s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation du FRI 2.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé sur les conditions d'utilisation des dotations régionales dans un délai maximum de cinq ans après chaque versement annuel, par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de la convention,
- à l'extinction des risques pris au titre du FRI 2.

Dans ce cadre, OSEO Régions s'engage à :

- remettre sur simple demande de la REGION tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier,
- permettre l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

#### **ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL**

Les partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles, et ce sans limite de temps, les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets, les entreprises et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont ils peuvent avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Les partenaires conviennent toutefois qu'ils pourront informer leurs conseils, avocats, experts techniques et comptables et auditeurs respectifs à condition de les soumettre à la même obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 16 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de trois (3) années renouvelable par tacite reconduction. Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et à la confidentialité stipulées aux articles 14 et 15 ci-dessus demeurent en vigueur au-delà de la clôture de la convention.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète des risques pris au titre du FRI 2.

#### **ARTICLE 17 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A tout moment il pourra être procédé à une révision de la présente convention.

La partie demanderesse devra alors saisir par lettre recommandée avec accusé de réception son cocontractant, trois (3) mois au moins avant la date d'effet souhaité des modifications.

Toute modification ne pourra intervenir que par la signature d'un avenant qui, pour la REGION, devra être dûment approuvée par la Commission Permanente de la REGION.

#### **ARTICLE 18 – RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un (1) mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement l'autre partie afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, amiable ou non, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'extinction complète des risques pris au titre du Fonds.

La résiliation pourra notamment être prononcée par la REGION dans les cas suivants :

- abandon des actions concernées par la présente convention,
- utilisation des fonds à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

Dans les trois mois de la date d'effet de la résiliation, OSEO Régions adressera à la REGION un état récapitulatif détaillé des ressources et emplois tels que définis à l'article 13 de la présente convention, arrêté à la date de résiliation, et procédera aux éventuels reversements.

En outre, après ces reversements, OSEO Régions adressera chaque année à la REGION un état des sommes perçues des bénéficiaires d'aides sur dotation de la REGION et lui en reversera le montant jusqu'à clôture de tous lesdits dossiers, sous déduction des frais de gestion et de recouvrement et contentieux éventuels, dont le détail sera joint.

## **ARTICLE 19 – CLOTURE DU FRI 2**

La clôture de la convention intervient après l'extinction des risques en cours au titre du FRI 2

Dans les trois mois de la clôture de la convention, OSEO Régions adressera à la REGION une situation comptable et un état des engagements du Fonds.

## **ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 21 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention et qui n'auront pas pu trouver de solutions amiables.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

En trois exemplaires originaux.

Documents joints :

- annexe n°1 : Descriptif des financements et Bénéficiaires du FRI
- annexe n°2 : Processus de dépôt, d'instruction, de décision et de notification
- annexe n°3 : Maquette de reporting

**Le Président de la REGION**

**Le Directeur Général OSEO Régions**

**Arnaud CAUDOUX**

**Le Directeur Général Délégué OSEO**

**Arnaud CAUDOUX**



## ANNEXE 1

### DESCRIPTIF DES FINANCEMENTS ET BENEFICIAIRES DU FRI 2

#### 1 – Qualité des bénéficiaires éligibles au FRI 2

Sont éligibles au FRI 2 les entreprises exerçant une activité de production industrielle ou artisanale ou entrant dans les secteurs et/ou critères prioritaires définis à l'article 2 ci-dessous créées ou implantées dans la REGION, en situation financière saine ainsi que les laboratoires de recherche.

Les laboratoires, établissements publics, associations et personnes physiques ne sont pas éligibles à l'aide à l'innovation accordée sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI).

#### 2 - Action en faveur des entreprises innovantes sur des secteurs prioritaires

La REGION soutient les entreprises régionales désireuses de développer des projets innovants, en complément de l'aide que leur alloue OSEO.

La REGION détermine chaque année en partenariat avec OSEO les filières économiques prioritaires au niveau régional en fonction :

- de l'excellence du potentiel de recherche sur des segments spécifiques,
- de la présence d'un tissu industriel à renforcer, à créer, sur des secteurs stratégiques,
- des initiatives des forces économiques régionales pour se structurer en contrat de filières,
- des pôles de compétitivité présents sur son territoire.

Par ailleurs, un intérêt particulier sera porté par la REGION sur les projets structurants mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois pour le développement d'un produit, d'un procédé ou d'un service innovant.

Pour susciter et faire émerger des projets, la REGION et OSEO pourront en tant que de besoin lancer des appels à projets innovants.

Les partenaires s'engagent à soutenir, sous forme d'avance remboursable en cas de succès, ou de prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI) et/ou de subvention, les projets d'innovation présentés par les entreprises régionales.

Les modalités de soutien aux entreprises innovantes sur ces secteurs prioritaires seront définies en commun accord.

#### 3 - Action en faveur des entreprises mettant en œuvre des projets innovants

L'assiette des dépenses des projets innovants comporte des coûts matériels et immatériels, internes et externes, composés comme suit :

- Chèque innovation :
  - de prestation externe qui doit s'inscrire dans une démarche d'innovation technologique ou non technologique
- Aide pour la faisabilité de l'Innovation :
  - d'études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental,
  - de travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...
- Aide au partenariat technologique :
  - d'étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques,
- Aide pour le développement de l'innovation :
  - conception et définition du projet, études de faisabilité technico-commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances, préparation du lancement industriel...

Les taux d'intervention respectifs de la REGION et d'OSEO seront examinés au cas par cas en fonction de différents critères définis au présent article, les règles relatives au cumul des aides devront être respectées quel que soit le régime notifié auquel le projet sera adossé.

Les projets d'innovation éligibles dans le cadre du FRI auront accès aux financements suivants :

- 1) En phase de faisabilité ou en phase amont du projet : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenues, sous forme de subvention plafonnée à 30k€.

Cette phase de faisabilité peut couvrir le montage de projets collaboratifs nationaux ou transnationaux et peut être financée selon le modèle de l'Aide au Partenariat Technologique (APT) d'OSEO.

- 2) En phase de développement du projet : financement, selon le régime d'aide, de l'assiette des dépenses retenue sous forme d'avance à taux nul, remboursable en cas de succès, ou sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation

Le remboursement de l'aide est généralement prévu sur quatre (4) années, avec des échéances trimestrielles, après la fin de programme constatée par OSEO et après un délai d'un à deux ans de différé pour permettre le lancement commercial des résultats du projet innovant.

L'aide à l'innovation accordée sous forme de prêt à taux zéro par OSEO, couvre jusqu'à 50% des dépenses retenues. Le prêt à taux zéro pour l'innovation est d'une durée maximale de 8 ans dont un différé maximum de 3 ans. Le PTZI est décaissé en un seul versement à la signature du contrat après justification de la réalisation, le cas échéant, des conditions préalables à sa mise en place. Le remboursement du prêt s'effectue par prélèvements

automatiques trimestriels. Le PTZI est soumis à la réglementation européenne des aides dites *de minimis*.

#### **4 - Le soutien à la structuration et au développement de transferts de technologies**

Avant toute opération de transfert de technologie, il est préconisé :

- d'en étudier la faisabilité économique afin d'apprécier au mieux la réalité du marché et les difficultés que le projet est susceptible de rencontrer,
- de réaliser un audit du projet et de prévoir son accompagnement par un cabinet spécialisé pour mener à bien les objectifs du transfert ainsi détectés.

Les partenaires se concerteront pour la prise en charge éventuelle de ces frais.

Dans le cas où les résultats de cette expertise sont positifs, ils seront potentiellement initiateurs d'une aide au laboratoire à la finalisation des technologies du transfert, suivie par une aide à l'entreprise ciblée lors de la faisabilité afin d'effectuer son industrialisation.

S'agissant des entreprises, le financement prendra la forme d'une avance remboursable en cas de succès, pouvant atteindre 50% du montant des dépenses relatives à la conception et la définition des projets, le dépôt et l'extension des brevets, les études de faisabilité, l'expérimentation, le développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, les innovations techniques nécessaires au développement des services nouveaux.

S'agissant des laboratoires de recherche, le financement prendra la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable en cas de succès, selon les particularités du dossier. Il doit permettre de valider la stratégie de valorisation, de définir des droits de propriété et d'approcher les partenaires industriels potentiels.

## ANNEXE 2

### Processus de dépôt, d'instruction, de décision et de notification

OSEO et les partenaires procèdent à la détection des projets d'innovation technologique dans les entreprises et laboratoires de Franche Comté par leurs moyens propres.

#### **Dépôts - Instructions**

Les dépôts et instructions s'effectueront comme précisé aux articles 3 et 4 de la présente convention.

En précision de ces articles :

Les partenaires concernés échangeront le plus tôt possible sur les projets d'innovation technologique afin de déterminer les intentions de cofinancements.

Ces échanges pourront avoir lieu lors de réunions entre les partenaires.

Ces réunions pourront être conduites en deux temps :

- Rappel des décisions prises par les partenaires au titre du FRI 2 depuis la précédente réunion
- Echanges entre les partenaires sur les projets en cours de dépôt ou d'instruction

#### **Décisions**

En précision de l'article 5.1 :

Les décisions pourront être prises au fil de l'eau et respecteront les intentions de cofinancements des partenaires.

#### **Notifications**

En précision de l'article 5.2 :

Les notifications seront éditées par OSEO, puis envoyées aux partenaires concernés pour signature. Les partenaires renverront à OSEO le document signé qui le signera à son tour pour envoi au bénéficiaire puis mise en place du contrat d'aide.

**ANNEXE 3**

**Maquette de reporting**

**Subvention**

Génération N (cumul trimestres 1 + 2 + 3 + 4)

Nom entreprise	SIRET	Code NAF	Montant brut signé	Date de signature du contrat	Cumul des versements	code postal	Effectif consolidé	Entreprise de moins de 3 ans	Meta secteur du projet	Stade du dossier

**Avance remboursable**

Génération N (cumul trimestres 1 + 2 + 3 + 4)

Nom entreprise	SIRET	Code NAF	Montant brut signé	Date de signature du contrat	Cumul des versements	code postal	Effectif consolidé	Entreprise de moins de 3 ans	Meta secteur du projet	Cumul des remboursements	Stade du dossier	Montant abandonné en cas de constat d'échec	Montant cumulé en non-valeur

**PTZI**

Génération N (cumul trimestres 1 + 2 + 3 + 4)

Nom entreprise	SIRET	Code NAF	Montant du prêt	Date de signature du contrat	Montant du prêt décaissé	code postal	Effectif consolidé	Entreprise de moins de 3 ans	Meta secteur du projet	Encours du prêt	Stade du dossier	Montant passé en non-valeur

**Répartition activité Génération N par secteur d'activité de l'entreprise**

Secteurs d'activité (NAF)	Subvention	Avances Remboursables	PTZI	Part
A				%
B				%
C				%
D				%
TOTAL				

**Répartition activité Génération N par Meta-secteur de projet**

Meta Secteur des projets	Subvention	Avances Remboursables	PTZI	Part
A				%
B				%
C				%
D				%
TOTAL				

**Répartition activité Génération N par département**

Départements	Subvention	Avances Remboursables	PTZI	Part
A				%
B				%
C				%
D				%
TOTAL				

**Subvention**

Répartition activité par Génération depuis l'origine

Génération	Nombre de dossiers	Montant des contrats signés	Montant des aides versées	Reste à verser : Montant net engagé - cumul des versements
N				
N+1				
N+2				
TOTAL				

**Avance remboursable**

Répartition activité par Génération depuis l'origine

Génération	Nombre de dossiers	Montant des contrats signés	Montant des aides versées	Reste à verser : Montant net engagé - cumul des versements	Cumul des remboursements perçus	% de remboursement
N						
N+1						
N+2						
TOTAL						

**PTZI**

Répartition activité par Génération depuis l'origine

Génération	Nombre de dossiers	Montant des prêts signés	Montant des prêts versés	Encours restant (capital restant dû)	Montant des remboursements	% de remboursement
N						
N+1						
N+2						
TOTAL						

**Fonds Régional de soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté  
Convention additive d'adhésion pour X**

Entre :

La Région Franche-Comté,  
représentée par ,  
sise 4 Square Castan 25031 Besançon,  
ci-après désignée « la Région »

X,  
représenté par ,  
sis  
,  
ci-après désigné « »

et

La société OSEO Régions,  
Société Anonyme au capital de 4 800 000 €  
Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 319 997 466  
dont le siège social est 27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort,  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud CAUDOUX,  
ci-après désignée « OSEO Régions »

Agissant aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'OSEO société anonyme au capital de 594 778 400 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT 27-31 avenue du Général Leclerc 94710

Vu l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97 682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 en date du 30 décembre 2006,

Vu le régime d'aide N°408/2007 du 17 janvier 2008 d'OSEO,

Vu le régime N°520-a-2007 d'aide à la RDI des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008,

Vu la Convention entre la Région Franche-Comté et OSEO Régions relative au « Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation » en date du ,



Vu la délibération de la Commission du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ autorisant le Président de \_\_\_\_\_ à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ approuvant la présente convention et autorisant son Président à signer

### Exposé préalable

La Région Franche-Comté et OSEO Régions ont créé un dispositif commun pour apporter un soutien financier aux entreprises de la Région portant des projets d'innovation.

A cet effet, il a été d'un commun accord décidé de faire évoluer les partenariats conclus antérieurement afin d'augmenter les potentialités globales d'intervention et d'améliorer la lisibilité et le suivi des actions entreprises

Les partenaires collaborent déjà depuis quelques années pour accompagner et financer les entreprises de la Région.

X \_\_\_\_\_ a défini ses orientations stratégiques en faveur d'un développement économique comportant un volet en faveur de l'innovation comme moteur de la croissance et de l'emploi.

Dans ce contexte, X \_\_\_\_\_ a souhaité renouveler son partenariat antérieur à travers le dispositif du Fonds Régional pour l'Innovation.

Le partenariat ainsi constitué, rassemblant la Région, X \_\_\_\_\_ et OSEO Régions, vise à renforcer les financements conjoints dédiés aux projets d'innovation sur le territoire d'intervention local.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

X \_\_\_\_\_ Déclare par les présentes adhérer pleinement sans conditions ni réserves à la convention instituant un Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation en date du \_\_\_\_\_ dont une copie est annexée aux présentes.

Aux termes de la présente convention, X \_\_\_\_\_ s'engage à apporter des dotations complémentaires au Fonds Régional pour le financement des projets d'innovation sur son territoire.

Ces dotations ont vocation à renforcer les ressources du Fonds et sont gérées par OSEO Régions selon les modalités définies à la convention précitée.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ADHESION

En adhérant à la convention sus-visée, X \_\_\_\_\_ déclare approuver et consentir à leur pleine application, pour sa propre participation, les conditions et modalités contenues à ladite convention et concernant : l'instruction des dossiers, les décisions, le suivi, l'ensemble des frais mentionnés, les modalités de gestion, la confidentialité, la durée et la résiliation.

Il est ici précisé que X disposera, au titre des paragraphes ci-dessus mentionnés, des mêmes droits et obligations que la Région.

### **ARTICLE 3 : DOTATION**

La dotation de X est déterminée annuellement pour chaque année civile par voie d'avenant.

Pour l'année elle est fixée à la somme de et intégralement versée à la signature de la présente convention.

Elle est composée des éventuels montants de remboursements et de dotations non utilisées issus des conventions antérieures et complétés du montant de la dotation à verser.

A l'occasion de la signature de l'avenant budgétaire annuel, les partenaires déterminent l'affectation de la dotation annuelle.

Concernant la dotation fixée ci-dessus, les partenaires conviennent qu'elle sera affectée à :

Un ou plusieurs compartiments correspondant à des sections comptables seront créés selon le type d'intervention retenu.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

Il est ici précisé que la durée de la présente convention est la même que celle fixée à la convention entre la Région et OSEO Régions sus-visée.

Les modalités de clôture sont soumises également aux mêmes règles.

### **ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Besançon est compétent pour les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention et qui n'auront pu trouver de solutions amiables.

Annexe 1 : convention de partenariat Fonds Régional de Soutien et de Garantie à l'Innovation en Franche Comté « FRI 2 »

Fait à \_\_\_\_\_, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région de Franche-Comté,  
M

Pour \_\_\_\_\_,  
M

Pour OSEO Régions,  
Monsieur Arnaud CAUDOUX,  
Directeur Général

12-20

Soutien aux  
Communes de la CAB  
pour l'élaboration ou la  
révision de leur  
document d'urbanisme  
—Communes de Botans,  
Sermamagny,  
Trévenans et  
Chèvremont

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/PC/LC – 12-20/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat - Urbanisme

**OBJET** : Soutien aux communes de la CAB pour l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme – Communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009, la CAB a décidé d'apporter un soutien financier aux communes actualisant leurs documents d'urbanisme sur la base des modalités suivantes :

- Une prise en charge à 100% des dépenses nettes pour la mise en compatibilité des PLU dès lors que celle-ci dépend d'un aménagement initié par la CAB ;
- Une subvention plafonnée à 20% du coût des études liées à l'actualisation des documents d'urbanisme dès lors que celle-ci est une volonté communale.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par les communes de :

- Botans,
- Sermamagny,
- Trévenans, et,
- Chèvremont

pour le soutien à l'élaboration de leur document d'urbanisme (voir ci-joint les délibérations des conseils municipaux).

### **- Soutien à la commune de Botans**

Après consultation, le coût de l'élaboration du PLU est estimé à 19 350 euros HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Botans à hauteur de 20% de sa dépense, soit 3 870 euros, pour la mise en œuvre de son PLU.



### **- Soutien à la commune de Sermamagny**

Après consultation, le coût de l'élaboration du PLU est estimé à 24 300 euros HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Sermamagny à hauteur de 20% de sa dépense, soit 4860 euros, pour la mise en œuvre de son PLU.

### **- Soutien à la commune de Trévenans**

Après consultation, le coût de l'élaboration du PLU est estimé à 24 000 euros HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Trévenans à hauteur de 20% de sa dépense, soit 4800 euros, pour la mise en œuvre de son PLU.

### **- Soutien à la commune de Chèvremont**

Après consultation, le coût de l'élaboration du PLU est estimé à 23 960 euros HT.

Aussi et dans le cadre du dispositif mis en place par la CAB, je vous propose de soutenir la commune de Chèvremont à hauteur de 20% de sa dépense, soit 4792 euros, pour la mise en œuvre de son PLU.

**Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».**

Pour mémoire, je vous rappelle qu'une convention-type relative à l'attribution d'un fonds de concours par la CAB sera établie entre la commune bénéficiaire et la CAB.

L'article 3 de la dite convention relatif aux modalités de versement stipule que :

**« Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public ; état précisant la nature des prestations, le fournisseur, bureau d'études, la date et le montant HT.**

**Le versement du solde (40 %) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public. »**

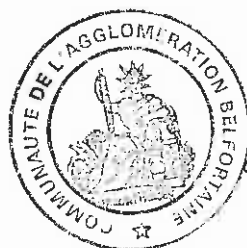
Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux communes de Botans, Sermamagny, Trévenans et Chèvremont pour la mise en place de leurs PLU.
- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention pour les communes de :
  - *Botans, pour un montant de 3870 euros,*
  - *Sermamagny, pour un montant de 4860 euros,*
  - *Trévenans, pour un montant de 4800 euros,*
  - *Chèvremont, pour un montant de 4792 euros.*
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

CAB

DEPARTEMENT  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

COURRIER ARRIVEE

MAIRIE  
DE

19 JAN. 2012

**BOTANS**



DDA

COURRIER ARRIVEE	12 janvier 2012	1831
Original pour Attribution	DDA	
	DGST	
	17 JAN. 2012	
Copie à :	Finances	
	Sec. aux Communes	

90400

Tel/Fax : 03.84 56 11 19  
[mairie.debotans@wanadoo.fr](mailto:mairie.debotans@wanadoo.fr)

702-19.

Monsieur le Président  
de la Communauté d'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90000 BELFORT

N/réf : JPD/JC/06-2012

Objet : Demande de Subvention

Monsieur le Président,

La commune de BOTANS est située à proximité de la ville de BELFORT et des principaux réseaux de transport, ce qui rend le village attractif pour les citoyens. Pour favoriser cette attractivité tout en la maîtrisant, le POS s'avère ne plus être un outil adapté. La mise en place d'un PLU est donc devenue indispensable. Cette opération représentera une charge très lourde à supporter pour notre commune.

C'est pourquoi, la commune de BOTANS étant membre de la communauté d'Agglomération, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention d'une subvention exceptionnelle maximum afin de mener à bien notre projet. Le montage financier de cette opération est financé par fonds propres sous déduction d'éventuelles subventions.

Pour réaliser ce projet, nous avons lancé une consultation et avons reçu 6 offres. Après analyse, le conseil municipal a délibéré et a choisi le bureau NATURA de Vincelles (39) dont la prestation a été proposée pour un montant de 19 350 € HT. Vous trouverez en annexe, la délibération en date du 20 12 2011 relative à cette décision. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Vous remerciant par avance, de tout l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
Jean-Pierre DEMARCHE



**MAIRIE - 4 Grande Rue - 90400 BOTANS**

**Tél-Fax : 03.84.56.11.19**

Ouverture du Secrétariat : le mardi de 18 h à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOTANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre DEMARCHE

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

Etaient présents : MM. Jean-Pierre DEMARCHE – René LAROCHE – Jean-Paul BERTRAND – Marcel HOUGLEUR – Stéphane MESCHKAT – François DIOGUARDI – Mmes Annie GARCELON COURTOT – Gertrud CORBIN

Procurations : Mme Agnès RICHERT à Mme Gertrud CORBIN – M. Jacques BURNET à M. Jean-Pierre DEMARCHE

Absents : M. Régis VASSELET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Annie GARCELON COURTOT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle que la délibération n°14/2011 du 30 mai 2011 visant à engager la procédure de révision du POS avait été jugée incomplète et donc irrecevable. Elle a donc été remplacée par la délibération n°17/2011 du 17 août 2011.

**OBJET**  
révision du POS pour passage en PLU :  
choix du cabinet d'architecture

Le Maire rappelle ensuite qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 1<sup>er</sup> août 2011, à la suite duquel six cabinets d'architecture ont déposé un dossier de candidature.

Le tableau d'analyse de ces offres démontre que c'est le Cabinet NATURA qui respecte le plus les critères attendus.

Délibération n°32/2011

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

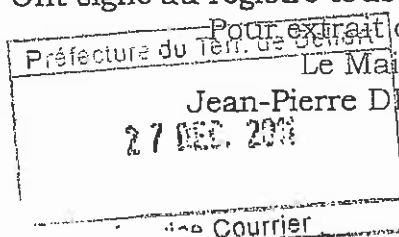
- **RETIENT** l'offre du Cabinet NATURA pour la révision du POS et son passage en PLU
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

NOTA- Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2011

que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2011

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22 décembre 2011

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents



REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY</b>
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	L'an deux mil dix et le 1 <sup>er</sup> Juin à 20 heures 30
Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire.
Date de la convocation 25 mai 2010	Étaient présents : MM Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT, Cyrille CHRIST, Didier BOURDELEIX, Dominique PRUD'HOMME, Pierre CLAYEUX, Didier MAZZONI, Jean-Louis ENDERLIN, Didier DAUBIE, Patrick GILBERT
Date d'affichage 4 Juin 2010	Mmes Marie-Noëlle ROMARY, Julienne EME, Roberta ROY
OBJET DE LA DELIBERATION	<u>Procuration</u> : Mme. Hélène CORDIER à M. Patrick GILBERT
Élaboration du Plan local d'Urbanisme (Révision du Plan d'Occupation des Sols)	<u>Absente</u> : Mme Mireille LALLEMAND  Monsieur Patrick GILBERT a été nommé secrétaire de séance.

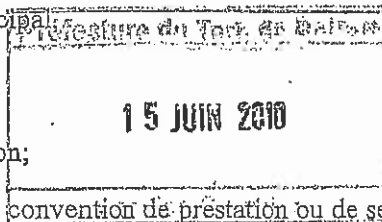
Le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 30/05/1985 ne correspond plus aux objectifs d'aménagement de la commune et que, par conséquent, il est nécessaire d'envisager une prise en compte des évolutions de la commune et une redéfinition de l'organisation spatiale.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30/10/1985 ; qu'il a été modifié le 30/05/1991, 17/09/1993, 15/05/1998 mis en compatibilité le 23/08/1999 et le 20/11/2002 et modifié les 09/12/2005 et le 05/03/2009.

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions:**

- 1 - prescrit l'élaboration, sur l'ensemble du territoire communal, du Plan Local d'Urbanisme;
- 2 - que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du P.L.U. lors de réunions d'étude qui auront lieu et notamment en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile;
- 3 - que les modalités de concertation de la population et des associations locales à l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
  - Bulletin communal et compte rendu du Conseil Municipal;
  - Affichage panneaux communaux,
  - Annonce dans 2 journaux locaux,
  - Réunions publiques,
  - Cahier d'information mis à disposition de la population;
- 4 - donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.;
- 5 - sollicite de l'État conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et la décision préfectorale arrêtant la dotation générale de décentralisation, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (fonds de plans, reprographie) et d'études (études/PLU; étude d'environnement; autres études complémentaires) nécessaires à la révision du P.L.U.;

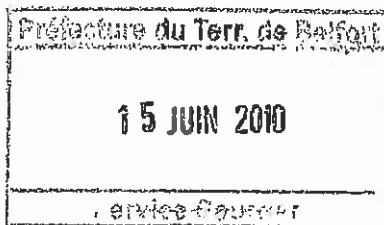


- 6 -sollicite de la CAB, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais induits par la modification;
- 7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Territoire de Belfort;
- Les personnes publiques concernées par la révision et les associations agréées qui en feront la demande, seront associées à la révision tout au long de la procédure.
- Elle sera notifiée :
  - au Président du Conseil Régional;
  - au Président du Conseil Général;
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine;
  - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (S.M.T.C.T.B Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort);
  - au Président du Syndicat mixte en charge du SCOT (Schéma de cohérence territoriale);
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie;
  - au Président de la Chambre des Métiers;
  - au Président de la Chambre d'Agriculture;
  - aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.



ARRÊTE PRÉFECTORAL.

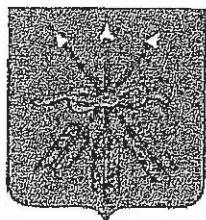
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
**CERTIFIE EXÉCUTOIRE.**  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 1<sup>er</sup> Juin 2010,

  
Le Maire,  
Bernard FRANCOIS







MAIRIE DE SERMAMAGNY

33 Grande Rue  
90300 SERMAMAGNY  
Territoire de Belfort

Tél. : 03.84.29.21.37  
Fax : 03.84.29.14.05


## COMMUNE DE SERMAMAGNY


### *Révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme*

### *Plan de financement prévisionnel*

Coût prévisionnel H.T. total :	24 300.00 €
Subvention CAB 20% :	4 860.00 €
Subvention DGD :	5279.50 €
Subvention Député Michel ZUMKELLER :	5 000.00 €
Commune :	9 160.50 €

Fait à SERMAMAGNY, le 16 Février 2012

  
Le Maire  
B. FRANCOIS



DEPARTEMENT Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT BELFORT
CANTON CHATENOIS LES FORGES

**COMMUNE DE TREVENANS**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de TREVENANS étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BOUCON Pierre, Maire de Trévenans (90).

de membres en exercice 14

de Présents 13

de Votants 13

Etaient présents : MM BOUCON P., CASOLI Y., CLAVEQUIN J.P., BEL J.M., STREHL C., GAUTHIER J., MAIRE M., STEVENOT G., LORENZI D., CANAULT C., COURTOT-RENOUX S., Mmes COURTOT C. et MATYSIAK A.

Absente excusée : Mme BETHENCOURT C.

Procuration de : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mr COURTOT-RENOUX Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne connaissance des résultats de la consultation sollicitée pour un marché de service lié à l'élaboration du PLU de la commune.

➤ Offre AUTB (Belfort)	39 468,00 € TTC
➤ Offre DELPLANQUE (Héricourt)	44 997,50 € TTC
➤ Offre EOLIS (St Dié)	30 582,92 € TTC
➤ Offre PRAGMA (Plobsheim)	28 704,00 € TTC
➤ Offre VERDI	28 656,16 € TTC

**OBJET**

**MARCHE**

**DE SERVICE**

**ELABORATION PLU**

**RESULTAT DE LA**

**CONSULTATION**

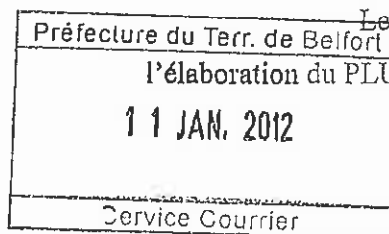
**60/2011**

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie.  
Le 14 DECEMBRE 2011  
Que la convocation du Conseil avait été faite le 09 DECEMBRE 2011

Après analyse des caractéristiques liées au délai de réalisation des travaux, de la valeur technique et des références de l'entreprise et du montant de l'offre, le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet PRAGMA. Le coût prévisionnel des travaux s'élève donc à 24 000 € HT soit 28 704 € TTC.

RENDU EXECUTOIRE APRES  
TRANSMISSION EN PREFECTURE

Le Maire  
Pierre BOUCON



Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer l'élaboration du PLU et à signer les documents s'y rapportant.



TREVENANS, le 14 décembre 2011

Le Maire  
Pierre BOUCON

PRAGMA

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
« OFFRE DE PRIX »**

<b>COÛT GLOBAL ÉTUDES ET REPROGRAPHIE</b>	
<b>Coût total H.T.</b>	<b>24.000 euros</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>4.704 euros</b>
<b>Coût total T.T.C.</b>	<b>28.704 euros</b>

Offre faite à Plobsheim, le 26 octobre 2011

  
  
**Bernard CHRISTÉN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVREMONT**

N° 90.028.11.28

Séance du 10 Juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES  
AFFERENTS AU CONSEIL  
MUNICIPAL  
15  
EN EXERCICE  
14  
QUI ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION  
14

L'an deux mil onze, le dix juin à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAB, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION  
01 Juin 2011

Présents : M. Pierre LAB, Maire – M. Didier FRICKER – Melle Marcelle GEHENDEZ - M. Alain HUGUENIN – M. Alain LE BAIL – Mme Véronique GIAMBAGLI (Adjoint) – Mme Isabelle JEAN - Mme Linda MARCHAL – Mme Sylvie MOUTARLIER - Mme Edith PACAUD – M. Christophe BOULAT – M. Jean DOUCELANCE - M. Claude JEANNIN – M. Michel POMODORO.

DATE D’AFFICHAGE  
17 juin 2011

Absents Excusés :

Monsieur Didier FRICKER a été nommé secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION  
**Attribution du marché  
pour la révision du PLU**

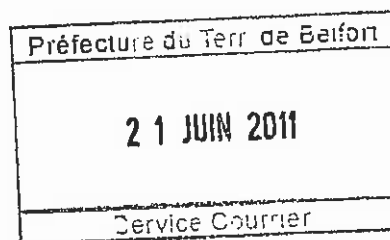
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quatre cabinets ayant répondu à la consultation qui a été organisée pour désigner un bureau d'études chargé de mener à bien la révision du Plu de la Commune, et que la commission d'ouverture des plis réunie les 02 et 16 mai 2011 a retenu la proposition du cabinet VERDI Bourgogne Franche Comté qui s'élève à la somme de 23 960.00 € HT soit 28 656.16 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, une abstention (M. POMODORO) et 1 voix contre (M. DOUCELANCE), les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché, à notifier le marché au cabinet VERDI et à signer toutes les pièces relatives ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
après dépôt en Préfecture le

Pour extrait certifié conforme,  
Chèvremont, le 17 juin 2011,  
Le Maire,



12-21

Rapport sur le  
développement durable  
de la Communauté de  
l'Agglomération  
Belfortaine

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourgnone*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourgnone*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNÖEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
 M. Matthieu RÉTAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : DGS – 12-21/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Environnement

**OBJET** : Rapport sur le développement durable de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce dernier doit permettre à chacun d'appréhender la manière dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait sienne les objectifs du Développement Durable tels que présentés à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit donc pas de faire une liste exhaustive de toutes les actions à caractère environnemental ou social, mais bien de présenter la stratégie mise en place par la CAB et de l'illustrer avec quelques actions emblématiques finalisées ou en cours.

### *1) Lutte contre le réchauffement climatique*

Depuis deux siècles, l'utilisation massive des énergies renouvelables (charbon, pétrole, gaz naturel, ...), liée au développement des activités humaines, a provoqué une augmentation significative de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cette modification de la composition de l'atmosphère, par le biais de l'effet de serre, se traduit par une augmentation de la température à la surface du globe entraînant des changements climatiques à l'échelle de la planète.

Si le phénomène du changement climatique est global, les solutions pour l'atténuer sont locales par une prise en compte collective de notre impact individuel sur le climat. C'est pour faciliter la mise en œuvre de telles actions, que la CAB, devançant les obligations légales, s'est lancée en 2009 dans l'élaboration de son **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**. Afin de déterminer les priorités d'interventions, deux études ont été réalisées conjointement :

- un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire de la CAB : **cadastre des émissions** réalisé par ATMO Franche-Comté,
- un diagnostic des émissions liées aux activités de la CAB : **Bilan Carbone Patrimoine et Services** réalisé par le bureau d'études CLIMACTIS.

Les principaux résultats de ces études ont été présentés, lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 et lors d'une soirée-débat publique organisée le 9 décembre 2011.

Afin de réduire notre empreinte sur le climat, il est indispensable que nous modernisions la gestion de notre patrimoine puisque 28 % de nos émissions de gaz à effet de serre proviennent de nos consommations de gaz naturel et d'électricité. Ainsi, la mise en place de **tableaux de bords énergétiques**, pour chaque bâtiment communautaire, permet de suivre nos consommations et d'optimiser la maintenance. De même, le processus de **traitement des eaux usées** doit faire l'objet d'optimisation des consommations électriques. Enfin, la performance énergétique est largement intégrée à tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. A ce titre, la construction du nouveau **Conservatoire à Rayonnement Départemental** et la **réhabilitation du MESS** permettront une diminution de nos émissions de GES par rapport aux anciens bâtiments.

Aux côtés du SMTC et de la Ville de BELFORT, la CAB s'est engagée dans une politique très ambitieuse en matière de transport en commun avec la démarche **OPTYMO 2**. Si cette démarche dépasse largement les seuls enjeux environnementaux, l'augmentation de la fréquentation des transports en commun permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux automobiles. De plus, pour encourager les modes doux, le CAB mène actuellement une politique en faveur du **vélo**, avec notamment des réflexions pour améliorer le réseau intercommunal des pistes cyclables.

Afin de montrer l'exemple, notre collectivité cherche à renforcer les déplacements des agents en modes doux. Cette démarche a été largement initiée par le **Plan de Déplacement du Personnel**, transposition au sein de notre collectivité des PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise). Dans un premier temps, elle a permis de faire un bilan des pratiques des agents en terme de transport.

Ainsi, dans un deuxième temps, des actions concrètes ont pu être mises en place. On peut par exemple citer l'aide financière consentie aux salariés souhaitant se rendre à leur lieu de travail en transport en commun avec une prise en charge de 50% des abonnements. De même, des **garages à vélos** sont mis en place au niveau des bâtiments communautaires. Au niveau des déplacements professionnels, des **abonnements Optymo** et des vélos classiques et électriques sont à disposition des agents de la CAB pour leurs déplacements quotidiens.

## 2) *Milieux naturels et Biodiversité*

On constate depuis plusieurs années une érosion de la biodiversité. Par exemple dans le Territoire de Belfort, 176 espèces végétales ont disparu depuis un siècle soit 15% des espèces.

La préservation de la biodiversité passe tout d'abord par la gestion appropriée des espaces naturels. A ce titre, la gestion du site de l'étang des Forges se veut exemplaire. Suite au **désenvasement** de l'étang, les **berges** du secteur nord ont été totalement **remodelées et revégétalisées**. Afin de les protéger du piétinement, **des postes de pêche** ont été aménagés. Sur la rive sud, la plantation de plus de 800 m de **haies champêtres** va offrir abri et nourriture pour de nombreux animaux (oiseaux, insectes, petits mammifères, ...). De plus, la plantation d'un **verger-école** va permettre de sensibiliser les habitants de l'agglomération à l'arboriculture, tout en offrant au site un équipement paysager et écologique. De même, des actions de sensibilisation des **Jardins Ouvriers** aux bonnes pratiques de jardinage sont en cours pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, le pompage de l'eau et le brûlage à l'air libre des végétaux. Pour aller au-delà de ces actions, un **diagnostic environnemental** est actuellement en cours par l'intermédiaire de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux). Il doit nous permettre de mettre en œuvre un nouveau plan de protection et d'amélioration des zones les plus sensibles, riches en biodiversité.

Pour enrayer la diminution de la biodiversité, il est aussi nécessaire de limiter l'impact de nos projets d'aménagement. A ce titre, la réalisation de la **ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons** est très révélatrice. Le projet initial a été en effet modifié pour mieux intégrer les enjeux environnementaux. De plus, des actions spécifiques en faveur de la faune et de la flore seront réalisées, comme par exemple la restauration d'une **zone humide** avec la création de 3 mares au sud-est de la zone. De même, une prairie sera recréée pour maintenir l'**Engoulevent d'Europe**, oiseau rare et protégé. Un îlot de **forêt sénescence** sera maintenu, notamment pour favoriser l'hibernation des chiroptères. Enfin, la gestion des **lisières forestières** sera mise en œuvre pour obtenir une lisière étagée, propice à la petite faune.

Au-delà des ces actions de gestion ou de préservation des espaces naturels, il est aussi nécessaire de maintenir la continuité biologique à travers la **Trame Verte et Bleue**. Sur ce plan, la CAB a largement contribué à l'élaboration de la trame départementale via l'étude réalisée par le syndicat mixte du SCOT.

Enfin, à travers le **Plan Paysage**, c'est la préservation de la nature « ordinaire » que nous souhaitons favoriser. Nous pouvons d'ailleurs noter que les enjeux de conservation du paysage et de préservation de la biodiversité sont souvent très liés.

### *3) Cohésion et solidarité entre les territoires et les générations*

Dans le domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met en œuvre différents outils (Programme Local de l'Habitat, convention ANRU, délégation des aides à la pierre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...) dans une logique de développement durable.

A cet effet, quatre axes d'actions ont été retenus :

#### *➤ l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments*

Au titre de la convention ANRU, qui traite les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort et de l'Arsot à Offemont, des opérations emblématiques d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont été engagées afin de permettre aux locataires de bénéficier d'une baisse conséquente de leur facture énergétique.

Nous pouvons notamment citer :

- A Belfort, quartier des Glacis du Château : la réhabilitation du bâtiment sis 4-10 rue Parant (isolation thermique ambitieuse), des tours de la rue Payot (normes BBC habitat existant) et des immeubles de la rue de la Paix (passage de la classe F à la classe C), soit près de 7 millions d'investissement des partenaires dont la CAB ;
- A Offemont, dans le quartier de l'Arsot, réalisation des deux immeubles, rue Debrot ;
- La reconstitution de l'offre de logements dans les communes de l'agglomération a fait l'objet de ce même souci à l'égard de la performance énergétique : la CAB a soutenu la réalisation d'un immeuble de Territoire Habitat à Roppe, à hauteur de 150 000€, et à Cravanche pour 14 000€.

La politique volontariste des élus communautaires traite également le parc privé avec le soutien sur ses fonds propres, dans le cadre de l'OPAH, du programme national « habiter mieux » qui vise à améliorer la performance énergétique de l'habitat. Lancé en 2011, ce dispositif a permis de soutenir deux projets portés par des propriétaires privés à Bavilliers pour 1500€ (prime forfaitaire de la CAB) et Sermamagny pour un même montant.

➤ *l'amélioration du cadre de vie des habitants*

Par le souci constant d'une requalification de qualité et pérenne des espaces publics, les actions mises en œuvre dans le cadre du projet local de rénovation urbaine ont permis aux habitants de ces quartiers d'assister à une transformation complète de leur cadre de vie immédiat et, par là même, de leur rendre une certaine dignité, celle de loger dans des îlots d'habitats neufs et de qualité.

Nous pouvons notamment citer la requalification complète, à Belfort, de l'espace Baudin aux Résidences ou celle des espaces publics du quartier des Glacis du Château (square arrière, centre commercial...).

Cet effort a été porté également sur la commune d'Offemont puisque la CAB a soutenu la requalification complète des espaces extérieurs du quartier de l'Arsot pour un montant total de 430 000€.

Au titre du PLH, la CAB a soutenu la réhabilitation complète d'un immeuble situé au cœur de la commune de Valdoie, rue Carnot. Ce projet a permis de valoriser le centre de Valdoie. La subvention que la CAB a apportée à cette opération s'élève à 150 000€.

➤ *Le développement de parcs urbains et des liaisons douces*

Dans le cadre de la convention ANRU, ce sont les quartiers belfortains qui ont fait l'objet d'un soutien affirmé, notamment : la réalisation des liaisons douces en parallèle au réaménagement du boulevard Kennedy aux Résidences, qui permet un désenclavement du quartier dans son axe Est – Ouest ; mais aussi de son axe Nord Sud, via l'aménagement de la passerelle Bougenel, du parc urbain du Fort Hatry et de la requalification de la rue de Copenhague.

La réalisation de la dorsale, lieu de promenade et de rencontre, dans le quartier des Glacis du Château contribue également à cet objectif.

➤ *Renforcer le vivre ensemble intergénérationnel*

La politique de l'habitat de la CAB a pour objectif de permettre à chacun, quelques soit son âge ou ses moyens financiers d'être logé décemment. Différentes opérations ont été soutenues en ce sens, dont :

- La transformation qualitative du Foyer des Jeunes Travailleurs

Un investissement conséquent a été engagé afin de réhabiliter complètement le FJT, construit en 1973, tant en termes de bâti que de confort intérieur. L'objectif de ces aménagements est de permettre l'accueil d'une population plurielle : apprentis, étudiants, intérimaires, jeunes en insertion et personnes à mobilité réduite. La CAB a soutenu ce projet à hauteur de 240 000€.

- Le soutien à des opérations d'habitat seniors

A Chatenois les Forges, au titre de son PLH, la CAB a soutenu à hauteur de 45 000€ la réalisation de 8 pavillons adaptés à une cible « senior ».

➤ *La pérennisation de ces investissements par la poursuite des actions en matière d'habitat*

S'agissant de la politique de rénovation urbaine, la Ville de Belfort prépare la suite de l'acte I de la convention ANRU par la réalisation de deux études majeures afin d'une part de pérenniser les opérations déjà engagées ; et d'autre part, de finaliser la recomposition urbaine des quartiers d'habitat social pour les trente prochaines années :

- une étude de recomposition urbaine du secteur Dorey, quartier des Résidences la Douce ;
- une étude de recomposition urbaine du secteur Parant, quartier des Glacis du Château.

Ces deux études permettront à la CAB d'alimenter l'élaboration de son projet qui sera présenté à l'ANRU d'ici la fin d'année 2012/début 2013.

Par ailleurs, la CAB a engagé depuis 2011 une OPAH afin d'apporter une aide aux propriétaires désirant améliorer la performance énergétique de leur logement et les adapter au vieillissement et au handicap.

La solidarité entre les communes de la CAB passe aussi par le partage des compétences administratives et techniques nécessaires aux élus pour faire avancer leurs projets. Ainsi, le **service aux communes** est une aide précieuse.

#### *4) Production et consommation responsables*

La CAB souhaite être moteur dans le développement de la production et de la consommation durable. Ainsi, dans le cadre de sa **politique d'achat public**, elle souhaite développer l'achat éco-responsable.



De même, la mise en place du **recyclage du papier** dans les bureaux permet de réduire le volume de déchet généré par les services communautaires. De plus, l'équipement informatique est en cours de restructuration avec la mise en place d'**imprimantes collectives** en remplacement des imprimantes individuelles. Ceci permet de mieux maîtriser la consommation d'encre et de généraliser les **impressions en recto-verso**. Couplées avec une diminution du grammage du papier, elles permettront une diminution de 35% du volume de papier acheté. De même, le remplacement des écrans à tube cathodique par des écrans plats permet de limiter la consommation d'électricité.

Dans sa politique de gestion des déchets, elle se donne comme objectif de favoriser le tri et le recyclage. A ce titre, l'ouverture de deux **déchèteries** en 2011 a permis d'améliorer les conditions de collecte et de traitement des encombrants, et notamment des déchets dangereux ou toxiques que les filières classiques ne pouvaient prendre en charge. Pour compléter son offre vis-à-vis des particuliers, la CAB vend à prix préférentiel des **composteurs individuels** permettant le recyclage sur place des déchets verts en engrais utilisable dans les jardins particuliers. Mais une étape supplémentaire sera franchie dès 2012 avec la mise en place de la **collecte sélective au porte à porte**. En récupérant directement chez l'habitant les déchets recyclables, nous pouvons espérer obtenir un taux de collecte sélective important. Les déchets ainsi collectés sont triés, puis valorisés permettant une sollicitation moindre des ressources naturelles.

Le traitement de nos déchets passe aussi par la **collecte et l'épuration des eaux usées**. A ce titre, la CAB poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ces réseaux. Elle va notamment nous amener à rationaliser et moderniser certaines stations d'épuration. C'est à cette fin que la CAB prépare la construction de la nouvelle **station d'épuration de Trévenans**, qui traitera les eaux usées du sud de notre agglomération. Cet équipement moderne permettra d'épurer efficacement les eaux tout en limitant l'impact sur l'environnement proche, particulièrement remarquable.

Afin d'aller au-delà des traitements curatifs, la CAB réalise actuellement un plan préventif de **réduction des toxiques**. A destination des industriels et des particuliers, il nous permettra de mieux maîtriser les rejets de substances dangereuses dans les réseaux. Ainsi, en réduisant les risques de dissémination de ces produits toxiques dans l'environnement, nous participerons à la reconquête de la qualité des eaux de surface. Cette opération est complétée par la protection des **aires d'alimentation des captages** de Morvillars et Sermamagny. Cette dernière doit permettre de limiter l'utilisation des pesticides et des nitrates dans les zones les plus vulnérables, et donc dans les nappes servant à alimenter en eau potable les populations.

Outre les actions en faveur de la qualité des eaux, la CAB mène aussi une gestion quantitative des ressources. A ce titre, la maîtrise du **rendement des réseaux d'eau** est primordiale. Un plan d'amélioration de nos capacités à détecter les fuites a été mis en œuvre. De plus, nous élaborons actuellement une politique en faveur de la récupération des **eaux pluviales**.

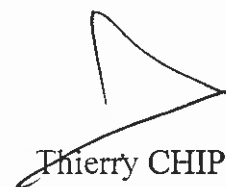
Enfin, pour favoriser la consommation de fruits et légumes produits localement, la CAB souhaite favoriser l'apparition de **filières agricoles courtes**. Une **analyse de l'activité agricole** des 30 communes de la CAB a été finalisée en 2011. Elle nous permet de dégager les grandes orientations en faveur d'une agriculture de proximité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent rapport.

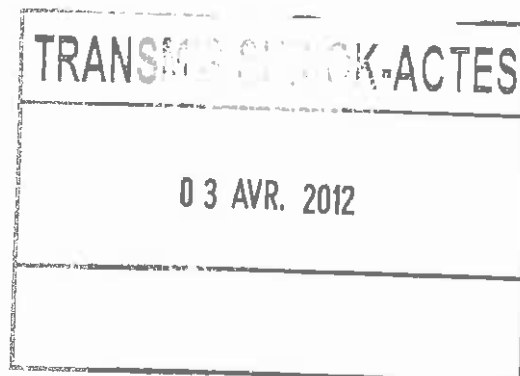
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin  
 M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges  
 M. Pascal BRÖGGI, Titulaire de Belfort  
 M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans  
  
 M. Christian PROUST, Vice-Président  
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort  
 M. Etienne BUTZBACH, Président  
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort  
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
  
 M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin  
  
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT, Suppléante d'Essert  
 M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert  
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert  
  
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux  
  
 M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/TC/RB/SG – 12-22/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Budget

**OBJET** : Budget Primitif 2012.

### *Dégradations financières et contexte économique difficile*

Le Budget Primitif 2012 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est marqué par une dégradation des marges de manœuvre financières, particulièrement s'agissant des budgets annexes.

En effet, le budget principal se trouve dans une situation globale satisfaisante et il est, cette année, plus lisible car les données fiscales sur les exercices 2011-2012 permettent de mieux mesurer les conséquences de la réforme de la Taxe Professionnelle. Il en ressort que la trajectoire financière de la CAB, favorable depuis plus de 10 ans, semble esquisser un retournement.

Si le projet d'investissement reste valide dans ses montants, la nécessité d'une gestion rigoureuse du fonctionnement se trouve accentuée.

Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers sont dans des situations financières plus délicates notamment sous l'effet de pertes de recettes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 9 février dernier a rappelé ce contexte et les principaux enjeux :

- une récession avancée qui frappe durablement les habitants et les entreprises
- une pression contributive à contenir tant socialement qu'économiquement
- un budget principal, moteur financier de l'agglomération, à préserver
- des fortes dégradations des recettes sur les budgets de l'eau et de l'assainissement
- des transformations importantes du secteur des déchets ménagers qui ne sont pas totalement financées

***Il faut rappeler que, dans l'ère de l'après Taxe Professionnelle, le poids des recettes assises sur des « contributions ménages » est désormais important.***

Les impôts ménages (Taxe d'Habitation dont la part départementale transférée, Taxe Foncière Bâti et Non Bâti) représentent désormais 40 % des recettes fiscales, contre moins de 5,5 % avant la réforme.

De même, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance assainissement et la redevance eau représentent respectivement 84 %, 85 % et 89 % des recettes de fonctionnement de chacun des budgets annexes.

Au total, le poids de contributions des ménages représente : 12.1 M€ (impôts ménages BP-CAB), 7.5M € (part familles - TEOM) et enfin une part importante et majoritaire des 7.8 M€ (total assainissement) et 6.4 M€ (total eaux).

***A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été décidé de faire face aux enjeux financiers avec le souci de limiter la charge supplémentaire des ménages.***

- pas de hausse de la TEOM, proposition rendue possible par une contribution temporaire du budget principal pour soutenir le budget des déchets ménagers (105 k€) à laquelle s'ajoutent 140 k€ de dépenses relative à la communication sur la collecte sélective
- des hausses minimales de la part fixe (+ 4 euros) et du prix de l'eau (+ 2 %) qui ne compenseront qu'en partie les pertes de recettes déjà constatées en 2011 et permettront tout juste l'équilibre budgétaire 2012 du budget annexe de l'eau
- une redevance assainissement qui n'augmentera pas alors que le budget assainissement est exposé à des montants élevés d'investissements et qu'il a, comme l'eau, subi un fort décrochage de ses recettes (Franc Comtois – 570 k€ en deux ans)

Ainsi, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, la facture 2012 progressera de 1,9 % soit 8,57 €.

En conclusion, les budgets perdent tout ou partie de leurs marges et la pression financière s'accroît avec de possibles effets d'impasse pour les années futures.

Le basculement est désormais visible :

- le budget de l'eau ne dispose plus de marge
- le budget des déchets ménagers a vu ses besoins financiers lissés dans le futur
- le budget de l'assainissement est lourdement impacté par la baisse des recettes
- seul le budget principal se maintient « au-dessus » de la ligne de risque, évoluant toutefois d'une situation de dynamique financière à une stagnation de ses moyens.

La poursuite de la politique financière régressive de l'Etat en matière de dotations renforce l'affaiblissement de la décentralisation et de la coopération intercommunale.



## LE BUDGET PRINCIPAL 2012

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Charges à caractère général	3 938 343	4 268 225	329 882	8,38%
Charges de personnel	11 027 000	11 317 859	290 859	2,64%
Reversements de fiscalité	24 912 415	25 010 415	98 000	0,39%
Dépenses imprévues	50 000	50 000	0	0,00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 340 377	7 399 959	59 582	0,81%
Charges financières	839 000	803 000	-36 000	-4,29%
Charges exceptionnelles	6 000	6 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 113 135	48 855 458	742 323	1,54%
hors reversements	23 200 720	23 845 043	644 323	2,78%
73 Impôts et taxes	29 211 339	30 789 280	1 577 941	5,40%
74 Dotations	19 269 587	18 790 107	-479 480	-2,49%
75 Produits de gestion dont participation des budgets annexes	2 059 306	2 072 706	13 400	0,65%
70 produits des services	3 846 300	3 734 236	-112 064	-2,91%
77 produits exceptionnels	46 000	46 000	0	0,00%
produits divers (013+76)	104 000	104 000	0	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement	54 536 532	55 536 329	999 797	1,83%
			0	
Epargne brute	6 423 397	6 680 871	257 474	4,01%
Amortissement du capital de la dette	1 900 000	1 600 000	-300 000	
Epargne nette	4 523 397	5 080 871	557 474	12,32%

En hausse de 1,54 %, soit + 742 k€, les prévisions de dépenses de fonctionnement affichent pour 2012 une croissance modérée. Ainsi, la croissance des recettes reste supérieure (+ 1,83 % ; soit + 999 k€).

L'autofinancement net bénéficie des effets positifs du désendettement de ces deux dernières années. L'épargne brute atteint le montant conséquent de 6 680 k€. Le remboursement du capital de la dette est en recul de -300 k € avec 1 600 k€.

L'épargne nette s'améliore avec + 557 k€ et s'établit à 5 080 k€ disponibles pour soutenir les efforts d'investissement.

## I. UN NOUVEAU DISPOSITIF FISCAL APPAREMMENT NEUTRE FINANCIEREMENT

### **L'équilibre de la réforme de la Taxe Professionnelle est progressivement lisible.**

A l'issue de presque 36 mois d'attente, l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle est désormais lisible pour l'essentiel.

Au global, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 6 k€ seulement. Les nouvelles ressources réformées sont ainsi très légèrement supérieures aux précédentes recettes de la TP.

Cela signifie que les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont plutôt au dessus de la moyenne (le tissu est dense en matière d'infrastructure économique -CFE- et suffisamment générateur de valeur ajoutée -CVAE-) et que la TH départementale transférée à la CAB est comparativement plus élevée que dans les autres territoires.

Cette situation d'équilibre « avant-après réforme » reflète la situation de la CAB avant la réforme : agglomération disposant d'un potentiel financier inférieur à la moyenne mais avec une part prépondérante de la Taxe Professionnelle.

A titre d'indication, l'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) bénéficie d'un FNGIR et d'une Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 23 945 954 € et 13 799 239 €, soit 37 745 193 € au total. Ces ressources seront stagnantes. Le manque à gagner en dix ans par comparaison à une hausse annuelle de + 2 % en moyenne de ces 37 745 k€ est de 44 M€.

La Cotisation Foncière des Entreprises est connue avec précision pour la seconde année consécutive, ce qui permet de dégager des premières pistes sur sa croissance à venir. Ainsi avec 8 599 k€ réalisés en 2011 et une hypothèse budgétaire à 8 836 k€ au BP 2012, la croissance est estimée à 2,75 %. Les données prévisionnelles sur la base « des dominants » montrent une évolution de + 2,59 %.

Le montant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises a été longuement attendu parce que cette recette assise sur l'activité des entreprises est potentiellement la plus dynamique des nouvelles ressources. L'enjeu est ainsi que son assiette de départ soit la plus large possible pour bénéficier de la plus forte croissance des recettes.

Les toutes premières simulations de Bercy (août 2010) puis les notifications initiales faisaient ressortir des écarts de presque 1 M€.

Le BP 2011 avait ainsi été construit à partir de l'hypothèse transmise par les services fiscaux de 6 985 k€ valant pour l'année 2010, valorisé à + 1,5 % pour 2011 soit 7 090 k€.

Au final le montant connu en décembre 2011 est de 8 143 k€ pour l'exercice 2011 ; soit plus de 1 M€ supplémentaires.

Pour l'avenir, la croissance peut être estimée à environ 2,5 %-3 %. L'effet du coefficient de multiplication par 2 des effectifs industriels dans le mécanisme de calcul de la localisation de la valeur ajoutée est favorable à la CAB.

L'hypothèse retenue pour 2012 est de 8 420 k€ (+ 3,39 %) ; soit la stricte notification des produits prévisionnels des services fiscaux.

Enfin, la Taxe d'Habitation qui conjugue désormais la part de la fiscalité mixte votée en 2009 et la part de la Taxe d'Habitation départementale transférée dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle est stable et conforme aux prévisions.

Son montant atteint 10 917 k€ au CA 2011 et la prévision pour le BP 2012 est de 11 229 k€ ; soit une hausse de 2,86 % dont 1,8 % de revalorisation des bases.

Globalement, les trois « majeures » CFE, CVAE et TH évolueront entre 2,5 % et 3 %.

Montants des trois grandes taxes intercommunales (CFE, CVAE, TH)

2011 CA	2012 BP	Evolution%
27 660 784,00	28 485 999,00	2,98 %

Les autres recettes du chapitre 73 :

- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à 1 038 k€ est modulable par décision de l'assemblée ; pour 2012 il est proposé de maintenir le coefficient constant à 1. Une hausse à 1,05 apporterait environ 52 k€.

- La Taxe Foncière, part fiscalité mixte, atteint 849 k€ soit + 2,69 % de CA 2011 à BP 2012 ; l'évolution physique des bases est ainsi estimée à + 0,87 % et la revalorisation parlement à + 1,8 %.

- les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) se montent à 350 k€.

**Il faut noter, par ailleurs, ces éléments complémentaires :**

- l'effet gare TGV dans les bases CFE : elles sont estimées à 1 147 988 €, ce qui reste à confirmer par des notifications définitives.

- la seconde tranche de cotisation minimum de CFE dont la mise en œuvre a été votée au Conseil Communautaire du 5 juillet 2011. La CAB est dans la moyenne basse des bases minimum avec 2 000 €. Un montant de 3 000 € serait plus cohérent avec les moyennes nationales.

	Base minimum Seconde tranche (CA > 100 000 € HT)	Taux CFE 2011	cotisation
CA Belfortaine	2 000 €	30,51 %	610,20
Metz Métropole	3 000 €	24,95 %	748,50
CA Grand Besançon	4 000 €	25,22 %	1008,80
CA Pays de Montbéliard	Etudiée pour 2013	24,81 %	
CA Mulhouse Alsace Agglo	6 000 €	25,45 %	1527,00
Moyenne	3 750 €	26,19 %	982,13

- L'effet base de la TASCOM :

Les premières données sur les bases de la Taxe sur les Surfaces Commerciales ont pu être analysées. Cette recette est concentrée sur peu de commerces (79). L'accentuation des surfaces commerciales éligibles à la Tascom devient un enjeu financier.

79 contribuables

12,9 k€ en moyenne

Les 3 plus importants génèrent 533 k€

Implanter une enseigne de la grande distribution génère 120-150 k€ de recettes

- Le taux sur la CFE :

Le taux peut évoluer comme le plus petit des deux coefficients que sont le taux moyen pondéré de TH ou le taux moyen pondéré des 3 taxes.

Toutefois cette année, le calcul du taux de CFE maximum bénéficie d'un effet accélérateur lié au transfert de la part TH départementale. Ainsi, dans l'état actuel des textes concernant le mécanisme de calcul, l'EPCI pourrait voter un taux de CFE maximum de 40,16 %.

D'un point de vue réglementaire, le II de l'article 1636 B decies du CGI est à cette date de pleine application pour 2012 afin de déterminer le taux maximum de CFE pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le taux de 40,16 % représente une recette supplémentaire de l'ordre de + 31 % (déduction à faire des effets de plafonnement).

CFEU / taux de référence 2012			
taux moyen pondéré TH	taux moyen pondéré 3 taxes	Taux de CFEU 2011	Taux CFEU 2012 maxi
66,36 %	31,63 %	30,51 %	40,16 %

<b>CFE</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>Ecart %</b>
Base	28 186 066 €	28 961 183 €	2,75 %
Taux	30,51 %	40,16 %	31,63 %
Produit	8 599 569 €	11 631 326 €	35,25%

Il vous est cependant proposé de maintenir le taux à son niveau actuel et de décider dans une délibération spécifique de mettre en réserve la possibilité de faire évoluer le taux.

## II. DES MARGES QUI SE REDUISENT

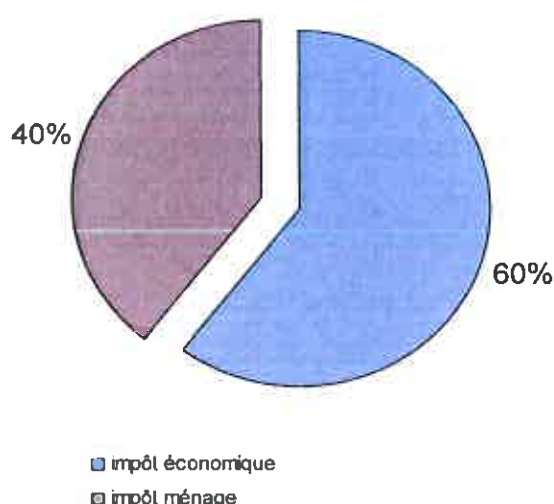
Avec 30,7 M€, la fiscalité est en progression de 0,8 M€ par rapport au réalisé 2011 (2,8 %).

	2011	2012	
CFE	8 599 567	8 836 000	Part de l'impôt économique
CVAE	8 143 559	8 420 000	
TASCOM	1 034 927	1 038 000	
IFER	324 270	325 000	
TFNON BATI INTERCO	27 955	28 440	Part de l'impôt ménage
TFNON BATI REGION ET DEPART	59 879	60 766	
TAXE FONCIERE BATI	817 735	849 352	
TAXE HAB EX CG ET INTERCO	10 917 657	11 229 999	
	<b>29 925 549</b>	<b>30 787 557</b>	
Autre (reversement Charmois)	1 723	1 723	
<b>TOTAL CHAP 73</b>	<b>29 927 272</b>	<b>30 789 280</b>	<b>(+ 2,8 %)</b>

La structure de la fiscalité directe locale 2012 entre fiscalité ménage et fiscalité entreprise montre que désormais 40 % de la fiscalité repose sur les ménages.

### LES IMPOTS «MÉNAGES» REPRESENTENT DESORMAIS 40 % DE LA FISCALITE DE LA CAB

Fiscalité réformée post Taxe professionnelle





A pression fiscale constante, la Taxe d'Habitation se traduira par un produit dont l'évolution se situera dans la durée entre 1 et 2,9 %, soit une progression bien moindre que celle de l'ancienne Taxe Professionnelle qui se situait en moyenne à plus de 3,5 % par an.

C'est chaque année une perte de recettes de 163 764 € qui résulte de ce différentiel de croissance.

▪ **Le chapitre 74 des dotations : des dotations l'Etat en recul**

Dotations et participations - Chap 74	BP 2011	Réalisé 2011	Prév 2012	Evolution BP 2011 / Prév 2012	Evolution Réalisé 2011 / Prév 2012
Dotation d'intercommunalité	4 840 408	4 839 951	4 872 471	0,66 %	0,67 %
Dotation de compensation	11 930 728	11 919 082	11 764 134	- 1,40 %	- 1,30 %
<b>Total</b>	<b>16 771 136</b>	<b>16 759 033</b>	<b>16 636 605</b>	<b>- 0,80 %</b>	<b>- 0,99 %</b>

La principale dotation correspond historiquement à la compensation de la suppression de la part salaires de la TP en 1999. Cette dotation recule de - 1,40 % (11,93 M€ en 2011 et 11,76 M€ en 2012).

Seconde dotation de la DGF, la dotation d'intercommunalité est en hausse de 0,66 % correspondant à une prévision d'augmentation de 650 habitants (97 464 habitants).

Au total, la perte est de 0,99 % soit 122 428 euros.

→ Les autres dotations de l'Etat du chapitre 74 reflètent les problèmes de prévisions de la réforme de la TP : - 395 k€ qui sont, pour l'essentiel, liés aux modifications intervenues sur les anciennes compensations de la Taxe Professionnelle et sur les estimations des exonérations de Taxe d'Habitation qui se sont révélées moins élevées que les prévisions initiales de 2011 ; et que nous réajustons dans ce Budget Primitif 2012.

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	
DUCSTP*	602 064	307 866	260 866	- 341 198
Etat - compensations TP (création d'établissements et zones d'aménagement du territoire)	0	136 748	122 022	122 022
Attributions compensatrices TH	845 000	640 009	659 337	- 185 663
Etat - compens. Exonérations TF	0	11 341	9 871	9 871
FDPTP	217 596	217 137	217 000	- 596
<b>Sous-total Dotations de Compensations</b>	<b>1 664 660</b>	<b>1 313 101</b>	<b>1 269 096</b>	<b>- 395 564</b>

\* Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (ancienne DCTP et réduction pour titulaires de bénéficiaires non commerciaux)

→ Les autres dotations du chapitre 74 augmentent de 50 k€

<b>Autres dotations (en €)</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Autres (Etat (Conservatoire), CAF, ANAH, CNASEA)	284 900	278 000
Région	4 000	0
Département	350 500	350 500
Autres communes (MIPIM)	90 000	0
Autres Organismes (ANRU, ADEME)	104 391	255 906
<b>Sous-total autres dotations</b>	<b>833 791</b>	<b>884 406</b>

▪ L'ensemble des autres recettes reculent de – 98 k€

Autres recettes des chapitres 013-70-75-76-77

<b>(en €)</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>Evolution</b>
75 Produits de gestion dont participation des budgets annexes	2 059 306	2 072 706	13 400
70 produits des services	3 846 300	3 734 236	- 112 064
77 produits exceptionnels	46 000	46 000	0
produits divers (013+76)	104 000	104 000	0
<b>total</b>	<b>6 055 606</b>	<b>5 956 942</b>	<b>- 98 664</b>

Avec 3 734 k€ le chapitre des produits des services représente la part la plus significative de ces recettes ; soit 6,75 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2 869 k€ il s'agit de remboursement de la Ville de Belfort au titre des services communs et partagés.

Les 865 k€ restant correspondent aux recettes perçues par les entrées et les leçons à la piscine du Parc (168 k€) et à la piscine Pannoux (148 k€), à la Patinoire (190k€), aux droits de scolarité du Conservatoire (258 k€), aux remboursements de l'affranchissement du courrier de la Ville (30 k€), aux aires d'accueil (19 k€) et au remboursement de la Ville au titre de la téléphonie (15 k€).

**III. LES DEPENSES DE REVERSEMENT RESTENT MAJORITAIRES**

Le budget de la CAB est d'abord un budget de reversement aux communes, pour plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (51 %).

Les dépenses relatives aux attributions de compensations constituent l'essentiel des montants reversés aux différentes communes de la CAB ; soit 24 457 k€.

COMMUNES	Montants versés en 2011 (arrondi)	Montants prélevés en 2011 (arrondi)	Montants versé en 2012 (arrondi)	Montants prélevés en 2012 (arrondi)
ANDELNANS	287 722		287 722	
ARGIESANS	141 091		141 091	
BAVILLIERS	336 142		336 142	
BELFORT	19 414 209		19 414 209	
BERMONT	34 330		34 330	
BOTANS	74 614		74 614	
BOUROGNE	827 936		827 936	
CHARMOIS		1 723		1 723
CHATENOIS LES FORGES	266 199		266 199	
CHEVREMONT	46 283		46 283	
CRAVANCHE	448 563		448 563	
DANJOUTIN	607 922		607 922	
DENNEY	61 806		61 806	
DORANS	39 658		39 658	
ELOIE	43 942		43 942	
ESSERT	74 888		74 888	
EVETTE-SALBERT	10 639		10 639	
MEROUX	0		0	
MEZIRE	37 522		37 522	
MORVILLARS	358 484		358 484	
MOVAL	1 480		1 480	
OFFEMONT	278 374		278 374	
PEROUSE	11 479		11 479	
ROPPE	58 068		58 068	
SERMAMAGNY	88 838		88 838	
SEVENANS	27 483		27 483	
TREVENANS	123 376		123 376	
VALDOIE	738 759		738 759	
VETRIGNE	6 533		6 533	
VEZELOIS	10 741		10 741	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 457 081</b>	<b>1 723</b>	<b>24 457 081</b>	<b>1 723</b>

Les dépenses relatives à la dotation de solidarité communautaire représentent **453 k€**.

	<b>DSC 2012</b>
ANDELNANS	2 005
ARGIESANS	2 005
BAVILLIERS	18 454
BELFORT	268 215
BERMONT	3 218
BOTANS	2 005
BOUROGNE	3 905
CHARMOIS	4 010
CHATENOIS LES FORGES	10 215
CHEVREMONT	6 841
CRAVANCHE	3 096
DANJOUTIN	8 250
DENNEY	2 005
DORANS	4 010
ELOIE	3 218
ESSERT	10 935
EVETTE-SALBERT	18 690
MEROUX	4 010
MEZIRE	5 379
MORVILLARS	2 005
MOVAL	3 218
OFFEMONT	29 668
PEROUSE	3 886
ROPPE	2 005
SERMAMAGNY	2 005
SEVENANS	3 218
TREVENANS	2 379
VALDOIE	15 801
VETRIGNE	4 010
VEZELOIS	4 753
<b>TOTAUX</b>	<b>453 414</b>

Enfin, au titre du chapitre 014, il est proposé d'inscrire 10 k€ pour le FNGIR et 98 k€ pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale).

A ces dépenses de reversement, s'ajoutent les charges de personnel, les charges générales et les charges courantes, pour 22.987 millions d'Euros, soit 47,1 % du budget de fonctionnement. Les charges financières représentent 803 k€.

Les dépenses atteignent globalement 48.8 M€ et sont en hausse de 1,54 %, hors reversement de fiscalité<sup>1</sup> ; le pourcentage de hausse est plus net et atteint + 2,78 %, soit 644 k€.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 113 135	48 855 458	742 323	1,54 %
hors reversements	23 200 720	23 845 043	644 323	2.78 %

Ces 644 k€ d'augmentation sont concentrées sur quelques inscriptions :

- 290 k€ sur les dépenses de personnel
- Communication TGV 120 k€
- Communication collecte sélective 140 k€
- Participation au budget des déchets ménagers 105 k€.

**Le Chapitre 011** augmente le plus fortement en volume avec + 8,38 % soit + 329 k€.

Cette évolution comprend les dépenses de communication du TGV (120 k€) et de la collecte sélective (140 k€). Ainsi, hors ces deux dépenses exceptionnelles, la progression de ce chapitre 011 est de 69 k€, soit 1,74 %.

D'autres inscriptions plus mineures sont prévues :

- 30 k€ pour Airexpo
- 25 k€ pour le suivi du PLH.

**Le poste des frais de personnel** évolue de + 2,64 %, ce qui reste très modéré au regard des évolutions de la masse salariale de la moyenne des EPCI à fiscalité propre, qui dépasse 7 %. Rappelons qu'en 2010 et 2011, la progression de dépenses de personnel se situe à moins de 3 % par an en moyenne pour la CAB.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
CAB (en €)	9 684 505 €	9 817 314 €	9 705 691 €	10 284 702 €	10 581 578 €	10 902 012 €
<i>évolution</i>		1,37 %	- 1,14 %	5,97 %	2,89 %	3,03 %
Groupements à fiscalité propre (en Mds d'€)	3,85	4,2	4,51	4,9	5,55	NC
<i>évolution</i>		9,09 %	7,38 %	8,65 %	13,27 %	

Source : les collectivités locales en chiffres 2011 DGFIP / DGCL

<sup>1</sup> Dont 10 k€ pour l'inscription FNGIR 2012

Cette hausse modérée est liée, pour l'essentiel, aux changements de grades et d'échelons (soit +93 000 €), au renforcement des services (portail téléphonique, gestion des Ressources humaines), à la revalorisation de la catégorie B intervenue au plan national, à l'augmentation de la prime de fin d'année dans le cadre du protocole d'accord négocié avec la représentation syndicale. Par ailleurs, le passage en autoassurance des risques statutaires (fin du contrat SOFCAP) nécessite l'inscription au chapitre 12 d'une somme de 38 300 €.

**Le chapitre 65** représente 7 399 k€. En hausse de 0,81 % avec + 59 k€, il comprend principalement le SDIS. Ce dernier fait l'objet d'une participation prévue à 5.8 M€, en hausse de 1,9%. Les autres subventions se montent à 1 582 k€ contre 1 630 k€ en 2011. Elles sont en baisse de 47 k€ (- 49 k€ pour le SCOT, - 120 k€ pour le MIPIM ; + 105 k€ pour le budget des déchets ménagers ; +30 k€ AUTB ; +20 k€ Rendez-vous de l'énergie).

Avec une inscription de **803 k€**, les **charges financières** affichent un recul de - 36 k€. Le taux moyen de la dette est de 3,24 %, dont 3,63 % pour la dette à taux fixe et 0,98 % pour la dette variable.



#### IV. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Avec 10.9 M€, le volet investissement est conforme à notre programmation. Cette proposition se répartit comme suit :

<b>DEPENSES EN Keuros</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>charges nettes</b>
Développement économique	1 572	659	913
Solidarité et mixité sociale	1328	68	1260
Aménagement / Mobilité	3663	325	3338
Grands équipements	1200	455	745
Maintenance	736	13	723
Moyens des services	2404	474	1930
<b>TOTAL GENERAL en Keuros</b>	<b>10 903</b>	<b>1 994</b>	<b>8 909</b>

**Axe 1 : le développement économique**

S'agissant de l'action économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les propositions relèvent de la continuité de politiques engagées.

Ces investissements de 1,5 M€ visent à renforcer l'attractivité de notre territoire (ZAIC TGV 632 k€), d'accompagner les opérations en immobilier d'entreprise de la SEMPAT (155 k€) et les politiques d'innovation du FRI (150 k€).

Le soutien à la recherche (250 k€), à l'enseignement supérieur (IUT – 45 k€) et aux pôles de compétitivité (200 k€) complète cet ensemble de dispositifs mobilisés au service du développement.

DEPENSES EN Kenros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b><i>1- Développement économique et emploi</i></b>			
TECHN' HOM - ZAC - II	0	659	- 659
SITE PLUTON -acquisition parcelle forêt	90		90
ZAIC TGV GARE dont rond point	632		632
POLE COMPETITIVITE	200		200
Soutien à la recherche	250		250
Soutien Filière énergie	50		50
IUT - Participation	45		45
FRI Avances	150		150
SEMPAT AUGMENTATION CAPITAL (complément)	155		155
<b>Sous-total : Développement économique - 1 -</b>	<b>1572</b>	<b>659</b>	<b>913</b>

**Axe 2 : la solidarité et la mixité sociale**

Les politiques de l'axe « solidarité et mixité sociale », avec notamment le PLH et les dispositifs ANRU, représentent plus de 1,3M€.

DEPENSES FN Keuros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b>2- Solidarité et mixité sociale</b>			
ANRU - Aide aux constructions	74	0	74
ANRU Offemont participation aménagements extérieurs	215	0	215
AIDE A LA PIERRE - 2011/2016 -	68	68	0
PLH 2008- 2013 (*)	915	0	915
AIRES ACCUEIL BELFORT BAVILLIERS VALDOIE	56	0	56
Sous-total : Solidarité et mixité sociale - 2 -	1328	68	1 260

(\*) 50 k€ sont inscrits en fonctionnement au titre de l'animation de l'OPAH.

**Axe 3 : l'aménagement de l'espace et mobilités**

La politique de l'aménagement de l'espace fait l'objet d'inscriptions de crédits à hauteur de 3,6 M€. Les recettes représentent 325 k€.

Les trois axes prioritaires sont le soutien à Optymo 2 (1,15 M€), les eaux pluviales et le haut-débit pour 710 k€ et 1M€.

Puis, viennent le site médian (266 k€) et les engagements du CPER (207 k€).

Les autres projets sont de moindre ampleur avec 40-50 k€ pour le soutien aux communes pour les PLU, le plan paysage, le plan carbone, diverses opérations pour l'Etang des Forges.

DEPENSES EN Keuros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b>3- Aménagement Mobilité</b>			
SMTC SUBVENTION ANNUITE	40	0	40
SOUTIEN AUX COMMUNES PLU (à affecter)	50	0	50
Etang des FORGES mobilier urbain	10	0	10
Etang des FORGES Panneaux signal <sup>o</sup>	20	0	20
Etang des FORGES Zone naturelle	50	15	35
Soutien agricole ENVELOPPE A AFFECTER	6		6
AJO ENVELOPPE A AFFECTER	4		4
Plan paysage	50	0	50
Plan Carbone	50	0	50
EAUX PLUVIALES 2012	710	60	650
Site Médian du CHBM Viabilisation	266	250	16
Haut-débit Réseau Public	1 000	0	1 000
CPER - volet territorial -	207	0	207
IRFC (Institut Régional Fédératif du Cancer)	50	0	50
OPTYMO 2	1 150	0	1 150
Sous-total : Aménagement Mobilité - 3 -	3 663	325	3 338

Le programme des EAUX PLUVIALES se décompose ainsi :

M.O. CAB	135 000 €
M.O. COMMUNES	33 150 €
Totalité CAB	125 000 €
Enveloppe complémentaire Bouclage CHBM Trévenans	167 000 €
Maintenance	250 000 €
<b>TOTAL charge CAB</b>	<b>710 150 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 243 €</b>

*Travaux sous maîtrise d'ouvrage CAB, avec participations communales*

Communes	Travaux Maîtrise ouvrage CAB	Coût prév travaux € TTC	A charge commune
Morvillars	Bassin orage	20 000 €	20 000 €
Meroux	Rue du Vieux Puits	5 000 €	2 049 €
Meroux	Rue de l'Épine	20 000 €	8 194 €
Essert	Rue des Commandos	30 000 €	12 290 €
Roppe	Rue de Phaffans	30 000 €	4 917 €
Danjoutin	Rue des Martyrs	30 000 €	12 793 €
	<b>Dépenses CAB travaux TTC</b>	<b>135 000 €</b>	<b>60 243 €</b>

#### **Axe 4 : Grands équipements communautaires**

Projet majeur de la CAB en matière de grands équipements communautaires, la réalisation du nouveau Conservatoire de Musique fait l'objet d'une inscription de 1,2 M€.

DEPENSES EN Kenros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b>4- Grands équipements communautaires</b>			
CONSERVATOIRE	1 200	455	745
Sous-total : Grands équipements - 4 -	1200	455	745

**Axe 5 : Maintenance**

Cet axe regroupe, pour 736 k€, les différents crédits consacrés à l'entretien annuel du patrimoine de la CAB : ZAIC et voirie, équipements sportifs, écoles de musique, divers bâtiments, matériel incendie.

DEPENSES EN Keuros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b>5 – Maintenance</b>			
<b>ZAIC MAINTENANCE Travaux &amp; Rd point BAVILLIERS</b>	<b>198</b>		<b>198</b>
<b>PARKING TANNEURS MAINTENANCE</b>	<b>100</b>		<b>100</b>
<b>ZAIC MAINTENANCE Voirie</b>	<b>42</b>		<b>42</b>
<b>EQUIPTS SPORTIFS MAINTENANCE travaux et mobilier</b>	<b>176</b>		<b>176</b>
<b>ECOLES DE MUSIQUE MAINTENANCE travaux, mobilier et instruments</b>	<b>95</b>		<b>95</b>
<b>MATERIEL INCENDIE</b>	<b>73</b>		<b>73</b>
<b>MAINTENANCE DIVERS BATIMENTS</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>39</b>
<b>Sous-total : Maintenance - 5 -</b>	<b>736</b>	<b>13</b>	<b>723</b>



**Axe 6 : Moyens des services**

L'enveloppe de 2 404 k€ se décompose en deux budgets. Le premier, classique, permet d'assurer le renouvellement des différents parcs avec 645 k€ : informatique, téléphonie, automobiles, photocopieurs, mobiliers et divers.

Par ailleurs, une inscription de 1 759 k€ est prévue pour les travaux du Mess.

DEPENSES EN Keuros	BP 2012		Charge nette
	Dépenses	Recettes	
<b>6 - Moyens des services</b>			
<b>SIG, HAUT DEBIT, MAT INFO, TELEPHONIE PHOTOCOPIEURS, MOBILIERS VEHICULES ET DIVERS</b>	<b>645</b>	<b>0</b>	<b>645</b>
<b>MESS travaux</b>	<b>1 759</b>	<b>474</b>	<b>1 285</b>
<b>Sous-total : Moyens des services - 6 -</b>	<b>2 404</b>	<b>474</b>	<b>1 930</b>

## V. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT TRES LARGEMENT AUTOFINANCEE

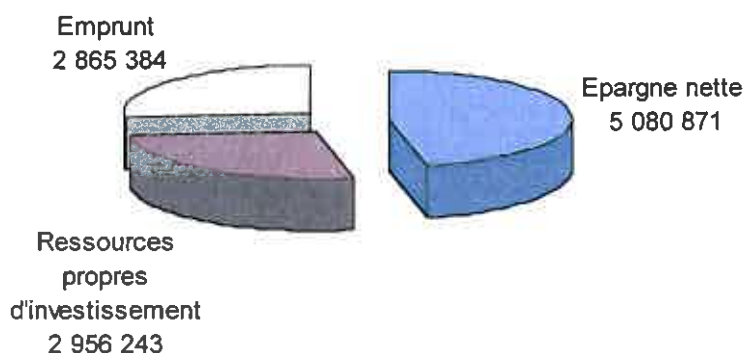
Le BP 2012 est présenté avec un **projet d'investissement soutenu de 10,9 M€**. Le financement de l'investissement est assuré à 26,3 % par l'emprunt, soit un très bon niveau d'autofinancement.

Les dépenses nettes<sup>2</sup> de l'investissement (dépenses moins recettes propres d'investissement) représentent 7 946 k€.

**L'autofinancement** par épargne nette avec 5 080 k€ couvre ainsi **64 % du besoin financier**.

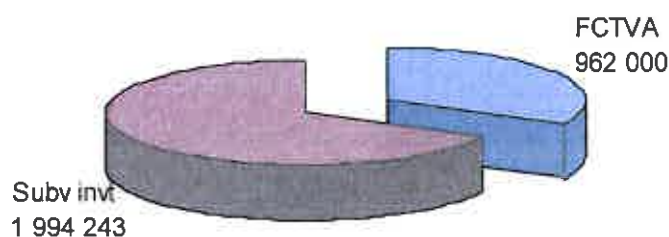
Ce ratio témoigne d'une autonomie financière certaine.

### Financement de l'investissement (en €)



### Les ressources propres d'investissement 2 956 k€

#### Les ressources propres d'investissement (en €)



<sup>2</sup> Elargie au FCTVA

## LE BUDGET DES EAUX 2012

### BALANCE DE FONCTIONNEMENT (HORS PRELEVEMENTS AGENCE EAU & COOPERATION DECENTRALISEE)

montants HT	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 898 289</b>	<b>3 014 855</b>	<b>116 566</b>	<b>4,0%</b>
<i>achats d'eau</i>	1 400 000	1 500 000	100 000	7,1%
<i>charges générales hors achats d'eau</i>	1 498 289	1 514 855	16 566	1,1%
<i>participation au budget ppal</i>	596 007	581 355	-14 652	-2,5%
<i>frais facturation</i>	99 200	103 000	3 800	3,8%
<i>entretien patrimoine</i>	123 000	141 000	18 000	14,6%
<i>entretien véhicules</i>	126 882	127 500	618	0,5%
<i>achats d'énergie</i>	170 000	185 000	15 000	8,8%
<i>petit matériel</i>	108 000	113 000	5 000	4,6%
<i>analyse eau</i>	70 000	70 000	0	0,0%
<i>frais télécom</i>	35 000	40 000	5 000	14,3%
<i>autres charges générales</i>	170 200	154 000	-16 200	-9,5%
<b>Atténuations de produits</b>	<b>30 000</b>	<b>40 000</b>	<b>10 000</b>	
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 433 612</b>	<b>2 466 660</b>	<b>33 048</b>	<b>1,4%</b>
<b>Autres charges de gestion courantes (65)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>S.total dépenses de gestion</b>	<b>5 391 901</b>	<b>5 551 515</b>	<b>159 614</b>	<b>3,0%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>371 000</b>	<b>382 000</b>	<b>11 000</b>	<b>3,0%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 927 901</b>	<b>6 098 515</b>	<b>170 614</b>	<b>2,9%</b>
<b>produits de la vente d'eau</b>	<b>6 726 692</b>	<b>6 552 884</b>	<b>-173 808</b>	<b>-2,6%</b>
<i>part fixe vente eau</i>	470 000	546 250	76 250	16,2%
<i>ventes d'eau aux abonnés</i>	6 256 692	6 006 634	-250 058	-4,0%
<b>autres produits</b>	<b>751 000</b>	<b>782 000</b>	<b>31 000</b>	<b>4,1%</b>
<i>autres prestations facturées</i>	200 000	140 000	-60 000	-30,0%
<i>rembt personnel assainissement</i>	410 000	400 000	-10 000	-2,4%
<i>atténuation de charges de personnel</i>	25 000	15 000	-10 000	-40,0%
<i>Autres remboursements</i>	27 000	38 900	11 900	44,1%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500	1 500	0	0,0%
<i>vente d'eau industrielle</i>	22 500	9 600	-12 900	-57,3%
<i>Remboursement travaux lotissements</i>		50 000		
<i>Remboursement frais de main d'œuvre</i>		60 000		
<i>autres produits</i>	23 000	30 000	7 000	30,4%
<i>produits financiers et exceptionnels</i>	42 000	37 000	-5 000	-11,9%
<b>RECETTES RELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 477 692</b>	<b>7 334 884</b>	<b>-142 808</b>	<b>-1,9%</b>
<b>DRH charges nettes</b>	<b>1 998 612</b>	<b>2 051 660</b>	<b>53 048</b>	<b>2,7%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 549 791</b>	<b>1 236 369</b>	<b>-313 422</b>	<b>-20,2%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 030 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>170 000</b>	<b>16,5%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>519 791</b>	<b>36 369</b>	<b>-483 422</b>	<b>-93,0%</b>

Le Débat d'Orientation Budgétaire a confirmé lors du Conseil Communautaire du 9 février 2012, la nécessité de poursuivre l'effort financier sur ce budget, en raison d'un déséquilibre important dont l'origine ne tient pas à la gestion mais à la baisse des recettes (- 145 k€ de CA 2010 à CA 2011).

Une hausse des tarifs de l'eau de + 2 % ainsi qu'une hausse de la part fixe de + 4 € permet la construction d'un équilibre budgétaire qui reste précaire.

L'impact sur les recettes espérées est de + 159 k€<sup>3</sup> (+ 83 k€ pour les ventes et + 76 k€ pour la part fixe).

#### Rappel de la dégradation des recettes

en € - montants HT	CA 2009	CA 2010	CA 2011
Recettes réelles de la vente d'eau	5 767 763,82	5 933 681,05	5 788 000,00

#### **1/ Des charges de fonctionnement maîtrisées**

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 098 515 € et sont en hausse de 170 K€.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont globalement maîtrisées, exception faite du poste des achats d'eau à PMA dont la tarification croissante nous pénalise à nouveau en 2012.

La hausse du chapitre 011 est de + 4 %, soit 116 k€. Le poste des achats d'eau augmente sensiblement de 100 k€ et explique 86 % de la hausse.

Les charges de personnel sont en hausse de 1,4 %, soit 33 k€.

Les charges financières représentent 382 k€. Elles sont stables et sécurisées avec deux tiers de contrats à taux fixe au taux moyen de 3,64 %.

Les charges exceptionnelles sont stables et marginales avec 165 k€ permettant notamment de rembourser les indus aux usagers.

#### **2/ Seule la hausse des tarifs limite un fort recul de l'épargne**

Avec - 142 k€ de BP 2011 à BP 2012, les recettes de fonctionnement baissent sensiblement (- 1,9 %).

Les recettes principales, produits de la vente d'eau, sont estimées à 6 006 k€. L'évolution est de - 250 k€ en incluant la hausse tarifaire de + 2 %. Dans le cas contraire, le recul atteindrait 88 k€ supplémentaires. Il faut noter que la hausse tarifaire ne s'appliquera que sur une période réduite de 9/12<sup>èmes</sup>.

Les produits supplémentaires de la part fixe atteignent +76 k€.

Diverses recettes (remboursement de frais de main d'œuvre...) apportent un surcroît de produits de 31 k€. Les recettes de fonctionnement sont ainsi contenues dans leur recul à - 142 k€ (- 332 k€ sinon).

<sup>3</sup> Une application sur 9/12<sup>èmes</sup> de l'année

**3/ Inquiétante baisse de l'épargne nette**

L'épargne baisse de – 313 k€ pour l'épargne brute et – 483 k€ pour l'épargne nette. Cette évolution tient à ces différents paramètres :

- la hausse des dépenses de fonctionnement + 170 k€
- la baisse des recettes – 142 k€
- hausse du poids du remboursement de la dette lié à un endettement +1,157 M€ en deux ans.

L'épargne nette de la balance des écritures réelles, hors ordre, coopération et agence de l'eau, est tout juste positive avec 36 k€.

Montants HT en €	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 549 791</b>	<b>1 236 369</b>	<b>-313 422</b>	<b>- 20,2%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 030 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>170 000</b>	<b>16,5%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>519 791</b>	<b>36 369</b>	<b>-483 422</b>	<b>-93,0%</b>

### 3/ Un programme d'investissement plus soutenu

Une enveloppe croissante de 2,399 M€ (1 577 k€ en 2011) permettra de mettre en œuvre les opérations suivantes.

DEPENSES	SERVICE	BP 2012 (en k€)
Aménagement vestiaires station	Maintenance bâtiments	25
Organes du réseau	Eau réseau	15
Installation techniques entretien	Eau réseau	260
Installation techniques trx de branchements	Eau réseau	100
Travaux de recherche de fuites : Compteurs de sectorisation et prélocalisateurs à postes fixes	Eau réseau	130
Matériel (Branchements - Réseaux- Compteurs)	Eau réseau	350
Travaux adduction station	Eau station	120
Changt pompes station Maréchal Juin	Eau station	115
Puits Morvillars travaux divers	Eau station	80
Installation matériel et outil. Technique	Eau station	10
Matériel d'adduction	Eau station	72
Logiciel	Eau station	9
Levé TOPO et divers	Bureau d'études DEA	10
Etude périmètre puits Châtenois	Bureau d'études DEA	10
Installations techniques travaux neufs	Bureau d'études DEA	551
Mission sécurité	Bureau d'études DEA	3
Travaux de forage nouvelle ressource	Bureau d'études DEA	325
Matériel travaux neufs	Bureau d'étude DEA	64
Matériel lotissements	Bureau d'étude DEA	50
Matériel (facturation - Compteurs neufs)	Gestion des usagers DEA	35
Installations techniques trx pour particuliers	Gestion des usagers DEA	40
Autres Matériels et mobilier		25
	<b>total</b>	<b>2399</b>

#### 4/ Un cycle d'endettement à contenir

- Sur les exercices 2009-2011, la dette s'est accrue de presque 2 M€.

En k€	2009	2010	2011
<b>Endettement</b>	788	679	476
<b>Dette 01-01</b>	13 212	14 000	14 680
<b>Dette 31-12</b>	<b>14 000</b>	<b>14 680</b>	<b>15 157</b>

Balance investissement	BP 2012
Dépenses d'équipement	2 399 600
Amortissement du capital de la dette	1 200 000
<b><i>S.total dépenses investissement</i></b>	<b><i>3 599 600</i></b>
Autofinancement (épargne brute)	1 236 369
Ressources propres d'investissement	317 379
Emprunt	2 045 852
<b><i>S.total recettes investissement</i></b>	<b><i>3 599 600</i></b>

#### Un équilibre financier dégradé

L'autofinancement (épargne nette 36 k€) ne permet plus de soutenir un volume d'investissement (2 399 k€) par ailleurs en forte hausse.

Seules les ressources propres d'investissement avec 317 k€ (principalement des subventions de l'Agence de l'Eau) permettent de financer une partie des dépenses.

Le recours à l'emprunt est significatif avec 2 045 k€.

L'endettement est de 845 k€ supplémentaires.



## LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Fortement touché par le recul des recettes, le budget de l'assainissement subit un important effet ciseaux d'une amplitude de - 728 k€ avec + 11 k€ en dépenses (+ 0,16 %) et - 717 k€ en recettes (- 7,18 %). L'épargne brute baisse ainsi de 22,5 % pour s'établir à 2 507 k€.

### ASSAINISSEMENT

#### BALANCE FONCTIONNEMENT hors agence eau

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
Charges à caractère général	3 353 669	3 252 180	-101 489	-3,0%
<i>Part* budget ppal</i>	696 734	680 206	-16 528	-2,4%
<i>Transport et traitement des boues</i>	800 000	725 000	-75 000	-9,4%
<i>fluides stations</i>	513 000	584 000	71 000	13,8%
<i>autres charges sur stations</i>	427 000	469 500	42 500	10,0%
<i>charges sur réseau</i>	143 000	168 500	25 500	17,8%
<i>maintenance gérance</i>	210 000	88 000	-122 000	-58,1%
<i>entretien véhicules</i>	285 485	287 000	1 515	0,5%
<i>autres charges</i>	278 450	249 974	-28 476	-10,2%
Charges de personnel	2 794 630	2 912 107	117 477	4,2%
Charges financières	360 000	355 000	-5 000	-1,4%
Charges exceptionnelles, diverses et imprévues	250 000	250 000	0	0,0%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 758 299</b>	<b>6 769 287</b>	<b>10 988</b>	<b>0,16%</b>
recettes de gestion des services	9 086 200	8 428 398	-657 802	-7,2%
<i>redevance assainissement</i>	8 060 000	7 417 698	-642 302	-8,0%
<i>part fixe</i>	450 000	451 000	1 000	0,2%
<i>branchement, raccordements et contrôles</i>	281 000	278 000	-3 000	-1,1%
<i>dépotage</i>	82 000	78 000	-4 000	-4,9%
<i>personnel part eaux et déchets ménagers</i>	210 000	200 000	-10 000	-4,8%
<i>Produits exceptionnels</i>	3 200	3 700	500	15,6%
Subventions et primes d'épuration	800 000	800 000	0	0,0%
Atténuation de charges et produits divers	72 500	10 000	-62 500	-86,2%
Produits financiers et exceptionnels	35 500	38 500	3 000	8,5%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 994 200</b>	<b>9 276 898</b>	<b>-717 302</b>	<b>-7,18%</b>
dépenses personnel nettes	2 584 630	2 712 107	127 477	4,9%
<b>Epargne brute</b>	<b>3 235 901</b>	<b>2 507 611</b>	<b>-728 290</b>	<b>-22,5%</b>
Amortissement du capital de la dette	1 010 000	1 106 000	96 000	9,5%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 225 901</b>	<b>1 401 611</b>	<b>-824 290</b>	<b>-37,0%</b>

**1/ Des dépenses de fonctionnement en faible hausse de 0,16 %**

Les dépenses de fonctionnement sont globalement en hausse de 11 k€ et représentent 6 769 287 €.

Les charges générales sont en baisse de 101 k€ avec 3 252 k€. Ce recul est un solde qui contracte des hausses et des baisses :

Principales évolutions du chapitre 011	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
<i>Transport et traitement des boues</i>	800 000	725 000	-75 000	-9,4%
<i>fluides stations</i>	513 000	584 000	71 000	13,8%
<i>autres charges sur stations</i>	427 000	469 500	42 500	10,0%
<i>maintenance gérance (Veolia Sévenans)</i>	210 000	88 000	-122 000	-58,1%
<i>autres charges</i>	278 450	249 974	-28 476	-10,2%

Les charges de personnel, second poste budgétaire avec 43 % des dépenses, suivent une évolution de + 4,2 % ; soit + 117 k€ due notamment à la reprise en régie des communes de Sévenans, Andelnans et Botans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 (création de 2 postes d'Adjoint Technique).

Les charges financières sont à nouveau en léger recul de - 5 k€.

Les charges exceptionnelles sont stables à 250 k€, elles sont nécessaires aux remboursements des usagers.

**2/ Forte chute des recettes - 7,18 % de BP à BP**

Les recettes sont en recul, mais la lecture de BP à BP accentue cet effet (- 717 k€).

La redevance d'assainissement qui constitue la ressource financière majeure de ce budget est en recul de - 640 k€.

- de CA 2010 à CA 2011 : le recul est expliqué par la baisse des ventes de l'ordre de 1% en moyenne, ainsi que par la perte d'environ la moitié de l'année pour le Francomtois. En cumul, cela représente une baisse de recette de 4,3 %.
- le BP 2012 doit aussi prendre en compte les recettes du Francomtois, qui ont été encaissées sur une partie de l'année 2011 et qui vont disparaître en 2012.

	BP2010	CA 2010	BP 2011	CA 2011	BP 2012
<b>Redevance assainissement</b>	7 511 000	7 877 949,91	8 060 000	7 542 000	7 417 698

Les recettes de la part fixe sont estimées à 451 k€ en 2012.

**3/ Des niveaux d'autofinancement cohérents avec les projets d'investissement**

L'épargne brute évolue très défavorablement - 728 k€ soit - 22,5 %.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
<b>Epargne brute</b>	3 235 901	2 507 611	-728 290	-22,5%
Amortissement du capital de la dette	1 010 000	1 106 000	96 000	9,5%
<b>Epargne nette</b>	2 225 901	1 401 611	-824 290	-37,0%

Si les niveaux d'épargne restent suffisants sur un exercice, les projections pluriannuelles montrent un visage plus inquiétant.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Autofinancement (épargne nette)	2 427 351,01	1 748 562,30	1 347 021,37	999 620,64	644 558,79

Les projets d'investissement prévus au schéma d'équipements en matière d'assainissement d'environ 24 M€ en 4 ans (2012-2015) sont tout juste compatibles avec les niveaux des soldes financiers.

#### 4/ 6,9 M€ pour soutenir les projets d'investissement 2012

Balance investissement	BP 2012
Dépenses d'équipement	6 941 557
Amortissement du capital de la dette	1 106 000
<b>S.total Dépenses investissement</b>	<b>8 047 557</b>
Epargne brute	2 507 611
RPI (Recettes Propres d'Investissement)	1 393 780
Emprunt d'équilibre	4 146 166
<b>S.total Recettes investissement</b>	<b>8 047 557</b>

Une montée en puissance affirmée

CA	2009	2010	2011
<i>En K€</i>	2 132	3 474	6 370

DEPENSES INVESTISSEMENT	SERVICE	BP 2012 k€
Aménagement de la cellule SPANC rue des Carrières	Maintenance	135
Travaux mise à niveau tampons	Assainisst Réseau	150
Travaux assainisst imprévus	Assainisst Réseau	400
Travaux métrologie déversoir orage	Assainisst Réseau	10
Travaux dépotage Denney	Assainisst Réseau	20
Acquisition matériel (container tampons exploit.Télésurveillance)	Assainisst Réseau	119
Travaux divers	Assainisst Stations	60
Travaux Belfort	Assainisst Stations	400
Travaux dans diverses communes	Assainisst Stations	88
Sorbonnes Labo STEP Belfort	Assainisst Stations	150
Matériel de traitement	Assainisst Stations	70
SPS Missions	Bureau d'études DEA	4
Trx mise en conformité C.G et commune	Bureau d'études DEA	30
Sud Savoureuse collecteurs	Bureau d'études DEA	1200
Contrôles réseaux neufs	Bureau d'études DEA	10
Trévenans usine dépollution	Bureau d'études DEA	1800
Dorans chemin du Pâquis	Bureau d'études DEA	40
STEP Vézelois Meroux	Bureau d'études DEA	42
Belfort rue Angel Gros	Bureau d'études DEA	90
Belfort Place d'armes	Bureau d'études DEA	24
Travaux imprévus	Bureau d'études DEA	7
Sermamagny rue de la Pouchotte	Bureau d'études DEA	312
Sermamagny rue Lallemand	Bureau d'études DEA	438
Valdoie rue Merckle 2	Bureau d'études DEA	65
Etude Plans réseaux mise à jour	Bureau d'études DEA	21
Argiésans travaux lagunes	Bureau d'études DEA	365
Matériel divers		14
Travaux de branchements pour particuliers	Gestion des usagers DEA	200
Matériel facturation	Gestion des usagers DEA	16
Véhicules et engins	Parc autos	500
Travaux pour particuliers	SPANC	75
Acquisitions foncières	Gestion foncière	86,5
	<b>TOTAL</b>	<b>6 941,5</b>

## LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS 2012

### L'équilibre budgétaire est à nouveau à la limite

La contrainte réglementaire veut que l'épargne brute (557 902 €) soit supérieure aux dotations aux amortissements (557 330 €). L'équilibre budgétaire du fonctionnement est assuré à 572 € près.

	BP 2011	BP 2012	év°	% év°
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 792 825</b>	<b>11 277 000</b>	<b>484 175</b>	<b>4,49%</b>
Aides éco-emballages	510 000	555 000	45 000	8,82%
Subvention CAB BP		105 000		
redevance spéciale	620 000	640 000	20 000	3,23%
vente conteneurs et produits collecte sélective	389 666	414 000	24 334	6,24%
produits divers	40 000	20 000	-20 000	-50,00%
produits exceptionnels	60 000	60 000	0	0,00%
produit TEOM	9 173 159	9 483 000	309 841	3,38%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 269 833</b>	<b>10 719 098</b>	<b>449 265</b>	<b>4,37%</b>
charges générales	7 440 845	7 613 739	172 894	2,32%
<i>dont SERTRID incinérat° déchets</i>	<i>4 668 000</i>	<i>4 636 000</i>	<i>-32 000</i>	<i>-0,69%</i>
<i>dont autres charges générales</i>	<i>2 772 845</i>	<i>2 977 739</i>	<i>204 894</i>	<i>7,39%</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>711 253</i>	<i>710 000</i>	<i>-1 253</i>	<i>-0,18%</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>475 000</i>	<i>526 469</i>	<i>51 469</i>	<i>10,84%</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>581 543</i>	<i>760 000</i>	<i>178 458</i>	<i>30,69%</i>
<i>dont prestation SERTRID déchets verts</i>	<i>400 000</i>	<i>399 000</i>	<i>-1 000</i>	<i>-0,25%</i>
<i>dont transport et traitement déchetteries</i>	<i>299 000</i>	<i>280 000</i>	<i>-19 000</i>	
<i>dont prestation collecte Châtenois</i>	<i>7 000</i>	<i>-</i>	<i>-7 000</i>	<i>-100,00%</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>299 050</i>	<i>302 270</i>	<i>3 221</i>	<i>1,08%</i>
Charges de personnel	2 758 988	2 997 359	238 371	8,64%
Charges de gestion courante	52 000	42 000	-10 000	-19,23%
Charges financières	14 000	62 000	48 000	342,86%
Charges exceptionnelles	4 000	4 000	0	0,00%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>522 992</b>	<b>557 902</b>	<b>34 910</b>	<b>6,68%</b>
remboursement capital dette	90 000	223 000	133 000	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>432 992</b>	<b>334 902</b>	<b>-98 090</b>	<b>-22,65%</b>

**1/ Des dépenses de fonctionnement en hausse de 4,37 %**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement augmentent de 4,37 %, soit + 449 k€. Les charges générales, premier poste de dépenses avec 7,6 M€, évoluent de 172 k€.

Les dépenses en vue de l'incinération des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes versée à l'Etat incluse) sont prévues en léger recul. Les volumes et la hausse du prix de l'incinération (+ 2,52 %) se compensent.

Des dépenses réajustées en vue de l'entretien par le SMGPAP de la flotte de véhicules vont peser pour près de 178 k€ supplémentaires.

La flotte évolue de 4 200 points en 2011 à 5 375 points en 2012 (+ 27 %) ; principalement en raison de deux catégories de véhicules (+12 tonnes et BOM).

Les coûts de la collecte sélective représentent + 51 k€.

Divers crédits en baisse (- 19 k€ déchetteries) vont limiter la hausse globale du chapitre.

Les charges de personnel, second poste de dépenses, sont en hausse de + 8,64 % (238 k€) :

- la création de 4 postes pour le projet de collecte sélective au porte à porte (110 k€),
- une augmentation de l'enveloppe des heures supplémentaire (+ 26 k€),
- les avancements de grades et d'échelon (+ 22 k€),
- une provision pour création de poste (+ 27 k€).

Les charges financières augmentent de 48 k€ avec une hausse significative de la dette (+ 900 k€ en deux ans).

Les autres chapitres budgétaires sont marginaux.

**2/ Une TEOM constante et des recettes minimales**

Globalement, l'évolution des recettes de fonctionnement représente + 484 k€ (+ 846 k€ en 2011). Cette hausse représente + 4,49 % de BP à BP.

La seule hausse significative des recettes est issue du produit de la TEOM (+ 309 k€) et représente 3,38 %. La hausse physique des bases est estimée à 1,55 % et la revalorisation des bases par le Parlement est de 1,80 %.

Ainsi que le DOB l'a esquissé, il est proposé que le budget principal soutienne la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers avec une subvention de 105 k€.

Enfin, les aides éco-emballages sont attendues en hausse de 45 k€.

### 3/ L'épargne respecte tout juste les contraintes budgétaires réglementaires

L'épargne brute évolue, avec une légère hausse de 34 k€ et couvre le besoin financier réglementaire des écritures d'ordre (557 330 €).

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>év°</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>522 992</b>	<b>557 902</b>	<b>34 910</b>

La croissance de la dette jusqu'au 31.12.2011, dont le niveau atteint 1,3 M€, est corrélative à la hausse des dépenses d'investissement.

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	669 315	758 309	1 314 183	2 766 000

Cela explique la hausse importante du remboursement du capital de la dette en 2012. De surcroît, en cours d'exercice, au moins 1 M€ supplémentaires seront mobilisés.

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>év°</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>522 992</b>	<b>557 902</b>	<b>34 910</b>
Remboursement capital dette	90 000	223 000	133 000
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>432 992</b>	<b>334 902</b>	<b>-98 090</b>

L'épargne nette s'établit à 334 k€, disponibles pour le financement des projets d'investissement.

### 4) Une politique d'investissement qui reste dynamique

Avec 2 076 k€ inscrits en 2012, les niveaux d'investissement exécutés en 2012 seront à nouveau conséquents.



<b>DEPENSES en Keuros</b>	<b>BP 2012</b>
Acquisition de véhicules	420
Logiciel licence optimisation circuit	15
Matériels divers	7
Construction abris PL	60
Acquisition de conteneurs + pilotage GPS	1 243
Garages rue des Carrières portes + maintenance	21
Conteneurs enterrés	300
Travaux écopoints	10
<b>Total</b>	<b>2 076</b>

### 5) le recours à l'emprunt s'accélère

<b>Balance investissement</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Dépenses d'équipement	1 928 100	2 076 500
Amortissement du capital de la dette	90 000	223 000
<b>S.total dépenses investissement</b>	<b>2 018 100</b>	<b>2 299 500</b>
épargne brute	522 992	557 902
RPI	435 804	322 000
Emprunt d'équilibre	1 059 304	1 419 598
<b>S.total recettes investissement</b>	<b>2 018 100</b>	<b>2 299 500</b>

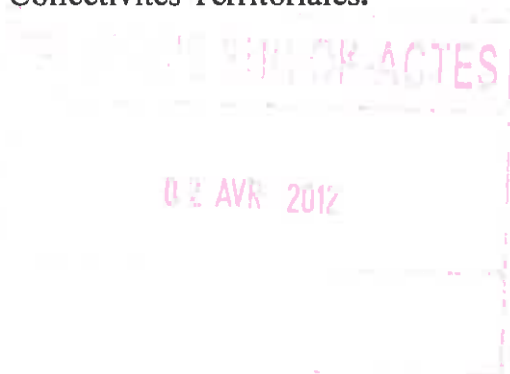
Une prévision d'emprunt de 1419 k€ permet le bouclage de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre (M. Christophe BERGER) et 3 abstentions (M. Stéphane DARFIN, Mme Anne-Marie DEROUSSANT (suppléante de M. Yves GAUME) et M. Dominique JEANNIN) :


- **APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2012, et **DECIDE** de voter les crédits par nature au niveau du chapitre ;
- **MAINTIENT** le taux de CFE à 30,51 % ;
- **MAINTIENT** la redevance d'assainissement à son niveau 2011 ;
- **MAINTIENT** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- **AUGMENTE** le prix de l'eau de + 2 % et la part fixe de 4 euros à compter du 1er avril 2012 ;
- **MAINTIENT** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) en tenant compte des transferts de taux du département et des frais de gestion de la fiscalité locale prélevés par l'Etat, soit :
  - *Taxe d'Habitation : 10,37 %*
  - *Taxe Foncière Bâti : 0,798 %*
  - *Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 % ;*
- **PREND ACTE** du taux de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, qui s'élève à 21,42 % (transfert du taux départemental, du taux régional et des frais de gestion de la fiscalité locale afférents) ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce budget primitif ;
- **MAINTIENT** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire à leur niveau de 2011 ;
- **PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
 Le Président de la Communauté  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services,

  
 Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

*Annexe 1 : Balance consolidée Fonctionnement*

*Annexe 2 : Balance consolidée Investissement*

**Annexe 1 : Balance consolidée Fonctionnement**

**Annexe 2 : Balance consolidée Investissement**

	BP 2011	BP 2012	Ecart BP12/BP11	% d'évolution 2012/2011
Budget principal	54 536 532	55 536 329	999 797	1,83%
Déchets	10 792 825	11 277 000	484 175	4,49%
Eaux	7 477 692	7 334 884	-142 808	-1,91%
Assainissement	9 994 200	9 276 898	-717 302	-7,18%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>82 801 249</b>	<b>83 425 111</b>	<b>623 862</b>	<b>0,75%</b>
Budget principal	48 113 135	48 855 458	742 323	1,54%
Déchets	10 269 833	10 719 098	449 265	4,37%
Eaux	5 927 901	6 098 515	170 614	2,88%
Assainissement	6 758 299	6 769 287	10 988	0,16%
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 069 168</b>	<b>72 442 358</b>	<b>1 373 190</b>	<b>1,93%</b>
Budget principal	6 423 397	6 680 871	257 474	4,01%
Déchets	522 992	557 902	34 910	6,68%
Eaux	1 549 791	1 236 369	-313 422	-20,22%
Assainissement	3 235 901	2 507 611	-728 290	-22,51%
<b>TOTAL EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 732 081</b>	<b>10 982 753</b>	<b>-749 328</b>	<b>-6,39%</b>
Budget principal	1 900 000	1 600 000	-300 000	-15,79%
Déchets	90 000	223 000	133 000	147,78%
Eaux	1 030 000	1 200 000	170 000	16,50%
Assainissement	1 010 000	1 106 000	96 000	9,50%
<b>rembourst capital dette</b>	<b>4 030 000</b>	<b>4 129 000</b>	<b>99 000</b>	<b>2,46%</b>
Budget principal	4 523 397	5 080 871	557 474	12,32%
Déchets	432 992	334 902	-98 090	-22,65%
Eaux	519 791	36 369	-483 422	-93,00%
Assainissement	2 225 901	1 401 611	-824 290	-37,03%
<b>TOTAL EPARGNE NETTE</b>	<b>7 702 081</b>	<b>6 853 753</b>	<b>-848 328</b>	<b>-11,01%</b>

	BP 2011	BP 2012	Ecart	%
<b>Remboursst capital de la dette</b>	<b>4 030 000</b>	<b>4 129 000</b>	<b>99 000</b>	<b>2,46%</b>
Budget principal	1 900 000	1 600 000	-300 000	-15,79%
Déchets	90 000	223 000	133 000	147,78%
Eaux	1 030 000	1 200 000	170 000	16,50%
Assainissement	1 010 000	1 106 000	96 000	9,50%
<b>Dépenses Investissement brutes</b>	<b>22 307 308</b>	<b>22 320 155</b>	<b>12 847</b>	<b>0,06%</b>
Budget principal	12 241 698	10 902 498	-1 339 200	-10,94%
Déchets	1 928 100	2 076 500	148 400	7,70%
Eaux	1 587 730	2 399 600	811 870	51,13%
Assainissement	6 549 780	6 941 557	391 777	5,98%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 337 308</b>	<b>26 449 155</b>	<b>111 847</b>	<b>0,42%</b>
<b>Autofinancement (épargne brute)</b>	<b>11 732 081</b>	<b>10 982 753</b>	<b>-749 328</b>	<b>-6,39%</b>
Budget principal	6 423 397	6 680 871	257 474	4,01%
Déchets	522 992	557 902	34 910	6,68%
Eaux	1 549 791	1 236 369	-313 422	-20,22%
Assainissement	3 235 901	2 507 611	-728 290	-22,51%
<b>Ressources propres d'investissement</b>	<b>3 204 024</b>	<b>4 989 402</b>	<b>1 785 378</b>	<b>55,72%</b>
Budget principal	1 510 231	2 956 243	1 446 012	95,75%
Déchets	435 804	322 000	-113 804	-26,11%
Eaux	7 500	317 379	309 879	4131,72%
Assainissement	1 250 489	1 393 780	143 291	11,46%
<b>Emprunts nouveaux</b>	<b>11 401 203</b>	<b>10 477 000</b>	<b>-924 203</b>	<b>-8,11%</b>
Budget principal	6 208 070	2 865 384	-3 342 686	-53,84%
Déchets	1 059 304	1 419 598	360 294	34,01%
Eaux	1 060 439	2 045 852	985 413	92,93%
Assainissement	3 073 390	4 146 166	1 072 776	34,91%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 337 308</b>	<b>26 449 155</b>	<b>111 847</b>	<b>0,42%</b>

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-31

Mise en réserve du taux  
de C.F.E.  
(Cotisation Foncière  
des Entreprises)

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

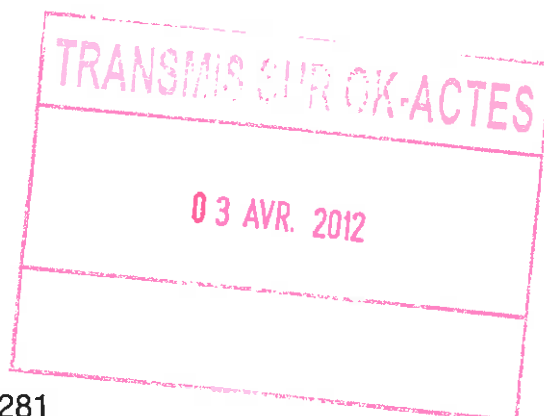
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU - Belfort : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : .../... - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Dominique JEANNIN - Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moyal*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moyal*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/CM – 12-31/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Budget

**OBJET** : Mise en réserve du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

### 1) Le mécanisme encadrant le vote du taux de CFE

Dans le cadre du vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises, l'article 1636 B decies – IV du Code Général des Impôts définit des règles de calcul pour la variation possible de ce taux afin d'en limiter l'évolution.

La variation possible est, elle-même, corrélée à la variation d'un taux de référence établi comme suit :

- soit la variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation (TH) des communes membres ;
- soit la variation du taux moyen de TH et des taxes foncières (TF) de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (Taux Moyen Pondéré de la TH et des TF).

L'EPCI peut alors voter, au titre de l'année N, un taux de CFE égal au taux de CFE voté l'année N-1, multiplié par la variation de celui des deux taux de référence dont l'augmentation est la plus faible.

La différence constatée entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté en vertu du mécanisme de calcul et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI, peut faire l'objet d'une mise en réserve (facultative).

Les augmentations de taux mises en réserve peuvent être utilisées, totalement ou partiellement, au cours des trois années suivantes ; à défaut, l'EPCI en perd le bénéfice.

## 2) Mise en réserve de l'augmentation possible du taux de CFE pour la CAB en 2012

En 2012, la variation la plus faible des taux de référence est égale à 31,63%.

article 1636 B septies CGI / CIRCULAIRE N° IOCB 1005728C 2 mars 2010	2010	2011	évolution	augmentation possible taux CFEU
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	15 106 474	25 779 315	70,65%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	108 121 169	110 910 123	2,58%	
rapport = taux moyen pondéré TH	13,97%	23,24%	66,36%	1,6636
somme produits 3 taxes	31 630 333	42 745 785	35,14%	
somme bases nettes 3 taxes	208 328 097	213 878 265	2,66%	
rapport = taux moyen pondéré TH+TF	15,18%	19,99%	31,63%	1,3163

\* bases nettes de taxe habitation communales hors logements vacants

Avec un taux de CFE voté en 2011 égal à 30,51% et un coefficient d'évolution possible de 1,3163, le taux maximum de droit commun de la CAB en 2012 s'élève à 40,16%.

taux voté 2011	30,51%
augmentation possible	1,3163
taux maximum 2012	40,16%

Cette forte augmentation de 31,63%, qui résulte de la méthode de calcul réglementaire, illustre une situation exceptionnelle. La réforme de la Taxe Professionnelle a en effet transféré la part départementale de la TH et fait évoluer, de manière anormalement haute, les bases TH intégrées dans le calcul du taux moyen pondéré.

Etant considéré que le taux de CFE voté pour 2012 est de 30,51%, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **MET EN RESERVE** la différence entre le taux maximum 2012 de 40,16% et le taux effectivement voté de 30,51%, soit 9,65%.

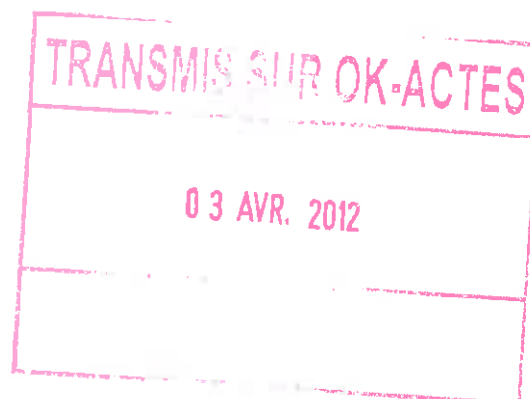
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-23

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Acquisition en VEFA de  
4 logements « Les  
Carrés des Vosges » à  
Belfort

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Garanties d'emprunt  
de 50 % sur prêts  
CDC partagées avec le  
Conseil Général1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU - Belfort : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : .../... - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Dominique JEANNIN - Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-23/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés des Vosges » à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1. Quelques rappels préalables :

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situés dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de Ventes en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA). Plusieurs de ces opérations sont issues de programmes du Carré de l'Habitat, qui propose des groupes de quatre logements de type 4 en "duplex-jardin". Ces produits sont particulièrement attractifs et leur acquisition en VEFA permet à Territoire habitat de proposer du logement locatif social de qualité dans le cadre d'une opération mixte avec de l'accession privée.

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Ainsi, l'acquisition en VEFA de 4 logements par Territoire Habitat rue de la première armée française à Belfort est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB.

Cette opération est notamment financée par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## **2. Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 606 000 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention PLUS ANRU pour 31 068,42 €
- prêt CDC PLUS Foncier 50 ans pour 143 733 €
- Prêt CDC PLUS Construction 40 ans pour 281 198 €
- Fonds Propres pour 150 000,58 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 143 733 €**

- Montant du prêt : 143 733 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 71 866,50 €



## Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 281 198 €

- Montant du prêt : 281 198 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 140 599 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que la convention de réservation de logement consécutive à cet engagement est jointe à la délibération portant garantie sur l'opération du Parc à Ballons à Belfort.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

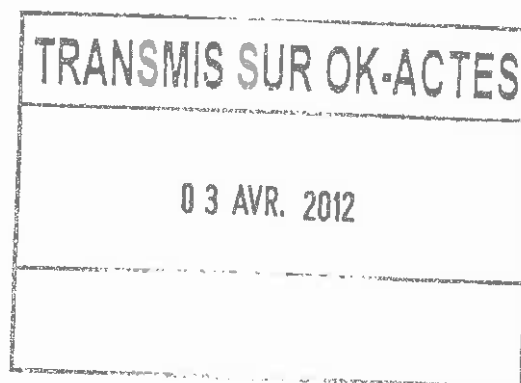
Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



12-24

Acquisition en VEFA de  
4 logements « Les  
Carrés de la Baroche »  
sis rue du Stade  
à Roppe  
—Garanties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOËBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin  
M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges  
M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans  
  
M. Christian PROUST, Vice-Président  
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort  
M. Étienne BUTZBACH, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort  
M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
  
M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT, Suppléante d'Essert  
M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert  
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert  
  
M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux  
  
M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

### **ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-24/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroque » sis rue du Stade à Roppe – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

Le programme local de rénovation urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de Ventes en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA). Plusieurs de ces opérations sont issues de programmes du Carré de l'habitat, qui propose des groupes de quatre logements de type 4 en "duplex-jardin". Ces produits sont particulièrement attractifs et leur acquisition en VEFA permet à Territoire Habitat de proposer du logement locatif social de qualité dans le cadre d'une opération mixte avec de l'accession privée.

---

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

---

Acquisition en VEFA de 4 logements « Les Carrés de la Baroque » rue du Stade à Roppe – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Ainsi, l'acquisition en VEFA de 4 logements par Territoire Habitat à Roppe est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB.

Située en 2<sup>ème</sup> couronne de l'agglomération, Territoire Habitat bénéficie pour cette opération d'une aide directe de la CAB au titre du PLH :

- 129 851 € d'aide à l'acquisition foncière (action 8) ;
- 20 000 € d'aide à la production de logement sociaux (action 2).

Cette opération est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Dans le cas du programme de Roppe, la CAB bénéficiera d'une réservation d'un logement de type 4.

## **2 / Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 573 000 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention PLUS ANRU pour 29 119,99 €
- subvention Conseil Général pour 29 544,67 €
- subvention CAB pour 149 851 €
- prêt CDC PLUS Foncier 50 ans pour 91 121 €
- prêt CDC PLUS Construction 40 ans pour 183 363 €
- fonds propres pour 90 000,34 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 91 121 €**

- Montant du prêt : 91 121,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 45 560,50 €

## Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 183 363 €

- Montant du prêt : 183 363 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 91 681,50 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

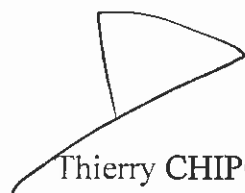
- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que la convention de réservation de logement consécutive à cet engagement est jointe à la délibération portant garantie sur l'opération du Parc à Ballons à Belfort.



Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravancoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-25

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSFIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Acquisition-amélioration  
de 4 logements au  
12 rue de Strasbourg à  
Belfort

Garanties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARÉ, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GRÉMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-25/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition-amélioration de 4 logements au 12 rue de Strasbourg à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

#### a) Le programme local de rénovation urbaine

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situés dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions-améliorations de logements au sein de petits immeubles situés dans les quartiers d'habitat ancien du centre ville de Belfort. Cette politique d'acquisition-amélioration permet de répartir les logements sociaux dans l'ensemble des quartiers de Belfort, tout en maintenant l'attractivité du parc ancien dans les secteurs où il a tendance à se déprécier.

---

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

---

Acquisition-amélioration de 4 logements au 12 rue de Strasbourg à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Ainsi, l'acquisition-amélioration de 4 logements par Territoire Habitat au 12 rue de Strasbourg à Belfort est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Pour mémoire, les garanties d'emprunts couvertes par la CAB ouvrent droit à une réservation de logement au sein des opérations menées par le bailleur, cette réservation de logement faisant l'objet d'une contractualisation entre la CAB et Territoire Habitat. S'agissant des garanties d'emprunt, sur la base d'un montant garanti à hauteur de 50%, un logement est réservé à la CAB pour 10 logements garantis (et sur la durée de l'emprunt principal finançant l'opération).

#### **b) Les conditions de financement de cette opération**

Cette opération est notamment financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

#### **2 / Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 361 310 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS pour 31 940,93 €
- prêt CDC PLUS Foncier 50 ans pour 70 365 €
- Prêt CDC PLUS Construction 40 ans pour 59 004 €
- Fonds Propres pour 200 000,07 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 70 365 €**

- Montant du prêt : 70 365 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 35 182,50 €

**Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 59 004 €**

- Montant du prêt : 59 004 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 29 502 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

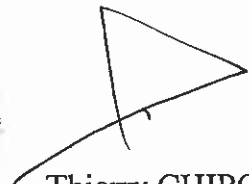
Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération, étant rappelé que le droit à réservation de logements par la CAB, ouverts par cette garantie portant sur 4 logements, seront pris en compte au sein d'une prochaine convention conclue avec Territoire Habitat.

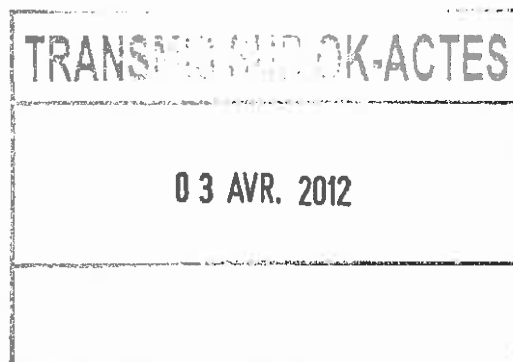
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, «La Cravanchoise» le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





12-26

Acquisition-amélioration  
de 3 logements 29 rue  
du Ballon à Belfort  
---Garanties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HÉRZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-26/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition-amélioration de 3 logements 29 rue du Ballon à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

#### a) Le programme local de rénovation urbaine

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situés dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions-améliorations de logements au sein de petits immeubles situés dans les quartiers d'habitat ancien du centre ville de Belfort. Cette politique d'acquisition-amélioration permet de répartir les logements sociaux dans l'ensemble des quartiers de Belfort, tout en maintenant l'attractivité du parc ancien dans les secteurs où il a tendance à se déprécier.

---

<sup>1 1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Ainsi, l'acquisition-amélioration de 3 logements par Territoire Habitat au 29 rue du Ballon à Belfort est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB. Cette opération a été financée pour compenser les logements sociaux démolis de la tour du 1 rue d'Athènes, ce qui permet de renforcer l'attractivité résidentielle de la ville de Belfort, qui constitue un autre objectif du PLH.

b) Les conditions de financement de cette opération

Cette opération est notamment financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

**2 / Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 405 635 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS pour 19 235 €
- prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans pour 96 600 €
- prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans pour 169 800 €
- fonds propres pour 120 000 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 96 600 €**

- Montant du prêt : 96 600 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Montant garanti : 48 300 €

## Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 169 800 €

- Montant du prêt : 169 800 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 84 900 €

L'assemblée délibérante de la CAB accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,


Par 70 voix (unanimité des présents) :

- **AUTORISE** M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

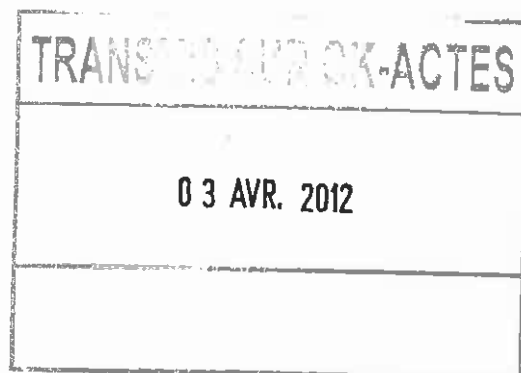
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



12-27

Acquisition-amélioration  
de 7 logements au  
17 rue Basse à  
BourogneGaranties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSANT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-27/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition-amélioration de 7 logements au 17 rue Basse à Bourogne – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

Parallèlement à la politique de rénovation urbaine qui vise à renouveler le parc de logements sociaux de la ville centre, la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a aussi pour objectif de développer le logement social dans l'ensemble de l'agglomération, et principalement dans les bourgs centres et pôles de services, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Dans le cadre de cette politique de développement du logement social, Territoire Habitat réalise des acquisitions-améliorations qui permettent de dynamiser les centres des bourgs. L'acquisition-amélioration de 7 logements rue Basse constitue la première implantation de Territoire Habitat à Bourogne.

Cette opération a été financée par la CAB dans le cadre de la programmation 2010 des aides à la pierre et a bénéficié d'une subvention de 14 245 € au titre des aides de l'Etat. La CAB a attribué à cette opération une subvention supplémentaire de 5 000 € au titre de l'action n°3 du PLH relative à l'aide à la création de grands logements dans le parc social.

Cette opération est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de Bourogne, la CAB disposera d'une réservation portant sur un logement de type 3.

## **2 Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 689 021 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention d'Etat PLUS pour 5 520 €
- subvention d'Etat PLAI pour 8 725 €
- prêt CDC PLUS Foncier 50 ans pour 141 025 €
- prêt CDC PLUS Bât 40 ans pour 313 123 €
- prêt CDC PLAI Foncier 50 ans pour 27 669 €
- prêt CDC PLAI Bât 40 ans pour 59 959 €
- fonds propres pour 133 000 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 141 025 €**

- Montant du prêt : 141 025 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 70 512,50 €

### **Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 313 123 €**

- Montant du prêt : 313 123 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 156 561,50 €

### **Prêt PLAI ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 27 669 €**

- Montant du prêt : 27 669 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (- 20 points de base).
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 13 834,50 €

### **Prêt PLAI CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 59 959 €**

- Montant du prêt : 59 959 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (- 20 points de base).
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 29 979,50 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire,

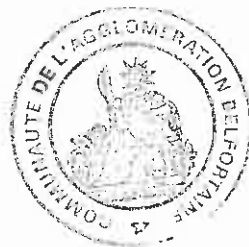
Par 70 voix pour (unanimité des présents)

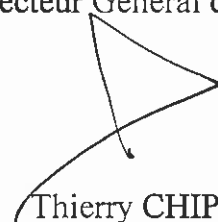
– **AUTORISE :**

- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
- M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 1 logement (T3 – n° 005 – 17 rue Basse à Bourogne) et annexée à la présente.

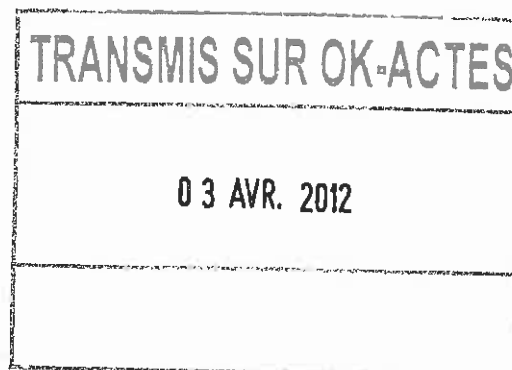
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



# PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012,

d'une part,

## ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération d'acquisition amélioration de :

- 7 logements situés 17 rue Basse à Bourogne.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

**T3 – n° 005 – 17 rue Basse à Bourogne**

### Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Acquisition-amélioration de 7 logements au 17 rue Basse à Bourogne – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET



12-28

Acquisition-amélioration  
de 6 logements au  
14 rue de Valenciennes  
à Belfort  
---Garanties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offémont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Semamagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

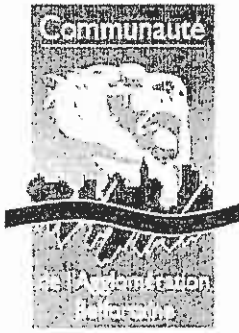
### **ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BK/RB/SG/VS – 12-28/Conseil Communautaire

**MOTS CLES :** Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET :** Acquisition-amélioration de 6 logements au 14 rue de Valenciennes à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

Le programme local de rénovation urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à un meilleur équilibre des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont en dehors de ces quartiers et un tiers dans les autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions-améliorations de logements au sein de petits immeubles situés dans les quartiers d'habitat ancien du centre ville de Belfort. Cette politique d'acquisition-amélioration permet de répartir les logements sociaux dans l'ensemble des quartiers de Belfort, tout en maintenant l'attractivité du parc ancien dans les secteurs où il a tendance à se déprécier.

L'acquisition-amélioration de 6 logements par Territoire Habitat au 14 rue du Valenciennes à Belfort est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB. Cette opération a été financée pour compenser les logements sociaux démolis de la tour du 1 rue d'Athènes, permettant de renforcer l'attractivité résidentielle de la ville de Belfort, qui constitue un autre objectif du PLH.

---

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Cette opération est notamment financée par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération du 14 rue de Valenciennes, la CAB dispose d'une réservation portant sur un logement de type 2.

## **2 / Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 808 302 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention ANRU PLUS pour 23 399,05 €
- subvention d'Etat PLAI pour 17 358 €
- Prêt CDC PLUS Foncier 50 ans pour 142 131 €
- Prêt CDC PLUS Bâtiment 40 ans pour 162 764 €
- Prêt CDC PLAI Foncier 50 ans pour 49 755 €
- Prêt CDC PLAI Bâtiment 40 ans pour 52 894 €
- Fonds Propres pour 360 000,95 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 142 131 €**

- Montant du prêt : 142 131 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 71 065,50 €

### **Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 162 764 €**

- Montant du prêt : 162 764 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 81 382 €

### **Prêt PLAI ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 49 755 €**

- Montant du prêt : 49 755 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 24 877,50 €

### **Prêt PLAI CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 52 894 €**

- Montant du prêt : 52 894 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (- 20 points de base)
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 26 447 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

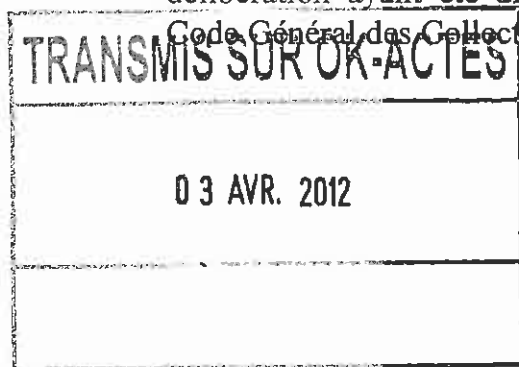
Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

– **AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
- M. le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 1 logement (T2 – rez-de-chaussée – n° 002 – 14 rue de Valenciennes à Belfort) et annexée à la présente.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

# **PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012,

**d'une part,**

## **ET**

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation des opérations d'acquisition amélioration de :

- 4 logements situés 12 rue de Strasbourg à Belfort,
- 6 logements situés 14 rue de Valenciennes à Belfort,
- 3 logements situés 29 rue du Ballon à Belfort,

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation du logement :

**T2 – rez-de-chaussée – n° 002 - 14 rue de Valenciennes à Belfort**

### **Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Acquisition-amélioration de 6 logements au 14 rue de Valenciennes à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.



**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-29

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Acquisition en VEFA de  
32 logements ZAC du  
Parc à Ballons à BelfortGaranties d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagées avec le  
Conseil Général

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offémont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin  
 M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges  
 M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort  
 M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans  
  
 M. Christian PROUST, Vice-Président  
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort  
 M. Etienne BUTZBACH, Président  
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort  
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président  
  
 M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin  
  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert  
 M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert  
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert  
  
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux  
  
 M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-29/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

**OBJET** : Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

### 1 / Quelques rappels préalables :

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) de Belfort-Offemont (2006-2010) prévoit la démolition de 612 logements sociaux situés dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont. Afin de reconstituer l'offre locative démolie, il est prévu de créer 581 logements sociaux dans des nouveaux programmes de logements individuels, intermédiaires ou en petits collectifs. Ce faisant, l'objectif attendu par les signataires<sup>1</sup> du PLRU est d'aboutir à une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération, selon la répartition suivante : un tiers des programmes situé dans les quartiers en rénovation urbaine, un tiers dans les communes de Belfort ou Offemont hors ZUS et un tiers dans les autres communes de la CAB.

Parmi les créations de logements financées par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre locative, Territoire Habitat a procédé à des acquisitions de logements au sein de programmes de promoteurs privés dans le cadre de Ventes en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA). Ces acquisitions permettent d'intégrer dans le parc locatif social des logements issus de programmes privés de qualité et situés dans des quartiers prisés.

---

<sup>1</sup> L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Association Foncière Logement (AFL), le Conseil général du Territoire de Belfort, la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Belfort, la Ville d'Offemont, Territoire habitat, Néolia et l'Etat.

Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Ainsi, l'acquisition en VEFA de 32 logements par Territoire Habitat sur l'îlot 16 de la ZAC du Parc à Ballons à Belfort est cohérente avec les objectifs de diversification géographique et qualitative du logement social inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAB.

Cette opération est notamment financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Dans le cas du programme de Belfort, la CAB bénéficiera d'une réservation de trois logements (cf annexe).

## **2 / Les caractéristiques financières de ce projet :**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 3 561 195 € dont le financement se répartit ainsi :

- subvention PLUS ANRU pour 131 156,65 €
- subvention ANRU PLAI pour 261 602,20 €
- subvention Commune pour 220 569,57 €
- prêt CDC PLUS 40 ans pour 1 000 000 €
- Prêt CDC PLAI Foncier 50 ans pour 208 997 €
- Prêt CDC PLAI Foncier 40 ans pour 469 285 €
- Fonds Propres pour 1 269 584,58 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PLUS CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 1 000 000 €**

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 500 000 €

### **Prêt PLAI ACQUISITION FONCIERE CDC sur 50 ans de 208 997 €**

- Montant du prêt : 208 997 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du - contrat (- 20 points de base).
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 104 498,50 €

### **Prêt PLAI CONSTRUCTION CDC sur 40 ans de 469 285 €**

- Montant du prêt : 469 285 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat (- 20 points de base).
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Montant garanti : 234 642,50 €

L'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts dont le détail figure ci-dessus. Ces prêts sont souscrits par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

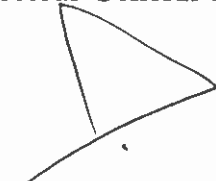
– **AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,
- M. le Président à signer, en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat, la convention de réservation jointe à la délibération concernant la réservation de 4 logements dont 3 logements situés sur l'opération du Parc à Ballons (T2,T3,T4) et 1 logement situé sur l'opération Carré de la Baroche à Roppe (T4).

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**03 AVR. 2012**



# **PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012,

**d'une part,**

## **ET**

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation de l'opération de construction de :

- 4 logements situés Carrés des Vosges à Belfort
- 4 logements situés Carrés de la Baroche à Roppe
- 32 logements situés au Parc à Ballons à Belfort

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de quatre logements :

- un logement de type 4 – n°002 – Carrés de la Baroche à Roppe
- un logement de type 3 – n°004 – 2<sup>ème</sup> étage – Parc à Ballons à Belfort
- un logement de type 4D – n°008 – 3<sup>ème</sup> étage – Parc à Ballons à Belfort
- un logement de type 2 – n°025 – 2<sup>ème</sup> étage – Parc à Ballons à Belfort

### **Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

.../...

Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

Acquisition en VEFA de 32 logements ZAC du Parc à Ballons à Belfort – Garanties d'emprunt de 50 % sur prêts CDC  
partagées avec le Conseil Général

12-30

Garantie d'emprunts

—  
NEOLIA—  
Réaménagement d'une  
partie de l'encours  
de la dette auprès de la  
Caisse des Dépôts et  
Consignations

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

02 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*  
  
*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*  
  
*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*  
  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/VS – 12-30/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie – Logements sociaux

**OBJET** : Garantie d'emprunts – NEOLIA – Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

NEOLIA a sollicité de la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'une partie de son encours.

Ces modifications de compactage et reprofilage de l'encours de la dette concernent au total 11 emprunts et 17,7 M € s'agissant des emprunts initialement garantis par la CAB.

Le réaménagement, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, de la dette se décompose en 3 emprunts indexés sur Livret A pour un total de 16,3 M € et 1,4 M € sur taux fixe à 3,40 %.

Ces modifications n'impactent pas le montant et la nature des précédentes garanties accordées par la CAB.

Les caractéristiques des prêts garantis par la CAB après compactage sont détaillées ci-dessous pour un total de 17 681 143,48 €.

### **1 - Prêts dont l'indice de révision est le taux du Livret A (10 anciens contrats) :**

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 1 regroupant les anciens contrats référencés en annexe 1 :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2012
- Montant total réaménagé : 898 859,54 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> mars 2013
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,69 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 6 regroupant les anciens contrats référencés en annexe 2 :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2012
- Montant total réaménagé : 428 297,03 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 5 décembre 2012
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement – 0,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 15 regroupant les anciens contrats référencés en annexe 3 :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2012
- Montant total réaménagé : 14 974 324,11 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25 janvier 2013
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,64 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

## **2 - Prêt à taux fixe (1 contrat) :**

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 1089875 réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2012
- Montant total réaménagé : 1 379 662,88 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2012
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Nature du taux : fixe
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

### **- AUTORISE :**

- M. le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.



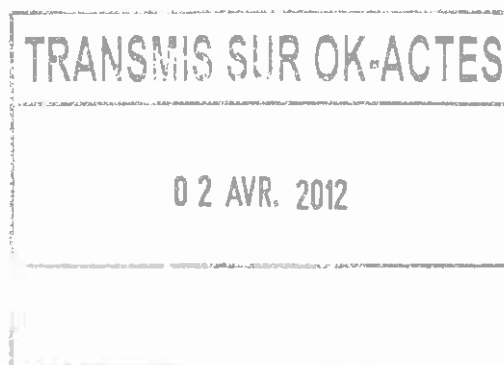
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**Communauté d'Agglomération de Belfort**  
**ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : Néolia  
 Prêt compacté n°1

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1155695 1161276	171 514,24 727 345,30		
<b>Total</b>	<b>898 859,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Capital Total Réaménagé</b>	<b>898 859,54</b>		

Ce tableau comporte 2 contrats  
 Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 13/12/2011  
 Date d'effet du réaménagement : 01/03/2012

Garantie d'emprunts - NEOLIA - Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Communauté d'Agglomération de Belfort  
ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Néolia  
Prêt compacté n°6

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1144044 1161606	323 229,14 105 067,89		
Total	428 297,03	0,00	0,00
Capital Total Réaménagé	428 297,03		

Ce tableau comporte 2 contrats  
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 13/12/2011  
Date d'effet du réaménagement : 01/03/2012

Garantie d'emprunts - NEOLIA - Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**Communauté d'Agglomération de Belfort**  
**ANNEXE N° 3 A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : Néolia  
 Prêt compacté n°15

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1088669	597 070,12		
1096970	784 244,42		
1097013	933 874,54		
1144042	11 437 320,75		
1161599	699 824,12		
1162942	521 990,16		
<b>Total</b>	<b>14 974 324,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Capital Total Réaménagé</b>	<b>14 974 324,11</b>		

Ce tableau comporte 6 contrats  
 Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 13/12/2011  
 Date d'effet du réaménagement : 01/03/2012

Garantie d'emprunts - NEOLIA - Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-32

Acquisition à titre  
gracieux de terrains  
appartenant à la  
SODEB et situés sur la  
ZAC des Prés et le  
Parc d'Activités des  
Hauts de Belfort

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmoix :** M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Mézlré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/SD – 12-32/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Economie

**OBJET** : Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois<sup>1</sup>.

Pour 6 de ces ZAIC, les opérations d'aménagements ont été confiées à la SODEB :

- |   |              |
|---|--------------|
| - ZAC des Prés                          | (Andelnans)  |
| - ZAC de la Justice                     | (Belfort)    |
| - Parc d'Activités des Hauts de Belfort | (Belfort)    |
| - ZAC du Port                           | (Essert)     |
| - ZAC des Tourelles                     | (Morvillars) |
| - ZA du Ballon                          | (Offemont).  |

Les travaux étant effectués en totalité et l'ensemble des terrains ayant été commercialisés, le Conseil Communautaire en date du 10 février 2011 a approuvé, à l'unanimité, la clôture des opérations relatives à la ZAC du Port (Essert), la ZAC de la Justice (Belfort) et la ZA du Ballon (Offemont).

Il en est de même pour les opérations relatives à la ZAC des Prés et au Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB) qu'il conviendra de clôturer lors d'un prochain Bureau Communautaire. Afin de préparer ces opérations de clôture, il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la rétrocession des terrains restant à appartenir à la SODEB au profit de la CAB.

---

<sup>1</sup> Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du site TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans sa globalité, ce dernier accueille plus de 100 entreprises et près de 7 500 emplois.

Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort



En effet, pour assurer sa mission d'aménageur, la SODEB dispose de terrains qu'il conviendra de rétrocéder à la CAB. Pour mémoire, dans le cadre de la clôture des opérations relatives à la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition à titre gracieux par la CAB des parcelles restées propriété de la SODEB.

## I – La ZAC des Prés

Créée en 1988, la ZAC des Prés a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la SODEB. Par avenant en date du 22 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

Afin de clôturer l'opération cette année, le Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011 a approuvé l'avenant n°7 à la convention de concession qui proroge cette dernière jusqu'au 31 décembre 2012.

A ce jour, la ZAC des Prés accueille 29 entreprises pour 247 emplois. Cette zone accueille principalement de grandes enseignes commerciales telles que Leroy Merlin, Darty, les cuisines Schmidt et la Halle aux Vêtements ainsi que le Parc des Expositions Airexpos.

La SODEB rétrocédera à titre gracieux à la CAB les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'auraient pas été cédés pour l'implantation d'entreprises (voir les parcelles en rouge sur le plan ci-joint en annexe). Ces terrains correspondent principalement aux voies d'accès. Les parcelles rétrocédées à la CAB sont les suivantes :

Parcelles	Superficie
AC 54	6 a 32
AC 67	9 a 14
AC 106	1 a 27
AC 197	41 a 79
AC 114	53 a 88
AC 141	14 a 22

Le terrain est évalué par France Domaines à hauteur de 63 000 €.

S'agissant des parcelles AC 54 et AC 141 qui, étant enclavées ne présentent que peu d'intérêt pour la CAB, elles pourraient être cédées au propriétaire d'une parcelle adjacente. En ce sens, des contacts vont notamment être pris avec la commune d'Andelnans et le Conseil Général.

## 2 – Le Parc d’Activités des Hauts de Belfort (PAHB)

La réalisation du Parc d’Activités des Hauts de Belfort a été confiée à la SODEB en 1993. Puis, par avenant à la convention de concession en date du 16 novembre 2000, la CAB s’est substituée à la Ville de Belfort.

Afin de clôturer l’opération cette année, le Conseil Communautaire en date du 21 octobre a approuvé l’avenant n°6 à la convention de concession qui proroge cette dernière jusqu’au 31 décembre 2012.

A ce jour, le PAHB accueille 39 entreprises pour 704 emplois. Les principaux employeurs sont l’entreprise d’informatique Sogeti qui emploie près de 150 salariés, la société Vitalaire Est spécialisée dans les articles médicaux (67 salariés) et la bonneterie FDG (46 salariés). La zone accueille également plusieurs concessionnaires automobiles tels que SA Eurooccasion, Renault, Thiebaut Automobiles Suzuki Nissan et Citroën SAS.

L’année 2011 a été marquée par la fermeture de l’entreprise Serrib qui employait près de 67 salariés. Les anciens locaux de la Serrib étaient propriété de la Sempat qui les a récemment cédés à l’Adapei. Cette dernière y ouvrira un grand Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) à l’automne 2012 qui devrait accueillir 230 personnes.

Par ailleurs, la zone accueille les hôtels Première Classe et B&B. La dernière parcelle disponible, située entre les deux hôtels, a été cédée par ITM Développement en 2008 et un permis de construire leur a été accordé le 5 décembre 2011 pour y implanter un restaurant Poivre Rouge.

La SODEB rétrocédera à titre gracieux à la CAB les terrains restants lui appartenir en tant qu’aménageur et qui n’auraient pas été cédés pour l’implantation d’entreprises (voir parcelles en jaune sur le plan ci-joint en annexe). Ces terrains correspondent notamment aux voies d’accès. Les parcelles rétrocédées à la CAB sont les suivantes :

Parcelles	Superficie
AB 427	46 a 85
AX 39	24 a 67
AX 41	0 a 34
CM 140	45 a 52
CM 143	2 a 10
CM 144	23 a 88
CM 157	60 a 96
CM 158	8 ha 59 a 72
CM 193	2 a 84
CM 199	9 a 19
CM 201	5 ha 67 a 07

Le terrain est évalué par France Domaines à hauteur de 133 000 €.

Les bilans de clôtures des deux ZAC vous seront présentés lors d'un prochain Bureau Communautaire.

Dans cette perspective, afin de préparer la clôture de ces opérations, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la CAB des parcelles dont la SODEB est propriétaire comme indiqué dans la délibération.
- **AUTORISE M. le Président** ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

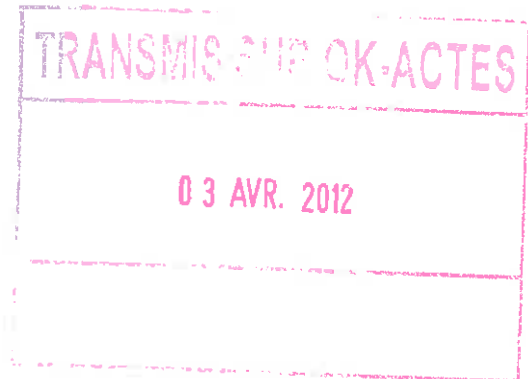
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

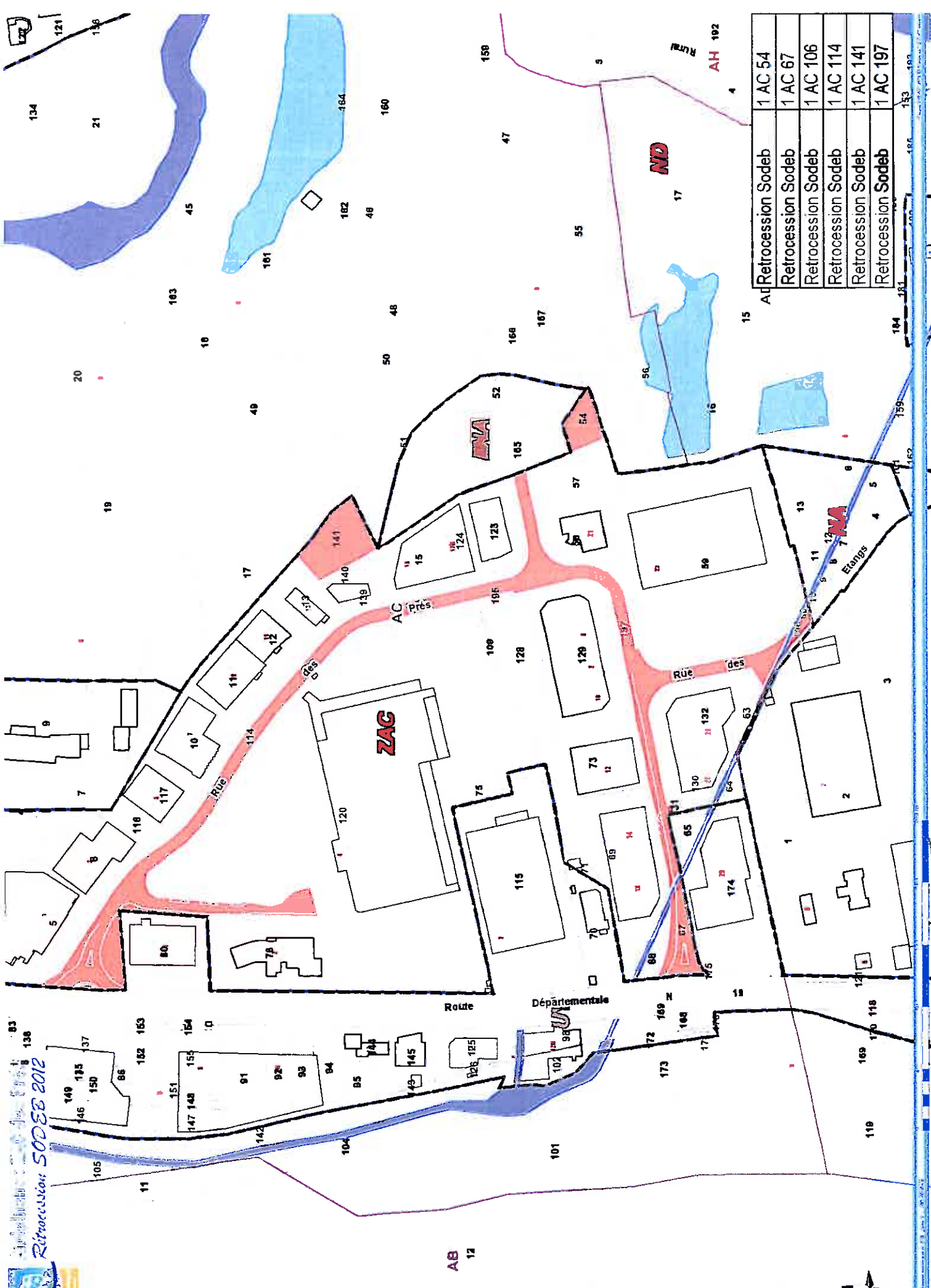


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PJ : - *Evaluations France Domaines*  
- *Plans*

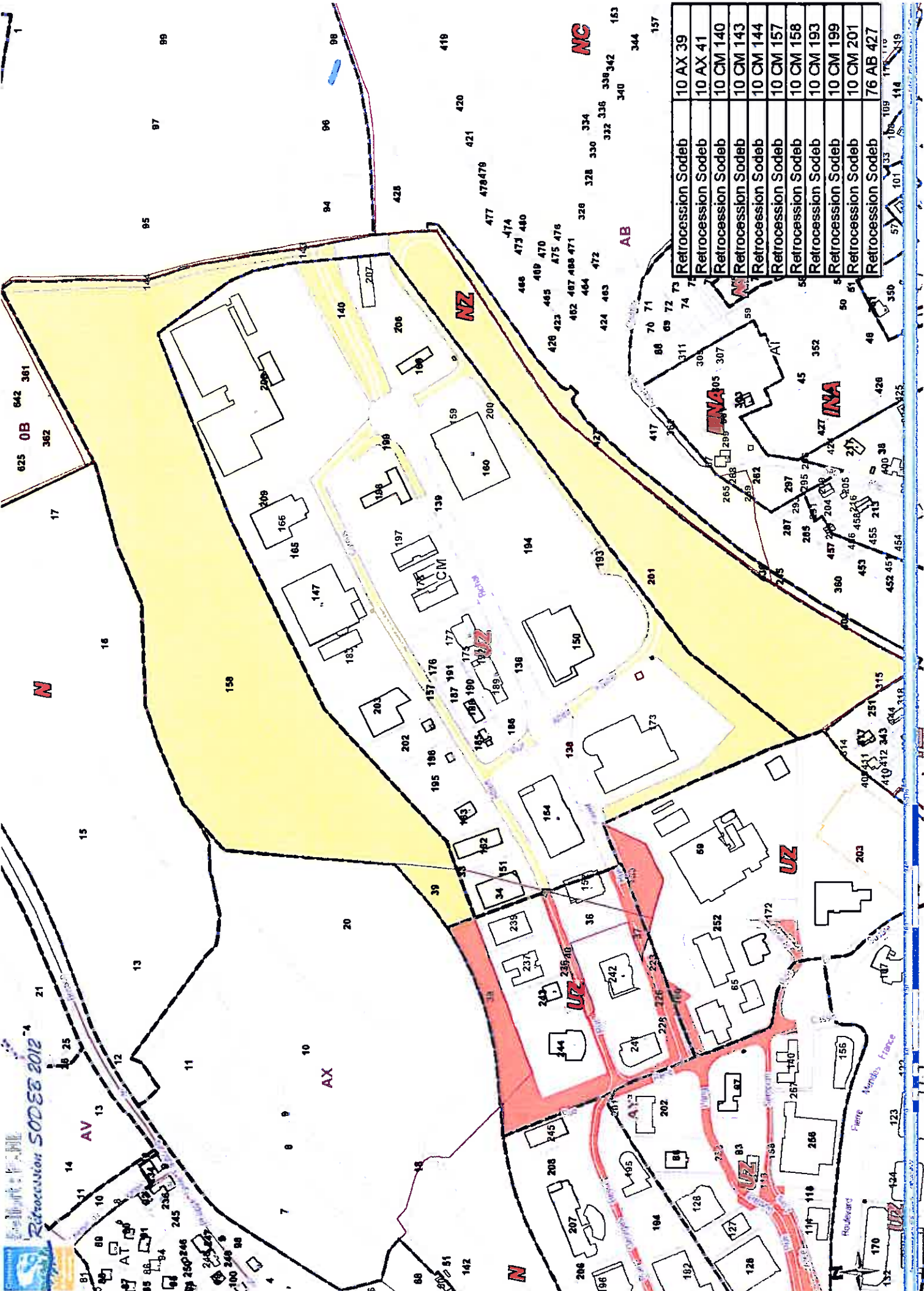


1 AC 54
1 AC 67
1 AC 106
1 AC 114
1 AC 141
1 AC 197

Retrocession SODEB 2012

Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SODEB 349 et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts de Relfort





Acquisition à titre gracieux de terrain appartenant à la SODEB et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIALE  
ACQUISITION A TITRE GRATUIT

**OBJET** : Avis du Domaine. ZAC des Prés à  
ANDELNANS

**N/Réf** : EI n° 2012 - 001V0052

**V/Réf** : Appel téléphonique du 6/02/2012

Affaire suivie par M. DERYCK

**Consultant - Date de réception** : Communauté d'Agglomération Belfortaine - 06/02/2012

**Propriétaire présumé** :

SODEB - Société D' Equipement du Territoire de BELFORT

**Opération envisagée** :

Estimation de terrains de la ZAC des Prés appartenant à la SODEB en vue de la cession à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC.

**Description sommaire** :

COMMUNE D'ANDELNANS - Parcelles cadastrées  
section AC n° 54 lieudit « Prés des Cires » de 6 a 32 ca  
section AC n° 67 lieudit « Prés Glantier » de 9 a 14 ca  
section AC n° 106 lieudit « Prés Glantier » de 1 a 27 ca  
section AC n° 197 lieudit « Prés des Lezes » de 41 a 79 ca  
section AC n° 114 lieudit « Prés du Rat » de 53 a 88 ca  
section AC n° 141 lieudit « Prés du Rat » de 14 a 22 ca  
Total : 1 ha 26 a 62 ca

**Urbanisme** :

PLU R 19/01/2001 , C 22/05/06- Zac des Prés.

**Conditions financières de l'opération** :

Acquisition à titre gratuit .

**Détermination de la valeur vénale** :

Valeur vénale de l'ordre de 63 000 € HT.

Compte tenu de l'opération envisagée, *une acquisition à titre gratuit est acceptable.*

**Durée de validité de l'estimation** : un an.

**Observations** :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 13 février 2012

Pour la Directrice Départementale,

L'Inspecteur

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Acquisition à titre gratuit de terrains appartenant à la SODEB  
et situés sur la ZAC des Prés et le Parc d'Activités des Hauts



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
CESSION AMIALE

CESSION A TITRE GRATUIT

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Avis du Domaine.

N/Réf : EI n° 2012 - 010V0038

V/Réf : Votre lettre du 19 reçue le 24/01/2012

Affaire suivie par Philippe SONET

*Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :*

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB) - 24/01/2012.

*Opération soumise au contrôle :*

Cession gratuite à la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour incorporation dans le domaine public.

*Description sommaire :*

Commune de BELFORT - ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort - Parcelles cadastrées :

lieudit « La Justice » section AX n° 39p de 2 467 m<sup>2</sup>, n° 41 de 34 m<sup>2</sup>,

lieudit « Fort de la Justice » section CM n° 140 de 4 552 m<sup>2</sup>, n° 157 de 6 096 m<sup>2</sup>, n° 158 de 85 972 m<sup>2</sup>, n° 193 de 284 m<sup>2</sup>, n° 199 de 919 m<sup>2</sup>, n° 201 de 56 707 m<sup>2</sup>,

lieudit « Les Gobes » section CM n° 143 de 210 m<sup>2</sup>, n° 144 de 2 388 m<sup>2</sup>,

Total : 159 629 m<sup>2</sup>

Commune de PEROUSE

section AB n° 427 lieudit « En Verte » de 4 685 m<sup>2</sup>

Total : 4 685 m<sup>2</sup>

*Urbanisme :*

Commune de BELFORT - Plan local d'Urbanisme du 09/12/2004, MS03/11/11 - Zones UZ-PAHB et NZ-PAHB

Commune de PEROUSE - Plan local d'urbanisme R 22/02/1995 ,RS 08/12/05

*Détermination de la valeur vénale HT :*

Valeur vénale de l'ordre de 133 000 € HT.

Compte tenu de l'opération envisagée, une cession à titre gratuit est acceptable.

*Durée de validité de l'estimation :*

Un an.

*Observations :*

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 14 février 2012

Pour la Directrice Départementale,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-33

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Participation de la  
SODEB au capital de la  
SEM Sud  
Développement

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DÉMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLJ  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-  
 MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*  
  
*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*  
  
*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*  
  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/SD – 12-33/Conseil Communautaire

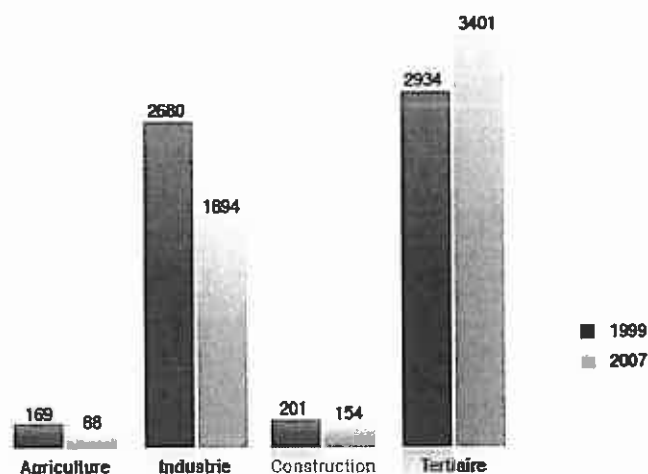
**MOTS CLES** : Economie

**OBJET** : Participation de la SODEB au capital de la SEM Sud Développement.

Le Sud Territoire dispose d'une longue tradition industrielle et accueille des entreprises de pointe à l'instar de Lisi Automotive et des sous-traitants des grands groupes de l'Aire Urbaine que sont Alstom, General Electric et PSA (Filmatic, Eurocast, etc.) . Son économie demeure fortement marquée par la présence de l'industrie, cette dernière représentant plus du tiers des emplois qui y sont recensés<sup>1</sup>.

Cette importance de l'industrie dans l'économie locale rend le Sud Territoire particulièrement sensible aux difficultés que connaît, ces dernières années, l'industrie française. En effet, comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-dessous, l'emploi industriel a reculé de près de 29 % sur le Sud Territoire entre 1999 et 2008.

### • Emplois par secteurs d'activités



Source : Insee EMP TB, RP 1999 et RP 2007 exploitations complémentaires lieu de travail

<sup>1</sup> INSEE, 2008

Le Sud Territoire dispose cependant d'atouts pour se développer notamment d'une position géographique stratégique, entre les deux pôles industriels que sont les agglomérations de Belfort et Montbéliard, et d'une accessibilité assurée par la route (A36, transjurane) et par le train (proximité de la gare TGV, projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle).

De plus, la proximité de la Suisse ouvre des perspectives à l'instar de l'implantation d'une usine Swatch à Boncourt.

Afin de saisir ces opportunités et de développer son tissu industriel, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) a décidé de se doter d'un outil de développement économique dédié à l'accueil immobilier des entreprises, sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) patrimoniale.

### **I – Présentation du projet de création de la « SEM Sud Développement »**

Le choix d'une SEM s'inspire notamment de la réussite de la SEMPAT dont le cœur de l'action se situe sur le TECHN'HOM. En effet, l'expérience de la SEMPAT a démontré que le fonctionnement des SEM permet de concentrer les moyens publics et privés sur un même projet et de nouer des relations étroites entre les acteurs publics et les industriels.

Si la SEMPAT est déjà ponctuellement intervenue dans le Sud Territoire, le développement rapide qu'elle a connu ces dernières années et les investissements à venir d'un montant de près de 27 M€ (travaux liés au stand d'essais des turbines à gaz de GE, restaurant inter-entreprises sur le site des Ailettes, etc.) lui assurent déjà un haut niveau d'activités pour les années à venir. Aussi, la création d'une SEM dédiée au Sud Territoire, par son action de soutien aux projets immobiliers du Sud Territoire, viendra compléter celle de la SEMPAT.

Les statuts de cette nouvelle SEM, baptisée « SEM Sud Développement », prévoient qu'elle a pour objet :

- « 1° de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- 2° de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;
- 3° de procéder à l'étude et à la construction, ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements, publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés. »

La SEM Sud Développement se verra confier le portage immobilier de bâtiments existants propriétés de la CCST et de plusieurs opérations nouvelles :

- sur la ZA des Popins (Beaucourt) : la société 3F occupe un bâtiment de 1 300 m<sup>2</sup> et a récemment sollicité la CCST pour une extension de 1259 m<sup>2</sup> ;
- sur le Technoparc (Delle) :
  - un bâtiment existant de 1 236 m<sup>2</sup> loué intégralement aux sociétés Spadone Fermetures et Medicoat France SARL ;
  - le transfert du site dellois de la société Von Roll, sous-traitant de grands groupes tels qu'Alstom et General Electric, dans un bâtiment à construire de 24 000 m<sup>2</sup> ;
- sur la ZA des Grands Sillons (Grandvillars) : la construction d'un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> pour accueillir l'entreprise ISS Espaces Verts actuellement implantée à Beaucourt et dans le Pays de Montbéliard Agglomération ;
- et surtout sur le site des Forges à Grandvillars :
  - la construction d'un bâtiment neuf de 8 400 m<sup>2</sup> destinés à Selectarc Industries SAS ;
  - la restructuration 4 650 m<sup>2</sup> de bâtiments occupés Lisi Former accompagnée par 4 905 m<sup>2</sup> de bâtiments reconstruits à neuf pour cette même entreprise ;
  - la restructuration du bâtiment accueillant Lisi Automotive SAS.

## 2 – Le financement de la SEM Sud Développement

Pour financer ces projets, la future SEM fera appel à ses fonds propres et à l'emprunt. La création d'une SEM nécessite de réunir au minimum 7 intervenants, la part des actionnaires publics étant au minimum de 50 % et celle des actionnaires privés de 15 %. La SEM Sud développement sera dotée d'un capital de près de 4,1 M€ réparti comme suit :

<i>Actionnaires privés</i>		
SODEB	200 000 €	soit 4,9 %
Caisse d'Epargne	150 000 €	soit 3,7 %
BEJ	100 000 €	soit 2,4 %
SGE	100 000 €	soit 2,4 %
CCI 90	65 000 €	soit 1,6 %
<b>Total privé</b>	<b>615 000 €</b>	<b>soit 15 %</b>

<i>Actionnaires publics</i>		
CCST	1 325 000 €	soit 60,6 %
CCST (apport en nature des bâtiments de Delle et du Technoparc)	1 160 000 €	
Conseil Général	1 000 000 €	soit 24,4 %
<b>TOTAL public</b>	<b>3 485 000 €</b>	<b>soit 85 %</b>

Le Conseil d'Administration de la SODEB en date du 9 juin 2011 a approuvé le principe de sa participation au capital de la SEM Sud Développement à hauteur de 200 000 €. Or, en vertu de l'article L 1524-5 du CGCT, les collectivités locales actionnaires et disposant d'un siège au Conseil d'Administration de la SODEB doivent donner leur accord à cette prise de participation.

La prise de participation de la SODEB permettra de renforcer les liens entre les deux structures qui travailleront de paire, la SODEB assurant notamment l'administration générale et la vie sociale de la société.

D'une manière générale, ce partenariat permettra de faire profiter à la SEM Sud Développement de l'expérience de la SODEB qui, en tant que SEM d'équipement, sera amenée à travailler régulièrement sur ces projets comme elle le fait avec la SEMPAT.

Aussi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui détient 9,09% du capital de la SODEB et est représentée par Monsieur Christian Proust aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales, doit se prononcer sur l'entrée de la SODEB au capital de la société.

Je vous propose de répondre favorablement au souhait émis par la CCST et d'approuver la participation de la SODEB à hauteur de 200 000 € dans le capital de la SEM Sud Développement.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la prise de participation de la SODEB dans le capital de la société SEM Sud Développement, pour un montant de 200 000 € ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration de la SODEB à voter en faveur du projet et des décisions en découlant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

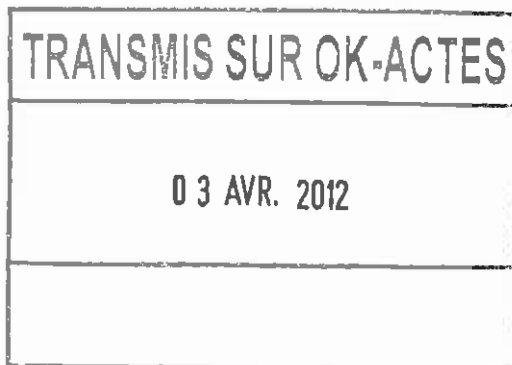
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PJ: *Projet de statuts de la SEM Sud Territoire*





« SEM Sud Développement »  
Société d'Economie Mixte Locale  
Au capital de 4 100 000 €

**PROJET**

Siège social :  
Siège de la Communauté de Communes  
du Sud Territoire  
8, Place Raymond Forni  
90 100 DELLE

## STATUTS

### I. - FORME. OBJET. DÉNOMINATION. SIÈGE. DURÉE

#### 1. - Représentants du premier groupe d'actionnaires

➤ La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE, 8, Place Raymond Forni, 90100 DELLE, représenté par son Président

➤ Le CONSEIL GÉNÉRAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, Hôtel du Département, Place de la Révolution Française 90020 BELFORT cedex, représenté par son Président

#### 2. - Représentants du deuxième groupe d'actionnaires

##### *• Les autres personnes morales de droit public.*

➤ La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BELFORT, 01, rue du Docteur Fréry 90000 BELFORT, représentée par son Président

##### *• Les personnes privées*

➤ La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de <à compléter>, dont le siège social est à DIJON (21000), 01, Rond Point de la Nation, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 352.483.341, représentée par <à compléter> ;

➤ La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT, Société Anonyme au capital de 336.600 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), Préfecture, et ses bureaux, 01 rue Morimont, 90000 BELFORT, immatriculée au RCS de BELFORT sous le n° 535.920.060, représentée par son Président-Directeur Général,

➤ La Société BUREAU d'ETUDES JACQUET (BEJ), Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est à Audincourt (25 400), immatriculée au RCS de Montbéliard sous le n° 331-877-183, représentée par son Président Directeur Général

➤ La Société SOCIETE GENERALE d'ENTREPRISES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 400 000 €, dont le siège social est à Le Puy du Magny – Magny d'Amigon (70 200), immatriculée au RCS de Vesoul sous le n° 348-739-723, représentée par son Président Directeur Général

## PRÉAMBULE

Après avoir déclaré qu'en raison de l'intérêt général que représentent :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- l'utilité d'avoir un outil propre à assurer le bénéfice des dispositions législatives et réglementaires prises en faveur de l'aménagement, etc ;

Les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L. 1521-1 et suivants du CGCT et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.

---

## ARTICLE 1. – FORME

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités territoriales à des sociétés, sauf dans la mesure où conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGCT relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, il est dérogé à ces lois et règlements par des dispositions législatives ou réglementaires particulières.

## ARTICLE 2 . - OBJET

La société a pour objet :

1° de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

2° de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;

3° de procéder à l'étude et à la construction, ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements, publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La société exercera lesdites activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

## ARTICLE 3 . - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : « *SEM Sud Développement* »

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "SEML" et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4 . - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au

Siège de la Communauté de Communes  
du Sud Territoire  
8, Place Raymond Forni  
90 100 DELLE

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions fixées à l'article L. 225-36 du Code de commerce par décision du conseil d'administration, en cas de transfert dans le département ou un département limitrophe sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

## ARTICLE 5 . – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée. À défaut, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer les réunions et décisions ci-dessus prévues.

## II. – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

### ARTICLE 6 . – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 4 100 000 euros, il est divisé en 4 100 actions.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

#### Apports en numéraire

Une somme totale de 2 940 000 € correspondant à la valeur nominale de 2 940 actions de numéraire qui ont été souscrites et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée le dépositaire des fonds déposés dans un compte ouvert au nom de la société.

#### Apports en nature

La Communauté de Communes du Sud Territoire apporte à la société, avec les garanties ordinaires de fait et de droit les biens désignés ci-après :

- Batiment relais de la ZAC du Technoparc à Delle
- Batiment relais de la ZAC des Popins à Beaucourt

L'évaluation des biens désignés ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 17 novembre 2011 par le commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, rapport déposé à l'adresse du siège social trois jours au moins avant la signature des statuts et dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des présentes.

#### Total des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à 2 940 000 €.

Les apports en nature s'élèvent à 1 160 000 €.

Le montant total des apports s'élevant à 4 100 000 €, le capital a été fixé à 4 100 000 euros et divisé en 4 100 actions de 1000 € chacune détenues à hauteur de 3 485 actions par les actionnaires du premier groupe et de 615 actions par les actionnaires du second groupe.

## ARTICLE 7 . – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

La modification de l'objet de la société doit s'accompagner d'une modification corrélative du capital social dès lors que conformément aux articles L. 1522-1 et L. 1522-3 du CGCT, le capital dont la société est initialement dotée est inférieur à celui exigé par la loi pour l'exercice de la nouvelle activité.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes et par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal. À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85 % et inférieure à 50 % plus une action.

## ARTICLE 8 . – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié (C. com., art. L. 225-3) au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant, des mesures d'exécution forcée prévues par la loi à l'encontre des personnes de droit privé et de la mise en œuvre à l'encontre des personnes morales de droit public des procédures prévues à l'article L. 232-15 du Code des juridictions financières. Le souscripteur peut à tout moment libérer ses actions par anticipation. Il ne lui est dû aucune compensation ou indemnité quelconque.

#### **ARTICLE 9 . – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 . – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

##### 1. – Droit sur l'actif social et sur les bénéfices

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

##### 2. – Droit de disposition sur les actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. L'actionnaire dispose de ses actions en conformité de la loi, des règlements et des usages.

Toute cession d'actions peut être librement effectuée sous réserve de respecter les dispositions de la loi du 7 juillet 1983 relatives à la répartition du capital social entre différents groupes d'actionnaires.

Cependant les cessions d'actions entraînant une détention du capital social et des droits de vote, dans les organes délibérants par les collectivités territoriales et leurs groupements, inférieure à 50 % plus une action, emportent obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements de céder la totalité de leurs actions restantes aux autres actionnaires et doivent intervenir conformément aux règles définies par les articles 7-II de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 et 20 à 22 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée.

Toute cession ou acquisition d'actions par une collectivité territoriale ou groupement membre du premier groupe est soumise à l'autorisation préalable de l'organe délibérant de la personne

morale concernée ou d'une autorisation si elle réalise un transfert d'activités du secteur public vers le secteur privé.

### 3. – Autres droits des actionnaires

Tout actionnaire possède les droits de vote et d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que ceux d'être informé sur la marche de la société, de poser des questions écrites avant toute assemblée générale ou deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation (C. com., art. L. 225-232), d'exercer l'action sociale ou personnelle en cas de préjudice direct, de demander l'inscription de résolutions à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, de demander la convocation de ces assemblées et de récuser le commissaire aux comptes.

### 4. – Obligations des actionnaires

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre feront leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **ARTICLE 11. – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS NUE-PROPRIÉTÉ. USUFRUIT**

### 1. – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du propriétaire le plus diligent.

### 2. – Droit de vote

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue de l'appliquer pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

## **ARTICLE 12. – CESSION D' ACTIONS. AGRÉMENT**



Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.

Tout actionnaire qui souhaite céder des actions à des tiers doit adresser par lettre recommandée avec AR une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. À défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celui-ci est réputé acquis.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

Si la société n'a agréé pas le ou les cessionnaire(s) proposé(s), le conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

### III. – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### ARTICLE 13 . – CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 1. – Composition du conseil d'administration et limite d'âge

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité territoriale ou groupement à proportion du capital détenu individuellement. La proportion des représentants des

collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leur groupement avec possibilité d'arrondir au supérieur, les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la moitié des sièges.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Toutefois, les collectivités et groupements, dont la participation au capital est insuffisante pour leur assurer un siège individuellement, sont réunis en assemblée spéciale. L'assemblée spéciale désigne son ou ses représentants qui siégeront au conseil d'administration conformément à l'article 13-7 des présents statuts.

## 2. - Limite d'âge

Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs personnes morales, doivent être âgés de moins de 70 ans.

Le mandataire atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la plus prochaine séance du conseil d'administration, lequel procède à la cooptation d'un nouvel administrateur si cela est nécessaire ou opportun. La personne morale de droit privé administrateur est tenue de désigner sans délai le remplaçant de son représentant permanent atteint par la limite d'âge.

Cette disposition n'est pas applicable au mandataire représentant une collectivité locale actionnaire.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

## 3. - Limitation des pouvoirs des administrateurs mandataires représentant la collectivité actionnaire

Conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## 4. - Actions obligatoirement détenues

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités doit détenir au moins 100 actions.

Chaque administrateur représentant les actionnaires autres que les collectivités territoriales ou leurs groupements doit détenir au moins 100 actions.

#### 5. – Durée des fonctions

##### a) Dispositions applicables aux représentants des collectivités ou groupements

L'organe délibérant de chacune des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités, désigne en son sein le ou les représentants de la personne morale concernée.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. Ils ne peuvent dans une telle hypothèse effectuer que les opérations courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions comme celle de président du conseil d'administration, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du conseil régional ou du conseil général, la commission permanente du conseil régional ou du conseil général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

##### b) Dispositions applicables aux administrateurs autres que les collectivités

La durée des fonctions des premiers administrateurs, actionnaires autres que les collectivités territoriales ou leurs groupements, est de trois ans maximum. Ils sont nommés par les actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au cours de la vie sociale, ils sont nommés pour 6 ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les collectivités territoriales et groupements actionnaires ne participent pas à la désignation de ces administrateurs, leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le conseil d'administration procède aux cooptations nécessaires ou opportunes en cas de vacance par décès ou démission. Les représentants des administrateurs actionnaires du premier groupe ne participent pas au vote et il n'est pas tenu compte de leurs voix pour le calcul de la majorité. Tout administrateur est rééligible. Le représentant permanent d'une

personne morale administrateur est désigné sans délai par celle-ci. En cas de révocation, la personne morale administrateur est tenue de pourvoir en même temps au remplacement du représentant révoqué.

#### 6. – Cumul des mandats

Le nombre de mandats d'administrateur que peut exercer une même personne physique est limité à 5.

Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général. Cependant, le directeur général d'une société peut exercer un deuxième mandat de même nature au sein d'une autre société contrôlée par la première dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les administrateurs non-présidents peuvent exercer un nombre de mandats illimités dans les sociétés contrôlées du même type.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des mandataires durant l'exercice est comprise dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

#### 7. – Délégué spécial et assemblée spéciale

En cas de pluralité de collectivités publiques nécessitant un conseil d'administration de 18 membres, et conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985.

Toutefois, une assemblée spéciale des collectivités territoriales et groupements dont la participation est insuffisante pour leur assurer un siège individuellement, désigne leur(s) représentant(s) commun(s) parmi les élus des personnes morales concernées dans les conditions fixées par le décret n° 85-491 du 9 mai 1985.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'assemblée spéciale prend fin soit lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu, soit lorsque l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leurs fonctions.

### ARTICLE 14 . – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Responsabilité

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les administrateurs représentant les actionnaires autres que les collectivités et leurs groupements encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient administrateurs en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de l'actionnaire qu'ils représentent.

## Président

Le conseil d'administration désigne son président parmi ses membres. Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle exerce la présidence par l'intermédiaire d'un de ses représentants choisi par son assemblée délibérante.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Cependant le représentant de la collectivité locale assurant la fonction de président ne peut être déclaré démissionnaire d'office, si postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale (CGCT, art. L. 1524-5).

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents ainsi qu'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le président et le ou les vice-présidents sont rééligibles.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de directeur général de la société.

Le vice-président peut convoquer le conseil d'administration en cas d'empêchement du président ou sur autorisation de ce dernier. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs peut en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil.

Le secrétaire veille à la tenue du registre de présence ainsi qu'à la rédaction des procès-verbaux constatant les délibérations du conseil puis à leur consignation sur le registre y affecté.

## ARTICLE 15 .-- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. – Fonctionnement du conseil d'administration. Quorum. Majorité

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou du tiers au moins de ses membres, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents et si les représentants des collectivités et groupements actionnaires, présents ou représentés, disposent de plus de la moitié des voix, et aucune des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne pouvant être compté pour un seul membre.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et les règlements en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la SEML intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du CGCT, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la SEML est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

## 2. - Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

## **ARTICLE 16 . - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

## ARTICLE 17 . – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce, le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de directeur général de la société.

Sa rémunération est fixée par le conseil d'administration.

Si la SEM Sud Développement est amenée à réaliser un chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €, dans le mois qui suit son élection à la présidence ainsi que dans le mois qui suit son départ de fonction, le président est tenu d'établir une déclaration de patrimoine, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions (Journal Officiel 9 Février 1995)(10).

1. – Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies à l'article 16 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.



2. - Le directeur général est une personne physique ; il peut être choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Le conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge fixée pour le président s'applique au directeur général.

Si la SEM Sud Développement est amenée à réaliser un chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €, le directeur général est tenu d'établir une déclaration de patrimoine, dans les mêmes conditions que le président dans le mois qui suit sa nomination ainsi que dans le mois qui suit son départ de fonction, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil, sur proposition du président. En cas de décès, de démission ou révocation du président du conseil d'administration, il conserve, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

En outre, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales, prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu ou lorsque l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement-actionnaire les relève de leurs fonctions.

3. - Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués.

4. – Le conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

#### **ARTICLE 18 . – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1° L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

2° La rémunération du président et celle des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration.

3° Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il ne peut être attribué aucune rémunération ou avantage particulier à un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires sans autorisation expresse de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

La délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement d'actionnaires, aux termes de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, doit fixer le montant maximum de la rémunération ou des avantages particuliers susceptibles d'être perçus, ainsi qu'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes ou avantages sont perçus.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf si les administrateurs du second groupe sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 19 . – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Toute convention intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs, l'un de ses directeurs généraux, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil de surveillance ou du directoire de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### IV. – CONTRÔLE

##### ARTICLE 20 . – COMMISSAIRES-AUX-COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

##### ARTICLE 21 . – EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

À défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisant, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

## ARTICLE 22 . - PARTICIPATION D'UN DÉLÉGUÉ SPÉCIAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une SEML, a droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la SEML par un délégué spécial, désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Ce délégué procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi du 7 juillet 1983. En cas d'existence d'une assemblée spéciale, un délégué spécial représentant cette assemblée assiste au conseil d'administration avec les mêmes possibilités d'intervention.

## V. - ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

### ARTICLE 23 . - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle élit son président et désigne en son sein les représentants communs au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentés au conseil d'administration.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

### ARTICLE 24 . - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

## **ARTICLE 25 . – ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES**

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

## **ARTICLE 26 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

## **ARTICLE 27- ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **ARTICLE 28- ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

En application de l'article L. 1524-3 du CGCT, toute SEML qui exerce des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité locale ou d'un groupement, doit également établir chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice. Ce rapport est présenté à l'organe délibérant de la collectivité locale ou du groupement pour le compte de laquelle ou duquel elle agit et est adressé au représentant de l'État dans le département (L. n° 83-597, 6, dernier al. ajouté par L. n° 93-122, 76).

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

Un rapport spécial doit être communiqué par la société chaque année à la collectivité pour le compte de laquelle elle exercera les prérogatives de puissance publique.

Dans le cas de convention passée avec une collectivité pour la réalisation d'acquisitions foncières, l'exécution de travaux et la construction d'ouvrages et de bâtiments de toute nature, la SEML doit, en application de l'article L. 1523-3 du CGCT, fournir chaque année à la personne publique contractante, un compte rendu financier. Ce compte rendu doit contenir en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités et le plan de trésorerie.

## **ARTICLE 29- REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

## **ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU**

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

### **ARTICLE 31-VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 36 dernier alinéa.

### **ARTICLE 32- EFFETS DES DELIBERATIONS**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

### **ARTICLE 33- PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.



#### **ARTICLE 34- OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

#### **ARTICLE 35- QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 36- OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 37- QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

#### **ARTICLE 38- ASSEMBLEES SPECIALES**

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 39- DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

#### **ARTICLE 40- ANNÉE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre.

#### **ARTICLE 41- COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

#### **ARTICLE 42- AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 43- PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 44- PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

#### **ARTICLE 45 . - COMMUNICATION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au préfet dans le département où se trouve le siège social de la société. Il en est de même des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet dans les conditions prévues par l'article L. 1524-2 du CGCT, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

Les comptes établis annuellement sont transmis au préfet du département du siège social, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours suivant leur approbation.

Les décisions prises dans le cadre de l'exercice des prérogatives de puissance publique deviennent exécutoires à compter de leur transmission au préfet.

#### **ARTICLE 46- LIQUIDATION**

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

#### ARTICLE 47 . - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

Fait à

Le

En ..... originaux sur papier libre dont un pour être déposé au siège social, le surplus pour accomplissement des formalités.

Signatures

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/SD – 12-34/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Economie

**OBJET** : Evolution des statuts de la SODEB.

Le Conseil Communautaire en date du 7 février 2003 a approuvé, à l'unanimité, les statuts de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB). Ces statuts demandent aujourd'hui à être actualisés sur deux points : son champ d'intervention et la limite d'âge de son Président.

### **I – Elargir le champ d'intervention de la SODEB**

La SODEB assure chaque année de nombreuses missions pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine telles que la poursuite des aménagements des programmes TECHN'HOM I et TECHN'HOM II et la poursuite des études relatives au Parc d'Innovation des Plutons.

L'article 3 de ses statuts prévoit que l'objet de la SODEB est notamment d'assurer des missions « pour le compte des Collectivités Territoriales, des organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, et en vue du développement économique du Territoire de Belfort ».

La formulation de ces statuts limite le champ d'action de la SODEB au Territoire de Belfort. L'activité de la SODEB est pour partie cyclique et marquée par une forme d'incertitude quant à la charge, liée à la réglementation relative aux marchés publics, et à la faible lisibilité des mises en chantiers. Une ouverture de son activité et une diversification de ses clients participeront à lisser ces cycles et à pérenniser le fonctionnement de la SODEB.



Une action plus large de la SODEB lui offrira la possibilité de saisir des opportunités nouvelles de développement, de partager son expérience et son savoir-faire.

L'article 3 modifié précise également les missions de la SODEB, indiquant qu'« elle pourra, en particulier, exercer des activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration et de gestion » d'opérations d'aménagement foncier, de réhabilitation de quartiers existants, de construction d'immeubles, d'opérations relatives au tourisme et aux loisirs et d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En complément, la SODEB peut assurer ses actions pour des acteurs autres que les collectivités locales et « participer, dans un cadre contractuel, à la direction, à l'administration générale et à la gestion de toute structure en lien avec son objet social ».

Ces évolutions ne sont pas de nature à empêcher la poursuite des missions pour les collectivités locales du Territoire de Belfort, la SODEB continuant à y réaliser le principal de son action. La politique partenariale et les relations contractuelles de la SODEB continueront à être présentées au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale auxquels la Communauté d'Agglomération est représentée.

## **2 – Ouvrir la limite d'âge du Président de la SODEB**

L'article 20 des statuts de la SODEB prévoit que « Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un Groupement ».

En 2010, l'actuel Président, M. Jean-Pierre CNUDDE, a été reconduit dans ses fonctions pour une durée de 6 ans. En l'état actuel des statuts, il serait prochainement réputé démissionnaire d'office. Afin de lui permettre de poursuivre son mandat, il est proposé de modifier cette limite.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui détient 9,09 % du capital de la SODEB, doit se prononcer sur ces modifications de statuts.

Compte-tenu des éléments présentés, du travail réalisé jusqu'à présent par la SODEB, et plus particulièrement par M. CNUDDE, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de modifications des statuts, dont la nouvelle rédaction des articles modifiés est jointe à ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 3 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI et M. Bernard REMY) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la SODEB ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SODEB à voter en faveur de ces statuts et des décisions en découlant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

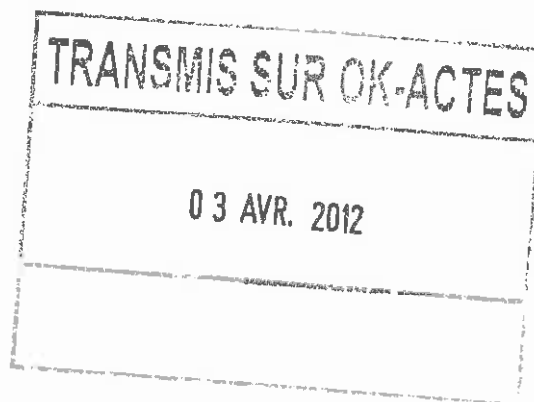
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

## SODEB

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
au capital de 336 600,00 Euros  
Siège social : Préfecture du Territoire de BELFORT

**NOUVEAUX  
STATUTS**

**(2003)**

## ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée SODEB

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet d'exercer pour le compte des Collectivités Territoriales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, et en vue du développement économique du Territoire de BELFORT, les activités visées ci-dessous.

Elle pourra en particulier, dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, exercer des activités d'études et de réalisation

- D'opérations d'aménagement foncier, notamment de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de quartiers nouveaux, de zones résidentielles ou d'activités ;
- D'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants ; d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- D'opérations concernant, directement ou indirectement le tourisme et les loisirs ;
- D'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des Collectivités Territoriales.

Elle a également pour objet

- De participer à la demande des Collectivités Territoriales, à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement social ;
- De mener à la demande des Collectivités Territoriales, toutes études générales leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement économique et social ;

- D'étudier et de promouvoir toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en oeuvre d'énergies nouvelles ;
- D'assurer, le cas échéant, et à la demande des Collectivités Territoriales, la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la commercialisation de certains bâtiments et ouvrages.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège de la société est fixé à la Préfecture du Territoire de BELFORT.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 336 600 Euros.

Il est divisé en 9900 actions d'une seule catégorie de 34 Euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

#### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

## **ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nupropriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

#### **ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

#### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propiété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Il en est de même de toutes les mutations d'actions attribués aux salariés, en considération de leur qualité de salariés, y compris celles effectuées, notamment à titre successoral entre époux, au profit d'un ascendant, descendant ou actionnaire.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

#### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

## **ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes

taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

## **ARTICLE 15 - ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE**

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

## **ARTICLE 16 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES**

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

La société est administrée par un conseil d'administration de 12 membres, dont 7 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.



La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 18 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE**

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

## **ARTICLE 19 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **ARTICLE 20 - PRESIDENCE DU CONSEIL**

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vices-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## **ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

## ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

## ARTICLE 23 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

#### **ARTICLE 24 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits

*statuts - p 9*

d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

#### **ARTICLE 25 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

#### **ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE**

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette

procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

#### **ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

## **ARTICLE 29 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

## **ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION -- LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

## **ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

## **ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU**

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

#### **ARTICLE 36 - VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 42 dernier alinéa.

#### **ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.



#### **ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

#### **ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

#### **ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 41- OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

#### **ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES**

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **ARTICLE 45 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## **ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

## **ARTICLE 47 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 48 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 44 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 50 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

## ARTICLE 51 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

## ARTICLE 52 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission

cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

#### **ARTICLE 53 - CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 54 - APPORTS**

#### **ARTICLE 55 - IDENTITE DES PERSONNES QUI ONT SIGNE OU AU NOM DE QUI ONT ETE SIGNES LES STATUTS**

---

#### **ARTICLE 56 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS Et COMMISSAIRES AUX COMPTES**

1)

soussignés, sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de

---

*Statuts p-20*

l'exercice écoulé et tenue dans l'année 20 .....

Chacun d'eux accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Le montant des jetons de présence pouvant être alloués au conseil d'administration, au titre du premier exercice, sera fixé s'il y a lieu, par l'assemblée ordinaire statuant sur cet exercice et sera maintenu pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à choisir la modalité d'exercice de la direction générale, à désigner le président du conseil d'administration, le directeur général et, sur proposition de celui-ci, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

2)..... est nommé commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices,

est nommé commissaire aux comptes suppléant et exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié.

#### **ARTICLE 57 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis cette immatriculation jusqu'au ..... En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

#### **ARTICLE 58 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE**

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien est désigné par décision de justice à la demande du président du conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien dans les conditions fixées par les dispositions du Code de commerce.

## ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

## ARTICLE 60 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectués à la diligence de la direction générale.                   est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Belfort, .....

Le 29 juin 2003 .....

En                   5                   originaux dont un  
pour être déposé au siège social et les autres pour  
l'exécution des formalités requises.



**Proposition de modification des articles 3 et 20 des statuts de la SODEB**

**(2012)**

**PROJET**

### Article 3 - Objet

La Société a pour objet d'exercer, de façon principale dans le Territoire de Belfort, pour le compte de Collectivités Territoriales, de leurs groupements, d'Organismes Publics ou Privés ou pour son propre compte, directement ou indirectement, seule ou en partenariat, les activités visées ci-dessous.

Elle pourra, en particulier, exercer des activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration et de gestion :

- d'opération d'aménagement foncier, notamment, sans que la liste soit exhaustive, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de quartiers nouveaux, de zones résidentielles, d'activités...
- d'opération visant à réhabiliter des quartiers existants ; d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- d'opérations concernant le tourisme et les loisirs,
- d'équipement et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Elle a également pour objet

- de participer, à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- de mener, à la demande des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement,
- d'étudier, de coordonner, de promouvoir et de mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, ainsi que toute activité à caractère environnemental,
- d'assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation, de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- de participer, dans un cadre contractuel, à la direction, à l'administration générale et à la gestion de toute structure en lien avec son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## Article 20 – Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un Groupement.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

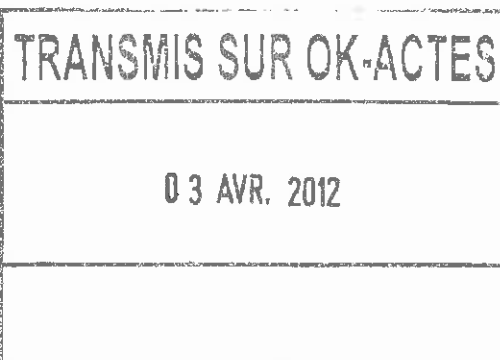
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SÉRRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BŒNVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Semmagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-35/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET** : Actualisation des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les exercices 2012 et 2013.

### **1) Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2007**

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté en 2007 dans un contexte très favorable. Pour l'accompagnement des politiques de l'habitat de la CAB, le programme de rénovation urbaine venait de démarrer et les aides de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) étaient à un niveau relativement élevé dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Dans ce contexte, le PLH adopté pour la période 2008-2013 s'appuyait sur des objectifs et des actions ambitieuses, déclinées en cinq orientations :

- conforter, diversifier et territorialiser l'offre de logements ;
- développer une politique foncière ;
- soutenir la qualité du cadre de vie des habitants ;
- accompagner les communes et les acteurs de l'habitat ;
- faire vivre le PLH et anticiper les évolutions.

### **2) Le bilan triennal du PLH et le nouveau contexte**

Le Conseil communautaire du 21 octobre 2011 a validé le bilan triennal du PLH sur la période (2008-2010). Ce bilan fait apparaître un bon niveau de réalisation des actions, notamment s'agissant de l'aide au logement social. Cependant, il a mis en évidence une évolution importante du contexte socio-économique et de la politique nationale de l'habitat et a validé le principe d'actualiser le programme d'actions du PLH pour les recentrer vers les orientations prioritaires pour l'agglomération belfortaine.

Le nouveau contexte mis en évidence dans le bilan triennal du PLH concerne une situation de crise économique, de paupérisation de la population et de ralentissement important de la production immobilière.

Parallèlement, avec la fin du plan de cohésion social, l'Etat a considérablement diminué les objectifs de production de logements sociaux, n'aide plus les réhabilitations du parc social, et les aides de l'Anah ont été diminuées et recentrées sur les propriétaires occupants modestes.

Localement, le Programme Local de Rénovation Urbaine porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est entré en phase de sortie de convention. Enfin, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vient d'initier des nouveaux dispositifs d'aide au parc privé : lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et préparation d'une étude de repérage des copropriétés en difficulté.

### **3) L'actualisation du programme d'actions**

C'est dans ce nouveau contexte, qu'il est proposé aujourd'hui une actualisation du programme d'actions du PLH pour les deux dernières années de sa mise en œuvre, 2012 et 2013.

Les orientations validées lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2011 sont les suivantes :

- la réhabilitation du parc locatif social ;
- la réhabilitation du parc privé ancien ;
- le soutien à l'accession à la propriété ;
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération ;
- de l'observation à l'expertise.

Les principales nouvelles dispositions de ce programme d'actions actualisé sont les suivantes :

- **Création d'une aide à la réhabilitation des logements sociaux, ciblée sur l'amélioration de la performance énergétique et à l'adaptation.** Cette aide est destinée notamment à compenser la suppression des aides de l'Etat à la réhabilitation (Palulos) ;
- **Introduction dans le PLH des aides apportées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH ;**
- **Action nouvelle en faveur de l'aide à la remise sur le marché de logements vacants par une aide à l'accès à la garantie des risques locatifs (GRL) ;**
- **Aide à l'accession à la propriété dans le parc ancien avec un soutien à la réalisation de travaux à Belfort ;**

- **Aide à l'accèsion sociale à la propriété dans le neuf** dans le cadre de la location-accession (PSLA) pour l'ensemble de l'agglomération ;
- **Préparation d'un nouveau PLH** pour la période 2014-2019.

Par ailleurs, le programme d'actions actualisé comporte toujours des aides en faveur du logement locatif social, pour accompagner les bailleurs sociaux dans le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs centres de l'agglomération.

Le détail des fiches actions, ainsi que le règlement d'attribution des aides de la CAB est annexé au présent rapport. La ventilation des aides de la CAB pour la mise en œuvre de ce programme d'actions est présentée ci-après. Ce projet de répartition s'inscrit strictement dans l'enveloppe budgétaire (965 000 €/an) prévue lors de l'adoption initiale du PLH et dans le programme pluriannuel d'investissement de la CAB.



Actualisation du PLH 2012-2013  
proposition de ventilation financière

	2012	2013
<b>réhab parc social</b>		
réhab thermique	220 000	220 000
réhab adaptation	100 000	100 000
garanties		
sous total	320 000	320 000
<b>réhab parc privé</b>		
<b>OPAH</b>		
animation OPAH	50 000	50 000
PO thermique	50 000	50 000
PO dégradé	15 000	15 000
PB énergie	30 000	30 000
PB dégradé	70 000	70 000
adaptation	50 000	50 000
logements vacants prime	30 000	30 000
<b>Hors OPAH</b>		
étude copro	30 000	30 000
logements vacants GRL	5 000	5 000
sous total	330 000	330 000
<b>accession</b>		
ancien	60 000	60 000
PSLA	60 000	60 000
sous total	120 000	120 000
<b>attractivité</b>		
renouvellement parc social	150 000	150 000
sous total	150 000	150 000
<b>Obersevation/expertise</b>		
aménagement/foncier	25 000	25 000
études	20 000	
prochain PLH		20 000
sous total	45 000	45 000
<b>total</b>	<b>965 000</b>	<b>965 000</b>

total parc social	470 000	470 000
total parc privé	450 000	450 000

#### **4) L'acte II de la rénovation urbaine des quartier d'habitat social belfortains**

##### **4.1) Quelques rappels préalables**

Le programme de rénovation urbaine, conventionné avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sur la période 2006-2010, a permis de transformer en profondeur les quartiers d'habitat social de l'agglomération. Durant cette période, 144 millions d'euros ont été investis dont 73 millions pour les quartiers des Résidences, des Glacis du Château et de l'Arsot et 71 millions pour les reconstructions effectuées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Si le premier acte du projet a permis de finaliser la rénovation des quartiers des Résidences Bellevue et de l'Arsot, en revanche, celle des quartiers des Résidences La Douce et des Glacis du Château restent à mener.

##### **4.2) Un PNRU II aujourd'hui incertain**

Dans le contexte d'incertitude à venir sur la pérennité des financements de l'ANRU et sur le maintien des quartiers belfortains dans les quartiers prioritaires à l'échelle nationale, il convient d'anticiper la mise en œuvre du projet urbain des quartiers. En effet, la Ville de Belfort conduit actuellement deux études urbaines sur le secteur Parant aux Glacis du Château et sur le secteur Dorey aux Résidences afin de définir le projet urbain de ces quartiers.

Outre les opérations d'aménagement portées par la Ville de Belfort, ces projets comporteront des opérations de renouvellement de l'habitat portées par Territoire Habitat : démolitions de barres et de tours, reconstitution de l'offre locative sociale sur sites et hors sites, réhabilitations, etc.

##### **4.3) Un redéploiement de crédits envisageable**

Dans l'hypothèse où l'ANRU ne soutiendrait pas le deuxième acte du PLRU belfortain, ces opérations devraient être financées localement par Territoire Habitat et les collectivités (CAB, Ville de Belfort, Conseil Général et éventuellement Conseil Régional). Dans ce cas, il sera nécessaire de dégager des crédits spécifiques : ceux du PLH pourraient être redéployés.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dossier PNRU II et des conséquences éventuelles sur la programmation des actions du PLH présentées ce jour.

Le Conseil Communautaire,

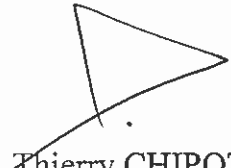
Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les orientations présentées,
- **ADOpte** le programme d'actions et le règlement d'attributions des aides annexés au présent rapport et **AUTORISE** sa mise en œuvre rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à adresser cette actualisation du PLH à M. le Préfet.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Annexe : projet de programme d'actions du PLH et règlement d'attribution des aides ;

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

# PROJET

## Programme local de l'habitat 2008-2013 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Actualisé le 29 mars 2012

### Programme d'actions 2012-2013 et Règlement d'attribution des aides

# PROJET

## Introduction

Le programme local de l'habitat (PLH) détermine la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les objectifs du PLH approuvé le 13 décembre 2007 sont déclinés en quinze actions opérationnelles.

Depuis l'approbation du PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a adapté sa politique de l'habitat aux évolutions des contextes nationaux et locaux : approbation d'un règlement d'attribution des aides le 10 décembre 2009, territorialisation des objectifs de production de logement le 16 décembre 2010 et bilan triennal le 21 octobre 2011.

Ce bilan triennal a mis en évidence un décalage entre le programme d'actions du PLH approuvé en 2007 et les besoins de l'agglomération belfortaine en 2012, le contexte économique, législatif et réglementaire ayant été bouleversé en quelques années.

C'est pourquoi le présent document vise à actualiser le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en proposant un nouveau programme d'actions et un nouveau dispositif d'aides pour accompagner les objectifs politiques de CAB autour des cinq axes suivants :

- la réhabilitation du parc locatif social
- la réhabilitation du parc privé ancien
- le soutien à l'accession à la propriété
- l'attractivité résidentielle de l'agglomération
- de l'observation à l'expertise

# PROJET

## Sommaire

### 1 La réhabilitation du parc locatif social

- 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration thermique.....p. 5
- 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.....p. 7
- 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts.....p. 8

### 2 La réhabilitation du parc privé

- 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique.....p. 10
- 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé.....p. 11
- 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant.....p. 12
- 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.....p. 13
- 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté.....p. 14

### 3 L'accession à la propriété

- 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien.....p. 16
- 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA) .....p. 17

### 4 L'attractivité résidentielle de l'agglomération

- 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et les bourgs centre.....p. 19
- Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve) .....p. 20

### 5 De l'observation à l'expertise

- 5.1 Politique intercommunale d'aménagement – foncier.....p. 22
- 5.2 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions.....p. 23
- 5.3 Suivre et piloter le PLH.....p. 24
- 5.4 Préparer un nouveau PLH (2014-2019).....p. 25

Règlement d'attribution des aides.....p. 26

# PROJET

## **Axe 1** **La réhabilitation du parc locatif social**

## PROJET

### Action 1.1 Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements

#### Objectifs et contenu

Lutter contre la précarité énergétique des locataires du parc locatif social par un soutien aux bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration de la performance thermique des logements.

Réduire la facture énergétique des ménages par la réduction des consommations qui a un impact direct sur la quittance des locataires.

Aider les bailleurs sociaux à conforter la qualité du parc social existant.

#### Mise en œuvre

Créer une aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour aider les bailleurs sociaux à financer le surcoût engendré par la réalisation de travaux thermique sur le parc existant.

Objectif : 150 logements/an

Pour les opérations éligibles à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations : aide représentant 10% du montant de l'éco-prêt.<sup>1</sup>

Plafond par opération : 50 000 €

En contrepartie, le bailleur s'engage :

- à ne pas pratiquer de 3<sup>ème</sup> ligne de partage des économies de charges sur la quittance des locataires.
- à ne pas augmenter le loyer des locataires en place au moment de la réalisation des travaux.
- à modérer l'augmentation des loyers à la relocation après la réalisation des travaux (modération à convenir entre le bailleur et la CAB)

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

---

<sup>1</sup> Le montant de l'éco-prêt est calculé à partir du gain énergétique projeté de l'opération, qui s'échelonne de 9 000 € à 16 000 € par logement, pour des gains de 80 à plus de 270 kWh/m<sup>2</sup>/an. Le montant de l'éco-prêt est majoré de 2 000 € par logement avec l'obtention d'un des labels THPE rénovation ou BBC rénovation.

L'éco-prêt réhabilitation n'est plus affecté à une enveloppe limitative mais entre dans le droit commun des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. Son taux est indexé sur celui du livret A. Seuls les éco-prêts de réhabilitation des logements de classe D du DPE sont limités quantitativement.



## PROJET

### **Partenaires**

Bailleurs sociaux, Caisse des dépôts et consignations, Feder, Conseil régional.

### **Financement :**

220 000 €/an

### **Echéancier/démarrage :**

Programmation 2012

### **Zonage : CAB**

## PROJET

### Action 1.2 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement

#### Objectifs et contenu

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### Mise en œuvre

1) La CAB apporte une aide pour l'adaptation des logements des locataires du parc social :

25% du montant HT des travaux d'adaptation, dans la limite de 2 000 €/logement, sur présentation d'un justificatif (GIR ou rapport d'ergothérapeute) dans les mêmes conditions que l'Anah.

Objectif : 20 logements par an

2) La CAB pourra également abonder les opérations d'adaptation préventive des logements (douches, barres d'appui, domotique)

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Bailleurs sociaux, Conseil général, communes, CCAS.

#### Financement :

100 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Programmation 2012

Zonage : CAB

## PROJET

### Action 1.3 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts

#### Objectifs et contenu

Les opérations de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2% du montant du prêt.

#### Mise en œuvre

Garantie de 50% du montant des emprunts sollicités par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des dépôts pour l'ensemble des opérations de la programmation. En contrepartie, la Communauté de l'Agglomération bénéficiera d'une convention de réservation portant sur :

- pour les opérations de réhabilitations : 1 logement par tranche de 30 000 € d'emprunt garanti dans la limite de 10% du nombre de logements réhabilités.
- pour les opérations d'acquisition amélioration : 10% des logements.

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Bailleurs sociaux, Conseil général, Caisse des dépôts et consignations.

#### Financement :

Pas d'inscription budgétaire spécifique mais engagement financier de la CAB en cas de défaillance des bailleurs.

#### Echéancier/démarrage :

Poursuite de la politique de garantie d'emprunt engagée en 2007

#### Zonage : CAB

# PROJET

## **Axe 2** **La réhabilitation du parc privé**

## PROJET

### Action 2.1 Aider les propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et/ou d'habitat indigne

#### Objectifs et contenu

Dans le cadre de son OPAH et de la lutte contre la précarité énergétique, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accompagne les propriétaires occupants modestes dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

#### Mise en œuvre

##### 1) Pour la précarité énergétique :

- Création d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les propriétaires occupants : 15% du montant HT des travaux d'économie d'énergie, dans la limite de 1000 €/logement.
- Pour les opérations éligibles aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) : abondement forfaitaire de 500 € de l'aide de solidarité écologique (ASE).

##### 2) Pour l'habitat indigne :

Création d'un fonds de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants.

Objectif : 30 logements/an (dont 15 éligibles à l'ASE)

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Propriétaires privés, Anah, Conseil général, Procivis, caisses de retraite.

#### Financement

- Précarité énergétique : 50 000 €/an
- Fonds d'aide à l'habitat indigne : 15 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013

#### Zonage :

CAB

## PROJET

### Action 2.2 Aider les propriétaires bailleurs à réhabiliter le parc locatif privé

#### Objectifs et contenu

Le parc privé ancien se caractérise par des logements vétustes, énergivores, entraînant une vacance locative et une perte d'attractivité de ce parc. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aide les propriétaires bailleurs à remettre le parc ancien à niveau.

#### Mise en œuvre

Création d'une aide à la réhabilitation de logements dégradés ou très dégradés en complément des aides de l'Anah :

- 15% de l'assiette des travaux retenue par l'Anah pour les logements conventionnés très sociaux (dans la limite de 5 000 €/logement)
- 10% de l'assiette des travaux retenue par l'Anah pour les logements conventionnés sociaux (dans la limite de 4 000 €/logement)

Création d'une aide complémentaire pour la rénovation thermique des logements locatifs (occupés) indépendamment de l'attribution des aides de l'Anah :

- 25% du montant HT de la partie "énergie" des travaux (dans la limite de 2 000 €/logement), sous réserve d'atteinte de l'étiquette "D" après travaux.

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Propriétaires bailleurs, Anah.

#### Financement

100 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013

#### Zonage :

CAB

## PROJET

### Action 2.3 Favoriser la remise sur le marché de logement vacant :

- prime forfaitaire dans le cadre de l'OPAH
- remboursement de la GRL

#### Objectifs et contenu

Le parc privé de l'agglomération belfortaine, et notamment de la ville centre se caractérise par un taux de vacance important. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine aidera les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants par une prime de sortie de vacance attribuée dans le cadre de l'OPAH et une participation au dispositif de garantie des risques locatifs.

#### Mise en œuvre

##### 1) Mise en place d'une prime pour sortie de vacance dans le cadre de l'OPAH :

- 1 000 €/logement pour les logements à loyer intermédiaire
- 2 000 €/logement pour les logements à loyer conventionné social
- 3 000 €/logement pour les logements à loyer conventionné très social

##### 2) Remboursement aux propriétaires bailleurs de la prime d'assurance, dans la limite de 300 € par logement et par an, de la garantie des risques locatifs (GRL) pour la remise en location d'un logement vacant :

- pendant 3 ans pour un logement vacant depuis plus d'un an ;
- pendant 5 ans pour un logement vacant depuis plus de trois ans et/ou dont le loyer est conventionné social ou très social.

#### Objectifs :

OPAH : remise sur le marché de 16 logements vacants par an, dont 12 à Belfort

GRL : remise sur le marché de 15 logements vacants par an

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Propriétaires bailleurs, Anah, Logilia, compagnies d'assurance.

#### Financement

Prime vacance : 30 000 €/an

GRL : 5 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

OPAH : Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013

GRL : signature d'une convention CAB/APAGL/Logilia en 2012

Zonage : CAB (avec au moins 75% des logements aidés situés à Belfort)

## PROJET

### 2.4 Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement

#### Objectifs et contenu

La prise en compte du vieillissement de la population implique la réalisation de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### Mise en œuvre

Création d'une aide à l'adaptation des logements en complément des aides de l'Anah :

- Propriétaires occupants : 15% du montant HT de la partie "adaptation" des travaux (dans la limite de 750 €/logement)
- Propriétaires bailleurs : 25% du montant HT de la partie "adaptation" des travaux (dans la limite de 2 000 €/logement)

Objectif : 24 logements par an (20 PO et 4 PB)

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Propriétaires bailleurs, Anah

#### Financement

50 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013

#### Zonage :

CAB



## PROJET

### Action 2.5 Préparer une intervention ciblée sur les copropriétés en difficulté

#### **Objectifs et contenu :**

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH a mis en évidence des situations de copropriété en difficultés ou impécunieuses dans les quartiers faubouriens de Belfort.

Afin de prévenir la dégradation des copropriétés les plus fragiles, la CAB envisage un repérage et un diagnostic sur les copropriétés présentant des signes de difficultés dans leur fonctionnement et la qualité du bâti.

Un dispositif opérationnel pourra compléter cette étude pour les cas de dégradation les plus avancés.

#### **Mise en œuvre :**

Lancement d'une étude de repérage des copropriétés en difficultés dans les quartiers d'habitat ancien de la ville de Belfort :

- inventaire des copropriétés rencontrant des dysfonctionnements ;
- analyse des situations de copropriétés en difficulté et élaboration d'un programme de remise à niveau ;
- proposition d'un dispositif opérationnel de traitement des situations des copropriétés en difficulté.

#### **Porteur de l'action :**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### **Partenaires :**

Ville de Belfort, Anah, syndicats, propriétaires privés.

#### **Financement :**

30 000 €/an

#### **Echéancier/démarrage :**

1<sup>er</sup> semestre 2012

#### **Zonage :**

Belfort

(repérage renforcé sur les quartiers centraux et faubouriens : faubourg des Vosges, faubourg de Montbéliard, quartier de la gare, Fourneau et les zones urbaines sensibles : Résidences et Glacis du Château)

# PROJET

## **Axe 3** **L'accession à la propriété**

## PROJET

### 3.1 Aider les ménages accédant à la propriété dans le parc ancien

#### Objectifs et contenu

Alors que la politique d'aide de l'Etat vise à encourager l'accèsion dans des logements neufs, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite encourager l'accèsion des ménages dans le parc ancien en ciblant ses aides sur la réalisation de travaux.

Dans un contexte de perpétuelle évolution des aides de l'Etat en faveur de l'accèsion, la CAB envisage un dispositif simple, indépendant de la réglementation nationale et durable.

#### Mise en œuvre

Création d'une aide à l'accèsion à la propriété réservée aux ménages primo-accédants modestes adossée au montant de travaux après acquisition du bien.

- Aide de 10% du montant TTC des travaux avec un plafond de 4 000 € pour les ménages justifiants de ressources inférieurs aux plafonds du PSLA.

Objectif de 15 logements/an

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Notaires

#### Financement

60 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Premier semestre 2012

Zonage : Belfort

## PROJET

### 3.2 Aider les ménages accédants à la propriété dans le parc neuf (PSLA)

#### **Objectifs et contenu**

Les ménages modestes éprouvent des difficultés à accéder à la propriété dans le marché traditionnel. Afin de favoriser les parcours résidentiels vers l'accèsion, le PSLA offre aux ménages modestes des conditions financières avantageuses et un parcours sécurisé.

#### **Mise en œuvre**

Création d'une aide à l'accèsion à la propriété dans le cadre d'un contrat de vente en PSLA :

- 4 000 €/logement

Objectif : 15 logements/an

#### **Porteur de l'action**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### **Partenaires**

Bailleurs sociaux.

#### **Financement**

60 000 €/an

#### **Echéancier/démarrage :**

Programmation 2012

#### **Zonage :**

CAB

# PROJET

## **Axe 4** **L'attractivité résidentielle de l'agglomération**

## PROJET

### Action 4.1 Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre

#### Objectifs et contenu :

La poursuite du programme de renouvellement urbain impliquera le renouvellement du parc social sur la ville de Belfort, avec la démolition de tours et de barres d'habitat social et en contrepartie la création de logements sociaux répartis sur l'ensemble de la ville.

En cohérence avec le SCoT, l'aide au développement de l'offre nouvelle hors Belfort sera ciblée sur les bourgs centres.

#### Mise en œuvre

Mise en place de primes forfaitaires à la création de logements sociaux :

A Belfort : 5 000 €/PLAI et 1 000 €/PLUS en acquisition-amélioration uniquement.

A Bavilliers, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Roppe, Valdoie : 2 500 €/PLAI et 500 €/PLUS.

En contrepartie, le bailleur accordera un logement réservé, en plus du contingent issu des garanties d'emprunt, pour chaque opération de construction neuve ou d'acquisition-amélioration financée au titre des aides du PLH.

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Bailleurs sociaux, Communes, Etat, Caisse des dépôts.

#### Financement

150 000 €/an

#### Echéancier/démarrage :

Programmation 2012

#### Zonage :

Bavilliers, Belfort (hors ZUS), Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont (hors ZUS), Roppe, Valdoie.

## PROJET

### Action 4.2 Soutenir l'effort des bailleurs sociaux par la garantie des emprunts (construction neuve)

#### Objectifs et contenu

Les opérations de construction neuve de logements locatifs sociaux sont financées principalement par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. En garantissant ces emprunts, les collectivités évitent aux bailleurs d'avoir recours à la caisse de garantie du logement locatif social dont le coût de la garantie représente 2% du montant du prêt.

#### Mise en œuvre

Garantie de 50% du montant des emprunts sollicités par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des dépôts pour l'ensemble des opérations de la programmation. En contrepartie, la Communauté de l'Agglomération bénéficiera d'une convention de réservation portant sur 10% des logements créés.

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

Bailleurs sociaux, Conseil général, Caisse des dépôts et consignations.

#### Financement :

Pas d'inscription budgétaire spécifique mais engagement financier de la CAB en cas de défaillance des bailleurs.

#### Echéancier/démarrage :

Poursuite de la politique de garantie d'emprunt engagée en 2007

#### Zonage : CAB

## **PROJET**

### **Axe 5** **De l'observation à l'expertise**



## PROJET

### 5.1 Politique intercommunale d'aménagement – foncier

#### **Objectifs et contenu**

Maîtriser le développement de l'offre foncière dans l'agglomération dans le cadre des opérations d'aménagement et hors opérations d'aménagement.

Développer des outils de maîtrise publique du foncier.

Engager une réflexion sur la maîtrise du foncier à l'échelle de l'Aire urbaine dans la perspective d'un rapprochement avec le Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **Mise en œuvre**

Création d'un fonds dédié à l'amélioration de la connaissance des disponibilités foncières et à l'intervention sur le marché foncier dans l'agglomération.

#### **Porteur de l'action**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### **Partenaires**

Communes, AUTB

#### **Financement**

25 000 €/an.

#### **Echéancier/démarrage :**

2012

#### **Zonage :**

CAB

## PROJET

### 5.2 Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions

#### Objectifs et contenu

Développer l'observatoire de l'habitat avec une approche « analyse/expertise » au delà de la simple observation pour afin de disposer :

- d'un outil d'aide à la décision : mesure de l'adéquation de l'offre et de la demande ; repérer des dysfonctionnements qui seront la cible des politiques publiques à venir ;
- une source pour l'évaluation, ce qui implique la définition et le suivi d'indicateurs pertinents ;
- un lieu de partenariats entre acteurs.

#### Mise en œuvre

Exemples d'études à mener dans le cadre de l'observatoire :

- Habitat/immobilier : fonctionnement des marchés de l'habitat, interactions entre les différents marchés, impact des actions engagées, de l'offre de logements neufs ;
- Parc social : rotation, vacances, impayés, occupation sociale et son évolution, impact des actions engagées (ANRU) sur le fonctionnement et l'attractivité de ce parc, demande en logements sociaux et son évolution, besoin en hébergement spécifique.
- Nouveaux domaines : logements des personnes âgées et/ou handicapées, consommation énergétiques.
- Etudes ponctuelles

#### Porteur de l'action

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### Partenaires

AUTB, Etat, Conseil général, communes, bailleurs sociaux

#### Financement

20 000 € en 2012

#### Echéancier/démarrage :

2012

#### Zonage :

CAB

## PROJET

### 5.3 Suivre et piloter le PLH

#### **Objectifs et contenu**

Poursuivre et renforcer le partenariat initié durant l'élaboration du PLH

Suivre en continu la réalisation des objectifs du PLH

Pouvoir être réactif face aux évolutions locales de la situation du marché de l'habitat et adapter les mesures prises.

#### **Mise en œuvre**

Elaboration d'un bilan annuel de réalisation et d'évaluation du PLH

Création de tableaux de bord de suivi du PLH

Ajuster les actions du PLH au regard des évolutions constatées.

#### **Porteur de l'action**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine (DHRU)

#### **Partenaires**

Etat, communes, bailleurs sociaux, acteurs locaux de l'habitat, AUTB

#### **Echéancier/démarrage :**

Action en cours

#### **Zonage :**

CAB

## PROJET

### 5.4 Préparer un nouveau PLH (2014-2019)

#### **Objectifs et contenu**

Poursuivre la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au-delà du PLH actuel

Pérenniser les actions conduites en faveur du logement des habitants de l'agglomération.

#### **Mise en œuvre**

Définir une stratégie communautaire en matière d'habitat.

Conduire les études préalables et proposer un projet de nouveau programme local de l'habitat pour la période 2014-2019.

#### **Porteur de l'action**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

#### **Partenaires**

AUTB, Etat, communes, bailleurs sociaux

#### **Financement**

20 000 € en 2013

#### **Echéancier/démarrage :**

2013

#### **Zonage :**

CAB

## PROJET

### Règlement d'attribution des aides

## PROJET

- 1) Opération de réhabilitation thermique de logements sociaux
- 2) Opération d'adaptation de logements sociaux
- 3) Opérations de logements adaptés en structure collective
- 4) Opérations d'amélioration du parc privé (OPAH)
- 5) Remise sur le marché de logements vacants (GRL)
- 6) Accession dans l'ancien avec travaux
- 7) Accession dans le neuf (PSLA)
- 8) Opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration de logements sociaux
- 9) Garanties d'emprunts d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux

## PROJET

### 1) Opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux

Pièce à fournir lors de la demande d'attribution de la subvention :

- la décision ou délibération du Conseil d'administration autorisant l'opération
- le plan de financement prévisionnel de l'opération
- un plan de situation de l'opération
- des photographies de l'immeuble et des logements avant travaux
- les dépenses prévisionnelles de l'opération
- l'échéancier prévisionnel de l'opération
- un engagement du bailleur à atteindre le niveau de performance énergétique envisagé
- un engagement du bailleur à ne pas pratiquer une troisième ligne sur la quittance des locataires.

Pièces à fournir lors de la demande de versement des acomptes et du solde :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès verbal de réception des travaux du lot principal
- Des photographies de l'immeuble et des logements après travaux
- Contrat de l'Eco-prêt avec la CDC

Modalités de versement des acomptes et solde

La participation de la CAB est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, Au vu de l'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux d'avancement des travaux

Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.

## PROJET

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.



## PROJET

### 2) Opérations d'adaptation de logements sociaux

Pièces à fournir lors de la demande de subvention :

- L'identification précise du logement concerné par les travaux
- La nature et le coût prévisionnel des travaux envisagés
- Le justificatif du besoin d'adaptation (GIR ou rapport d'ergothérapeute)
- Un projet de convention de réservation portant sur un logement pendant 15 ans (pour deux logements dont l'adaptation aura été financée par la CAB).

Pièces à fournir lors de la demande de versement de la subvention :

- Le procès verbal de réception des travaux du lot principal

Le versement sera effectué en une seule fois

La durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention.

## PROJET

### 3) Opérations de logements adaptés en structure collective

Pièces à fournir lors de la demande de subvention :

- La décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble ou du terrain
- Un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération
- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers
- L'échéancier prévisionnel de l'opération

Pièces à fournir lors de la demande de versement des acomptes et solde :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès verbal de réception des travaux du lot principal
- Des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés

Modalités de versement des acomptes et solde

La participation de la CAB est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, Au vu de l'attestation du maître d'oeuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux d'avancement des travaux

Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.

## PROJET

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

## PROJET

### 4) Opérations d'amélioration du parc privé (OPAH)

En complément du dossier déposer à l'Anah, adresser à la CAB, par l'intermédiaire de l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH :

- un courrier de sollicitation de subvention d'une aide de la CAB
- un RIB

Le versement sera effectué en une seule fois, après réalisation, sur présentation des factures. Pour les subventions calculées à partir d'une assiette de travaux, la subvention finale pourra être recalculée dans les mêmes conditions que les aides de l'Anah.

## PROJET

### 5) Remise sur le marché de logements vacants (GRL)

Pièces à fournir lors de la demande de l'aide de la CAB (par l'intermédiaire de Logilia) :

- un courrier de demande de remboursement de la prime d'assurance de la GRL pendant un an ;
- le justificatif de la vacance du logement pendant au moins 12 mois avant sa mise en location ;
- la copie du contrat d'assurance de GRL.

Pièces à fournir lors de versement de l'aide de la CAB (par l'intermédiaire de Logilia) :

- le justificatif de paiement de la prime d'assurance de la GRL pendant un an.

Le remboursement de la prime d'assurance sera effectué en une seule fois.

## PROJET

### 6) Accession dans l'ancien avec travaux

Pièce à fournir lors de la demande d'attribution de la subvention :

- Courrier de demande d'une aide la CAB avec engagement de l'acquéreur d'occuper le logement au titre de sa résidence principale pendant au moins 5 ans
- acte de vente du logement
- devis de réalisation des travaux
- justificatif que l'acquéreur n'a pas été propriétaire de sa résidence principale pendant les deux années précédant l'acquisition
- justificatif fiscal de ressources inférieures aux plafonds du PSLA

Pièces à fournir lors de la demande de versement de la subvention :

- factures acquittées après réalisation des travaux

## PROJET

### 7) Accession dans le neuf (PSLA)

Pièce à fournir lors de la demande d'attribution de la subvention :

- La décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble ou du terrain
- Un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements
- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers
- L'échéancier prévisionnel de l'opération

Pièces à fournir lors de la demande de versement de la subvention :

- Un courrier de l'accédant à la propriété sollicitant le versement de l'aide accordée
- Le contrat de vente du logement
- Le RIB du notaire chargé de la transaction par l'intermédiaire duquel sera versée la subvention.

## PROJET

### 8) Opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration de logements sociaux

Pièces à fournir lors de la demande de subvention :

- La décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Un plan de situation de l'opération
- Des photographies de l'immeuble ou du terrain
- Un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements
- Le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Une proposition de convention de réservation de logements

Pièces à fournir lors de la demande de versement des acomptes et solde :

Pour la demande de versement des acomptes :

- L'ordre de service de lancement des travaux du lot principal
- L'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Le procès verbal de réception des travaux du lot principal
- Des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés

Modalités de versement des acomptes et solde

La participation de la CAB est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, Au vu de l'attestation du maître d'œuvre de



## PROJET

l'opération de l'avancement en % des travaux. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux d'avancement des travaux  
Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

## PROJET

### 9) Garanties d'emprunts d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux

Pièces à fournir lors de la demande de garantie d'emprunt (sauf si les mêmes pièces ont déjà été transmises à l'occasion d'une demande de subvention préalable) :

- La délibération ou décision du conseil d'administration autorisant :
  - La réalisation de l'opération
  - Le recours à un emprunt
  - La demande de garantie de la CAB et, le cas échéant, du Conseil Général ou de la Commune
  
- Les caractéristiques de l'opération :
  - le descriptif de l'opération : note de présentation, plan de situation et caractéristiques des logements après travaux (typologie, surface, loyers)
  - l'adresse précise des terrains ou bâtiments concernés
  - le coût de l'opération
  - le plan de financement accompagné d'une copie des promesses de subvention
  
- Les caractéristiques de l'emprunt :
  - la lettre d'offre de l'organisme prêteur, le contrat de prêts ou le projet de contrat ainsi que les tableaux d'amortissement (même prévisionnels)
  - le modèle de délibération proposé par l'organisme prêteur
  
- Une proposition de convention de réservation de logements.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-37

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Adoption d'une  
transaction amiable  
dans le cadre d'un litige  
opposant la CAB à  
deux de ses agents

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

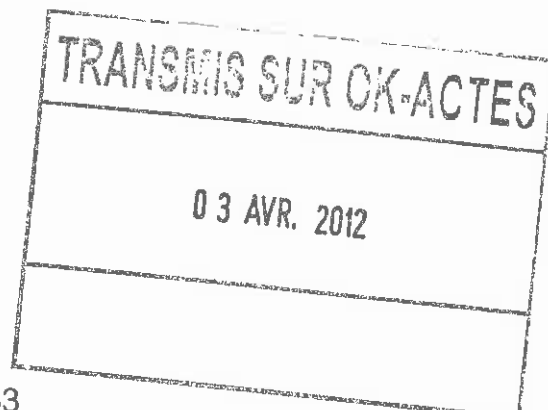
Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Daniel PASTORI  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Dominique PERRIN  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Pierre LAB  
M. Alain LE BAIL  
M. Didier FRICKER  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Eric ANSART  
M. Jean-François ROUSSEAU  
M. Serge GREMILLOT  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice Président

**REFERENCES :** DAJ/AD – 12-37/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES :** JURIDIQUE

**OBJET :** Adoption d'une transaction amiable dans le cadre d'un litige opposant la CAB à deux de ses agents.

Un litige opposait la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à deux de ses agents au sujet de la rémunération des prestations musicales réalisées lors de plusieurs concerts publics organisés entre le 1<sup>er</sup> février 2002 et le 12 mai 2006 dans le cadre de la saison musicale « Musique Passion ».

Les intéressés soutenaient que les participations à ces concerts s'inscrivaient dans le cadre d'un contrat régi par le Code du Travail dont la connaissance relève du juge judiciaire et qu'elles devaient être rémunérées selon le tarif applicable aux artistes du spectacle tel que défini par le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) et non selon le tarif fixé par une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le Tribunal Administratif, saisi en première instance, avait rejeté la requête des intéressés par jugement du 16 mai 2007. Ceux-ci ont interjeté appel devant le Conseil d'Etat qui, dans un arrêt du 26 mai 2010, a annulé le jugement du Tribunal Administratif et renvoyé l'affaire devant le Tribunal des Conflits afin de statuer sur la compétence de juridiction.

Dans un arrêt du 6 juin 2011, le Tribunal des Conflits a jugé de la compétence matérielle de la juridiction judiciaire et l'affaire a été renvoyée devant le Conseil des Prud'hommes de Vesoul.

Une première audience de conciliation a eu lieu le 12 septembre 2011 au cours de laquelle les juges ont demandé aux parties de se rapprocher afin de tenter de trouver un accord amiable pour le règlement de ce contentieux qui en l'absence d'accord, se poursuivra par une procédure au fond dont l'issue ne sera pas forcément favorable à la CAB.

Les propositions de transaction qui nous sont parvenues de la part de l'avocat des intéressés apparaissent comme convenables financièrement et se traduisent par :

- une prise en charge du différentiel entre ce qui a été versé par la CAB au titre des participations aux différents concerts et ce qu'ils auraient pu prétendre par application du tarif SYNDEAC. Ce montant s'élève respectivement à 384,84 € et 3 145,84 €.
- Une prise en charge partielle par la CAB des frais de justice engagés par les plaignants, soit 3 729,86 € ainsi que 144 € au titre des frais de rédaction des protocoles pour chacun des agents.

En outre, une régularisation des cotisations sociales sera opérée dès la signature des protocoles transactionnels matérialisant ces accords.

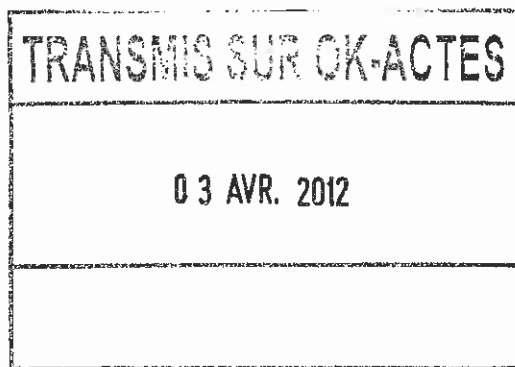
Enfin, je vous précise que notre mode opératoire concernant le règlement des prestations réalisées dans le cadre des concerts devrait désormais éviter ce type de conflit.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'une transaction amiable dans ce litige, dans les conditions définies ci-dessus, et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les protocoles transactionnels dont vous trouverez les projets joints en annexe.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravancoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

## PROTOCOLE D'ACCORD

**ENTRE :**

**Monsieur Philippe BUSSIÈRE MEYER**  
Né le 06/10/1967 à LIMOGES  
Professeur territorial d'enseignement musical  
Demeurant rue des champs de la Halle  
70200 FREDERIC FONTAINE

**assisté de :**

DSC Avocats - SCP DUFAY SUISSA CORNELOUP WERTHE  
agissant par **Maître Séverine WERTHE**  
demeurant 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON

**D'UNE PART**

**ET :**

**LA COMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)**  
Située Hôtel de Ville  
Place d'armes  
90000 BELFORT  
Représentée par son Président

**Assistée de :**

**Maître Dominique LANDBECK**  
avocat au barreau de BESANCON demeurant 3 rue Granvelle 25000 BESANCON

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 autorisant son Président à  
signer le présent protocole d'accord

**D'AUTRE PART**

## IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur BUSSIERE-MEYER, professeur territorial d'enseignement musical, a participé à la demande de la communauté d'agglomération belfortaine à plusieurs concerts que celle-ci organisait, soit avec l'ensemble instrumental de Belfort, soit encore à l'occasion du festival Musiques Passion.

Alors que sa participation à l'ensemble instrumental faisait l'objet d'une rémunération conforme aux dispositions légales régissant l'emploi dans le secteur du spectacle (prise en compte du temps de travail, bulletins de paie, paiement des cotisations aux caisses), sa participation aux concerts, donnés lors du festival Musique Passions était rémunérée par une somme forfaitaire de 150 € versée au titre des vacances ajoutée au traitement de base.

Il a saisi le 9 mai 2006 le Président de la communauté d'agglomération de Belfort d'une demande de paiement de la somme de 3 414,64 € à titre de complément de rémunération outre celle de 1 500 € en réparation de son préjudice moral.

La CAB n'ayant pas répondu, Monsieur BUSSIERE MEYER a saisi le Tribunal administratif pour obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet consacrée au 10 juillet 2006.

Par jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Besançon a rejeté sa requête.

Il a alors saisi le Conseil d'Etat qui s'est prononcé par arrêt du 26 mai 2010.

Le Conseil d'Etat a annulé le jugement du Tribunal administratif de Besançon du 16 mai 2007 et, réglant l'affaire au fond, a décidé, sur le fondement de l'article 35 du décret du 26 octobre 1849, de renvoyer l'affaire au Tribunal des conflits.

En effet, le Conseil d'Etat a jugé que la question de l'ordre de juridiction compétent pour connaître de conclusions tendant à l'annulation des décisions de la communauté d'agglomération belfortaine refusant de verser à chacun des époux BUSSIERE-MEYER une rémunération calculée selon le taux applicable aux artistes du spectacle tel que défini par le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, lorsqu'ils sont employés par un entrepreneur de spectacles vivants, soulevait une difficulté sérieuse.

Dans un arrêt du 6 juin 2011, le Tribunal des conflits a décidé que le litige relatif au montant des salaires réclamés au titre de l'exécution des contrats relève de la compétence du juge judiciaire, jugeant que les contrats par lesquels la communauté de l'agglomération belfortaine s'est assurée, comme entrepreneur de spectacles vivants, de la participation de Monsieur BUSSIERE-MEYER en qualité de musicien, sont présumés être des contrats de travail soumis aux dispositions des articles L 762-1 et L 620-9 du code du travail et 1-1 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 alors en vigueur.

Enfin, le 22 juin 2011, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences de la décision du Tribunal des conflits, a décidé que la demande présentée par Monsieur BUSSIERE-MEYER devant le Tribunal administratif de Besançon devait être rejetée comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.



C'est dans ces conditions que Monsieur BUSSIERE MEYER a saisi le Conseil de Prud'hommes de Vesoul, sollicitant :

-Le paiement de la somme de 3 145,84 € en rémunération des heures exécutées lors de concerts donnés dans le cadre du festival Musique Passion entre le 1<sup>er</sup> février 2002 et le 12 mars 2006

-Paiement de la somme de 5 000 € à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral

-Etablissement des déclarations et cotisations sociales obligatoires

-Paiement de la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La tentative de conciliation n'ayant pas abouti, les parties ont été renvoyées à l'audience de jugement fixée au 23 janvier 2012 puis au 16 avril 2012.

**CECI ETANT RAPPELE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Monsieur BUSSIERE MEYER accepte de cantonner l'ensemble des ses préjudices pour solde de tout compte à la somme globale de **7019,70 € TTC** se décomposant comme suit.

- 3145,84 EUROS relative aux prestations de travail dont la rémunération a été contestée

-3729,86 EUROS représentant la moitié des frais d'avocat engagés

-144 EUROS TTC au titre des frais de négociation et rédaction du protocole d'accord, ce qui correspond à la moitié des frais supportés par Monsieur BUSSIERE MEYER.

Cette somme sera réglée par la CAB dans le mois suivant la signature du protocole d'accord.

En outre, la CAB s'engage, dans le mois de la signature du protocole d'accord, à établir le contrat de travail correspondant, les bulletins de paie et s'engage à régler les cotisations légales afférentes.

**Article 2 :**

Monsieur BUSSIERE MEYER s'engage à se désister de l'instance en cours devant le Conseil de Prud'hommes de Vesoul.

**Article 3 :**

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole, chacune des parties déclare renoncer à toutes instances et actions l'une vis-à-vis de l'autre pour le litige ci-exposé.

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

**Article 4°**

Le présent accord est conclu sous condition suspensive du non-recours de Monsieur le Préfet représentant l'Etat au titre du déféré préfectoral. Il est précisé ici que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération et de ses pièces annexes au contrôle de légalité.

La CAB s'engage à transmettre au contrôle de légalité la délibération adoptée dans un délai de 8 jours suivant la date du conseil communautaire.

Fait en deux exemplaires  
Dont un a été remis à chacune des parties

A BESANCON  
Le 3 février 2012

**Monsieur BUSSIERE MEYER**  
*(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)*

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)**  
Représentée par son Président en exercice  
*(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)*

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE :

**Madame Thérèse BUSSIERE-MEYER**  
Née le 17 octobre 1969 à STRASBOURG  
Violoncelliste  
Demeurant rue des champs de la Halle  
70200 FREDERIC FONTAINE

### assistée de :

DSC Avocats - SCP DUFAY SUISSA CORNELOUP WERTHE  
agissant par Maître Séverine WERTHE  
demeurant 23 rue de la Préfecture 25000 BESANCON

**D'UNE PART**

### ET :

**LA COMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)**  
Située Hôtel de Ville  
Place d'armes  
90000 BELFORT  
Représentée par son Président

### Assistée de :

**Maître Dominique LANDBECK**  
Avocat au barreau de BESANCON demeurant 3 rue Granvelle 25000 BESANCON

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 autorisant son Président à signer le présent protocole d'accord

**D'AUTRE PART**

## IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Madame BUSSIÈRE-MEYER, violoncelliste, est concertiste et dispense également des cours de violoncelle à l'école de musique de Bavilliers.

Le 12 mai 2006, elle a participé au concert organisé par la Communauté d'agglomération belfortaine à l'occasion du festival Musique Passion et a perçu, au titre de sa rémunération la somme de 164,40 €.

Le 7 juin 2006, elle a demandé à la Communauté d'agglomération belfortaine de lui établir pour cette participation, un contrat de travail et un bulletin de salaire afin de lui permettre de déclarer cette prestation.

Par un courrier en date du 7 août 2007, l'administration a refusé de faire droit à sa demande en se fondant sur une délibération du Conseil municipal de la Ville de Belfort de 1984 définissant le régime applicable aux enseignants de l'école nationale de musique participant à ces concerts.

Suite à la réponse négative de l'administration, Madame BUSSIÈRE-MEYER, a, par une requête du 11 septembre 2006, demandé au Tribunal administratif d'ordonner à la Communauté d'agglomération belfortaine de lui verser, en contrepartie du concert donné le 12 mai 2006 et des répétitions préalables à celui-ci, une rémunération selon le taux applicable aux artistes et intermittents du spectacle et d'établir les déclarations et cotisations sociales obligatoires auprès des différents organismes.

Par jugement du 16 mai 2007, le Tribunal administratif de Besançon, a rejeté sa requête.

Elle a alors saisi le Conseil d'Etat qui s'est prononcé par arrêt du 26 mai 2010.

Le Conseil d'Etat a sursis à statuer sur la demande et décidé, sur le fondement de l'article 35 du décret du 26 octobre 1849, de renvoyer l'affaire au Tribunal des conflits.

En effet, le Conseil d'Etat a jugé que la question de l'ordre de juridiction compétent pour connaître de conclusions tendant à l'annulation des décisions de la communauté d'agglomération belfortaine refusant de verser à chacun des époux BUSSIÈRE-MEYER une rémunération calculée selon le taux applicable aux artistes du spectacle tel que défini par le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, lorsqu'ils sont employés par un entrepreneur de spectacles vivants, soulevait une difficulté sérieuse.

Dans un arrêt du 6 juin 2011, le Tribunal des conflits a décidé que le litige relatif au montant des salaires réclamés au titre de l'exécution des contrats relève de la compétence du juge judiciaire, jugeant que les contrats par lesquels la communauté de l'agglomération belfortaine s'est assurée, comme entrepreneur de spectacles vivants, de la participation de Madame BUSSIÈRE-MEYER en qualité de musicien, sont présumés être des contrats de travail soumis aux dispositions des articles L 762-1 et L 620-9 du code du travail et 1-1 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 alors en vigueur.

Enfin, le 22 juin 2011, le Conseil d'Etat, tirant les conséquences de la décision du Tribunal des conflits, a annulé le jugement du Tribunal administratif de BESANCON du 16 mai 2007

et décidé que la demande présentée par Madame BUSSIÈRE-MEYER devant le Tribunal administratif de Besançon devait être rejetée comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

C'est dans ces conditions que Madame BUSSIÈRE MEYER a saisi le Conseil de Prud'hommes de Vesoul, sollicitant :

-Rémunération selon le taux applicable aux artistes et intermittents du spectacle : reste à payer 387,84 €

-Etablissement des déclarations et cotisations sociales obligatoires

-paiement de la somme de 5 000 € à titre de dommages et intérêts pour préjudice moral

-Paiement de la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La tentative de conciliation n'ayant pas abouti, les parties ont été renvoyées à l'audience de jugement fixée au 23 janvier 2012 puis au 16 avril 2012.

**CECI ETANT RAPPELE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Madame BUSSIÈRE MEYER accepte de cantonner l'ensemble des ses préjudices pour solde de tout compte à la somme globale de **4 261,70 € TTC** se décomposant comme suit.

- 387,84 € relative aux prestations de travail impayées dont la rémunération a été contestée
- 3729,86 € représentant la moitié des frais d'avocat engagés
- 144 € TTC au titre des frais de négociation et rédaction du protocole d'accord, ce qui correspond à la moitié des frais supportés par Madame BUSSIÈRE MEYER.

Cette somme sera réglée par la CAB dans le mois suivant la signature du protocole d'accord.

En outre, la CAB s'engage, dans le mois de la signature du protocole d'accord, à établir le contrat de travail correspondant, les bulletins de paie et s'engage à régler les cotisations légales afférentes.

**Article 2 :**

Madame BUSSIÈRE MEYER s'engage à se désister de l'instance en cours devant le Conseil de Prud'hommes de Vesoul.

**Article 3 :**

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole, chacune des parties déclare renoncer à toutes instances et actions l'une vis-à-vis de l'autre pour le litige ci-dessus exposé.

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

**Article 4°**

Le présent accord est conclu sous condition suspensive du non-recours de Monsieur le Préfet représentant l'Etat au titre du déferé préfectoral. Il est précisé ici que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération et de ses pièces annexes au contrôle de légalité.

La CAB s'engage à transmettre au contrôle de légalité la délibération adoptée dans un délai de 8 jours suivant la date du conseil communautaire.

Fait en deux exemplaires  
Dont un a été remis à chacune des parties

A BESANCON  
Le 3 février 2012

**Madame BUSSIÈRE MEYER**  
*(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)*

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB)**  
Représentée par son Président en exercice  
*(mention manuscrite « lu et approuvé » et signature)*

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire**Séance du 29 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaients absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
M. Étienne BUTZBACH, *Président*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
Mme Anne-Marie DEROUSSÉNT, *Suppléante d'Essert*  
M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### **ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES :** DAJ/GW – 12-38/Conseil Communautaire

**MOT-CLES :** Marchés Publics - Juridique

**OBJET :** Délégation du Conseil Communautaire au Président – Modification.

Par délibération du 17 avril 2008, modifiée le 29 mai 2008, vous avez donné délégation au Président pour les matières définies par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réglementation sur les marchés publics ayant été modifiée ou complétée à de nombreuses reprises, je vous propose de modifier cette délégation, sachant que les avenants supérieurs à 5% et passés dans le cadre d'une procédure adaptée, ne sont plus soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **MODIFIE** la rédaction du 4° qui devient :

*« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Étienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Semamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Jean-Pierre THABOURIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JPT/CJP/SG – 12-39/Conseil Communautaire

**MOTS-CLES** : Déplacements

**OBJET** : Projet OPTYMO Phase 2 – Soutien de la CAB au projet du SMTC

### 1. Rappel des enjeux du projet pour l'agglomération

L'ambition du projet d'agglomération est de nous placer dans la dynamique des grandes métropoles de l'est à condition de développer nos atouts économiques culturels et la qualité de vie qui est la marque de notre territoire.

La comparaison avec les autres agglomérations qui nous entourent met clairement en évidence que parmi les grands équipements nécessaires pour préparer l'avenir, la modernisation des systèmes de mobilité urbaine est une exigence. Chacun a noté que les réseaux de transports auxquels nous sommes connectés ont fait l'objet d'investissements conséquents pour gagner en efficacité. Il n'est que de citer le TGV qui nous rapproche de nouveaux territoires, le réseau TER qui s'est fortement développé et restructuré. L'autoroute et les grandes infrastructures routières ne sont pas non plus en reste et font l'objet d'investissements importants. C'est tout l'enjeu du projet OPTYMO Phase II que porte le SMTC et à travers lequel notre agglomération peut gagner en attractivité et en efficacité.

La phase II du réseau OPTYMO est ainsi le grand projet dont nous avons besoin pour répondre au développement de la mobilité liée à notre projet d'agglomération. Il constitue l'armature urbaine du système de mobilité d'une agglomération moderne, articulée aux réseaux régionaux et nationaux, notamment au niveau des pôles d'échanges que sont les deux grandes gares ferroviaires de l'agglomération.

Mais la question de la mobilité durable est aussi pour notre territoire un enjeu fonctionnel important qui se doit d'être pensée en lien étroit avec les évolutions de la ville comme lieu de vie de qualité pour ses habitants. De ce point de vue, le travail de concertation que le SMTC a construit avec la Ville centre ainsi qu'avec toutes les communes de l'agglomération concernées vise à développer l'offre des lignes régulières et du Transport à la Demande (TAD). Il inscrit également le projet dans les modernisations des espaces urbains qu'il traverse.

Les contacts établis par les médiateurs du SMTC avec nos concitoyens montrent par ailleurs que les besoins de disposer de moyens de déplacements efficaces occupent une place importante dans leurs préoccupations pour se faciliter l'existence en cette période de difficultés de tous ordres. Ils font également remonter de grandes attentes vis à vis d'un paysage urbain dont la rénovation de qualité, sans luxe inutile, leur paraît nécessaire. Ils ont ainsi montré une large adhésion au projet Optymo Phase II qui leur a été présenté à domicile tout au long des semaines écoulées, ainsi qu'au cours des différentes phases d'information et de communication préalable.

Ainsi que cela vous a été présenté lors de nos précédents débats, le projet Optymo Phase II est le développement à plus large échelle des acquis très positifs de la première phase, complétée par des offres nouvelles de mobilité dans une approche résolument tournée vers un service de qualité.

Il est construit autour de l'armature principale qu'est le Réseau de Bus à Haut Niveau de Service (RHNS) qui va fortement développer la desserte de notre agglomération, étroitement articulé aux lignes suburbaines et au TAD qui vont également être renforcés. Sa réalisation passe par l'amélioration des performances des lignes urbaines dont les nouveaux tracés apportent un meilleur maillage de l'agglomération et du centre Ville, où un nouveau partage de la voirie s'accompagne d'un réaménagement urbain ambitieux quant à sa qualité.

Le SMTC a inscrit son projet dans la recherche d'un large consensus des communes directement impactées par les nouvelles dessertes et les exigences d'un nouveau partage de la voirie. Ainsi c'est une large adhésion des communes au projet qui se dégage, les efforts consentis dans chaque commune impactée permettent aujourd'hui de donner sa force et sa cohérence au projet à l'échelle de toute notre agglomération.

## **2 . Communication et mise en œuvre**

La mise en œuvre de cette nouvelle offre globale de mobilité nécessite de conduire d'importants chantiers en milieu urbain. A la différence des projets de tramways, le projet Belfortain sera plus économique et en conséquence plus rapide à exécuter.

Néanmoins, le SMTC a décidé d'investir fortement dans une démarche citoyenne de concertation, d'explication et de conviction de la justesse des choix opérés. La mise en débat du projet s'est accompagnée de plusieurs phases d'écoute et de prise en compte des remarques exprimées.

Le SMTC prévoit de poursuivre cet effort d'écoute dans la phase de réalisation en consacrant des moyens importants pour apporter aux plus près des riverains gênés par les travaux une aide et des réponses aux contraintes d'accès qu'ils auront à subir provisoirement.

### **3 . Le soutien financier de la CAB au projet**

Lors de son Conseil Syndical du 26 janvier dernier, le SMTC a approuvé le plan de financement de son projet, évalué au global à un investissement de 41 millions d'€uros.

Les nouvelles offres de transport qui seront proposées impliquent bien entendu un accroissement des dépenses de fonctionnement à porter au compte transport du SMTC qui passerait de 19,7 M€ en 2011 à 22,8 M€ en 2016, année de plein effet de fonctionnement.

Le SMTC table bien évidemment sur une hausse de la fréquentation du réseau et donc sur des recettes provenant du transport et des nouvelles offres qui passeraient de 5,9 M€ en 2011 à 9,7 M€ en année pleine 2016, couvrant les coûts d'exploitation de l'offre supplémentaire déployée.

Les prévisions sont toutefois basées sur une montée en charge progressive de la fréquentation du réseau Optymo. Ainsi, la programmation budgétaire présentée lors du dernier Comité Syndical est tout à fait conforme aux approches prudentielles qui prévalent pour ce type de grands projets.

On est amené à considérer que le projet Optymo II est tout à fait à la portée financière du SMTC dont la prospective financière du SMTC confirme une marge de manœuvre suffisante pour financer l'exploitation des nouvelles offres Optymo sans avoir à solliciter les collectivités adhérentes, aux rangs desquelles la CAB représente 40% des éventuels besoins de complément budgétaire.

En revanche pour assurer l'investissement dont il prend la part principale (17,7 M€), le SMTC est amené à solliciter l'Etat, la Région, le Conseil Général, la CAB, la CCST et les Communes impactées. Rappelons que le SMTC a décidé de gager sa part du financement sur les rentrées du Versement Transport prélevé sur les entreprises de plus de neuf salariés dont le taux a été porté en juillet 2011 de 1,05% à 1,50%.

Lors des Conseils Communautaires du 4 février 2010 et du 16 décembre 2010, les enjeux du projet Optymo Phase II ont été largement débattus et vous avez décidé d'engager la CAB aux côtés du SMTC pour poursuivre son projet en décidant, en outre, le principe d'apporter le moment venu un soutien à sa démarche.

L'heure est venue de lancer la réalisation de ce projet majeur qui s'inscrit dans la dynamique de développement de notre agglomération vers la métropole moderne que sera demain l'aire urbaine. Nous sommes convaincus que le nouveau système de mobilité Optymo Phase II est un équipement essentiel dont nous devons doter notre agglomération pour affronter les défis de demain.

Il vous est proposé de traduire notre engagement aux côtés du SMTC en apportant 2,810 M€ au financement du projet, soit de l'ordre de 10% du total à financer, hors participation de l'Etat. Cette participation forfaitaire de la CAB interviendrait sous la forme d'une subvention à l'investissement du SMTC, inscrite dans la programmation pluriannuelle de la CAB.

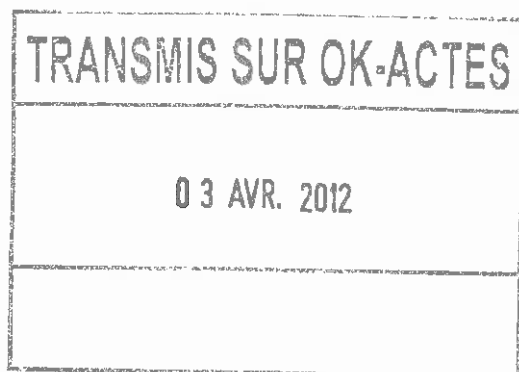
Pour tenir compte de la programmation des dépenses du SMTC, il est proposé de verser cette somme en deux échéances égales de 1.405.000 € qui seraient versées en 2012 et en 2013 et qui devront être inscrites au budget principal.

Par conséquent, au vu des éléments exposés dans le présent rapport, le Conseil Communautaire,

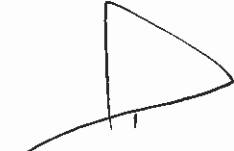
Par 68 voix pour et 2 abstentions (Mme Anne-Marie DEROUSSANT -suppléante de M. Yves GAUME- et M. Dominique JEANNIN) :

- **APPROUVE** le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au projet Optymo II ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CAB à signer la convention à intervenir avec le SMTC, jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

## **Convention relative au financement par la CAB de l'opération de développement des transports en commun Optymo phase II**

### **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilitée par délibération du 29 mars 2012, ci-après désignée « la CAB »,

### **ET**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Christian PROUST, en vertu de la délibération du ..... ci après désigné « le SMTC »,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le développement et l'attractivité de l'agglomération belfortaine passe notamment par la mise en place d'un système de transport et de mobilité performant, respectueux de l'environnement, sûr et s'inscrivant dans les dynamiques des communes pour améliorer leur cadre de vie.

Le projet Optymo phase II vise à développer très significativement la mobilité alternative à l'automobile en continuité des résultats et des avancées de la création du nouveau réseau de bus Optymo en 2007. La conduite du projet est assurée par le SMTC, en lien étroit avec les communes de l'agglomération et la CAB.

Ce projet repose, entre autres, sur un nouveau partage de la voirie, l'accélération de la mise en accessibilité des points d'arrêts aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de pôles d'échanges, et notamment d'un grand pôle de mobilité au niveau de la gare de Belfort connecté avec les transports ferroviaires régionaux. Il comporte par ailleurs tout un ensemble de solutions nouvelles de mobilités alternatives à l'automobile, conçues en complémentarité des lignes de bus : vélos en location et libre service, voitures en auto-partage et des parkings relais.

Ainsi, le projet Optymo phase II comporte un important programme d'aménagement est envisagé, de l'ordre de 41 million d'Euros HT, au financement duquel la CAB estime essentiel d'apporter son soutien compte tenu des impacts très positifs attendu du développement du système de mobilité pour les communes de l'agglomération.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir un accord particulier entre le SMTC et la CAB en vue de mettre en œuvre le soutien de cette dernière au projet Optymo phase II.



## **Article 2 : Montant du soutien de la CAB au projet Optymo phase II**

La CAB apportera son soutien au projet Optymo phase II conduit par le SMTC sous la forme d'un fonds de participation à l'investissement du projet, imputé sur son budget général.

Le montant de cette participation est indépendant du montant final du projet conduit par le SMTC, qui fait son affaire de son financement par ailleurs.

La participation de la CAB est fixée à la somme forfaitaire de 2. 810. 000 € (Deux millions huit cent dix mille Euros).

## **Article 3 : Modalité de paiement**

Pour tenir compte du calendrier de déploiement du projet Optymo phase II, la CAB versera sa participation en deux fois selon l'échéancier suivant :

	Montant	Echéance
Premier versement	1.405.000 €	30 juin 2012
Deuxième versement	1.405.000 €	30 juin 2013

## **Article 4 : Résiliation de la convention - Litiges**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Belfort, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président de la CAB

Le Président du SMTC

Etienne BUTZBACH

Christian PROUST

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

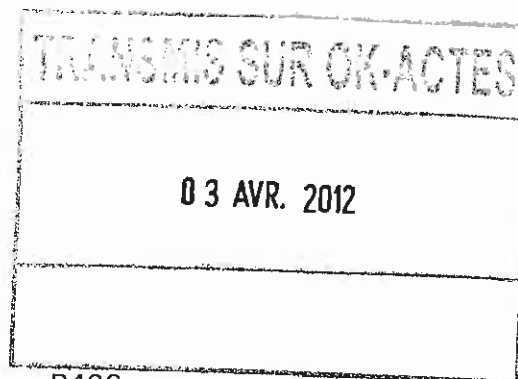
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Étienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Évette-Salbert*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
 M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
 M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
 M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pierre LAB *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
 M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
 M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
 M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
 M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*  
 M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
 Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/FR – 12-41/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Déchets - Juridique

**OBJET** : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire a adopté l'actuel règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés le 29 mars 2007. Avec l'arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte en 2011, l'expérience du fonctionnement des nouvelles déchetteries et le déploiement de la collecte sélective en porte à porte en 2012, il est devenu nécessaire de modifier ce document réglementaire.

Vous trouverez ci-joint une proposition de nouveau règlement de collecte. Celui-ci a été révisé en s'appuyant sur le guide des règlements du service de collecte des déchets ménagers édité par l'ADEME. Ainsi certaines rubriques ont été ajoutées, notamment un chapitre récapitulant les préconisations de sécurité dans la réalisation des circuits de collecte.

En intégrant la collecte sélective en porte à porte, le règlement est maintenant présenté en décrivant l'organisation des collectes en porte à porte d'une part (ordures ménagères et collecte sélective), et celle des collectes en apport volontaire d'autre part (collecte du verre, des déchets verts, collecte en déchetterie et en conteneurs enterrés).

Concernant le vocabulaire, le terme conteneur est maintenant réservé aux conteneurs d'apport volontaire enterrés ou aériens tandis que pour la collecte en porte à porte, les récipients sont appelés bacs roulants.

Des précisions ont été apportées sur le règlement des déchetteries afin de prendre en compte l'expérience de l'année 2011. Ainsi certains volumes de déchets acceptés ont été précisés, notamment sur les déchets issus du bricolage familial limité à 1 m<sup>3</sup> par semaine afin de mieux contrôler les apports de déchets de construction qui ne sont pas des déchets ménagers.

De plus, l'accès aux véhicules à plateau a été interdit car ils sont incompatibles avec un usage en toute sécurité pour les usagers des déchetteries (ces derniers montant sur le plateau pour évacuer les déchets, sont positionnés au-dessus des garde-corps et peuvent donc basculer aisément dans les bennes). Ces véhicules sont aussi typiquement des véhicules de professionnels du BTP qui ne sont pas autorisés à débarrasser leurs déchets d'activité dans les déchetteries de la CAB. Seuls les véhicules à plateau des collectivités sont tolérés en vidant leurs déchets depuis le bas de quai, aux pieds des bennes.

Le Conseil Communautaire,


Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

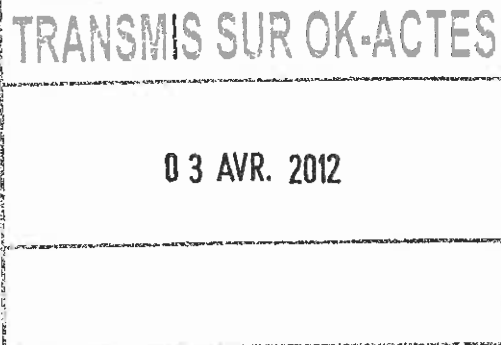
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravancoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

# REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

mars 2012



# SOMMAIRE

1.	Disposition / présentation générale .....	2
2.	Définitions générales .....	2
2.1	Les déchets ménagers .....	2
2.1.1	Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants .....	2
2.1.2	Les encombrants collectés en déchetterie .....	3
2.1.3	Les déchets non collectés par le service public.....	3
2.2	Les déchets assimilés aux déchets ménagers.....	3
2.3	Les déchets industriels banals (DIB).....	3
3.	Organisation de la collecte .....	4
3.1	Principes généraux .....	4
3.1.1	Prévention des risques liés à la collecte.....	4
3.1.2	Circulation des véhicules de collecte.....	4
3.2	Collecte en porte à porte.....	5
3.2.1	Modalités .....	5
3.2.2	Fréquence de collecte .....	5
3.2.3	Cas des jours fériés.....	6
3.2.4	Conditions .....	6
3.2.5	Sécurité .....	6
3.2.6	Responsabilité .....	6
3.2.7	Caractéristiques techniques .....	6
3.3	Collecte en apport volontaire .....	7
3.3.1	PAV verre .....	7
3.3.2	Points de regroupements enterrés .....	7
3.3.3	Bennes à déchets verts .....	8
3.3.4	Déchetteries .....	8
4.	Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte .....	11
4.1	Règles générales .....	11
4.2	Règles d'attribution .....	11
4.2.1	Ménages.....	11
4.2.2	Professionnels .....	13
4.3	Règles d'utilisation .....	13
4.3.1	Ordures ménagères résiduelles :.....	13
4.3.2	Emballages recyclables (hors verre) : .....	13
4.3.3	Hygiène : .....	14
4.3.4	Poids .....	14
4.4	Règles de présentation des déchets à la collecte .....	14
4.4.1	Présentation des bacs roulants .....	14
4.4.2	Dépôts en dehors des bacs roulants .....	14
4.5	Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs .....	15
5.	Financement du service .....	15
5.1	La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) .....	15
5.2	La Redevance Spéciale (R.S.).....	15
6.	Sanctions.....	16
7.	Date et mode d'application .....	17

# 1. Disposition / présentation générale

En application des dispositions légales et réglementaires et, pour contribuer à garantir l'hygiène et la salubrité publiques, la **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** procède sur le territoire de ses communes membres à :

- \* la collecte en porte à porte d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages recyclables, au moyen de récipients normalisés et hermétiques (bacs roulants) dont elle assure la fourniture (ordures ménagères, emballages), et exceptionnellement au moyen de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective.
- \* la collecte en apport volontaire, au moyen de conteneurs de tri aériens ou enterrés (verre, emballages et ordures ménagères).
- \* la collecte des encombrants, au moyen de déchetteries.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne physique ou morale bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers.

## 2. Définitions générales

### 2.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### 2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants

Elles sont constituées d'une fraction recyclable et d'une fraction résiduelle. Elles sont collectées au porte à porte (bacs roulants) et en apport volontaire (conteneurs aériens et enterrés)

##### ➤ Fraction recyclable

Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière :

- les emballages en verre vides : bouteilles, pots (uniquement en apport volontaire).  
Sont exclus : vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, pare-brises, verre de construction, ...
- les emballages ménagers : briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques et métalliques, cannettes, boîtes de conserves, aérosols vides, barquette alu.  
Sont exclus : barquettes, films et sacs en plastique, polystyrène, tout objet n'étant pas un emballage.
- Les papiers et les cartons, à l'exclusion des papiers et cartons souillés.(papiers gras, boîtes de pizza, ...)

##### ➤ Fraction résiduelle

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective.

Sont notamment exclus de cette catégorie les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques peints, déchets verts, glace, liquides,...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif,...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, sans créer de risques pour les personnes et/ou



l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, déchets radioactifs, acides et bases, produits chimiques, batteries, ...); les déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective.

### **2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie**

Ce sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature nécessite un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment :

- les meubles
  - la ferraille
  - les gravats issus du bricolage familial
  - Les déchets verts
  - Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
  - Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)
- Voir détail, article 4 « Apports en déchetterie ».

### **2.1.3 Les déchets non collectés par le service public**

La collectivité ne prend pas en charges les catégories de déchets suivant :

- Les terres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés
- Les déchets de construction issus d'activité professionnelle ou semi professionnelle
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les médicaments non utilisés
- Les cadavres
- ....
- 

## **2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers**

Les déchets non ménagers provenant des entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités, ... sont assimilables aux déchets ménagers si :

- eu égard à leurs caractéristiques (chimiques, physiques, mécaniques) et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière.
- Ils sont présentés à la collecte en porte à porte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

## **2.3 Les déchets industriels banals (DIB)**

Conformément à la circulaire du 28 avril 1998, « *les déchets non ménagers collectés hors du service public, c'est-à-dire essentiellement les déchets industriels banals et les déchets du BTP sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent. La quantité de déchets dont*

*l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales dépend en pratique des limites qu'elles fixent pour le périmètre du service public».*

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administration ... qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la CAB.

### **3. Organisation de la collecte**

#### **3.1 Principes généraux**

##### **3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte**

Conformément aux prescriptions formulées par la Recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, les règles de sécurité suivantes sont appliquées :

- Les déchets doivent être déposés dans les récipients agréés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'emploi de tout autre contenant non préhensible par le lève conteneur expose les agents chargés de la collecte à des risques de piqûres, blessures diverses et à des troubles musculo-squelettiques. Est toléré de manière exceptionnelle, l'emploi de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte.
- Les marches arrière pour les manœuvres de repositionnement dans une limite de dix mètres sont les seules autorisées.
- La collecte bilatérale n'est autorisée que sur les voies pour lesquelles le dépassement ou le croisement de la benne d'ordures ménagères par d'autres véhicules est impossible.
- Les conducteurs de véhicules circulant à proximité d'une benne d'ordures ménagères devront être vigilants à la sécurité des ripeurs situés sur ou aux abords de la benne d'ordures ménagères.

##### **3.1.2 Circulation des véhicules de collecte**

###### **3.1.2.1 Stationnement et entretien des voies**

Les abords de la voirie seront aménagés et entretenus afin de ne pas entraver le passage de la benne ou d'occasionner un risque pour le personnel de collecte, en particulier les arbres devront être élagués.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement sur ces voies, notamment ne pas stationner sur les aires de retournement.

### **3.1.2.2 Caractéristiques des voies**

La voie doit respecter les caractéristiques d'accessibilité détaillée en annexe 3 dans la circulaire n°77-127 du 25 août 1977 (largeur, rayon courbure, pente, impasse...)

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur la voie publique afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Voir cotes en annexe 4.

La Recommandation R 437 de la CNAM stipule que "la marche arrière constitue un mode de fonctionnement anormal". En conséquence, la collecte aura lieu dans les impasses où la BOM peut opérer un demi-tour. Dans le cas contraire, des points de regroupement seront créés à l'entrée des impasses en concertation avec les usagers et les autorités communales. Ils consisteront en des conteneurs individuels ou collectifs en points fixes, stockés de manière permanente sur le domaine public. L'entretien des conteneurs collectifs sera à la charge du bailleur ou en l'absence de ce dernier, de la commune ou de la CAB selon les cas.

### **3.1.2.3 Accès aux voies privées**

Le service public d'enlèvement des déchets peut être assuré exceptionnellement dans les voies privées sous plusieurs conditions :

- une convention dégageant la responsabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit être établie avec le ou les propriétaires
- l'accès et le retournement dans les voies en impasse doivent être possibles.

## **3.2 Collecte en porte à porte**

### **3.2.1 Modalités**

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de collecte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine selon les dispositions du présent règlement. Cet enlèvement n'aura pas lieu, sauf exception, les dimanches et jours fériés. Afin de tenir compte de circonstances particulières, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier les itinéraires, les horaires et la fréquence de passage après en avoir informé les usagers par tout moyen à sa convenance.

Tous les locaux desservis doivent être pourvus de bacs roulants. Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'utilisateur, situé sur le domaine public, accessible - à une distance de quinze mètres au plus - par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n°77-127 du 25 août 1977 (voir annexe 3).

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs roulants qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir article 4, règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants), exempts d'éléments indésirables tels que cités à l'article 2.1.

### **3.2.2 Fréquence de collecte**

La fréquence de collecte des ordures ménagères est établie par secteurs. Ainsi, certains secteurs sont collectés deux fois par semaine en ordures ménagères et une fois par semaine en collecte sélective (C2+1), et d'autres secteurs sont collectés une fois par semaine en ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective (C1+1/2).

### **3.2.3 Cas des jours fériés**

Les collectes tombant un jour férié dans les secteurs collectés une fois par semaine ou toutes les deux semaines sont rattrapées suivant le calendrier défini par la CAB. Les secteurs collectés deux fois par semaine pour la fraction OM résiduelles ne sont pas rattrapés, néanmoins les déchets en sac déposés à côtés des bacs roulants sont tolérés lors du ramassage suivant.

### **3.2.4 Conditions**

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne, d'une pente inférieure à 10%, déneigé ou déverglacé, exempt de tout emmarchement.

### **3.2.5 Sécurité**

Les bacs roulants devront être visible depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.

Le service de la collecte ne sera effectué que si toutes les garanties de sécurité sont réunies. Notamment, les chiens doivent être tenus à distance du point de collecte.

### **3.2.6 Responsabilité**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut être tenue responsable lorsqu'elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment, lorsque la voirie publique est impraticable ou, en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophe naturelle, ...). En particulier lors des épisodes neigeux importants, la collecte ne sera pas assurée si elle présente un risque pour le personnel et/ou pour le matériel. Le déneigement des poubelles et de leurs accès est à la charge des usagers.

### **3.2.7 Caractéristiques techniques**

Caractéristiques techniques des accès en habitat collectif a créer ou a aménager : Il est fait application de la circulaire N°77-127 du 25 août 1 977 (voir annexe 3).

Caractéristiques techniques des locaux a ordures: Il est fait application de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1987 dit "Règlement Sanitaire Départemental", et principalement des dispositions de l'article 77 (voir annexe 5)

Se référer aussi pour les nouvelles constructions à l'article 3.3.2 sur les points de regroupement enterrés.

## **3.3 Collecte en apport volontaire**

### **3.3.1 PAV verre**

#### **3.3.1.1 Présentation**

La collecte des emballages en verre est assurée en apport volontaire pour l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'implantation de ces points d'apport volontaire (appelés PAV) est déterminée en concertation avec les communes d'accueil.

#### **3.3.1.2 Déchets admis**

Les usagers sont invités à venir déposer dans les conteneurs prévus à cet effet (se référer à la signalétique en place) les flacons en verre: bouteilles, bocaux.

Les autres objets en verre (vaisselle, vitre, céramique, ...) sont refusés car la différence de composition les rend non miscibles dans le processus de recyclage du verre d'emballage.

#### **3.3.1.3 Obligation des usagers**

Les usagers ne doivent déposer dans les conteneurs que les déchets valorisables définis à l'article précédent. Si les conteneurs sont pleins, les usagers devront se rendre au point d'apport volontaire le plus proche.

Afin de préserver la tranquillité publique, les usagers devront éviter de déposer le verre entre 22h00 et 7h00.

Il est strictement interdit de déposer des déchets hors conteneurs quelque soit leur nature (déchets recyclables, ordures ménagères, encombrants...)

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire (pour les amendes encourues, voir article 6 du présent règlement).

### **3.3.2 Points de regroupements enterrés**

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. Ces dispositions font l'objet du cahier des charges de l'annexe 6.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs: ordures ménagères / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flacons en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés est à la charge de la CAB, hors convention spécifique éventuelle.

voir annexe 6 : cahier des charges "points de regroupement enterré"

### **3.3.3 Bennes à déchets verts**

#### **3.3.3.1 Présentation**

Dans le cadre de compétence du Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), des bennes à déchets verts ont été installées en déchetterie et sur certaines communes. Les déchets verts ainsi collectés sont transformés en compost.

#### **3.3.3.2 Définition des déchets verts**

Les bennes à déchets verts sont destinées à accueillir exclusivement :

- Les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- Les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- Les tailles de toute nature, haies, buissons,
- Les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- Fleurs et fruits,
- Les feuilles

Tout autre déchet est refusé.

Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)

#### **3.3.3.3 Mode de fonctionnement**

Il s'agit de points d'apport volontaire destinés aux particuliers uniquement. Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets verts à l'intérieur des bennes.

Les bennes à déchets verts sont accessibles tous les jours et à toute heure, sauf indications locales contraires.

### **3.3.4 Déchetteries**

#### **3.3.4.1 Présentation**

La CAB exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

#### **3.3.4.2 Modalités d'accès à la déchetterie**

##### **a) Particuliers**

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

L'accès est interdit pour les véhicules à plateaux, excepté pour :

- les services communaux
- les sociétés qui opèrent dans le cadre de l'évacuation des dépôts sauvages.

Le déchargement de ces véhicules plateau s'effectue depuis le bas de quai.

Les usagers utilisant des véhicules professionnels seront refoulés si la nature des déchets apportés est assimilable aux déchets produits par l'activité professionnelle.

### b) Professionnels

Sauf indications spécifiques à une déchetterie, les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour et 1m<sup>3</sup> maxi, uniquement les emballages recyclables suivants dans la mesure où ils sont propres et triés: **papiers et cartons, flaconnages en verre ou en plastique, et emballages métalliques.**

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Les professionnels sont donc tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activité dans les filières qui leurs sont réservées.

### c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors de la CAB (sauf convention spécifique)
- les mineurs non accompagnés
- les animaux de compagnie

## 3.3.4.3 Caractérisation des déchets

a) **Déchets admis en déchetterie** (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- **emballages recyclables**: papiers, cartons, flaconnages verre ou plastique, métalliques.
- **objets encombrants**: électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par passage
- **pneus** (4 VL et 2 motos par an)
- **déchets issus du bricolage familial** :
  - les **déchets de constructions**, la CAB n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la limitation à 1 m<sup>3</sup> par semaine pour les gravats triés (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction)
  - **déchets verts** dans la limite de 2m<sup>3</sup> par jour
  - **déchets spéciaux des ménages** : peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries

### b) Déchets refusés

- déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente
- ordures ménagères

- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...), ...
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

### 3.3.4.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers (hors ressourcerie).

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo surveillance qui permet de visualiser et d'enregistrer les images sur l'ensemble des sites. Conformément à la réglementation en vigueur, le droit d'accès aux enregistrements s'exerce auprès de Monsieur le Président de la CAB, Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT, tél. : 03 84 54 24 24.

### 3.3.4.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leur déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de:

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries. Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)



## 4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte

### 4.1 Règles générales

Seul l'usage de bacs roulants agréés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est autorisé. Ils sont mis à la disposition des usagers, par contrat spécifique (voir contrat type en annexe 1). Ils restent la propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Il est formellement interdit de les utiliser pour un usage autre que celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages recyclables.

Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Les usagers ont la garde juridique du conteneur dont ils ont été dotés ; ils sont, conformément à l'article 1384 du code civil, responsables du dommage qui résulte du fait du matériel placé sous leur garde.

Chaque conteneur est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit. En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, les personnes concernées devront en informer le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin de faire enregistrer le changement de situation.

Les conteneurs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par la CAB. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de conteneurs défectueux seront à la charge de l'utilisateur. Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (contact : 03 84 54 24 24).

### 4.2 Règles d'attribution

#### 4.2.1 Ménages

Le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction des tableaux de dotation théorique ci-dessous. Les usagers sont invités à trier le verre au moyen des conteneurs d'apport volontaire (PAV) mis à leur disposition.

#### Habitat individuel

##### Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 0,5 <sup>(1)</sup>	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 <sup>(2)</sup>
1	120 L	120 L
2	240 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	240 L

## Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 <sup>(2)</sup>	Dotation à prévoir si bac collecté en C 2 <sup>(3)</sup>
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	360 L

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines

(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

## Habitat collectif

### Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de logements	Nombre et type de bacs si collectés en C 0,5 <sup>(1)</sup>		Nombre et type de bacs si collectés en C 1 <sup>(2)</sup>	
	Production d'emballages pour 2 semaines	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Production d'emballages pour 1 semaine	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	280 L	360 L	140 L	240 L
3	420 L	2x240 L	210 L	240 L
4	560 L	1x360 L + 1x240 L ou 1x770 L	280 L	360 L
5	700 L	2x360 L ou 1 x 770 L	350 L	360 L
6	840 L	1x770L+1x240L ou 2x360L + 1x240L	420 L	2x240 L
7	980 L	3x360L ou 1x770L+1x240L	490 L	1x240L+1x360L
8	1120 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	560 L	1x240L+1x360L
9	1260 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	630 L	2x360L
10	1400 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	700 L	770L ou 2x360L

Production pour 1 semaine = 70 L par logement

### Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de logements	Production d'ordures ménagères pour 1 semaine	Collecte en C1 <sup>(2)</sup>	Collecte en C2 <sup>(3)</sup>
		Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	180 L	240 L	120 L
3	270 L	360 L	240 L
4	360 L	360 L	240 L
5	450 L	2x240 L	240 L
6	540 L	2x360L ou 1x770L	360 L
7	630 L	2x360L ou 1x770L	360 L
8	720 L	2x360L ou 1x770L	360 L
9	810 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L
10	900 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L

Production pour 1 semaine = 90 L par logement

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines

(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

## 4.2.2 Professionnels

### **Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte:**

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.

Dans tous les cas, le litrage collecté excédant la franchise accordée en contrepartie de l'assujettissement à la T.E.O.M., sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération 16 mai 1998. **Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique (voir contrat type en annexe 2).**

### **Producteurs de D.A.D.M. non assujettis à la T.E.O.M. pour des locaux situés à l'adresse de collecte:**

Suivant ses besoins propres, il sera le cas échéant vendu, selon le tarif en vigueur, à l'usager n'acquittant pas de T.E.O.M., un ou plusieurs bacs roulants.

Le litrage collecté sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération 16 mai 1998. **Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique (voir contrat type en annexe 2).**

## 4.3 Règles d'utilisation

Il est interdit d'utiliser les récipients fournis par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. En particulier les déchets susceptibles de détériorer le matériel de collecte (bacs roulants et véhicules) sont formellement proscrits : déchets liquides ou pâteux, produits corrosifs, cendres chaudes, gros objets en bois ou métalliques, ...

### 4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :

Les déchets doivent être déposés sans tassement dans les bacs roulants. Le couvercle doit être fermé et assurer une étanchéité parfaite. En dehors des périodes de grande chaleur, les bacs roulants permettent une conservation des déchets pendant plusieurs jours sans nuisance, aussi il est demandé aux usagers de ne présenter que des bacs roulants suffisamment remplis.

### 4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) :

Les emballages recyclables tels que définis à l'article 2.1.1 doivent être déposés vides et en vrac (sans sac) dans les bacs à couvercle jaune. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les cartons doivent être pliés ou coupés pour être placés à l'intérieur des bacs. Les gros cartons d'emballages doivent être apportés en déchetterie. Cas particulier de la collecte des commerçants : ceux-ci sont autorisés à déposer leurs cartons pliés et exempts de tout autre déchets avec le bac roulant destiné à la collecte des emballages recyclables. (dans la limite de 1 m<sup>3</sup>).

Cas particuliers de certaines adresses ne pouvant stocker le bac à couvercle jaune sur la parcelle privée : des sacs jaunes transparents dédiés à la collecte des emballages recyclables sont alors mis à disposition par la CAB.

### 4.3.3 Hygiène :

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs roulants. Le nettoyage et la désinfection des bacs roulants sont à la charge des usagers. L'**article 79 du règlement sanitaire départemental** (voir annexe 5) impose que "les récipients à ordures ménagères, ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté...".

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

### 4.3.4 Poids

Les conteneurs ne doivent pas être chargés au delà de leur charge utile normalisée; ils sont conçus pour supporter une charge de 0,4 kg par litre. Pour garantir la sécurité du personnel et assurer la longévité du matériel, un coefficient de 80% est appliqué à cette norme. Soit: **38 kg pour le 120 litres, 76 kg pour le 240 litres, 108 kg pour le 340 litres, 211 kg pour le 660 litres, 240 kg pour le 750 litres et 352 kg pour un 1100 litres.**

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

## 4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte

### 4.4.1 Présentation des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être présentés sur le domaine public par les usagers, la veille au soir du passage de la benne et rentrés le plus tôt possible après la collecte. Dans la mesure du possible, les bacs roulants sortis sur le trottoir doivent laisser un passage libre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

### 4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants

Le **Règlement Sanitaire Départemental** (voir article 84 en annexe 4) prévoit que "Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritits de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit."

Les usagers sont appelés à ne présenter à la collecte que les bacs roulants agréés, remplis conformément aux dispositions de l'article 3.1. Tous les autres récipients et dépôts en dehors de ces bacs roulants ne seront pas collectés. Sauf cas exceptionnels suivants :

- collecte suivant une collecte supprimée dans les secteurs collectés deux fois par semaine
- dans le cadre de la collecte des cartons des commerçants.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

## **4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs**

Les agents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte au porte à porte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri ou s'il est constaté la présence de déchets non compatibles avec la collecte au porte à porte dans les ordures ménagères résiduelles (gravats, encombrants ...), les récipients ne seront pas collectés. L'utilisateur aura à charge d'évacuer ces déchets non-conformes.

Si les consignes de tri ne sont pas respectées malgré les rappels à l'ordre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra procéder au retrait des bacs réservés aux emballages recyclables, tout en ajustant, si besoin, le volume du bac à ordures ménagères aux frais de l'utilisateur.

## **5. Financement du service**

Le service d'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et la Redevance Spéciale (R.S.).

### **5.1 La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)**

Conformément au Code Général des Impôts, cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de la collecte des déchets des ménages. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Le montant de la taxe est établi d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. La T.E.O.M. est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers et exigible contre eux et leurs principaux locataires. Le taux de la TEOM est voté chaque année par l'assemblée délibérante de la CAB.

### **5.2 La Redevance Spéciale (R.S.)**

Conformément à la Loi du 13 Juillet 1992, une **redevance spéciale** pour la collecte des déchets, dont les producteurs ou les détenteurs finaux ne sont pas des ménages, a été mise en place par délibération du 16 mai 1998, du District, transformé au 1<sup>er</sup> janvier 2000 en Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Cette redevance concerne les producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que les établissements acquittant la T.E.O.M. et dont le litrage collecté excède la franchise hebdomadaire de 2250 litres.

Le montant de la R.S. est fonction du litrage présenté à la collecte. Les prix unitaires et majorations permettant le calcul de la RS sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

## 6. Sanctions

### Déchets non conformes

Les conteneurs dont le contenu n'est pas conforme ne seront pas collectés. Sur réquisition du Maire, détenteur du pouvoir de police, le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

L'usager doit utiliser les filières adaptées, publiques ou privées, pour l'élimination des déchets non assimilables à des ordures ménagères.

### Dépôt en dehors des bacs roulants

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire.

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

Sur réquisition du Maire, détenteur du pouvoir de police, le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

En vertu de l'article **R.632-1 du code pénal**, "est puni d'une amende pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe (150 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500 € à 3000 € (5<sup>ème</sup> classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi, ou qui était destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (**art. R.635-8 du code pénal**).

### Présence des bacs roulants sur le domaine public

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

"Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit." (**art. R644-2 du code pénal**)

### Hygiène des bacs roulants

Afin de garantir l'hygiène et la propreté du domaine public, les récipients pourront être contrôlés par toute personne assermentée. Les contrevenants seront verbalisés conformément aux dispositions prévues par l'autorité municipale.

La CAB pourra procéder au remplacement des bacs roulants insalubres aux frais des usagers qui n'assumeront pas leurs responsabilités quant au nettoyage des conteneurs mis à leur disposition.

### **Poids des bacs roulants**

Les conteneurs chargés au delà des poids en vigueur ne seront pas ramassés afin de garantir la sécurité du personnel de collecte. Sur réquisition du Maire, détenteur du pouvoir de police, le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

Les opérations de maintenance (réparation, remplacement) imputables à un excès de poids (casse, usure prématurée) seront à la charge de l'utilisateur.

### **Circulation**

En cas de stationnement gênant la circulation de la benne, il sera fait appel à la police pour évacuer la gêne et verbaliser le contrevenant.

Sur réquisition du maire, détenteur du pouvoir de police, un prestataire privé procédera à l'élagage des arbres entravant la circulation de la benne au frais du riverain, nonobstant toute éventuelle amende.

## **7. Date et mode d'application**

Le présent règlement annule et remplace le précédent, à la date de dépôt en préfecture.

## **ANNEXE 1**

### **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT**



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT**

Numéro du ou des bac(s) attribué(s)      Mandataire : .....  
(propriétaire, syndic, locataire principal )

Adresse :  
.....

**1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

1-1 Ménages : Le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction d'une production moyenne journalière (6 litres par personne) et de la fréquence de collecte du lieu considéré.

Au cas où la dotation de base se révélerait insuffisante, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra, selon les cas, autoriser ou imposer la mise en service de bacs roulants de capacité supérieure. Cette dotation complémentaire sera facturée à l'usager selon le tarif en vigueur.

1-2 Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte.

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'usager acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'usager, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.

Dans tous les cas, le litrage collecté excédant la franchise - accordée en contrepartie de l'assujettissement à la T.E.O.M. - sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.

Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.

1-3 Producteurs de D.A.D.M. non assujettis à la T.E.O.M. pour des locaux situés à l'adresse de collecte

Suivant ses besoins propres, il sera le cas échéant vendu, selon le tarif en vigueur, à l'usager n'acquittant pas de T.E.O.M., un ou plusieurs bacs roulants.

Le litrage collecté sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.

Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.

**2 - RESPONSABILITE DES USAGERS**

- Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Chaque bac roulant étant numéroté sur la face avant du corps et attribué nominativement, il est interdit d'affecter le récipient à un autre immeuble ou de le transférer à une autre adresse lors de tout départ.
- En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, ... Les personnes concernées devront en informer le service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin de faire enregistrer le changement de situation.
- Les bacs roulants défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service, seront réparés ou remplacés par ses soins. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de bacs roulants défectueux seront mis à la charge de l'usager.
- Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**3 - REGLES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN**

**3-1 UTILISATION**

- Les récipients sont réservés uniquement au dépôt des ordures ménagères, à l'exclusion de tout autre usage.
- Il est interdit d'y verser des produits présentant un danger pour les personnes ou le matériel.
- Il est interdit de déposer les emballages recyclables (verre, papiers-cartons, emballages plastiques) dans le bac brun.
- Ne doivent être présentés à la collecte que des récipients normalisés.
- Le couvercle des récipients devra être obligatoirement fermé, sans tassement du contenu du bac afin de permettre le vidage normal du conteneur.
- Il vous est demandé de sortir en bordure du domaine public, à un endroit accessible à la benne, le(s) bac(s) roulant(s) affecté(s) à votre immeuble ou pavillon avant le passage du camion et de le rentrer le plus rapidement possible après, pour éviter de gêner la circulation des piétons. Les déchets présentés en sacs ou non hors des bacs roulants ne seront pas ramassés par le service de collecte des ordures ménagères.

**3-2 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS**

Les réparations de ces bacs roulants seront effectuées exclusivement par les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- gratuitement lorsque les détériorations résultent de l'usure, ou de manipulations dues aux services de collecte.
  - aux frais du propriétaire lorsque les dégâts résultent d'un usage prohibé des récipients ou de l'inobservation des présentes consignes.
- ♦ Le règlement complet de la collecte des déchets ménagers (D.M) et des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M) est à votre disposition, sur simple demande auprès des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

*Le soussigné déclare avoir reçu le récipient décrit ci-dessus*

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

**Belfort, le**  
**Fait en 3 exemplaires**

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

## **ANNEXE 2**

### **CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE**

# CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

*En application des délibérations n°7.03 du Conseil de District du 16 mai 1998  
et 7.04 du Conseil de District du 03 octobre 1998*

## ENTRE

### LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Hotel de Ville  
Place d'Armes  
90000 - BELFORT  
Tél. : 03.84.90.11.22

Représenté par le Vice-président Délégué,

ET

### L'Etablissement, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

.....  
.....  
.....

Représenté par M. ....  
Fonction .....

\*\*\*\*

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

### ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS (D.A.D.M.)

En application de la Loi du 13 juillet 1992, il a été institué, par délibération n° 7.03 du 16 mai 1998, **une Redevance Spéciale (R.S.)**, contrepartie du service rendu pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.).

-----

### ARTICLE 1 - Conditions de collecte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assure pour le compte du bénéficiaire la collecte mécanisée des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.) dans les conditions définies au règlement du Service de Collecte des Déchets Ménagers ci-joint et **qui fait partie intégrante du présent contrat.**

## **ARTICLE 2 - Durée**

Le présent contrat est établi pour une première période à compter du ..... **jusqu'au 31 décembre 2012**, renouvelable tacitement par année civile.

## **ARTICLE 3 - Résiliation**

Le bénéficiaire a la faculté de dénoncer par lettre recommandée le présent contrat, sous réserve d'en aviser la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en respectant un préavis de **30 jours francs**.

En cas de non respect de l'une des clauses du présent contrat et de son annexe (Règlement du Service de la collecte des Déchets Ménagers et des Déchets Assimilés à des Déchets Ménagers) ou à défaut de paiement de la redevance, le présent contrat sera résilié de plein droit **quinze jours (15)** après la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et rappelant la présente clause.

La résiliation étant prononcée, le bénéficiaire s'engage à ne plus présenter les déchets à la collecte.

## **ARTICLE 4 - Dégagement de responsabilité**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'est plus tenu responsable du service de collecte non effectué en cas de force majeure (obstruction de la voie publique, manifestations, catastrophes naturelles, grève, etc...)

## **ARTICLE 5 - Prix**

En dehors des éléments contractuels (*volume installé, fréquence de collecte, nombre de semaines et le cas échéant, passage supplémentaire*), le prix du litre installé (P), le coefficient de majoration pour passage supplémentaire (K) et la franchise accordée aux assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (F) sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et communiqués au bénéficiaire.

## **ARTICLE 6 - Paiement**

La Redevance Spéciale est mise en recouvrement au cours du **deuxième trimestre** pour l'ensemble de l'année civile. Elle est exigible dans un délai de **45 jours** à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer adressée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au bénéficiaire. Les modifications, affectant le montant de la Redevance, font l'objet d'une régularisation à la clôture de l'année civile.

## **ARTICLE 7 - Composition du contrat**

Le contrat est composé du présent document, de la fiche de calcul de la Redevance Spéciale (R.S), du règlement de collecte qui y est annexé, et dont le bénéficiaire reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Belfort, le  
en deux exemplaires

### **La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Représenté par MM. le Vice-Président délégué

### **Le Bénéficiaire**

qui reconnaît avoir pris connaissance du règlement du service de la collecte des Déchets Ménagers et des Déchets Assimilés à des Déchets Ménagers

signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

**ANNEXE 3**

**CIRCULAIRE 77-127 DU 25 AOUT 1977**

## ■ Circulaire n° 77-127 du 25 août 1977

### Aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères

(ministère de l'Environnement, non publiée au JO)

A la suite des travaux du groupe « Étude pour l'élimination des résidus solides », j'ai été amené à établir des propositions relatives à l'aménagement des immeubles d'habitation en matière d'évacuation, de stockage et de collecte des ordures ménagères.

Les résultats de ces travaux ont permis d'établir un certain nombre de dispositions constructives qui apparaissent aux spécialistes comme étant les meilleures et qui devraient être appliquées le plus largement possible. Ces dispositions ne concernent pas les problèmes d'exploitation qui sont réglés par ailleurs, et notamment par le règlement sanitaire départemental. Les propositions susvisées, toutefois, n'ont aucune valeur réglementaire, à l'exception de celles figurant dans le règlement de construction (arrêté du 14 juin 1969, règles relatives à l'établissement de vide-ordures dans les immeubles d'habitation), et ne peuvent donc être rendues obligatoires.

Je vous demande néanmoins de les diffuser largement et d'en faire le plus grand usage dans toutes les actions que vous entreprendrez en vue d'améliorer la qualité des logements, afin que les déficiences, erreurs ou anomalies constatées jusqu'à présent (installations insuffisantes ou mal conçues, mauvaise accessibilité des locaux, voiries inadaptées...) ne se reproduisent plus. Les indications de cette circulaire ont été établies sur la base d'une production d'un volume de dix litres d'ordures ménagères par personne et par jour et ne concernent que les systèmes traditionnels de collecte. Il est rappelé enfin que, pour qu'une installation soit bien conçue, elle doit être étudiée dès l'origine des projets et il importe à ce sujet que toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes aient été entreprises afin de connaître, notamment, le ou les systèmes utilisés ou susceptibles d'être utilisés par les municipalités ou les organismes concessionnaires, pour procéder à l'enlèvement des ordures, systèmes qui ont pu être fixés par un arrêté municipal.

#### I. - LES VIDE-ORDURES

L'installation de vide-ordures dans les immeubles collectifs d'habitation devrait être généralisée.

Les vide-ordures doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 juin 1969 les concernant et aux exigences de la réglementation relative à la protection contre l'incendie (arrêté du 10 septembre 1970).

Un vide-ordures est dit « individuel » si chacun des vidoirs qu'il comporte est à l'usage exclusif des occupants d'un seul logement.

Il est dit « collectif » si les vidoirs qu'il comporte sont à l'usage des occupants de plusieurs logements.

Les vide-ordures individuels sont préférables aux vide-ordures collectifs par souci de commodité et aussi parce qu'il a été reconnu que les premiers étaient tenus plus proprement que les seconds.

Le fonctionnement du vidoir et la chute des objets dans le conduit ne doivent pas engendrer dans les pièces principales des logements un niveau de bruit supérieur à celui fixé par le règlement de construction en matière d'équipements collectifs. (Arrêté du 14 juin 1969 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1975.) Pour satisfaire cette exigence on pourra utilement se reporter aux exemples donnés par le CSTB dans la notice : « Exemples de solutions pouvant satisfaire au règlement de constructions, titre III, Acoustique ».

### I-1. - Le vidoir

Les dimensions de la pelle du vidoir doivent être telles que les usagers puissent évacuer la majeure partie de leurs déchets ménagers, mais la plus grande dimension du volume intérieur de la pelle (diagonale) ne doit jamais dépasser 1,25 fois le diamètre du conduit de chute afin d'éviter les engorgements de celui-ci. Des dispositions doivent être prises pour rendre le vidoir difficilement démontable par l'usager. Il doit être résistant à la corrosion, étanche à l'air et aux odeurs. Enfin, il doit pouvoir être nettoyé et entretenu facilement en même temps que le conduit de chute, si possible.

Le vidoir ne doit pas faire saillie dans le conduit de chute.

#### • Cas du vide-ordures individuel

Il doit être situé de préférence dans la cuisine ou dans un local attenant (cellier, séchoir...). Son emplacement dans le local où il est situé doit être pratique et rationnel (à proximité de la table de travail lorsqu'il est dans la cuisine par exemple) et tel qu'il n'y ait pas possibilité de refoulement à l'intérieur de l'appartement notamment en raison d'une circulation d'air parasite.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,80 m et 1,20 m.

#### • Cas du vide-ordures collectif

Le vidoir doit être situé dans un local spécifique, clos, donnant sur les parties communes du bâtiment. La longueur du local, mesurée depuis le seuil ou depuis la paroi opposée au vidoir jusqu'au point le plus en saillie de ce vidoir, doit être au moins égale à 1 m ; sa largeur doit être au moins égale à 0,80 m.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,50 et 1 m.

Si ce conduit de chute est ventilé par tirage naturel, le local doit être lui-même ventilé.

### I-2. - Le conduit de chute

Le conduit de chute doit être vertical et sans déviation à partir du plancher haut de la logette de réception jusqu'au débouché en toiture.

La section du conduit doit être de préférence circulaire et elle doit être constante sur toute la hauteur. Son diamètre, en partie courante, ne doit pas être inférieur à 0,40 m et à 0,60 m en bas de colonne.

Il doit être constitué de matériaux résistants aux chocs des objets lourds et durs (bouteilles, coquilles...).

Il doit, d'autre part, pouvoir être ramoné et nettoyé facilement et ce à partir d'un local commun. Une installation permanente située au sommet de la colonne (qui était autrefois obligatoire) peut nuire à une bonne ventilation. Aussi, il vaut mieux ne pas prévoir une telle installation et faire effectuer des nettoyages périodiques par une entreprise spécialisée avec des moyens plus efficaces qu'un simple herisson. Une désinfection ainsi qu'une désodorisation devront être pratiquées au moins une fois l'an.

Un dispositif d'obturation temporaire doit être prévu à sa base, afin de permettre un échange aisé des récipients.

La ventilation du conduit de chute doit être très soignée. Celui-ci doit être en dépression par rapport aux locaux dans lesquels sont situés les vidoirs. En cas de ventilation mécanique, la circulation de l'air doit se faire de haut en bas et il y a lieu de prévoir l'installation d'une grille entre l'appareil de ventilation et le conduit de chute afin d'éviter le passage de déchets légers dans le ventilateur.

### I-3. - Le système de réception

Il est différent selon notamment le nombre d'appartements à desservir, leur taille, le système de collecte. Rappelons qu'il s'agit le plus couramment de poubelles, de sacs, de bacs roulants pour déchets solides avec leurs moyens de remplissage : trémies, clapets, broyeurs, manèges.

Par ailleurs, les installations comportant des silos devront progressivement être abandonnées en raison de nombreux inconvénients que présentent ces derniers : utilisation peu commode, hygiène insuffisante, nettoyage malaisé, risque d'engorgement de la colonne...

## II. - LE LOCAL DE RÉCEPTION (LOGETTE)

### II-1. - Dimensions de la logette

Les dimensions de la logette sont fonction du système de réception et du nombre de logements desservis par le même conduit de chute. En tout état de cause, elle doit

pouvoir recevoir les déchets produits pendant quatre jours consécutifs sans ramassage par les services publics.

La surface de la logette est obtenue en ajoutant à la surface nécessaire pour pouvoir circuler facilement autour du dispositif de réception, et fixée forfaitairement à 4 m<sup>2</sup>, la surface nécessaire au stockage.

Cette dernière surface est calculée en fonction du nombre et de la taille des logements desservis, du système de réception choisi et en tenant compte de la possibilité de quatre jours de stockage consécutifs. Il est à noter qu'un récipient devant être laissé en place sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service public de collecte, il faut majorer d'une unité le nombre des récipients nécessaires.

Le rapport des dimensions de la logette - longueur sur largeur - doit être inférieur à 2. Le débouché du conduit de chute est éloigné d'au moins 0,70 m de toute paroi.

(L'annexe I à la présente circulaire donne, à titre purement indicatif, un exemple de calcul de la surface totale d'une logette, basé sur un nombre moyen de quatre occupants par logement). Lors de l'étude des projets, il est recommandé de prendre un nombre d'occupants par logement égal au nombre des pièces principales plus un.)

A noter cependant que, dans les cas d'utilisation de broyeurs ou appareils similaires, le volume final des ordures se trouve diminué. C'est donc ce dernier qu'il faut alors prendre en compte pour effectuer les calculs précédents.

La largeur de la porte des logettes doit être de 2 m au minimum s'il doit être utilisé des bacs roulants, 1,50 m dans le cas contraire. L'emplacement de cette porte doit être tel que la manutention des récipients (poubelles, sacs ou bacs roulants pour déchets solides) soit la plus aisée possible.

La logette doit avoir une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m.

### II-2. - Équipement de la logette

La logette doit être pourvue de l'éclairage, d'un poste d'eau, d'une évacuation des eaux usées (siphon de sol) et d'un placard. Les parois seront lavables sur toute leur hauteur.

Elle doit être convenablement ventilée.

La porte doit être coupe-feu de degré demi-heure et munie d'un ferme-porte automatique.

### II-3. - Deuxième logette pour stockage des objets

et déchets faisant l'objet d'une collecte séparée. Une deuxième logette doit être prévue pour recevoir les « refus de vide-ordures », c'est-à-dire les déchets d'une taille supérieure à celle des vidoirs et ceux faisant l'objet d'une collecte sélective : les cartons, papiers, journaux et verres ainsi que les objets encombrants. Elle doit être d'accès facile.

Elle doit avoir une surface au moins égale à celle de la première logette.

Du fait de l'existence de cette deuxième logette, le stockage de tous récipients, déchets, objets dans d'autres endroits et notamment dans les couloirs devra être interdit, et cette règle devra être rigoureusement observée.

## III. - TRAJET DE LA LOGETTE AU POINT DE COLLECTE PAR LES SERVICES PUBLICS

Ce trajet doit être le plus court possible et doit permettre le déplacement aisé des récipients par une seule personne.

### III-1. - Trajet de la logette à l'extérieur de l'immeuble

Si la logette n'ouvre pas directement sur l'extérieur de l'immeuble dans lequel elle est située, le couloir qui permet d'accéder à l'extérieur doit avoir une largeur d'au moins 1,50 m. Cette largeur doit être portée à 2 m s'il est utilisé des transports mécaniques.

Les pentes doivent en tous points du trajet être inférieures à 4 p. 100 en cas de traction manuelle, à 10 p. 100 en cas de traction mécanique, les changements de direction doivent être supérieurs à 90°.

Si un monte-charge est prévu, la place d'une personne pour accompagner le chargement doit être ménagée.

III-2. - Trajet de l'extérieur de l'immeuble au point de collecte par les services publics. Le parcours idéal présente les caractéristiques suivantes :

- horizontal de préférence, ou, à la rigueur, avec des pentes faibles et inférieures à 4 p. 100 ou 10 p. 100 selon les cas visés en III-1 ci-dessus.

- pas de franchissements de marches ou de trottoirs.

- largeur en tous points égale au moins à 1,50 m ou à 2 m selon le cas ;

- rectiligne ou avec des changements de direction supérieurs à 90°.

III-3. - Point de ramassage par les services publics. Les services publics ne devront pas avoir à ramasser des récipients à plus de 15 m du point de chargement dans les bennes.

Lorsque les récipients doivent séjourner quelque temps à l'extérieur, on doit prévoir une aire aménagée (camouflée par quelques arbustes par exemple).

### III-4. - Voirie de desserte et point de chargement dans les bennes

Les voies privées utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes :

**Largeur.** La largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit doit être au minimum de 3,50 m.

**Rayon de courbure.** Le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10,50 m.

**Pentes.** Les pentes seront inférieures à 12 p. 100 dans le tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter, et à 10 p. 100 lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.

**Résistance des voies.** Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 13 t par essieu.

**Voies en impasse.** Des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse.

Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte :

- Largeur hors tout 2,50 m maximum

- Longueur hors tout 8,50 m maximum

- Hauteur hors tout 3,50 m maximum

- Empattement 5,00 m maximum

- Rayon de braquage extérieur 10,50 m maximum.

Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule marche arrière de moins de 15 m (voir annexe II).

**Point de chargement.** Celui-ci doit être correctement signalé et doit permettre un accès facile au point de ramassage (s'il n'est pas confondu avec celui-ci).

## IV. - CAS PARTICULIER DES ENSEMBLES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Dans le cas d'ensemble de maisons individuelles, un point de rassemblement de sacs ou poubelles en vue du ramassage par les services publics peut être aménagé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe II-3, tous les 50 m environ.

Il peut également être prévu un emplacement aménagé pour recevoir un conteneur de déchets ménagers.

## ANNEXE 1. - NOTE SUR LA SURFACE A DONNER À LA LOGETTE VIDE-ORDURES

### Exemples donnés à titre indicatif

#### A. - UTILISATION DE BACS ROULANTS POUR DÉCHETS SOLIDES

##### 1. Données de base

Le raisonnement sera fait sur un bac roulant de grand volume, soit 1100 l, de dimensions 1,40 x 1,25 (S = 1,75 m<sup>2</sup>).

On admettra que, compte tenu des jeux éventuels entre deux bacs roulants, les dimensions d'encombrement à retenir sont, par bac roulant, 1,50 x 1,40, auxquelles correspond une surface au sol de 2,10 m<sup>2</sup> (soit 2 m<sup>2</sup>).

##### 2. Calcul de la surface de la logette

###### • 2.1. Hypothèse de base

On étudie les deux cas extrêmes

- Cas A. - Stationnement nécessitant, compte tenu de la surface libre nécessaire pour la manutention et la circulation des bacs roulants, la plus grande surface de sol



Ce cas est réalisé par le stationnement des bacs roulants sur une seule file, avec, parallèlement, une circulation capable de ces mêmes bacs roulants.

La surface au sol nécessaire par bacs roulants est alors égale à  $2 \times 2 = 4 \text{ m}^2$ .

- Cas B. - Stationnement nécessitant une surface au sol minimale

On peut, à la limite, imaginer le stationnement des bacs roulants avec juxtaposition totale. La manutention se faisant par permutation des bacs roulants, un par un, mouvement du type « jeu de taquin ».

Dans ce cas, la surface au sol théorique nécessaire par bacs roulants est alors égale à  $2 \text{ m}^2$ .

• 2.2 Mise en équation

Soit N le nombre de logements desservis.

En supposant qu'un logement abrite quatre personnes, la production d'ordures est alors égale à  $4 \times 10 \text{ N l/jour}$ .

Pour une collecte d'ordures tous les quatre jours, le stockage dans la logette nécessitera un nombre de bacs roulants égal à :

$$C = \frac{4 \times 4 \times 10 \times N}{1100} = \frac{160 N}{1100}$$

arrondi à l'entier supérieur.

La surface de la logette (en  $\text{m}^2$ ) est donc égale à

Cas A :  $SA = 4 + 4 C$

Cas B :  $SB = 4 + 2 C$

B. - UTILISATION DE POUBELLES

Le même raisonnement peut être appliqué si l'on utilise des poubelles. On admettra qu'une poubelle de 75 l demande, pour son stockage, une surface au sol comprise (selon la facilité de manutention) entre 0,50 (A) et 0,25 (B)  $\text{m}^2$ .

Le nombre de poubelles P nécessaire pour stocker les ordures dans l'hypothèse de N logements et d'une collecte tous les quatre jours est égal à :

$$P = \frac{160 N}{75}$$

arrondi à l'entier supérieur.

La surface de la logette (en  $\text{m}^2$ ) est donc égale à :

Cas A :  $SA = 4 + 0,50 P$

Cas B :  $SB = 4 + 0,25 P$

C. - REMARQUES

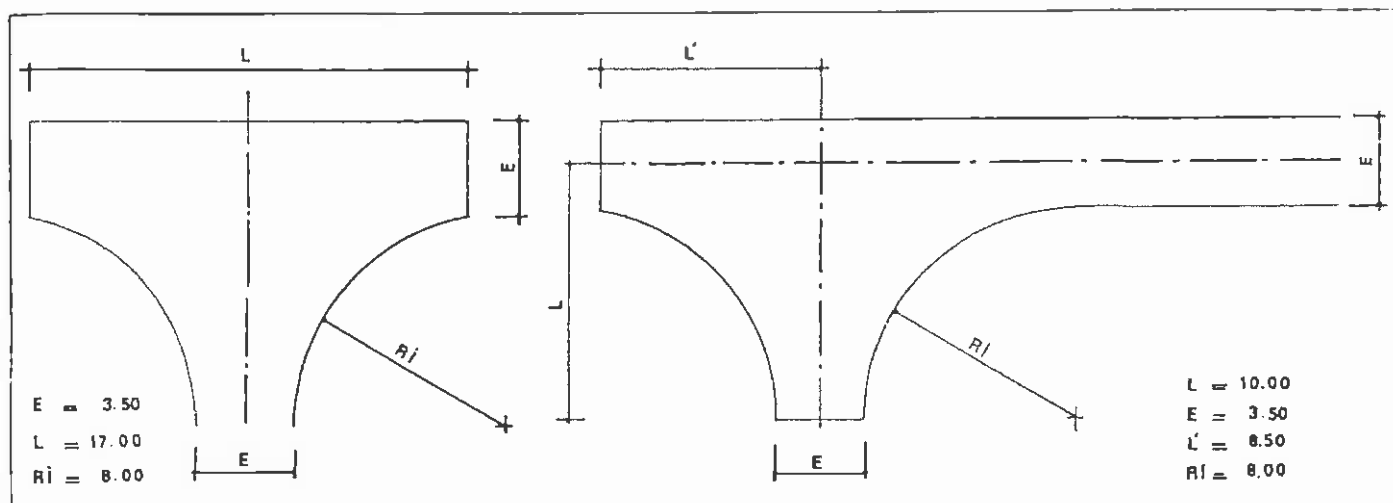
La configuration de la logette doit bien entendu être étudiée de manière à permettre une permutation aisée d'un récipient plein avec un récipient vide. Cela ne pose aucun problème dans le cas A. Par contre, dans le cas B, il sera parfois nécessaire, notamment si l'on utilise des récipients de grande contenance comme les bacs roulants, de rajouter à la surface théorique définie par les formules ci-dessus une surface de manœuvre. On pourrait penser qu'il convient en outre d'ajouter à ces surfaces la surface correspondante au récipient supplémentaire qui est placé sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service de collecte publique. Cette surface correspond en fait aux  $4 \text{ m}^2$  fixés forfaitairement au paragraphe 2.1 de la circulaire et n'a donc pas à être prise en compte.

D. - CHOIX ENTRE LES CAS A ET B

On retiendra, si on en a le choix, celui pour lequel on a obtenu la plus petite surface de logette

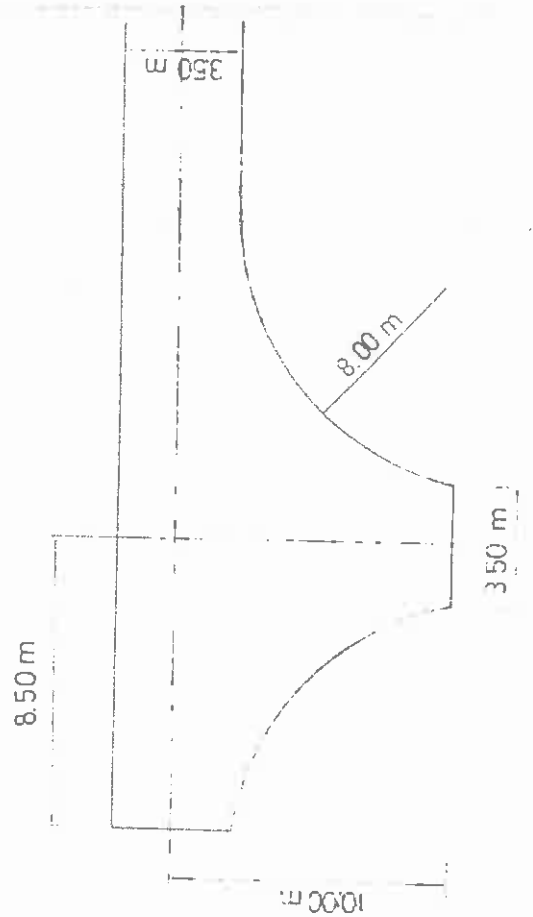
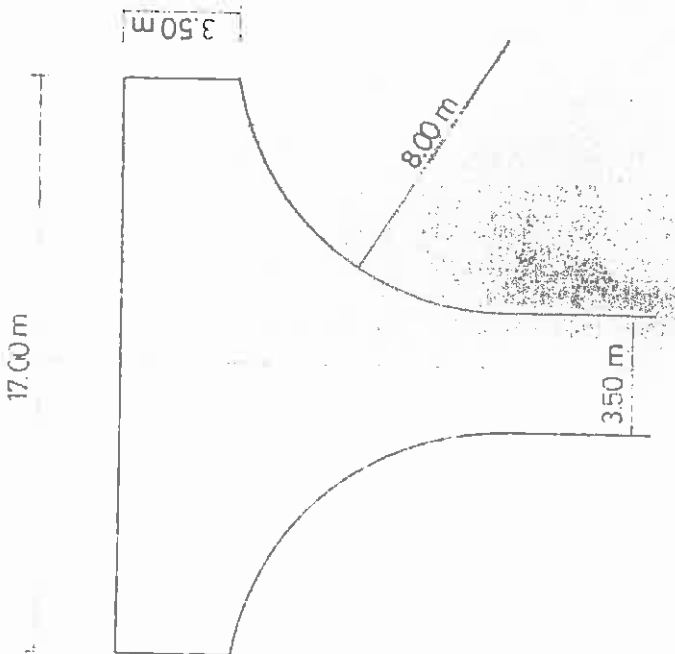
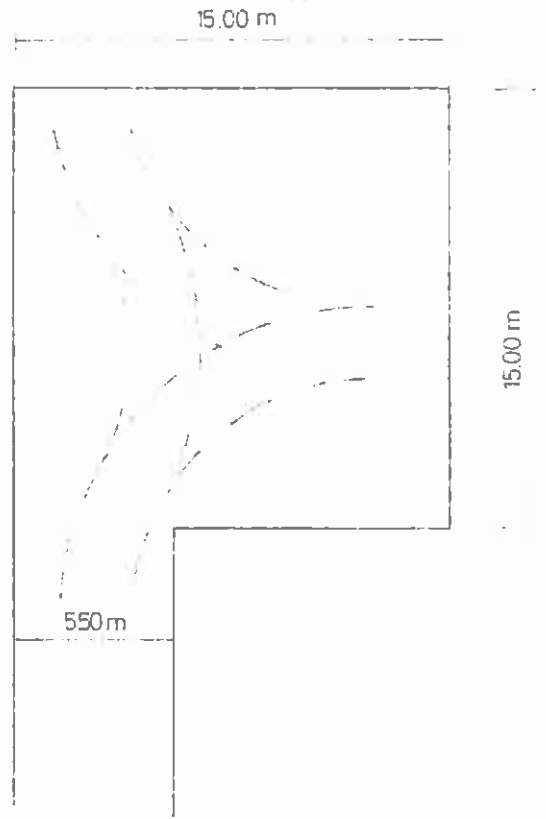
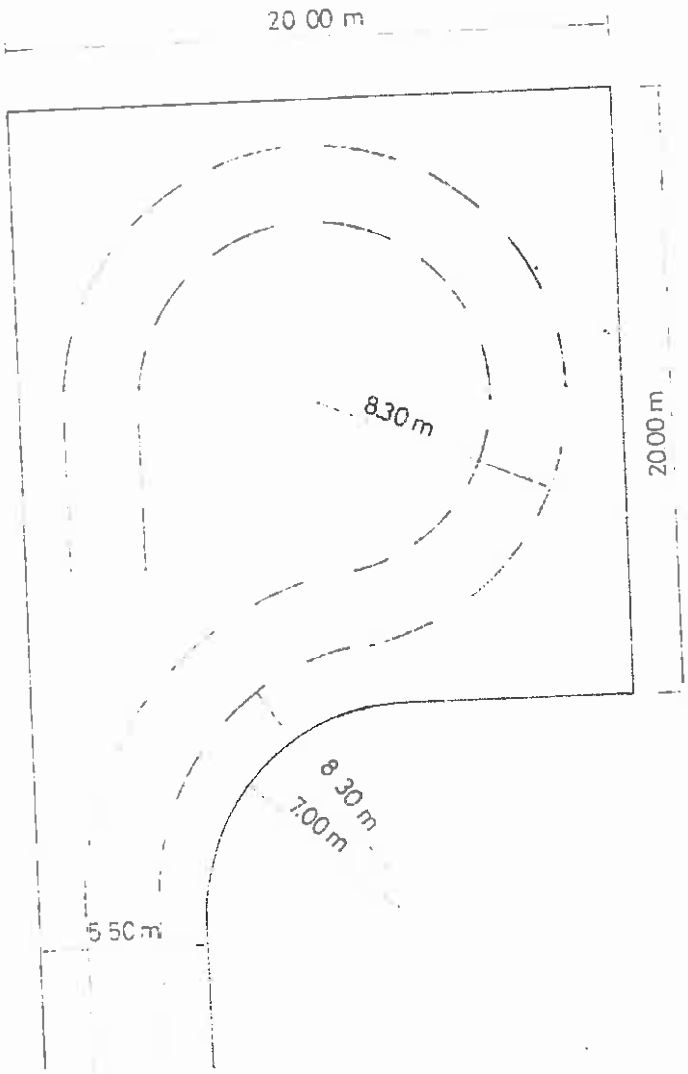
ANNEXE II. - COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE

POUR BENNES TASSEUSES DE COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES DANS UNE VOIE EN IMPASSE



## **ANNEXE 4**

### **COTES AIRE DE RETOURNEMENT**



**ANNEXE 5**

**EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL**

**ARTICLES 76 A 84**

#### Art. 76. - Mise des récipients à la disposition des usagers

Dans les immeubles collectifs, les usagers doivent déverser leurs ordures ménagères dans les récipients prévus à cet effet.

De tels récipients doivent être mis chaque jour à leur disposition même si la collecte n'est pas quotidienne.

Ces récipients doivent être installés en quantité suffisante de manière à éviter leur surcharge et tout éparpillement des ordures ménagères.

Afin d'éviter aux occupants de trop longs parcours, les récipients peuvent être situés, le cas échéant, à plusieurs endroits de l'immeuble.

La mise à disposition des récipients ainsi que leur transport vers le lieu d'enlèvement par le service de collecte ne doivent se faire qu'en passant par des parties communes de l'immeuble, à l'exclusion de toute partie privative ou loge de concierge.

#### Art. 77. - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communications directes avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.

Si dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides, en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa I ci-dessus ;

- soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escaliers.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.

Pour tous les groupes d'habitation comprenant plus de cinquante logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir, dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.

Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent, sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par les services de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.

#### Art. 78. - Évacuation des ordures ménagères par vide-ordures

L'établissement de vide-ordures dans un immeuble existant doit être effectué conformément aux dispositions de la réglementation relative à l'établissement de ces ouvrages dans les immeubles d'habitation <sup>34</sup>.

L'évacuation des ordures ménagères par un conduit de chute aboutissant à un local spécialement aménagé ne peut se faire que par voie sèche, sauf dérogation qui fixera les conditions requises pour qu'il n'en résulte pas de difficultés pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures et des eaux usées.

Il est interdit de jeter dans les conduits de chute des vide-ordures réalisés par voie sèche :

- des résidus ménagers liquides ;
- tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritrus, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

La présentation des déchets introduits dans les vide-ordures doit être telle qu'elle n'entraîne pas leur dissémination. A cette fin, les ordures et notamment les déchets fermentescibles doivent être convenablement enveloppés.

Un dispositif spécial de raccordement de l'extrémité inférieure du conduit de chute au récipient d'ordures ménagères doit être installé de manière à écarter tout risque de dispersion des ordures sur le sol.

Le récipient placé sous le conduit de chute doit être remplacé selon une fréquence telle qu'il n'en résulte pas de débordement ou de difficulté pour la fermeture dudit récipient.

Dans le cas où les vidoirs sont installés dans les parties communes, ils doivent, ainsi que leurs abords, être maintenus en constant état de propreté.

Si le conduit de chute vient à être obstrué, toutes mesures doivent être prises, sans délai, en vue de remédier à cette situation.

Toutes précautions, tant en ce qui concerne la construction que l'utilisation, doivent être prises pour que les vide-ordures n'occasionnent aucune nuisance sonore pour les habitants de l'immeuble, ni danger pour le personnel.

#### Art. 79. - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Les récipients à ordures ménagères, leurs emplacements ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Le nettoyage des récipients est effectué après chaque vidage ; ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.

Les conduits de chute des vide-ordures sont ramonés et nettoyés périodiquement et au moins deux fois par an. Ils sont maintenus en permanence en bon état d'utilisation et de propreté. Des mesures de désinfection et de désinsectisation peuvent être prescrites par l'autorité sanitaire en cas de nécessité.

Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur <sup>35</sup>.

Ces opérations d'entretien ne doivent occasionner aucune gêne au voisinage ou atteinte à la santé des occupants des immeubles.

#### Art. 80. - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Dans le cas d'une collecte sélective, les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés au service de collecte selon les modalités fixées par l'autorité municipale.

---

<sup>34</sup> Arrêté du 14 juin 1969 fixant les règles relatives à l'établissement des vide-ordures dans les immeubles d'habitation (Journal Officiel du 24 juin 1969)

<sup>35</sup> Loi n° 72-1139 du 22 décembre 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés (Journal Officiel du 23 décembre 1972).

#### Art. 81. - Réglementation de la collecte

Les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective des matériaux de récupération, notamment la fréquence, l'horaire, les récipients utilisés, sont définis par arrêtés municipaux pris en application du présent règlement.

La fréquence de la collecte des déchets fermentescibles doit être, au moins, hebdomadaire.

#### Art. 82. - Protection sanitaire au cours de la collecte

Les manipulations doivent se faire de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères, la souillure des lieux et toute nuisance pour l'environnement immédiat.

Le chiffonnage est interdit à toutes les phases de la collecte, notamment dans les récipients à ordures.

Lorsque des récipients de grande capacité sont mis par la municipalité, à la disposition des habitants en certains points, leur implantation, leur aménagement et leur exploitation doivent être réalisés de façon telle qu'il n'en résulte aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage et que leur utilisation puisse se faire commodément et sans danger. Ces récipients doivent être munis de couvercles ou de trappes, fixés au récipient, facilement manœuvrables et maintenus fermés en dehors du temps nécessaire au vidage des récipients à ordures des habitants.

Des récipients de grande capacité sans dispositif de couverture sont admis s'ils sont destinés à ne recevoir que les matériaux non fermentescibles séparés par les habitants.

#### Art. 83. - Broyeurs d'ordures

L'évacuation dans les ouvrages d'assainissement après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle, de déchets ménagers est interdite.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'une installation de nature, exclusivement ménagère, des dérogations peuvent être accordées, par le préfet sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales après accord du service chargé de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Cette dérogation ne peut être accordée que si les caractéristiques des ouvrages d'assainissement publics ou privés concernés sont calculées pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets en cause.

L'installation d'un tel système ne dispense pas de la mise en place à l'intérieur des immeubles d'autres systèmes de collecte destinés à évacuer les ordures ménagères qui ne peuvent être introduites dans le broyeur.

Ces appareils sont soumis, en ce qui concerne leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, aux dispositions du présent règlement.

Le fonctionnement de cet appareil ne doit provoquer aucune nuisance sonore constituant une gêne pour les habitants de l'immeuble.

L'installation électrique actionnant le mécanisme broyeur doit être conforme aux normes en vigueur.

#### Art. 84. - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur<sup>36</sup>.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

<sup>36</sup> Notamment la circulaire interministérielle du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains (Journal Officiel du 26 mars 1973), circulaire du 6 juin 1972 relative aux usines d'incinération de résidus urbains (Journal Officiel du 27 juillet 1972) et circulaire du 9 mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (Journal Officiel du 7 avril 1973).

## **ANNEXE 6**

### **CAHIER DES CHARGES**

### **POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE DES DECHETS MENAGERS**





Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

# CAHIER DES CHARGES

## POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE

### DES DECHETS MENAGERS

Version août 2009

La C.A.B. a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en développant les points de regroupement et en favorisant le tri des déchets. Ainsi la solution retenue est le conteneur enterré.

L'étude d'implantation, l'achat et la mise en place de ce mobilier urbain étant à la charge de l'aménageur, la C.A.B. en assurant la collecte et l'entretien, ce cahier des charges a pour but de fixer les caractéristiques minimales permettant une uniformisation technique du matériel sur l'ensemble des projets de construction.

### 1) quand mettre en œuvre un point de regroupement enterré des déchets ménagers ?

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.

### 2) combien de conteneurs à installer ?

- Il faut un conteneur « ordures ménagères » de 5m<sup>3</sup> par tranche de 40 logements
- Un conteneur « verre » de 4m<sup>3</sup> et un conteneur « emballages recyclables » de 5m<sup>3</sup> sont juxtaposés au(x) conteneur(s) d'ordures ménagères.

### 3) implantation des conteneurs

On distingue 2 cas :

- Le lotissement est en impasse, obligeant les habitants à passer par un accès commun. Le groupement de conteneurs se fera alors sur l'entrée du lotissement.
- Le lotissement est traversant. Dans ce cas, le ou les groupements de conteneurs doivent permettre aux habitants d'y accéder dans un rayon de 100 mètres maximum.

Le camion de collecte doit pouvoir s'approcher en toute sécurité des conteneurs. L'aménagement de la voirie doit permettre de dégager le camion de la circulation lors de la phase de collecte.

Les anneaux de levage des conteneurs doivent être distants au maximum de 4 mètres du bord de la chaussée. Les conteneurs peuvent ainsi être positionnés sur une ou deux lignes. Il ne doit pas y avoir de branches d'arbre ou de câbles au dessus des conteneurs.

L'implantation des conteneurs doit prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie afin d'éviter le remplissage de la cuve.

L'aménagement du point de regroupement doit être soigné de manière à limiter au maximum les nuisances auditives pouvant être occasionnés aux riverains lors de la collecte.

Dans tous les cas, faire valider l'implantation par le service déchets ménagers de la CAB avant réalisation.

#### 4) caractéristiques techniques des conteneurs

Les caractéristiques minimales à respecter sont les suivantes :

- Anneau pour préhension simple crochet
- Cuvelage béton armé étanche monobloc d'épaisseur mini 100mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve en fond de cuve d'au moins 500 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.
- Conteneurs en acier galvanisé de 4m<sup>3</sup> pour le verre, 5m<sup>3</sup> pour les emballages les ordures ménagères, classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistants aux chocs. Le conteneur verre doit être insonorisé.
- Les conteneurs doivent s'auto-guider dans leur emplacement à la remise en place.
- Plate-forme piétonne recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse. Cette plateforme doit être rigide et ne doit donc pas se déformer sous le poids des piétons même à une température ambiante de 30°C .
- Porte de fond de conteneur OM étanche, avec une rétention minimale de 100 litres, articulée sur au moins deux charnières s'ouvrant au moins à 90°.
- Plate-forme de sécurité supportant au moins 150kg obturant la fosse lors du levage des conteneurs afin d'éviter toute chute accidentelle. Privilégier un système simple à contre-poids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute. La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus. La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.
- La goulotte de remplissage du conteneur à ordures ménagères doit être de type tambour ou sas, permettant l'entrée d'un sac de 80 litres sans avoir un accès direct à l'intérieur du conteneur. Une trappe fermée avec une serrure doit permettre le contrôle du remplissage du conteneur. L'orifice de remplissage du conteneur verre doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre obturée par une bavette. L'orifice de remplissage du conteneur emballage doit être rectangulaire, d'environ 40 cm de large par 20 cm de haut.
- Verrou de déclenchement pour l'ouverture de la porte de fond lors de l'appui sur la ridelle du camion de collecte. Ce verrou doit résister aux chocs.
- Les coloris et la signalétique avec consignes du tri doivent être conformes aux préconisations de la C.A.B. : vert pour le verre, jaune pour les emballages recyclables et gris ou brun pour les ordures ménagères suivant la couleur de l'avaloir.
- Matériel garantie 5 ans minimum pièces et main d'œuvre.

Les conteneurs doivent être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2.

Le service Déchets Ménagers de la C.A.B. peut être joint au 03.84.90.11.77 pour tout renseignement complémentaire.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-42

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Plan Paysage

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Synthèse des études et  
propositions d'actions

**1 - APPEL NOMINAL**

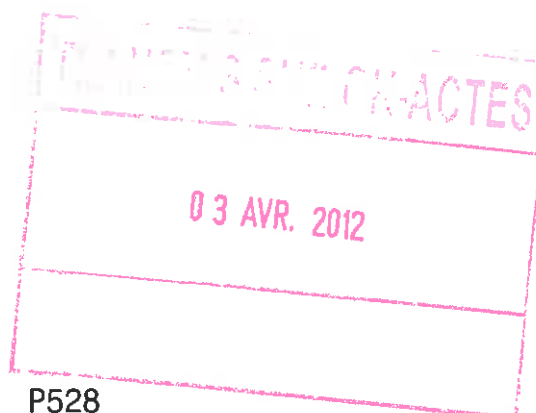
Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans :** M. Bernard MAUFFREY – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA – **Chèvremont :** .../... - **Cravanche :** M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... – **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*

*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*

*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*

*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert*

*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de Mme Nelly WISS  
Vice-Présidente

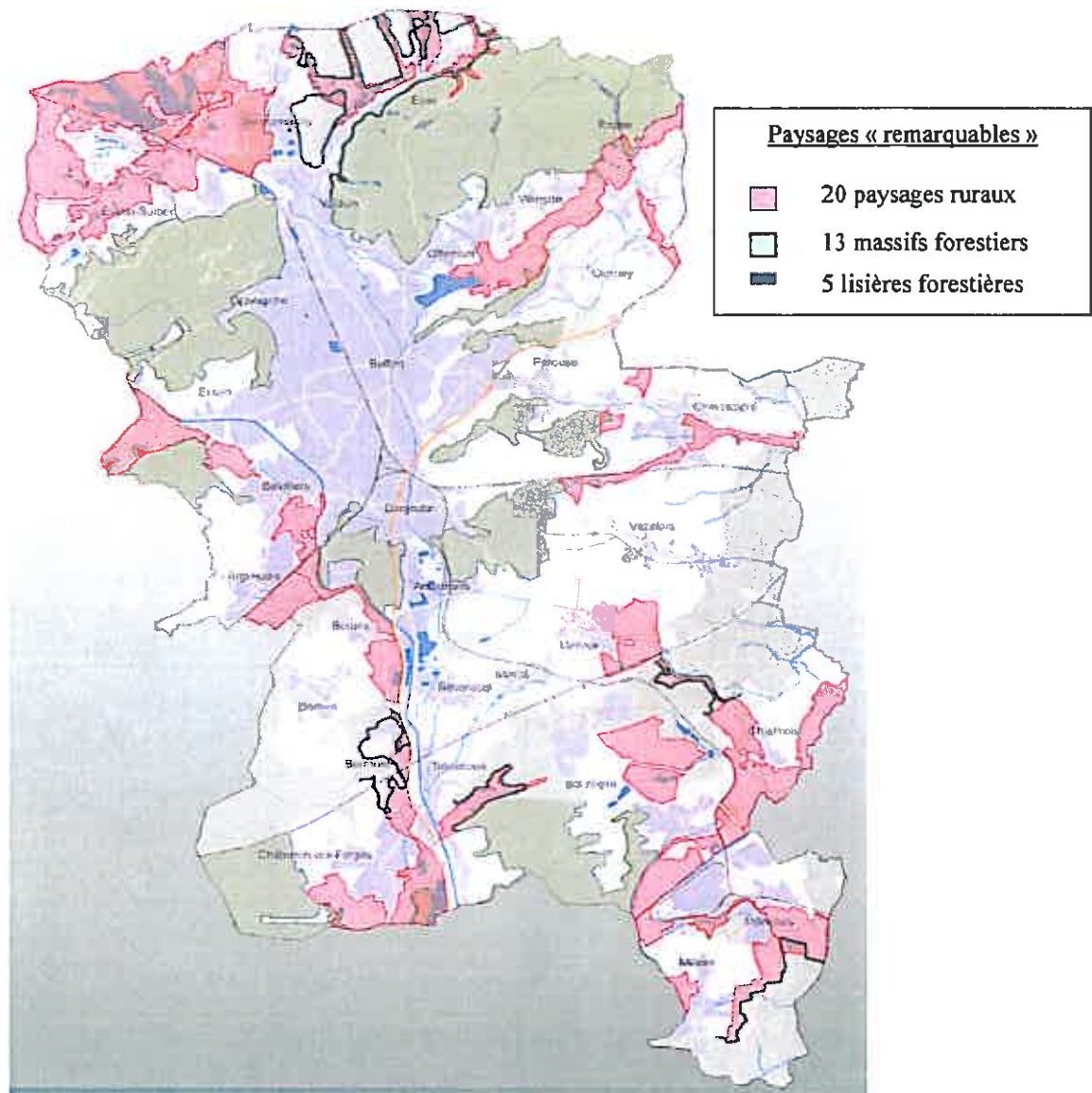
**REFERENCES** : GG/NW – 12-42/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Environnement

**OBJET** : Plan Paysage – Synthèse des études et proposition d'actions.

### **1. Synthèse des différentes études et restitution des informations aux communes**

En complément de l'étude sur les paysages ruraux, réalisée en 2008 par le Bureau d'Etudes RWB et complétée en 2010 par l'AUTB, l'année 2011 a été consacrée à une étude spécifique, par l'ONF, des paysages forestiers. Treize massifs forestiers ont été considérés comme "remarquables" et ont fait l'objet d'une analyse détaillée. De plus, les lisières très exposées ont fait l'objet d'une analyse supplémentaire. Afin d'en affiner la méthodologie, une présentation de cette étude a été effectuée dans six communes. Ainsi, l'ensemble des communes concernées par des paysages "remarquables" ont été rencontrées.



Localisation des paysages « remarquables »

La C.A.B. dispose désormais d'une analyse complète des ses paysages "naturels" représentant une masse importante d'informations qu'il paraît essentiel de restituer aux élus communaux. Cette restitution paraît d'autant plus indispensable que la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a introduit de nouvelles exigences dans la rédaction des documents d'urbanisme locaux. Ainsi, la protection des paysages, la conservation des surfaces agricoles, la préservation des forêts et la trame verte et bleue, doivent à l'avenir être prises en compte.

Pour mettre les différentes données à disposition des communes, le regroupement des deux études paysagères sur un même support informatique a été demandé à l'AUTB. Afin de compléter l'information, l'analyse de l'activité agricole (déterminante dans la composition des paysages ruraux) et une synthèse de la définition de la trame verte et bleue départementale (dont les enjeux sont souvent commun avec la préservation des paysages) y ont été adjointes. Pour en faciliter l'accès, des synthèses communales et par site ont été rédigées. Il est donc proposé de faire parvenir ce support informatique de synthèse à l'ensemble des communes.

## 2. Propositions d'actions

Pour mettre en œuvre efficacement le Plan Paysage, il est proposé de poursuivre la démarche avec la mise en place d'un observatoire photographique, la création d'un fonds de concours "paysage", l'approfondissement sur les secteurs "stratégiques" et l'intégration des paysages urbains.

### *2-1 Suivi de l'évolution des paysages par le biais d'un observatoire photographique*

Si les études paysagères permettent une analyse des potentiels et enjeux du territoire, elles ne permettent pas d'en saisir l'évolution dynamique. Ainsi, pour compléter la démarche actuelle, il est proposé de mettre en œuvre un observatoire photographique. En effet, la photographie à intervalles réguliers d'un paysage s'avère un très bon outil pour le suivi de son évolution dans le temps (urbanisation, changement des pratiques culturelles, boisement,...).

Une première approche pourrait concerner les secteurs remarquables et les principaux points de vue. Une photographie tous les trois ans semble suffisante pour suivre les grandes évolutions. Ainsi, pour la C.A.B., une vingtaine de sites seraient photographiés par an. Ce travail sera confié à l'AUTB dans le cadre du programme partagé.

Nota : l'extension de cet observatoire sur le reste du département est en réflexion.

### *2-2 Encourager les initiatives communales avec la mise en place d'un fonds de concours "paysage"*

La rencontre avec les différentes communes de la C.A.B. a permis de constater qu'un grand nombre de communes avait, en réflexion, un ou plusieurs projets d'amélioration ou de mise en valeur des paysages. Toutefois, la concrétisation de ces projets est souvent difficile, notamment pour des raisons budgétaires.

Il est proposé ainsi la création d'un fonds de concours "paysages" pour soutenir les initiatives communales. Les actions concernées pourront être :

- ⇒ ***amélioration des paysages*** : suppression de points noirs, restauration du "petit patrimoine communal", reconstitution de haies, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, réhabilitation et gestion des zones naturelles singulières (prairies sèches, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...)
- ⇒ ***mise en valeur des paysages*** : création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, réalisation d'actions de sensibilisation.



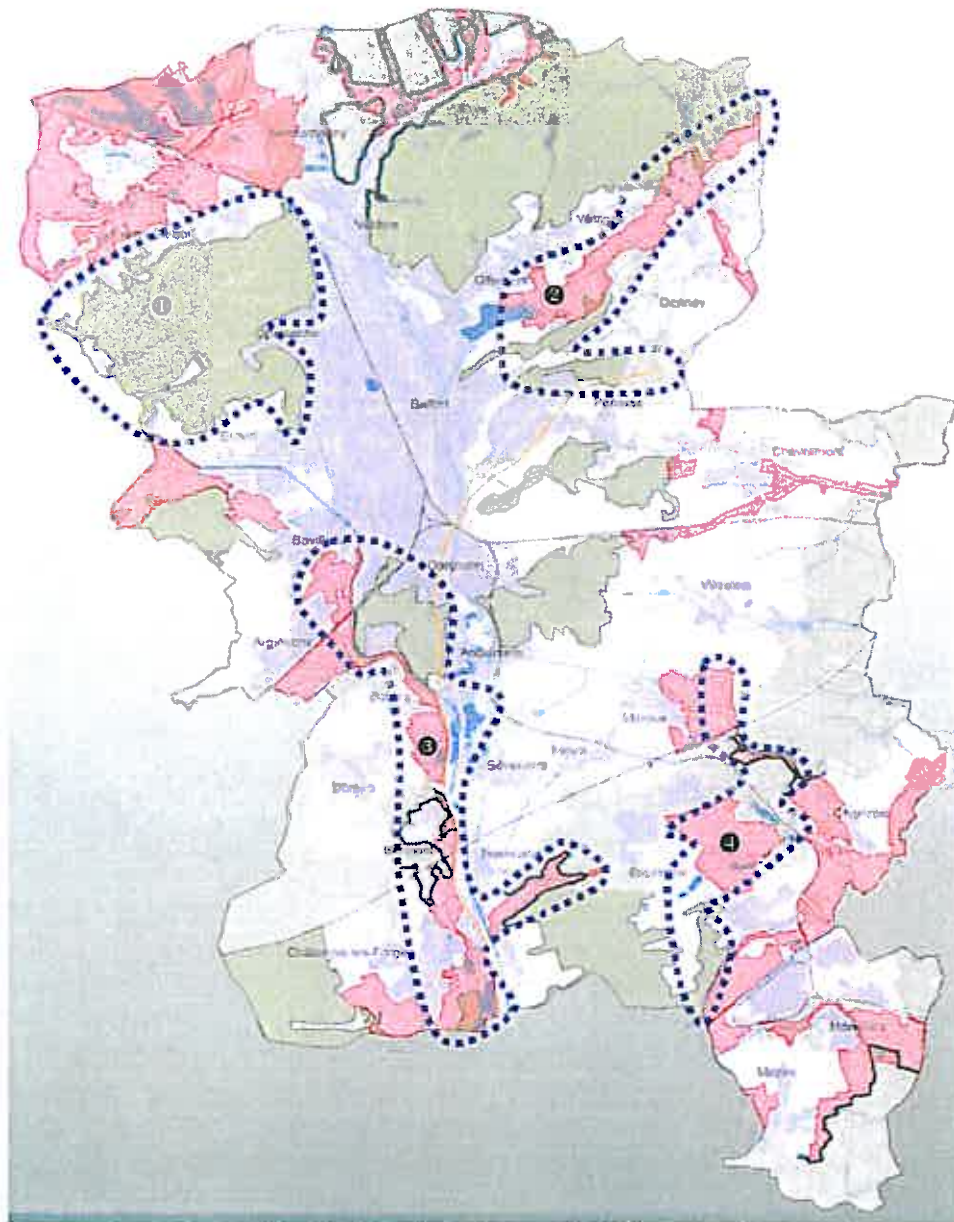
L'aide financière pourrait être de 50 %, plafonnée à 10 000 € par projet. Ainsi cinq ou six projets pourront être soutenus tous les ans avec une enveloppe de 50 000 €/an.

Les dossiers seraient élaborés par les communes et instruits par la Direction de l'Environnement. La commission de suivi du plan paysage (composée de Mme WISS, M. MARTIN, M. GASPARI et l'AUTB) pourrait alors donner un avis "technique" avant validation par les élus communautaires du versement de l'aide.

Les détails pratiques de ce fonds de concours ainsi que son règlement pourront être soumis à un prochain Bureau Communautaire pour un lancement du premier appel à projet en juin 2012 et une attribution durant le dernier trimestre 2012.

### ***2-3 Poursuivre la réflexion sur les secteurs les plus "stratégiques"***

Si les études paysagères actuellement disponibles permettent de faire ressortir les enjeux des paysages remarquables, elles ne permettent pas la définition d'un projet détaillé de mise en valeur de ces secteurs. Il est proposé de poursuivre la réflexion en ce sens en partenariat avec les communes concernées. Ce travail sera confié à l'AUTB dans le cadre du programme partagé. Toutefois, les moyens disponibles ne permettent pas d'approfondir la réflexion sur tous les secteurs remarquables. Il semble donc judicieux de se focaliser sur quatre secteurs particulièrement "stratégiques" où de nombreux enjeux apparaissent.



Localisation des secteurs « stratégiques »

- **Secteur n°1** : Il est composé du massif forestier F1 "Salbert et ses satellites". Il est particulièrement emblématique de l'agglomération avec le sommet du Salbert pratiquement visible de toutes les communes. Il concerne les communes de BELFORT, CRAVANCHE, ESSERT, EVETTE-SALBERT et VALDOIE. Il laisse apparaître de forts enjeux en termes d'accueil du public et de gestion des lisières urbaines.
- **Secteur n°2** : Il est composé du secteur rural P15 "Plaine des Grands Champs" et de trois massifs forestiers, F2 "Massif de Roppe", F3 "Miotte" et F4 "Justice". Il concerne les communes de BELFORT, DENNEY, OFFEMONT, PEROUSE, ROPPE et VETRIGNE. Il fait apparaître de nombreux enjeux : pression urbaine forte, risque de modification des pratiques culturelles, secteur peu mis en valeur, présence de quelques points noirs, problématiques des lisières urbaines et forestières, Trame Verte et Bleue départementale, présence de milieux naturels remarquables et projet de liaison douce.

- *Secteur n°3* : Il est composé des paysages ruraux P6 "Vallon de Trévenans", P7 "Savoureuse" et P9 "La Douce", des massifs forestiers F8 "Froideval" et F12 "Ripisylve de la Savoureuse" ainsi que de la lisière remarquable L18 "entre A36 et Bois d'Oye". Il concerne les communes d'ANDELNANS, ARGIESANS, BAVILLIERS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS LES FORGES, DANJOUTIN, DORANS, SEVENANS et TREVENANS. Il fait apparaître de nombreux enjeux : secteur très visible, pression urbaine forte, projet d'infrastructures de transport, secteur peu mis en valeur, présence de quelques points noirs, problématiques des lisières urbaines et forestières, Trame Verte et Bleue départementale et présence de milieux naturels remarquables (projet d'Arrêté de Protection du Biotope).
- *Secteur n°4* : Il est composé des paysages ruraux P4 "La Chaux" et P5 "Le ruisseau de l'étang", de la lisière remarquable L15 "entre Meroux et Charmois" et du massif forestier F10 "Bois de la Côte" Il concerne les communes de BOUROGNE, CHARMOIS et MEROUX. Il fait apparaître de nombreux enjeux : bocage à restaurer, secteur visible, pression urbaine forte, secteur peu mis en valeur, présence de quelques points noirs, problématiques des lisières urbaines et forestières, Trame Verte et Bleue départementale, présence de milieux naturels remarquables (zones humides et pelouses sèches) et projet liaison douce.

Compte tenu de sa continuité avec l'emprise de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons et donc de la complémentarité avec les enjeux soulevés par la mise en valeur de secteur, il est proposé de débiter par l'analyse du Secteur n°4. Pour suivre l'avancement de ce travail, la participation au groupe de travail Plan Paysage des trois maires des communes de BOUROGNE, CHARMOIS et MEROUX est proposée. Par ailleurs, compte tenu des enjeux, il vous est également proposé de travailler en parallèle sur le secteur n° 3.

#### ***2-4 Intégrer une réflexion sur les paysages urbains***

Pour compléter les actions envisagées sur les paysages naturels, une étude spécifique pourrait être réalisée sur les zones urbaines. Cette dernière est prévue dans le cadre du projet d'agglomération de la C.A.B.

Un groupe de travail sera mis en place en 2012 pour définir le contenu de cette étude.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des études paysagères des milieux ruraux et forestiers,

et par 70 voix pour (unanimité des présents) :

**- SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.

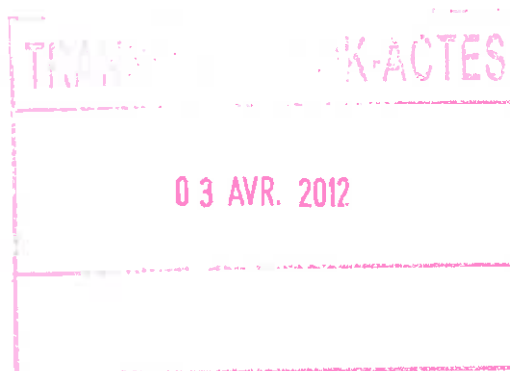
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

03 AVR. 2012

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*  
  
*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*  
  
*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Évette-Salbert*  
  
*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*  
  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HÉRZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de Mme Nelly WISS  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : GG/NW – 12-43/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Environnement

**OBJET** : Subvention à la F.D.S.E.A. pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles (F.D.S.E.A) organise, en 2012, des visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires. A ce titre, l'ensemble des classes de CM1/CM2 de la C.A.B. seront contactées.

Lors de la visite, les classes sont accueillies par le chef d'exploitation et par une animatrice de la F.D.S.E.A. qui expliquent le fonctionnement de la ferme, les différentes productions, les contraintes auxquelles sont soumis les exploitants. Ces visites donnent aussi lieu à une dégustation des produits de la ferme.

L'organisation de ces visites est estimée à 3 309 € pour 2012. La F.D.S.E.A. sollicite une aide de 50 %, soit 1 654 €. Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'inscrire les crédits nécessaires au BS 2012.

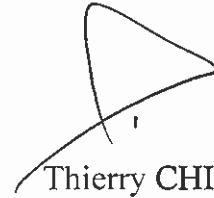
Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution à la F.D.S.E.A. d'une subvention de 1 654 € pour l'organisation de visites d'exploitations agricoles à destination des scolaires.

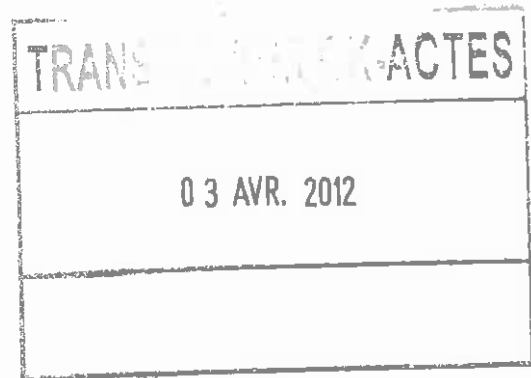
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

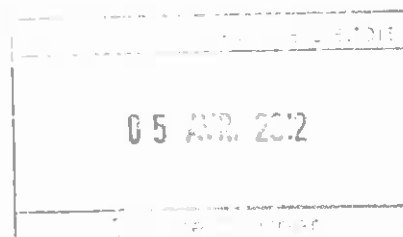
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : .../... - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenols-Les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : .../... - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : .../... – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Azeddine GOUTAS  
 M. Robert FONS  
 M. Alain GOURONNEC  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 M. Jacques BONIN  
 M. Gilles BELLI  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 M. Yves GAUME  
 Mme Monique ABRY  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORASIN  
 Mme Françoise FAURE  
 M. Jean-Daniel TREIBER  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Didier PORNET  
 Mme Sabine DITNER  
 M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bourogne*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de Danjoutin*  
*M. André BRUNETTA, Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
*M. Pascal BROGGI, Titulaire de Belfort*  
*M. Bernard MAUFFREY, Titulaire d'Andelnans*  
  
*M. Christian PROUST, Vice-Président*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort*  
*M. Jean-François ROOST, Vice-Président*  
  
*M. Christian LAZARE, Suppléant de Danjoutin*  
  
*Mme Anne-Marie DEROUSSENT, Suppléante d'Essert*  
*M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert*  
*Mme Paule GUILLEMET, Suppléante d'Evette-Salbert*  
  
*M. Matthieu RETAUX, Suppléant de Meroux*  
  
*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de Sévenans*  
*M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

### ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



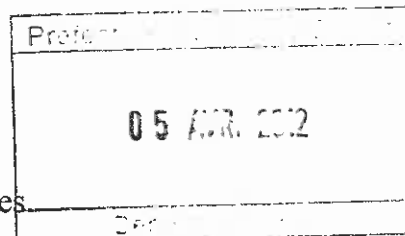
## **DELIBERATION**

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

**REFERENCES** : PB/AR – 12-44/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**OBJET** : STEP Sud Savoureuse – Procédures administratives



Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2011, un rapport global (réseau + station) et son calendrier de mise en œuvre a été présenté.

L'Avant Projet de la future Station Sud Savoureuse, remis par le Cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre de l'opération a été validé par le Conseil Communautaire du 21 Octobre 2011.

Le présent rapport présente les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet suite à l'acquisition par la C.A.B. de terrains sur la zone des Errupteux à TREVENANS.

### **1 – Foncier (Voir Annexe 1)**

Sur la base de l'Avant Projet, et après avis du service des domaines, la C.A.B. a proposé à la SARL La Chatenaise de procéder à l'acquisition des parcelles concernées par le projet de la C.A.B., d'une surface totale de 1 ha et 18 ares, pour un montant de 170 000 € TTC.

Cette proposition validée en Conseil Communautaire le 21 Octobre 2011 et acceptée par La Chatenaise a été conclue le 26 décembre 2011 devant Maître Annie LOCATELLI-HANS, notaire à l'Office Notarial SCP Annie LOCATELLI-HANS et Jean-Louis BOURGEOIS, 12 rue Dreyfus-Schmidt à BELFORT.

L'acte de vente précise également les servitudes de passage accordées à la C.A.B. pour accéder aux parcelles vendues.

## 2 – Procédures administratives

- Contexte réglementaire

Le projet de station d'épuration, d'une capacité de 17 000 EH est soumis, conformément au Code de l'Environnement à :

- Etude d'impact au titre de l'article R 122-8-II-14
- Autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau,
- Enquête publique "Bouchardeau" au titre de l'article R123-1 annexe I-18.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R214-6, par dérogation à l'article R122-3, qui prévoit un volet spécifique aux stations d'épuration ; l'étude d'impact doit en outre comporter un volet d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation

Suite à l'acquisition de terrains par la C.A.B., cette procédure initialement prévue, est abandonnée.

- Déclaration de projet et Mise en compatibilité du POS de TREVENANS  
(Voir Annexe 2)

La construction de la station d'épuration Sud Savoureuse nécessite la modification du POS de la Commune de TREVENANS puisque le secteur des Errupteux, classé en zone NAI au POS est réservé aux constructions à usage d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

Il convient donc de modifier le zonage et le règlement du POS de la commune en conséquence pour permettre la construction de la station dans ce secteur.

La DUP initialement prévue pour l'expropriation des terrains permettait à la C.A.B. de procéder à une mise en compatibilité du POS de TREVENANS. L'abandon de la procédure de DUP ne permet donc plus d'utiliser cette procédure.

Toutefois, l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre de la procédure de "déclaration de projet" instituée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de procéder à la mise en compatibilité d'un POS.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement la déclaration de projet ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont remplies :

- l'opération doit être susceptible d'affecter l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique type "Bouchardeau",
- doit concerner un projet public d'aménagement.

Le projet de la Station Sud Savoureuse répond à ces deux critères.

A l'issue de l'enquête publique l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet doit intervenir dans un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La mise en compatibilité du POS réalisée conformément aux dispositions de l'article R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme sera conduite par le Président de la C.A.B.

A l'issue de cette procédure la déclaration de projet prononcée par le Président de la C.A.B. emportera approbation des nouvelles dispositions du POS.

- Autorisation de défrichement

La construction de la station nécessite de défricher environ 0,5 ha de bois sur les parcelles achetées par la C.A.B.

Conformément aux dispositions du Code Forestier, article L 311-1 et suivants, ce défrichement est soumis à autorisation préfectorale. Cette autorisation n'est pas soumise à enquête publique.

La C.A.B., au titre des mesures compensatoires demandées par la Préfecture, prévoit la plantation d'une zone d'environ 16 ares au Nord Est de la Station Sud Savoureuse (Cf plan joint) sur la parcelle AK 191.

- Servitude pour la pose des canalisations d'assainissement

La pose de la canalisation de refoulement entre la STEP existante de TREVENANS et la station Sud Savoureuse nécessite l'obtention des servitudes sur des parcelles en domaine privé appartenant à des propriétaires.

Il s'agit de la commune de TREVENANS pour les parcelles côté STEP TREVENANS existante et de M. Bernard DYSLI, 63 route de Vourvenans, pour la parcelle attenante à l'A36 côté station Sud Savoureuse.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet, par le biais d'un arrêté préfectoral, d'établir à demeure les servitudes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur les parcelles privées concernées.

Cette procédure, soumise à enquête parcellaire et mise en œuvre par la C.A.B., nécessite, au préalable, une recherche d'autorisations amiables de passage avec les propriétaires privés.

Les négociations sont en cours avec la commune de TREVENANS et M. DYSLI.


Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des modifications apportées à la délibération du 21 octobre 2011 concernant les procédures administratives, à savoir l'abandon de la procédure de DUP et **CONFIRME à l'unanimité** les autres décisions prises lors de la délibération du 21 octobre 2011, à savoir :

- *APPROUVER les dossiers qui seront transmis à enquête publique,*
- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir, l'arrêté préfectoral de défrichement des parcelles concernées,*
- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour procéder à la mise en compatibilité du POS de Trévenans,*
- *AUTORISER M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau,*
- *AUTORISER M. le Président au nom de la C.A.B., à demander l'ouverture des enquêtes publiques,*
  - *autorisation au titre du Code de l'Environnement*
  - *enquête parcellaire,*
  - *mise en compatibilité du P.O.S.,*
- *AUTORISER M. le Président à engager les négociations en vue des acquisitions foncières et servitudes de passage et signer les actes administratifs s'y rapportant,*
- *AUTORISER M. le Président à signer les actes administratifs nécessaires à la construction des ouvrages (permis de construire),*
- *AUTORISER M. le Président à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux à intervenir.*

Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Station d'épuration "Sud Savoureuse" Plan de localisation

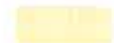
Echelle : 1/2000

Canalisation de refoulement

Secteur concerné par la procédure de  
servitude pour canalisation  
d'assainissement publique

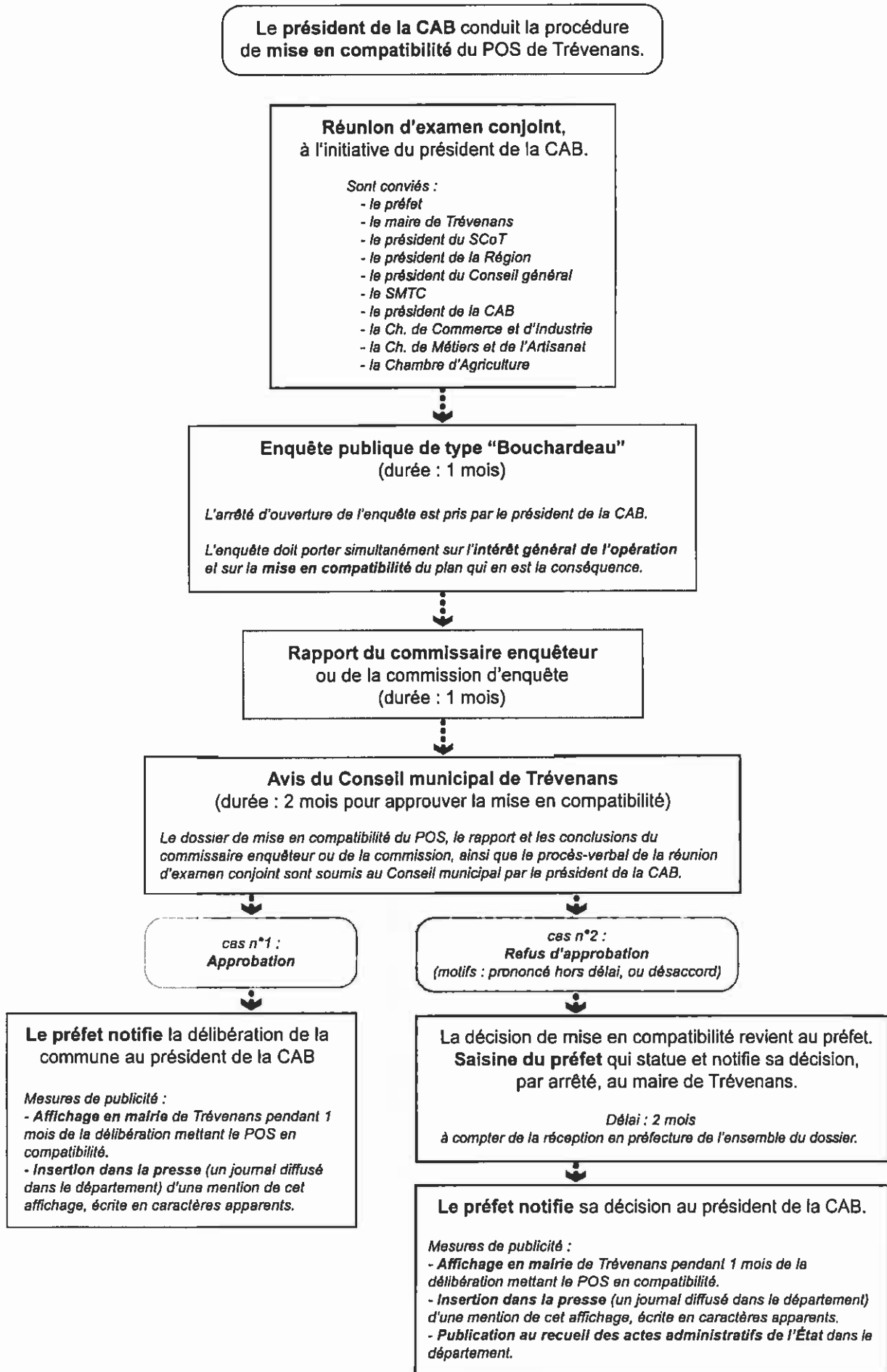
Zone reboisée (mesure compensatoire)

Limites parcelles achetées par la CAB



# Mécanisme de la Déclaration de projet <sup>(1)</sup> dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration "Sud Savoureuse" à Trévenans <sup>(2)</sup> nécessitant Mise en compatibilité du POS de Trévenans

(1) art L 126-1 du code de l'environnement (2) art L 126-16 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort





# Mécanisme de la Déclaration de projet <sup>(1)</sup> dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration "Sud Savoureuse" à Trévenans <sup>(2)</sup> nécessitant Mise en compatibilité du POS de Trévenans

(1) art L 126-1 du code de l'environnement (2) art L 126-16 et R 123-23-2 du code de l'urbanisme schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



**La déclaration de projet doit intervenir dans un délai de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.**  
Le cas échéant, il est nécessaire de refaire une nouvelle enquête publique.

*La déclaration de projet a une validité de 5 ans.*

*Elle est caduque si les travaux n'ont pas commencé dans ces délais.*

*Prorogation possible du délai de 5 ans une fois pour la même durée sans nouvelle enquête publique, s'il n'y a pas eu de changement dans les circonstances de fait ou de droit.*

La déclaration de projet :

- **mentionne l'objet de l'opération** tel qu'elle figure dans le dossier soumis à l'enquête publique,
  - **comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.**
- Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

*Mesures de publicité :*

- *Affichage en mairie de Trévenans pendant 1 mois de la délibération de la CAB prononçant la déclaration de projet.*
- *Affichage à l'hôtel d'agglomération (CAB) pendant 1 mois de ladite délibération.*
- *Insertion dans la presse (un journal diffusé dans le département) d'une mention de cet affichage, écrite en caractères apparents.*
- *Publication au recueil des actes administratifs (art. R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales).*

**ARRETES DU PRESIDENT**

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
02/03/2012	120066	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement BOIRON dans le réseau d'eaux usées public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
07/03/2012	120080	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification.
20/03/2012	120093	Direction des Ressources Humaines – Personnel – Comité Hygiène et Sécurité – Renouvellement des représentants suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications.
02/04/2012	120120	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Alain CHARTON sis 10 rue de Bourogne à CHARMOIS cadastrée section ZD numéro 112.
02/04/2012	120121	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SARL TABTI dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
13/04/2012	120130	Personnel – Commission Formation – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modification.
16/04/2012	120135	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement MIDI COULEURS dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
20/04/2012	120139	Service des Assemblées - Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement.



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120066

YU

**Objet :**

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement BOIRON dans le réseau d'eaux usées public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

## ARRETONS

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement BOIRON, implanté dans la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de Belfort, 6 rue Albert Camus à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus des eaux de fabrication de médicaments homéopathiques, dans le réseau séparatif d'eaux usées de la CAB via un branchement situé au droit des parcelles AX36 et CM152.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

#### **2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,
  - d'endommager le système de collecte,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
<b>Matières en suspension (MES)</b>	100 mg/l pour un flux <15 kg/jour 35mg/l pour un flux >15 kg/jour
<b>Demande chimique en oxygène (DCO)</b>	300 mg/l pour un flux <100 kg/jour 125 mg/l pour un flux >100 kg/jour
<b>Demande Biologique en Oxygène (DBO5)</b>	100 mg/l pour un flux <30 kg/jour 30 mg/l pour un flux >30 kg/jour
<b>Hydrocarbure(s) Totaux</b>	5 mg/l
<b>Métaux totaux</b>	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions particulières

### 2.2.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

### 2.2.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues du ruissellement du parking doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique.

### 2.2.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

## **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

## **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement BOIRON, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

### **Contrôle de la collectivité**

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement BOIRON s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement BOIRON désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

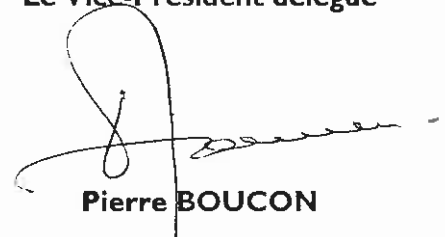
120066

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 02 MARS 2012

**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué**



**Pierre BOUCON**

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.







N° 120080

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET :** Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**V U**

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les représentants syndicaux à la Commission Administrative Paritaire Catégorie A sont les suivants :

**Titulaires :****Groupe hiérarchique n° 5**

Jean-Louis FLEURY  
 Allel LOUNES  
 Alain RENAUD

**Suppléants :**

Emmanuel COMTE  
 Philippe BUSSIÈRE-MEYER  
 François VERRY

**Groupe hiérarchique n° 6**

Jean-Pierre CUISSON

Nicolas LUBAR

**ARTICLE 2 :** L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort le **07 MARS 2012**

Pour le Président

Le Vice-Président Délégué

La présente décision est susceptible de recours devant :  
 - le Tribunal administratif de Besançon  
 - dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

ARRETE DU PRESIDENT

N° 120093

OBJET : Personnel – Comité Hygiène et Sécurité – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités hygiène et sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les représentants syndicaux au Comité Hygiène et Sécurité sont les suivants :

Titulaires :

Bernard COLLEY (CGT)  
 Patrick MOUGIN (CGT)  
 Véronique ROBELLET (CGT)  
 Guy THIEBAULT (CGT)  
 Alain LOEBY (CGT)

Suppléants :

Francis GRIMAUULT (CGT)  
 Yves FRESNEL  
 Nouari BASBAS  
 Eric LE MERCIER  
 Bernadette LORENTZ

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

Belfort, le 20 MARS 2012

Pour le Président  
 Le Vice-Président Délégué,

Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :  
 - le Tribunal administratif de Besançon  
 - dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro :

**VU**

Objet : **120120**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

**CONSIDERANT**

04 MAR. 2012

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 16 mars 2012 et jugée satisfaisante.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CHARTON Alain est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 10 rue de Bourogne à CHARMOIS cadastrée section ZD numéro 112.

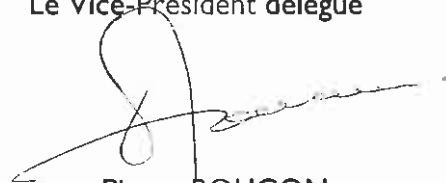
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

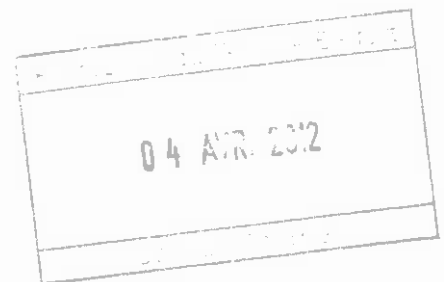
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Charton.

BELFORT, le 02 AVR. 2012

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Charmois
- Le propriétaire de l'immeuble.



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120121

VU

**Objet :**

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SARL TABTI dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement, Mairie de Belfort

ARRETONS

04 AVR. 2012

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement SARL TABTI, implanté au 57, Avenue Jean Jaurès à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de distribution de carburant, dans le réseau unitaire public via un branchement situé au droit de la parcelle BH 35.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**

#### **2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (débourbeur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure

à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m<sup>2</sup>. L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

### **2.3. Les prescriptions particulières**

#### **2.3.1. Rétentions**

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

#### **2.3.2. Entretien des installations de prétraitement**

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

### **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

### **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

#### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

#### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SARL TABTI, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

### **Contrôle de la collectivité**

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement SARL TABTI s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SARL TABTI désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.



**ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

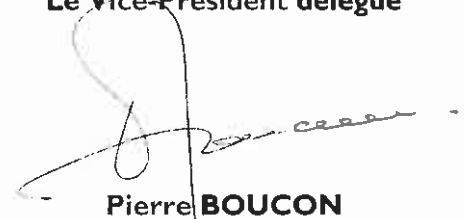
Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

02 AVR. 2012

BELFORT, le

**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué**



Pierre **BOUCON**

## Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Service Environnement de la Mairie de Belfort



**ARRETE DU PRESIDENT**

N° 120130

**OBJET** : Personnel – Commission Formation – Renouvellement des représentants syndicaux suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008 – Modifications.

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités hygiène et sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les représentants syndicaux à la Commission Formation sont les suivants :

Titulaires :

Bernard COLLEY (CGT)  
Alain LOEBY (CGT)  
Guy THIEBAULT (CGT)

Suppléants :

Denis MURA (CGT)  
Patrick MOUGIN (CGT)  
Francis GRIMAULT (CGT)

**ARTICLE 2** : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,

13 AVR 2012

Belfort, le

Pour le Président  
Le Vice-Président Délégué,

Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



## **ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120135

**VU**

**Objet :**

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement MIDI COULEURS dans le réseau d'eaux usées public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement MIDI COULEURS, implanté au 17 rue de Turenne à Valdoie, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus des eaux de lavage de machines à teinter, dans le réseau séparatif d'eaux usées de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle BL204.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**

#### **2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,
  - d'endommager le système de collecte,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	100 mg/l pour un flux <15 kg/jour 35mg/l pour un flux >15 kg/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l pour un flux <100 kg/jour 125 mg/l pour un flux >100 kg/jour
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	100 mg/l pour un flux <30 kg/jour 30 mg/l pour un flux >30 kg/jour
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions particulières

### 2.2.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

### **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

### **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

#### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

#### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement MIDI COULEURS, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

#### **Contrôle de la collectivité**

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement MIDI COULEURS s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

### **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

Si l'Établissement MIDI COULEURS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 AVR. 2012

**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué**

**Pierre BOUCON**

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 120139

**OBJET :**

Service des  
assemblées

-----

Remplacement du  
Vice-Président  
chargé de  
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 17<sup>ème</sup> Vice-Président sera absent du 25 avril 2012 au 04 mai 2012 inclus

## ARRETONS

**ARTICLE 1. :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

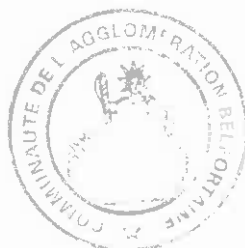
⇒ l'Assainissement

**ARTICLE 2. :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 20 AVR. 2012

Le Président



Etienne BUTZBACH